
G. 3.
MACTE
James Smith.
of Jordanhill.



LETTRES

ÉDIFIANTES

ET CURIEUSES.

Jesuits, Letters from missions.

LETTRES ÉDIFIANTES ET CURIEUSES,

ÉCRITES DES MISSIONS ÉTRANGERES.

NOUVELLE ÉDITION.



MÉMOIRES DE LA CHINE, &c.

TOME VINGT-UNIEME.



A PARIS,

Chez J. G. MERIGOT le jeune, Libraire, Quai des Augustins, au coin de la rue Pavée.

M. DCC. LXXXI.

AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE DU ROI.



LETTRES
EDIFIANTES ET CURIEUSES,
ÉCRITES
PAR DES MISSIONNAIRES
DE
LA COMPAGNIE DE JESUS.

MÉMOIRES DE LA CHINE, &c.

LETTRE

Du Pere d'Entrecolles, Missionnaire de la Compagnie de Jesus, au Révérend Pere Duhalde, de la même Compagnie.

A Peking, le 11 mai 1726.

MON RÉVÉREND PERE,

La paix de N. S.

En lisant depuis peu les mémoires de Trévoux de l'année 1724, je suis tombé sur l'extrait d'une lettre de M. de la

Coste, dans laquelle il parle de l'insertion ou inoculation de la petite vérole; & je me suis souvenu d'avoir lu quelque chose d'approchant dans un livre Chinois. C'est ce qui m'a déterminé à en transcrire le texte, & à chercher ailleurs des particularités capables de contenter les personnes curieuses sur une opération, dont la nouveauté a frappé les esprits, & partagé les sentimens.

On ne sera pas peu surpris de voir qu'une méthode à peu près semblable à celle qui est venue de Constantinople en Angleterre, soit en usage depuis un siecle à la Chine. Comme il ne m'appartient pas de prendre parti pour ou contre les partisans de l'insertion de la petite vérole, je citerai indifféremment les auteurs Chinois qui la décrient, & ceux qui la défendent.

Le nom Chinois qu'on donne ici à cette méthode, seroit traduit en François peu fidelement par ces termes d'insertion ou d'inoculation. Pour parler exactement, il faut la nommer semence de la petite vérole, ou bien maniere de la semer, *tchung-teou*, dit-on, *tchung* semer, *teou* la vérole. Ce dernier mot, sans aucune différence pour la prononciation, signifie *pois à manger* : le caractere est aussi le

même pour le fond, à cela près qu'on y a joint à côté le signe propre de maladie. Je croirois assez que les Chinois, en donnant le nom de *teou* à cette maladie, ont eu égard à la figure de la petite vérole, dont les boutons paroissent sur la peau en forme de petits pois.

On verra dans la suite de cette lettre, que les narines sont comme des sillons où l'on jette la semence de la petite vérole. L'usage du tabac en poudre pris par le nez, est trop récent à la Chine & même à la Cour, pour lui attribuer la maniere beaucoup plus ancienne & plus universelle, d'attirer par le nez la semence de la petite vérole. Il faut que l'on ait remarqué dans cette partie du corps humain, des rapports avec le dessein qu'on avoit. Je m'imagine qu'on s'est apperçu qu'un des principaux diagnostic de la petite vérole, est une violente démangeaison que les enfans témoignent sentir au nez, & l'on aura jugé que l'endroit où elle commence à se déclarer, étoit très-propre pour l'y semer. Je viens maintenant au texte Chinois que j'ai fidelement traduit.

« Quand on accorderoit que la maniere de semer la petite vérole, est » un secret éprouvé & immanquable,

» puiſque dans la ſuite on eſt encore
» expoſé à l'avoir ; on ne gagne autre
» choſe que de pouvoir en être deux
» fois dangereuſement attaqué. Cepen-
» dant ceux qui favoriſent cette inven-
» tion, en diſent des merveilles : ils
» inſiſtent ſur ce que tôt ou tard la
» petite vérole eſt comme inévitable.
» Je le veux ; mais laiſſons-la venir
» naturellement. Pourquoi hâter le mal
» lorſqu'on ſe porte bien & qu'on n'en
» a pas la moindre atteinte ? Cette pré-
» cipitation a coûté cher à pluſieurs :
» les gens ſages craindront toujours
» d'en faire la triſte épreuve. Je ſçais
» bien qu'on voudroit voir au plutôt
» des enfans quittes de ce danger. Le
» moyen le plus sûr pour les conſerver,
» c'eſt le ſoin qu'ont les parens de pra-
» tiquer conſtamment la vertu. Auſſi
» dans la priere qui ſe fait à l'eſprit
» qu'on croit préſider à la petite vé-
» role, on dit de lui ; Il ſuit exactement
» ce que le Ciel a reglé touchant le
» commencement, le progrès & l'iſſue
» de la maladie ; & tout ce qui arrive à
» cet égard, c'eſt préciſément ce qu'on
» s'eſt attiré ; car la vertu & les vices
» d'un pere & d'une mere ſont alors
» peſés, & c'eſt ce qui détermine le

» bon ou le mauvais ſuccès ; enſorte
» même qu'il varie, ſelon que les parens
» viennent à changer, ou pour le bien
» ou pour le mal. Voilà ce que j'ap-
» pelle un ſecret ſalutaire aux enfans ».

Ce Médecin qui moraliſe, comme vous voyez, parlant ailleurs de la petite vérole, rejette un proverbe populaire, que je ne dois pas omettre, non plus que ſa réfutation. *Ngo cha pao teou*, c'eſt-à-dire, affamez la rougeole, raſſaſiez la vérole. « Ce proverbe, dit mon Auteur,
» eſt faux & dangereux. Gardez au con-
» traire une grande diete pour la pe-
» tite vérole, ſur-tout les trois premiers
» jours que la fievre ſe fait ſentir. La
» nature en agira mieux pour pouſſer le
» venin au-dehors. Que ſi l'on preſcri-
» voit au malade durant dix ou quinze
» jours un jeûne trop rigoureux, il s'af-
» foibliroit extraordinairement, & l'on
» auroit bien de la peine à le ſauver.
» Ainſi n'y condamnez pas les jeunes
» gens : contentez-vous de les défendre
» du froid & du vent ; modérez leur
» appétit ; permettez-leur l'uſage du riz
» clair, ſur-tout après que la fiévre
» ſera conſidérablement diminuée. C'eſt
» principalement lorſque le mal ne s'eſt
» pas tout-à-fait déclaré par la fiévre,

» qu'il faut apporter le plus de soin &
» d'attention ».

L'Auteur que je viens de citer, vivoit à la fin de la dynastie *Ming*, c'est-à-dire, il y a environ cent ans. Il n'est pas surprenant qu'une méthode qui étoit alors nouvelle, & qui n'étoit pas encore autorisée par un long usage, fût combattue & traversée. Peut-être que s'il vivoit aujourd'hui, il seroit moins contraire à la petite vérole artificielle, & qu'il parleroit autrement que dans le temps où ce secret étoit peu accrédité. Quoi qu'il en soit, cent ans de possession donnent à cette méthode le droit d'une ancienneté assez considérable sur l'insertion, qui n'a été en quelque vogue à Constantinople que dans ce dix-septieme siecle.

Mais si c'est peu de temps avant la conquête de la Chine par les Tartares, qu'on a voulu donner cours à la petite vérole artificielle, est-ce dans cet Empire même que cette invention a pris naissance, ou l'a-t-on reçue des pays voisins? Si l'on en croit quelques-uns de Messieurs les Anglois, les Grecs de Constantinople ont tiré ce secret des pays voisins de la mer Caspienne, ce qui pourroit faire penser que la Chine

le tiendroit de la même source par le moyen des caravanes de marchands Arméniens & autres, qui viennent depuis bien des années dans cet Empire. Néanmoins cette conjecture prouveroit également que c'est de la Chine que ce secret a passé chez les habitans des environs de la mer Caspienne.

Mais un préjugé qui montre que cette nouveauté ne s'est pas introduite à la Chine par la Tartarie; c'est que les Tartares ont absolument ignoré cette méthode de semer la petite vérole, & de la rendre par-là plus benigne & plus traitable. Ils regardent cette maladie comme une espece de peste; & dès que quelqu'un d'eux en est atteint, il est abandonné de tout le monde, & n'a gueres de ressource que dans la bonté de son tempérament.

Comme on a remarqué que ce mal qui n'est pas commun parmi les Tartares, les attaquoit à Peking, lorsqu'ils y venoient pour payer le tribut, ou pour faire leur commerce, & que la plupart qui avoient un certain âge, en mouroient, l'Empereur regnant envoya en l'année 1724 des Médecins du palais en Tartarie, pour y mettre cette méthode en pratique, & procurer la petite vérole

aux enfans. On assûre que l'exécution a été heureuse : & une preuve du succès c'est que ces Médecins en sont revenus fort riches en chevaux, en peaux, & en feutres, qu'on leur avoit donnés pour reconnoître leurs services ; car ce sont-là les richesses des Tartares.

D'ailleurs si ce secret eût été apporté à la Chine par les caravanes venues des environs de la mer Caspienne, il auroit commencé à être connu dans la province de *Chensi*. Or c'est dans le *Kiangnan*, sur les confins de la province de *Kian-si*, qu'on place celui qui en est l'auteur. Au reste, cet Empire étant si vaste, & cette méthode étant employée dans des endroits fort chauds, dans d'autres plus tempérés, & enfin dans des pays extrêmement froids ; il est vrai-semblable que, si elle est utile, on peut s'en servir dans les divers Royaumes de l'Europe.

Comme je sçavois que malgré les préjugés ordinaires contre les nouvelles découvertes, & contre les anciennes qui se renouvellent, l'art de semer la petite vérole étoit en vogue, mais que c'étoit un secret qu'on ne divulguoit pas ; je n'omis rien pour m'en procurer des connoissances certaines : c'est ce qui ne fut pas aisé. Outre des présens qu'il me fallut

faire, on me fit bien promettre que je ne communiquerois point à la Chine, ce qu'on ne m'apprenoit qu'en faveur de l'Europe. Il étoit nécessaire d'avoir sur cela des recettes de plus d'un endroit, pour les confronter, & voir en quoi elles conviendroient : car les pratiques sont souvent différentes, & par là même deviennent instructives. Les trois recettes que je vais rapporter, m'ont été communiquées par des Médecins du palais, non pas à la vérité par ceux qui ont le plus de réputation, mais par d'autres qui servent la Cour, & dont les appointemens ne sont pas si considérables. Voici la premiere recette.

« Quand vous aurez trouvé un enfant » depuis un an jusqu'à sept inclusivement, dont la petite vérole est sortie » heureusement sans aucun signe de malignité, qui l'a eue clair semée, & qui » en a été quitte le treizieme ou quatorzieme jour, ensorte que les écailles » des pustules soient tombés : recueillez ces écailles ou pellicules des pustules desséchées : renfermez-les dans un » vase de porcelaine, dont vous fermerez bien l'ouverture avec de la cire : » ce sera le moyen de conserver leur » vertu pendant plusieurs années, la

» quelle s'évaporeroit au bout de cent
» jours, s'il y avoit au vase la moindre
» ouverture.

» On suppose d'abord, que l'enfant à
» qui l'on veut procurer la petite vé-
» role, se porte bien, & a déja au moins
» un an accompli. Si les écailles mises en
» reserve sont petites, prenez-en quatre ;
» si elles sont grandes, deux suffisent.
» Vous y mêlerez le poids d'un *li* (1)
» de musc, en telle sorte que le musc se
» trouve entre deux écailles qui le pres-
» sent. Le tout sera mis dans du coton
» en forme de tente, qu'on insinuera
» dans le nez, & dont on remplira la
» narine gauche, si c'est un garçon, ou
» la narine droite, si c'est une fille.

» Il faut observer si l'enfant a la su-
» ture du crâne tout-à-fait réunie à l'en-
» droit le plus près du front nommé
» *sin* (1) *muen*, la porte de l'esprit, de
» la raison. Si elle n'étoit pas consolidée
» ou si l'enfant avoit pour lors le cours
» de ventre ou quelqu'autre maladie, il
» ne conviendroit pas de lui procurer la
» petite vérole.

» Quand le remede a été insinué dans

(1) Un peu plus d'un grain.
(2) C'est la fontanelle.

» le nez, & que la fievre est survenue,
» si les pustules ne paroissent qu'au troi-
» sieme jour, on peut s'assûrer que de
» dix enfans, on en sauvera huit ou
» neuf : mais si elles sortent dès le se-
» cond jour, il y en aura la moitié qui
» courront grand risque. Enfin si les pus-
» tules poussent au premier jour que la
» fievre se déclare, on ne peut répon-
» dre de la vie d'aucun d'eux.

» Au reste, dans l'usage de cette recet-
» te, il faut se conduire de la même
» maniere que dans les petites véroles
» naturelles. Il ne faut user qu'une seule
» fois de remedes expulsifs, & du reste
» donner au malade des potions & des
» cordiaux qui fortifient.

Cette recette est chargée de circonstances peut-être plus importantes dans la pratique, qu'il ne paroît d'abord. Je crois qu'on choisit la petite vérole des plus jeunes enfans pour servir de semence, parce qu'on juge plus sûrement qu'elle est exempte de toute malignité étrangere, & que son levain n'est pas trop fort pour l'opération dont il s'agit. On aura jugé de même, que les pustules de la petite vérole volante sont mieux nourries & mieux conditionnées, à peu près comme il arrive aux fruits qu'on laisse en petit nom-

bre sur un arbre. Quant au musc on le fait apparemment servir de vehicule: comme il est fort spiritueux, les semences morbifiques avec lesquelles il est confondu, s'insinuent plus aisément, & deviennent plus tempérées. On a eu aussi égard à ce que le bon musc conforte le cerveau, fortifie le cœur & par sa chaleur ouvre les pores des vaisseaux: ce qui a fait dire qu'étant flairé un peu fortement à jeun, il provoque le saignement de nez. Je passe à la seconde recette.

« Pour réussir dans la maniere de semer la petite vérole, il faut choisir les » écailles de celle qui est la mieux con» ditionnée. Les écailles récentes ont » besoin d'une préparation pour tempé» rer leur acrimonie. Voici en quoi elle » consiste. On coupe en rouelle la racine » de la scorsonere, à laquelle on ajoute » un peu de reglisse, qu'on met dans » une tasse de porcelaine pleine d'eau » chaude. On couvre ensuite cette tasse » d'une gaze fine, sur laquelle on tient » quelque temps les écailles véroliques » exposées à la vapeur benigne de cette » composition: puis on les retire & on » les séche: alors elles ont le dégré de » force qui convient. Les croûtes ramas» sées depuis un mois ou davantage,

» n'ont pas besoin de cette préparation :
» il suffit de les temperer par la douce
» transpiration d'un homme plein de
» santé, qui les porte sur lui quelque
» temps avant qu'on en fasse usage.
» On observera que les croûtes prises
» sur le tronc du corps, soit sur la poitri-
» ne, soit sur le dos, &c. sont les meil-
» leures ; & qu'il faut se donner de garde
» d'employer celles que l'on trouve sur
» la tête, sur le visage, sur les pieds,
» & sur les mains.
» Quand on veut semer à sec la pe-
» tite vérole, il faut prendre le cocon
» d'un ver à soie, & y mettre la quan-
» tité d'écailles nécessaires, puis l'insi-
» nuer dans le nez du côté gauche, si
» c'est un garçon, & du côté droit si
» c'est une fille : on ne l'y laissera que
» trois heures. Il y a une autre maniere :
» c'est de faire de ces croûtes pulvérisées
» & mêlées avec un peu d'eau tiede,
» une mixtion épaisse. On enferme cette
» pate dans une enveloppe de coton
» bien délié, qu'on insinue dans le nez
» de l'enfant, en l'y laissant pendant six
» heures. La fievre ne sera pas long-
» temps à venir, & au sixieme jour on
» verra les marques de la petite vérole.
» Les boutons se sécheront, & tombe-

» ront au bout de douze jours. Pour dé-
» layer dans l'eau ces croûtes, il faut se
» servir d'un bâton fait de bois (1) de
» meûrier.
» Il y a six occasions où il ne faut point
» semer la petite vérole : 1°. Si l'enfant
» n'a pas encore un an accompli : 2°. Si
» c'est un jeune homme qui ait atteint sa
» seizieme année : 3°. S'il est sujet à quel-
» que maladie extérieure : 4°. S'il a au-
» dedans quelque indisposition : 5°. Pen-
» dant l'été & dans les grandes chaleurs :
» 6°. Lorsque la semence n'est pas bien
» conditionnée. Au-reste, dans cette
» petite vérole venue par artifice, il
» faut employer les mêmes remedes
» que dans la petite vérole naturelle.

Ces précautions & cette espece de raffinement qu'on trouve dans cette seconde recette, fait assez voir que la méthode de semer la petite vérole n'est pas une invention si nouvelle à la Chine, puisqu'on y a ainsi réfléchi, & qu'on a songé à la perfectionner en plusieurs manieres.

C'est apparemment avec réflexion qu'on recommande de ne pas semer la

---

(1) On s'en sert généralement à la Chine pour délayer toutes les médecines.

petite vérole pendant l'été, & qu'on choisit les saisons où les esprits vitaux sont moins dissipés, & sont plus réunis au-dedans. Alors la nature agit beaucoup mieux, pourvu qu'elle soit aidée contre le froid extérieur, à quoi il est plus aisé de parer, qu'il ne le feroit en été de donner des forces précisément au dégré qu'il convient.

Dans l'une & dans l'autre recette, on juge qu'il est dangereux que la petite vérole sorte trop tôt; mais ce danger lui est commun avec la petite vérole naturelle. Un effort précipité de la nature, fait que ses forces ne sont jamais totalement réunies, comme il arrive dans les demi-crises, lesquelles étant réitérées ne sauvent pas le malade, ainsi que fait une crise parfaite. Les matieres qui ne sont pas préparées étant poussées entre les chairs & la peau, ne peuvent s'y cuire suffisamment, à-peu-près comme les alimens qui tombent dans l'estomac avant que la premiere digestion ait été faite dans la bouche par la trituration & la dissolution qu'opére la salive. Ainsi ces acides rentrant dans le sang, n'en sortent plus qu'à demi, & causent d'étranges ravages.

La derniere recette m'a plus coûté à

obtenir ; on me l'a donnée en forme de petit livre manuſcrit, & diviſée par petits articles. Le titre porte *Tchung-teou-kan-fa* ; c'eſt-à-dire, regles à obſerver en ſemant la petite vérole.

« 1°. Il faut que l'enfant à qui on veut » procurer la petite vérole, ſoit ſain, » robuſte & exempt de toute maladie.

» 2°. On s'aſſurera ſi la ſuture, *ſin-* » *muen* (1), eſt parfaitement réunie & » fermée. C'eſt pourquoi on ne doit » guere procurer la petite vérole qu'aux » enfans qui ont trois ans ; & c'eſt une » expérience qu'il ne faut plus faire, » quand ils ont plus de ſept ans.

» 3°. Il faut que l'enfant ſoit exempt » d'infirmités internes & habituelles ; » qu'il n'ait nulle part ſur le corps, ni » galle, ni apoſtume, ni dartre, non » pas même de légeres ébullitions de » ſang ; enfin que ſon ventre ne ſoit pas » trop libre.

» 4°. Il faut s'abſtenir de ſemer la » petite vérole, lorſque l'enfant regarde » ſouvent du coin de l'œil, comme s'il » étoit louche ; lorſqu'il a l'oreille dure, » bien plus s'il étoit ſourd ; lorſqu'il a

(1) C'eſt ſans doute la ſuture ſagittale, qui répond au haut du front.

» le nez bouché, ou qu'il n'urine que
» difficilement.

» 5°. Ce seroit une tentative inutile,
» si l'enfant avoit de grands yeux dé-
» pourvus de la caroncule, qui est si-
» tuée au coin de l'œil, ou s'il avoit
» l'*hircus* (1) en forme de pointe, &
» non pas arrondi comme l'ont le com-
» mun des hommes.

» 6°. La saison des grandes chaleurs
» ou des froids excessifs seroit con-
» traire à cette opération, de même que
» s'il régnoit des maladies, ou si le ciel
» étoit irrégulier, & qu'il fût trop sec,
» trop humide, trop couvert.

» Quand on aura remarqué que l'en-
» fant a les dispositions nécessaires, il
» faut le préparer par une potion pro-
» pre à dissiper la malignité, ou à pu-
» rifier le sang & les humeurs du corps.
» Ce ne sera que dix ou onze jours après
» ce remede, qu'on entreprendra de se-
» mer la petite vérole; telle est la compo-
» sition du remede. On prendra des pois
» rouges, des pois noirs, des pois verds,

(1) La partie de l'oreille qui est proche des tempes; les Chinois sont persuadés que ce sont-là des signes qui marquent que l'enfant ne vivra pas.

» & de la reglisse concassée & brisée, le » poids d'une once (1) de chaque in» grédient; on réduira le tout en une » poudre très-fine, qu'on mettra dans » un tuyau de *bambou* (2), dont on en» levera la peau, en laissant le nœud » qui est à chaque extrémité. On rem» plira ce tuyau de la poussiere mé» dicinale, puis on fermera les deux » ouvertures avec des coins de bois de » sapin, sur quoi en étendra une épaisse couche de cire, afin qu'il ne reste ni » fente, ni ouverture aux deux extré» mités du *bambou*. Tout étant ainsi dis» posé pendant l'hiver, on suspendra » ce tuyau dans un *mao-cang* (3), d'où » l'on ne l'en tirera qu'après un ou deux » mois. Après en avoir nettoyé les » dehors, on ajoutera à cette mixtion, » qui sera sechée à l'ombre, sur une » once de cette poudre, trois mas (4) » de feuilles de la fleur de *moei-tse* (5); » (c'est, je crois, un abricotier sau-

(1) L'once de la Chine est plus forte que celle d'Europe.

(2) Le sureau peut servir.

(3) Lieu destiné aux nécessités secrettes.

(4) Un mas est la dixieme partie de l'once.

(5) Selon d'autres, c'est *pruna acida*; le fruit mûr est très-aigre, & il a l'odeur de l'abricot.

» vage, qui fleurit durant l'hiver; il y » en a qui n'ont que des fleurs). On ne » ramassera pas avec les doigts ces » feuilles qu'on trouvera tombées sur la » neige, mais on les percera avec une » aiguille; on les mettra sur du papier, » & on les exposera à la chaleur d'un » feu clair pour les sécher entiérement. » Enfin on réduira ces feuilles en une » poudre très-fine, qu'on mêlera avec » l'autre poudre, & qu'on employera » de la maniere suivante. La prise sera » d'un mas, ou d'un demi-mas, à pro- » portion de l'âge de l'enfant; on dé- » layera cette poudre dans une potion » d'eau, où l'on aura fait bouillir des » tiges rampantes de *se-koua* (1); (c'est » une espece de courge longue, déliée » & velue qu'on mange). Au défaut de » ces tiges de *se-koua*, on peut faire » bouillir de fleurs des *kin-inhoa* (2).

» Quand on donne ce remede, il » faut interdire l'usage de toute nour- » riture, dont le goût ou l'odeur se-

---

(1) Cette sorte de courge longue & déliée passe ici pour être rafraîchissante, diurétique, & propre à chasser le venin.

(2) Cette drogue & celles dont je parlerai dans la suite, seront expliquées à la fin de cette lettre.

» roient trop piquans. Dix ou douze
» jours après avoir donné ce remede,
» on semera la petite vérole; & pour
» cela :

» On choisira dans la bonne saison
» un jeune enfant fort & robuste, qui
» ait une petite vérole bien condi-
» tionnée & clair-semée. On ramassera
» les écailles de ses pustules les plus
» épaisses, & on les fermera bien dans
» un vase; en sorte que les esprits ne
» puissent point s'évaporer. Avec cette
» précaution, elles pourront servir pen-
» dant un an, & elles conserveront leur
» vertu.

» Quand on voudra semer la petite
» vérole, on prendra cinq ou six de
» ces écailles: si l'enfant est un peu âgé,
» on y joindra le poids de deux grains
» de *hiung-hoang*, & on pilera le tout
» ensemble, qu'on enveloppera dans du
» coton, ensuite on l'insinuera dans le
» nez de l'enfant, & on l'y laissera deux
» ou trois jours; après quoi la petite
» vérole poussera. Si l'enfant est fort
» jeune, deux ou trois écailles suffisent,
» & on retranchera à proportion de la
» quantité du musc & du *hiung-hoang*.
» Le second jour après qu'on aura semé
» la petite vérole, on lui en fera prendre
par

» par la bouche. La dose sera de deux
» ou trois écailles pulvérisées, qu'on
» mettra dans du bouillon de *chin-*
» *ma*. On l'appelle ainsi, parce que
» le *chinma* y domine ; mais il n'y entre
» pas seul. On fait encore bouillir en-
» semble du *kotem*, du *cho-yo* & de
» la reglisse. Cette potion qui sera d'une
» bonne tasse, étant presque au point
» de sa cuisson, on y jettera la poudre
» des deux ou trois écailles dont j'ai
» parlé. Après avoir pris ces mesures,
» il faut attendre l'effet du remede. Si,
» après le troisieme jour, on voit pa-
» roître les marques de la petite vérole,
» c'est un indice heureux.

» Si la petite vérole paroît dès le
» second jour, il y a du danger : &
» communément de dix enfans à qui on
» l'aura procurée, il n'y en aura que
» six ou sept qui en échapperont.

» Le danger sera bien plus grand, si
» elle sort dès le premier jour : de dix,
» à peine en sauvera-t-on un ou deux.
» Voilà ce qui se dit ; mais on doit se
» rassurer ; parce qu'en observant la
» méthode que j'ai prescrite, & en pre-
» nant le remede qui dissipe la mali-
» gnité de la petite vérole, on ne sera pas
» sujet aux symptômes & aux accidens

» fâcheux dont je viens de parler. Il
» faut alors avoir recours aux remedes
» qui sont marqués dans nos livres,
» pour la petite vérole naturelle, lorsqu'elle devient dangereuse.

» Enfin l'on avertit que si après ces
» remedes la petite vérole ne paroît
» point, ni au quatrieme, ni au cinquieme jour, il faut ôter les poudres
» insérées dans le nez de l'enfant, &
» recourir de nouveau au remede que
» j'ai donné pour dissiper la malignité
» du venin. En prenant cette précaution, on garantit que, dans la suite,
» il sera exempt de la petite vérole. Il
» faudra seulement, à la quatrieme &
» cinquieme lune, de même qu'à la huitieme & neuvieme, se gêner à prendre
» quelques jours de suite le même remede. C'est une sujétion dont l'enfant
» sera délivré, quand il aura dix ans
» accomplis ».

On voit assez que c'est seulement pour l'usage des Médecins Chinois, que, dans ces trois recettes manuscrites, on s'explique sur les dangers qui sont à craindre; ils sçavent ailleurs faire bien valoir l'excellence de leurs remedes. Si le succès ne répond pas à leurs promesses, ce n'est jamais leur faute; ils

s'en prennent d'ordinaire, ou au malade, ou à ceux qui le soignent, ou à la rigueur de la saison.

Les Médecins Chinois conviennent que la petite vérole artificielle est de la même espece que la naturelle; qu'elle est sujette aux mêmes symptômes; que le venin sort au même temps, c'est-à-dire, le troisieme ou quatrieme jour, & non pas le septieme, comme il arrive dans les fievres pourprées; que les pustules sont semblables pour la figure, pour la nature de la matiere, & pour le temps nécessaire à sa maturité. Aussi ne dit-on point dans ces recettes, comme on l'a dit de l'insertion à la grecque, que les pustules venues par artifice, ne sont pas propres à semer ou à insérer de nouveau la petite vérole; & c'est parce qu'on la croit la même, qu'on se donne bien de garde de la semer sur des sujets à qui la naturelle est dangereuse, tels que sont les personnes avancées en âge.

On aura sans doute remarqué que les Chinois sont très-circonspects à user de remedes expulsifs, de peur de troubler la nature, qui est dans une espece de crise durant les premiers jours de la fermentation morbifique, & que le principal soin doit être d'employer des remedes

qui résistent à la corruption du sang; que le trop d'activité des levains insinués y causeroit. On aura aussi remarqué qu'on avertit d'user, selon les besoins de la petite vérole artificielle, des mêmes remedes qu'on prescrit pour la petite vérole ordinaire; sur quoi je rapporterai encore deux recettes de l'auteur que j'ai cité le premier, parce qu'on assure qu'elles sont propres non-seulement à prévenir les fâcheux accidens de la petite vérole, mais encore à en préserver pour toute la vie. Ces recettes pourront même éclaircir ce qui a été prescrit dans le dernier article sur la petite vérole artificielle. C'est ainsi que cet Auteur s'exprime :

« Quand la petite vérole se répand » dans un lieu, réglez le boire & le » manger des enfans; ne leur donnez pas » la liberté de courir de côté & d'autre; » ayez soin qu'ils ne soient ni trop vêtus » ni trop peu; donnez-leur quelques » petits préservatifs ». Il passe ensuite aux recettes.

« Prenez, dit-il, une tasse de pois » rouges, une de pois noirs, une autre » de pois verds, avec deux onces de re- » glisse, que vous réduirez en une » poudre très-fine. Vous mettrez ces

» quatre ingrédiens dans un pot de terre, » & vous les ferez cuire jusqu'à ce qu'ils » se forment en une espece de pâte, » que vous ferez manger à l'enfant. Les » pois rouges chassent du cœur tout » le venin; les pois noirs sont bons » contre la malignité des reins; & les » verds contre celle de l'estomac ».

D'autres Médecins, de même que celui que j'ai cité, vantent beaucoup la recette suivante :

« Prenez, disent-ils, sept œufs d'une » poule qui est prête à couver; tirez-» en un des sept; percez-le pour en faire » entiérement sortir le blanc & le jaune; » puis remplissez-le de quatre *mas* & de » neuf (1) condorins de *Tchu-cha* bien » pur; (c'est une espece de cinabre); » colez du papier sur le trou, & bou-» chez-le exactement. Vous mettrez cet » œuf sous la poule, pour être couvé » avec les six autres. Quand ceux-ci se-» ront éclos, vous retirerez l'œuf mé-» dicinal, d'où vous ramasserez le *tchu-» cha*, que vous exposerez à un beau » soleil, & au clair de la lune, durant » sept jours & sept nuits. De plus, vous

(1) L'once a dix *mas*, & le *mas* dix condorins.

» prendrez la premiere courge qui naît
» de cette plante, que vous laisserez
» bien mûrir, & que vous ferez sécher.
» Quand vous l'aurez brulée, sans ce-
» pendant permettre qu'elle se calcine,
» vous la réduirez en poudre. Pour
» chaque prise, vous mettrez le poids
» de cinq condorins de *tchu-cha*, & au-
» tant de la poudre de courge, que vous
» mêlerez dans une quantité suffisante
» de miel bien pur. Vous ferez prendre
» ce remede trois fois de suite. C'est un
» préservatif excellent.

Je finis ces recettes par un secret aussi agréable qu'il est propre, à ce qu'on assure, à modérer & même à détourner la petite vérole; c'est l'usage fréquent des raisins de Corinthe, nommés en Chinois *soso-pou-tao*. C'est ce que j'ai lû dans un Traité d'Agriculture composé par l'illustre Paul *Siu*, autrement *Siu quang ki*, ce grand Ministre d'Etat, qui vivoit sur la fin de la Dynastie des *Ming*, & qui par son exemple & son zèle, a si fort contribué à l'établissement & au progrès de la Religion dans ce vaste Empire.

La prévention où l'on est avec raison du peu d'habileté des Chinois dans l'anatomie, causera peut-être quelque sur-

prise à ceux qui liront ces recettes de nos Médecins de la Chine. Il me semble qu'à moins de voir clairement la fausseté de ce qu'ils disent être dangereux ou sujet à des inconvéniens, on doit être porté à les croire sur ce qu'ils prescrivent. L'œconomie du corps humain dépend d'une infinité de ressorts imperceptibles, & il y a mille voies secrettes qu'on découvre avec surprise. La lecture des deux premiers tomes des illustres Académiciens de Leipsik, m'a fait voir que bien des choses qu'on auroit crû impossibles, sont néanmoins arrivées. J'ose dire en particulier qu'il n'est pas hors de vraisemblance qu'il y ait des indices, par le moyen desquels la nature fasse connoître à ceux qui l'étudient, la vraie disposition du dedans : de même à peu-près que l'aiguille marque la régularité du corps de l'horloge. De vils insectes font bien connoître par certains signes le changement de temps qui doit se faire. La connoissance des indices d'une maladie prochaine, & du rétablissement de la santé, seroit une partie bien précieuse de la médecine.

Peut-être aussi trouvera-t-on que la méthode Chinoise de procurer la petite vérole aux enfans, est plus douce &

moins dangereuse que la méthode d'Angleterre, qui le fait par la voie de l'incision. Celle-ci porte immédiatement le ferment vérolique dans la masse du sang au lieu que dans la pratique des Chinois, ce sont des esprits subtils, & même temperés ou aidés d'ailleurs, qui s'insinuent par les nerfs olfactoires, ou bien que la digestion sçait préparer en différens passages où elle s'acheve. Le levain vérolique a sans doute son espece de venin : mais qu'il soit froid ou chaud, subtil ou épais, il doit être plus dangereux, lorsqu'il est inseré dans les chairs vives, que quand il est insinué par l'inspiration, ou par la déglutition. Le venin des viperes & des crapaux avalé, ou senti long-temps, ne nuit point, ou nuira bien moins que si on l'introduisoit par une incision. C'est, comme l'on sçait, par un legere morsure que le serpent donne la mort.

Dans la maniere de traiter ceux à qui l'on a procuré la petite vérole, on renvoye, selon le besoin, à la méthode qui s'observe par rapport à la petite vérole naturelle. On a ici d'amples Traités sur cette matiere, qui contiennent une foule de remedes de toute espece. Peut-être qu'à la saignée près, qui n'est pas en usage parmi les Chinois, on trouveroit de

grands rapports entre la pratique Européenne & la leur.

On ne sera peut-être pas fâché de voir qu'ici dans l'excrétion de la petite vérole, on fait cas des pois ou petites féves. Il y a de l'apparence qu'on les employe pour temperer la trop grande acrimonie du sang & des humeurs. Ce qui confirme ma conjecture, c'est qu'un Médecin m'a dit que quand la fievre dure sans que la petite vérole paroisse, il met dans les remedes ordinaires un peu d'opium, qui a la vertu de reunir les esprits & de leur donner la force de pousser le venin au-dehors.

En parcourant quelques livres Chinois sur cette matiere, j'ai remarqué que nos Médecins parlent de la petite vérole, comme d'une espece de maladie connue dès les premiers temps. Ainsi, malgré le silence d'Hypocrate & de Galien, on ne peut pas douter de son ancienneté. Quand ils recherchent la cause d'un mal si commun & si universel, ils prétendent que l'enfant apporte du sein de sa mere le principe de cette maladie, que des causes occasionnelles avancent, retardent, ou arrêtent tout-à-fait. J'aurois souhaité de trouver un texte Chinois capable de me donner

quelque éclairciſſement ſur une difficulté qui m'eſt toujours reſtée dans l'eſprit. Comment ſe peut-il faire que la légere portion de ferment, qui cauſe la petite vérole, & qui communément dès la premiere fois qu'on en eſt atteint, ſe trouve épuiſée, & met à couvert d'une ſeconde malgré les cauſes externes, & quoiqu'on approche de ceux qui en ſont couverts ; comment, dis-je, eſt-il poſſible que cette portion imperceptible de levain ou de matiere impure, reſte ſans action durant pluſieurs années dans la maſſe du ſang, ou en quelqu'autre réſervoir que ce ſoit, & cela dans une âge ſi tendre & ſi ſuſceptible d'impreſſion ? Que dans la ſuite ce ferment ne ſoit ni atténué ni diſſipé à la longue après des fiévres ardentes & de violentes criſes qui ont dû renouveller les humeurs, les acides, les ſoufres du ſang, & tous les principes de vie & de ſanté, d'où réſulte un nouveau tempérament? Je n'ai pu rien trouver dans aucun texte Chinois, qui donnât le moindre éclairciſſement à cette difficulté.

Cependant ce que j'ai rapporté juſqu'ici ſur la méthode Chinoiſe de procurer la petite vérole aux enfans, fait aſſez voir que la connoiſſance des maladies & des remedes, n'a pas été ſi négligée à

la Chine qu'on se l'imagine peut-être en Europe, où quelques-uns ont traité les Médecins Chinois d'ignorans ou d'aventuriers. Je ne suis pas en état de juger de leurs traités de médecine, dont le langage affecté & mystérieux n'est pas aisé à entendre au commun des Chinois. Mais le peu de ces livres, que j'ai eu occasion de feuilleter, m'a persuadé que s'ils étoient traduits en notre langue, les Médecins Européens seroient contens de ce qu'ils disent sur les différentes maladies, sur leurs diagnostics, leurs symptômes, leurs remedes, & les qualités de ces remedes. Si l'on n'apperçoit pas par quelle sorte de Chymie ils ont acquis une grande partie de ces connoissances; leur ancienneté, sans qu'on ait jamais remarqué de variation, ne laisse pas de les rendre respectables. Lorsque l'Empereur *Thin-chi-hoang* fit brûler les livres classiques de la nation environ 228 ans avant Jesus-Christ, les livres de médecine furent privilegiés & préservés de l'incendie. L'on donne à l'Esculape de la Chine une ancienneté, qui le met plusieurs siecles avant celui de la Grece, & avant la Grece même.

Nos Médecins de la Chine ne man-

quent gueres de mêler dans leurs écrits quelques réflexions morales. L'auteur que j'ai cité en dernier lieu, & qui s'est rendu celebre par divers ouvrages, qu'il fit paroître à la quarante-sixieme année du feu Empereur *Chang-hi*, s'explique ainsi dans la préface d'un livre intitulé, l'art de conserver la vie : ce sont des régles de santé.

« Quoique le ciel, dit-il, ait fixé le » cours de notre vie, on peut cependant » contribuer à sa propre conservation. » La pratique de la vertu est un » moyen qui dépend de nous : car » *Hoangtien*, c'est-à-dire, le ciel » suprême ne sçauroit être partial, & » n'agit point par une affection aveugle. » La vertu seule le touche & le gagne en » notre faveur. La vertu mise en pra- » tique, est comme le langage du ciel » qui nous assûre de sa protection. Ainsi » le grand art de conserver sa santé, » c'est de travailler sur-tout à se ren- » dre vertueux. Les autres regles & les » secours qu'on se procure, ne sont que » l'accessoire, qui ne peut que suivre » & seconder ce qui fait le point ca- » pital ».

J'ai promis de donner une explication des diverses drogues dont il est parlé

dans les recettes que j'ai rapportées. On ne peut mieux les connoître que par un écrit Chinois, qui traite de ces drogues, & que je vais traduire.

La plante de *Chin-ma* commence à pousser hors de terre au printemps. Elle monte à la hauteur de trois ou quatre pieds : ses feuilles, qui sont d'un noir obscur, ressemblent à celles du chanvre qu'on nomme *Tchu-ma*, & d'une espece de lin appellé *Hongma.*

Dans la quatrieme ou cinquieme lune, & à la fin de la sixieme, la plante donne une graine noire. Sa racine approche de celle du *Hao* ; (c'est une espece d'absynthe). On la tire noirâtre & chevelue : il n'y a que cette partie qu'on employe dans la médecine : comme sa vertu est sudorifique, on croit qu'elle est bonne contre le venin, contre la corruption de l'air, contre les incommodités externes produites par la chaleur, ou par un froid qui a saisi tout-à-coup ; & généralement contre toutes sortes d'apostumes.

Ko-ken, c'est-à-dire la racine du *Ko.* C'est de la pellicule extérieure de cette plante rampante & à long sarment, qu'on fait la toile appellée *Ko-pou.* La racine entre dans la médecine, & l'on

s'en sert pour guérir des fiévres chaudes, des violens maux de tête, & de gros rhumes, pour procurer la sueur, pour résister au venin, & généralement pour toutes les maladies des enfans causées par un sang échauffé.

Tchi-siao-teou, petits pois incarnats; (les pois verds & noirs sont assez connus). Les incarnats se sément après le solstice d'été : leurs feuilles & leurs fleurs sont entiérement semblables à celles des *Kiao-teou*, c'est-à-dire, des pois à gousses étroites, & longues d'un pied. Les *Tchi-teou* ont l'enveloppe de dehors comme les pois verds, mais tant soit peu plus grande. On les mange ou cuits dans l'eau, ou rissolés, ou réduits en une espece de bouillie; on s'en sert aussi dans la médecine. On fait choix des plus petits, qui sont d'un rouge incarnat moins foncé. Ils dissipent l'hydropisie, résolvent les apostumes & le sang extravasé; ils sont d'un grand usage dans les maladies contagieuses.

Cho-yo, la pivoine : il s'agit ici de la racine de cette plante. On s'en sert contre les impuretés du sang, ou les maladies produites par une grande humidité : on la croit aussi propre à dissiper les chancres ouverts ou fermés,

à arrêter les dyssenteries ou tenesmes, à guérir les incommodités qui précédent ou qui suivent l'accouchement.

Kin-inhoa, fleur dorée & argentée ; c'est le chevre-feuille, on en trouve partout. La plante qui porte cette fleur, ne séche point en hiver ; c'est pourquoi on la nomme *Gim-tommen*, sarment qui souffre l'hiver. Il s'attache aux arbres voisins, & s'y entortille par le côté gauche du tronc. La tige est un peu violette : les feuilles sortent à chaque nœud médiocrement velues & aspres. Les fleurs qui s'épanouissent à la troisieme ou quatrieme lune, sont larges d'un pouce, attachées deux à deux au même pied, chacune à deux feuilles, l'une grande, l'autre plus petite. Elles sont d'abord blanches : après deux ou trois jours elles deviennent jaunes : & comme l'on voit avec plaisir cette variété de fleurs blanches & jaunes, selon qu'elles sont plus hâtives ou plus tardives, on les a nommées fleurs dorées & argentées. On en use avec succès dans les abcès, chancres, ulcéres, apostumes, lorsqu'on a le sang échauffé ; enfin pour combattre toute sorte de venin & de malignité interne.

Tcha-cha, espece de minéral ; c'est

peut-être le cinabre si rare de Dioscoride. Le meilleur vient de la ville de *Chin-teou*, dans la province de *Hou-quang*. On le trouve dans les mines : il est plein de mercure. On assure même que d'une livre de *tcha-cha*, on pourroit tirer une demi-livre de mercure : mais le *tcha-cha* est trop cher pour en avoir la pensée. Les grosses pieces sont de grand prix : lorsqu'on le garde, il ne perd rien de sa vivacité & de sa couleur. Il a son rang parmi les remedes internes ; pour cela on le réduit en une poudre fine, & dans la lotion on ne recueille que ce que l'eau agitée éleve & soutient. C'est un excellent cordial, qui rétablit les esprits & toutes les parties du corps dans un état de santé & de vigueur. On en use ici en été, pour faire une boisson rafraîchissante ; il est particuliérement admirable contre les convulsions & les maladies malignes des enfans (1).

Hiung-oang, autre minéral, c'est une espece d'orpiment. Toutes les mines où

(1) Ceux qui vantent le Mercure doux pour la petite vérole, ainsi que le marquent Messieurs les Académiciens de Léipsick, jugeront que le *Tcha-cha* en est une espece préparée dans le sein de la terre.

il y a du soufre, du plomb, du fer, ou autre métal, fournissent du *Hiung-hoang*. Le plus grossier qu'on rebute, contient des parcelles de fer & de gravier; le bon, qui est en gros quartiers, renferme quelquefois un diamant, mais c'est un grand hasard quand on y en trouve (1). On choisit pour l'usage de la médecine le *Hiung-hoang* le plus transparent; on l'employe contre les morsures des serpens & d'autres insectes venimeux.

On y a recours dans les maladies malignes & épidémiques, ou pour s'en guérir, ou pour s'en préserver.

Je souhaite, mon Révérend Pere, que ces recherches puissent être de quelque utilité, c'est la seule vue que je me suis proposé en me donnant la peine de les faire : j'en serai bien dédommagé, si l'on en retire quelque avantage. Je suis, &c.

---

(1) J'ai parlé à un chrétien chez qui on en trouva un qui fut vendu plusieurs taels : il n'étoit pas poli, & sa couleur étoit un peu blaffarde. Il fut trouvé dans un morceau du *Hiung-hoang*, gros comme le poing.

LETTRE

Du Pere d'Entrecolles, Missionnaire de la Compagnie de Jesus, au Pere Duhalde, de la même Compagnie.

A Peking, ce 7 juillet 1727.

MON RÉVÉREND PERE,

La paix de Notre Seigneur.

Il vient d'ordinaire tous les ans des Européens à la Chine : il en est venu cette année qu'une célebre ambassade a conduit jusqu'à Peking. Je les ai entretenus plusieurs fois, & je les ai vu admirer des fleurs artificielles que font les Chinois ; ils les prenoient d'abord pour des fleurs naturelles ; à peine pouvoient-ils croire que l'art eu pu si bien imiter la nature. Je vous ai déja envoyé de ces fleurs, & si dans le transport, l'air de la mer ou l'humidité n'a rien diminué de leur agrément, je ne doute point que vous n'ayez trouvé l'ouvrage fin & délicat. Je vous en envoie encore, dans la persuasion où je suis que ce n'est

qu'en les voyant qu'on les estime ce qu'elles valent.

Je ne prétends pas insinuer par-là que les ouvriers Chinois ayent plus d'adresse & d'habileté que ceux des Européens, qui, par profession ou par amusement, travaillent à ces petits ouvrages. S'il est vrai qu'on réussit mieux à la Chine qu'en Europe à faire des fleurs artificielles, on doit bien plus l'attribuer à la matiere que les Chinois y emploient, qu'à leur industrie. C'est une matiere que je veux faire connoître; car peut-être pourroit-on la trouver en France; j'expliquerai ensuite la maniere dont les Chinois la préparent & la mettent en œuvre. Les plus petits secrets ont leur prix, & pour peu qu'on soit curieux, on fait cas des moindres découvertes.

Les ouvriers Chinois, sur-tout ceux qui sont au Palais, manient la soie avec beaucoup d'adresse, & sçavent peindre à l'éguille toutes sortes de fleurs sur des feuilles de papier; elles ressemblent assez à ces beaux colifichets qui nous viennent de Bourges, dont la broderie représente des deux côtés les mêmes figures. Nous en présentâmes autrefois à l'Empereur *Cang-hi*, qui nous montra en même-temps celles qui se font à la Chine;

elles étoient travaillées finement : cependant il fit plus de cas des nôtres, à cause du poli de la soie, & de la vivacité des couleurs, dont quelques-unes ont bien plus d'éclat que celles de la Chine.

Les fleurs dont je parle, & qui imitent si bien la nature, ne sont faites ni de soie, ni d'aucune espece de toile ou de papier. De quoi sont donc formées les feuilles, qui composent le corps de la fleur, pour être si déliées, si lissées, si transparentes, &, en un mot, si naturelles ? C'est un roseau ou une espece de cannes, qui fournit la matiere qu'on y emploie ; du reste, on ne met en œuvre ni son écorce, ni sa racine, qui pourroit, ce semble, s'effeuiller ; c'est toute autre chose que j'expliquerai quand j'aurai fait connoître quel est ce roseau, ou cette sorte d'arbrisseau, d'où se tire cette matiere.

Comme ce roseau ne croît point dans cette Province, je n'ai pu l'examiner par moi-même ; ce que j'en ai appris de ceux qui travaillent aux fleurs, ne suffisoit pas pour que je pusse donner des indices capables de le déterrer en France, supposé qu'il y en ait, comme j'ai lieu de le croire ; mais ayant une fois appris qu'on nomme cet arbrisseau *Tong-tsao*,

& autrement *Tong-to-mon*, j'ai consulté l'Herbier chinois. Le but de ce livre est d'expliquer les vertus médicinales des plantes & des végétaux. L'Auteur, après avoir rempli ce dessein à l'égard du *Tong-tsao*, ajoute qu'il fournit encore divers ornemens, dont le sexe a coutume de se parer. L'herbier m'a confirmé des particularités que je sçavois déja, & m'en a appris d'autres que j'ignorois; ce qu'il rapporte des vertus médicinales de cette plante, en facilitera peut-être la découverte aux herboristes Européens.

Le *Tong-tsao*, dit l'herbier Chinois, croît dans des fonds ombragés & fort couverts : on lui a donné le nom de *Tong-to*, parce que, selon les médecins Chinois, il est appéritif, laxatif, propre à ouvrir les pores, & à ôter les obstructions. Selon un autre Auteur qui est cité, (car c'est la coutume des Auteurs Chinois d'appuyer ce qu'ils disent de fréquentes citations), cet arbrisseau croît sur le côté des montagnes; ses feuilles ressemblent au *pi-ma*, c'est-à-dire, à celle du *riccin* ou *palma Christi* : le milieu de son tronc est rempli d'une moële blanche, très-légere, & cependant assez unie & agréable à la vue : on

en fait des ornemens pour les personnes du sexe. Un Auteur dit qu'il croît dans la province de *Kiang-nan*. Cela pouvoit être vrai autrefois, que les terres de cette Province étoient peu cultivées, mais à présent on l'y apporte de la province de *Se-tchuen*, & de quelques endroits de celle de *Hou-quang* : mais c'est dans le *Kiang-nan* qu'on a l'art de le mettre en œuvre;

« La plante, continue cet Auteur,
» croît à la hauteur de plus d'une brasse;
» ses feuilles ressemblent à celles du Ne-
» nuphar; mais elles sont plus grasses;
» on trouve au milieu du tronc, sous un
» bois semblable à celui des cannes, une
» substance très-blanche ».

Il me paroît qu'elle est moins serrée que la chair du melon, mais qu'elle est aussi unie, moins spongieuse que les autres moëles, & en particulier que celles du sureau : je crois que ce corps léger tient un milieu entre la nature du bois & des moëles ordinaires.

« A présent, poursuit le même Au-
» teur, on seme & on cultive des *Tong-*
» *tsao* dans les terres qui leur sont
» propres; lorsqu'ils sont encore ten-
» dres, on les cuit & l'on en fait un
» rob; ce sucre épaissi en consistance

» approchante des électuaires mols, » (par exemple, de thériaque ou de » résiné), est doux & agréable ; si on » le mêle avec des fruits, il en releve le » goût, & les rend meilleurs ».

» Un autre Auteur dit : le *Tong-tsao* » croît en abondance dans les montagnes » & dans les bois : le contour de sa tige » est de plusieurs pouces ».

Celui qui travailloit à ces fleurs, & avec qui je me suis entretenu, en a vu de secs qui étoient gros comme le poing.

« Sa tige dit le même Auteur, est » divisée, comme le *Bambou*, par di- » vers nœuds qui laissent entre deux » des tuyaux longs quelquefois d'un » pied & demi ; ces tuyaux sont plus » gros au bas de la plante. On coupe » l'arbrisseau tous les ans, & l'année sui- » vante il repousse. On charge des bar- » ques de ces tuyaux pour les transpor- » ter dans le *Kiang-nan* : c'est-là qu'on » en tire la moëlle, & qu'on la prépare : » pour la préserver de l'humidité qui » lui est contraire lorsqu'elle est hors » de ses tuyaux, il faut la tenir bien » enfermée dans un lieu sec, sans quoi » l'on ne pourroit plus la mettre en » œuvre ».

Avant que d'avoir consulté l'Herbier chinois, je m'étois imaginé, sur ce que j'avois entendu dire, que le *Tong-tsao* pourroit bien être la même chose que la plante appellée *Papyrus*, qui croît dans des marais & dans des fossés autour du Nil à la hauteur de six coudées, & dont les anciens tiroient la moëlle renfermée dans la tige, & en faisoient une espece de bouillie, d'où ensuite ils levoient des feuilles propres à écrire; c'est qu'en effet on pouvoit faire le même usage de la moëlle qu'on me montroit, & que, comme vous le verrez par le modele que je vous envoie, on tire de cette moëlle du *Tong-tsao* une espece de feuille, qu'on prend d'abord pour du papier; mais ces feuilles sont tout-à-fait différentes de celles du *Papyrus:* ils ne conviennent ensemble qu'en ce que leurs parties ligneuses sont également inflammables.

Les vertus médicinales qu'on attribue au *Tong-tsao*, le feront peut-être regarder comme une espece de sureau plus moëlleux. C'est une idée qui peut servir à la découverte que je propose. On lit dans le Dictionnaire des Arts, qu'au rapport de Mathiole, il croît dans les lieux marécageux un petit arbrisseau, qu'on

qu'on nomme sureau de marais, dont les verges sont nouées, & ressemblent à celles du sureau; qu'au-dedans il y a une moële blanche, & que la matiere de son bois est frêle. Je vois en tout cela bien des rapports.

Si ces connoissances peuvent aider à trouver en Europe, un arbrisseau semblable à celui qui fournit aux Chinois la matiere dont ils font leurs fleurs artificielles, il ne sera pas difficile aux ouvriers Européens d'imiter, & même de surpasser l'adresse Chinoise dans cette sorte de travail, & ils pourront bien plus finement appliquer les couleurs convenables, sur une matiere qui est très-propre à les recevoir & à les conserver dans leur vivacité & dans leur fraîcheur. C'est cet artifice des ouvriers Chinois qui me reste à expliquer.

La premiere opération qui consiste à réduire ces bâtons de moële en feuilles minces & déliées, n'est pas l'ouvrage de ceux qui font les fleurs; on les apporte ainsi préparées de la Province de *Kiang-nan*. Lorsqu'on m'en montra un paquet pour la premiere fois, je les pris d'abord pour de véritables feuilles de papier, qu'on avoit ainsi coupées pour quelque dessein particulier : on me

montra ensuite le bâton de moëlle d'où l'on tiroit ces feuilles: la surprise où je fus piqua ma curiosité, & je voulus être éclairci de la maniere dont on s'y prenoit pour cette opération. S'il y a quelque particularité qui m'échappe, les artistes pourront aisément y suppléer.

La piece de moële, plus ou moins grosse & longue, selon qu'on veut les feuilles plus ou moins larges, se met sur une plaque de cuivre entre deux autres plaques fort déliées, & en même temps que d'une main on la fait glisser doucement dans cet entre deux des plaques, de l'autre main avec un couteau semblable au tranchet dont les cordonniers coupent leur cuir, on enleve une mince superficie qui se développe, de même qu'on enleve avec le rabot des especes de rubans de dessus une piece de bois bien polie; ce qu'on leve ainsi de la moële, ressemble à de larges bandes de papier ou de parchemin très-fin; on en fait des paquets qu'on vient vendre à Peking, & les ouvriers les employent à faire ces belles fleurs artificielles dont je parle. Sur quoi il faut observer que pour empêcher ces bandes ou pellicules de moële de se déchirer en les maniant, lorsqu'il s'agit de les peindre on

de les façonner, il faut les tremper dans l'eau d'une main légere, en les y plongeant & en les retirant à l'instant. Il suffiroit même de les laisser quelque temps avant cette opération dans un lieu frais & humide. Avec cette précaution il n'y a point à craindre qu'elles se rompent ou qu'elles se déchirent.

Il y a une autre observation à faire sur les couleurs qu'on applique. Les ouvriers Chinois n'y employent que des couleurs douces, où il n'entre ni gomme, ni mercure, ni céruse, ni alun, ni vitriol; ces couleurs sont simplement à l'eau & ne sont pas fortes. Je vis dans le lieu où travailloient ces ouvriers diverses petites feuilles auxquelles on avoit donné une teinture de verd, de rouge, & de jaune; c'étoit-là comme la préparation aux autres couleurs, que différens Peintres devoient leur appliquer pour les peindre au naturel. Ce travail lorsqu'on veut y faire de la dépense, est fin & recherché. J'avoue néanmoins que je fus étonné du vil prix auquel on donnoit ces ouvrages; car il n'est pas aisé d'achever en un jour beaucoup des plus petites fleurs avec leurs pieds & leurs feuilles. On leur donne les différentes figures qu'elles doivent avoir, en

les pressant sur la paume de la main avec des instrumens faits pour cela. C'est avec des pincettes déliées qu'ils les saisissent, & ils les unissent avec de la colle de *Nomi*, qui est une espece de riz bien cuit & épais; le cœur des fleurs, par exemple, des roses, se fait de filamens de chanvre très-déliés & colorés. Les petites têtes que portent ces filamens sont de la même matiere.

Ayant apperçu des feuilles de plantes lustrées & vernissées d'un seul côté, de même que certaines feuilles qui composent le corps des fleurs: je m'informai de la maniere dont ils donnoient ce lustre; ils me répondirent que c'étoit en appliquant les pellicules du *Tongtsao* déja peintes, sur de la cire fondue; mais il faut joindre beaucoup d'adresse à une grande attention, pour que la cire ne soit ni trop chaude, ni refroidie, l'un ou l'autre de ces inconvéniens étant capable de gâter l'ouvrage; & de plus qu'il faut choisir un jour serain, parce qu'un temps pluvieux n'est point propre à ce travail. Ils ont un autre moyen plus aisé, c'est de tremper un pinceau dans la cire fondue, de le passer délicatement sur la feuille, & de la frotter avec un linge.

C'est avec la moële du même arbrisseau qu'ils imitent parfaitement les fruits, les petits insectes qui s'y attachent, & sur-tout les papillons; on ne peut rien voir de plus naturel. Voici comment ils s'y prennent. S'ils veulent, par exemple, faire une pêche, & la rendre semblable à la pêche naturelle, ils font avec des cannes très-déliées & fendues finement, la carcasse de la figure & de la grosseur de la pêche; ils remplissent le dedans d'une pâte composée de sciure de ce bois odoriférant, dont on fait des bâtons de parfum, & ils y mêlent de la sciure d'un vieux pêcher, qui donne au fruit l'odeur de la pêche; ensuite ils y appliquent la peau, qui consiste en une ou deux bouches des feuilles de *Tong-tsao*, qui représentent bien plus naturellement la peau d'une pêche, que ne fait la soie, & même la cire la mieux préparée; après quoi ils y donnent les couleurs convenables.

Plus communément ils prennent des bâtons ou des pieces de moële de canne ou de roseau ordinaire, qu'ils unissent avec de la colle forte, & dont ils font le corps du fruit; après l'avoir perfectionné avec le ciseau, ils étendent une

couche d'une pâte de poudre odoriférante, & quand tout est sec, ils y appliquent une feuille de papier qu'ils couvrent ensuite de la feuille de *Tong-tsao* : après quoi on peint le fruit, on le cire, & on le frotte avec un linge pour le lustrer.

Les aîles de papillons, si artistement travaillées qu'on les prendroit pour des papillons vivans, se font avec le même artifice que les feuilles de certaines fleurs : ce sont ces papillons qu'on nomme à la Chine *ye fei*, feuilles volantes ; il y en a dont les couleurs sont si brillantes & si variées, que je leur donnerois volontiers le nom de fleurs volantes. Aussi est-ce dans les parterres les mieux fleuris qu'ils s'engendrent.

Je joins à ce que je vous envoie la figure d'un citron peu connu en Europe, & fort estimé à la Chine par sa beauté & par son odeur, qui est très-douce, & qui dure long-temps. On le confit tout entier avec le sucre, & c'est une excellente confiture. Sa figure extraordinaire l'a fait appeller par les Chinois *fo-cheou*, c'est-à-dire, main du Dieu *Fo*. On croit voir en effet les doigts d'une main qui se ferme. Les ouvriers qui imitent ce fruit avec la moële du *Tong-*

tsao, mettent divers fils de fer sous la matiere, qui figurent les doigts & les tiennent en raison. Ce fruit est rare par sa figure; on en trouve de la grandeur des plus gros citrons.

J'ai quelque idée d'avoir lu dans un livre intitulé *Acta Philosophica*, de l'Académie royale d'Angleterre, ou dans un autre qui a pour titre *Curiosà naturæ*, qu'un noble d'Italie fort curieux se vantoit d'avoir un fruit très-extraordinaire par sa figure. On le regardoit comme un prodige de la nature, qui avoit fait presque changer d'espece à un citronnier. Il se pouvoit pourtant bien faire que ce prétendu prodige ne fût que l'effet d'une cause naturelle, & que celui chez qui il est arrivé, eût eu des semences d'un fruit qui est très-commun en la Chine: c'est de quoi vous pouvez vous éclaircir, en comparant celui que je vous envoie avec celui d'Italie qu'on regarde comme une merveille de la nature. Je suis avec respect, &c.



LETTRE

Du Pere Parennin, Missionnaire de la Compagnie de Jesus, au Révérend Pere Nyel, de la même Compagnie, Sous-précepteur de MM. les Infans d'Espagne.

A Peking, ce 8 octobre 1727.

MON RÉVÉREND PERE,

La paix de Notre Seigneur.

1. C'est une chose assez nouvelle en cette Cour, que d'y voir un Ambassadeur d'Europe. Le Roi de Portugal vient d'y envoyer un Ministre également sage & éclairé, dont l'ambassade a été accompagnée de circonstances capables de vous faire plaisir : en voici l'histoire en peu de mots.

Dom Alexandre Metello Souzay Menezes, est celui que Sa Majesté Portugaise avoit chargé d'une commission si importante & si délicate. Il arriva à Macao avec le Pere Antoine Magalhaens, qui avoit été envoyé en Europe par l'Empereur *Cang-hi*, quelques années

auparavant. L'Ambassadeur eut d'abord des difficultés à essuyer de la part des Mandarins de Canton, qui dépêcherent aussitôt des exprès pour s'informer de sa personne, des gens qu'il avoit à sa suite, des présens qu'il portoit, & du sujet de son voyage. Après les plus exactes perquisitions, ils instruisirent la Cour de son arrivée par la voie du Tribunal des Rites, avouant néanmoins qu'il n'étoit pas sur la liste de ceux qui venoient payer le tribut.

Comme le Pere Magalhaens étoit un Envoyé de retour à la Chine, il partit de Macao dès que sa santé le lui permit, pour se rendre à Peking. Il y arriva le 19 novembre avec deux Jésuites Portugais, mathématiciens, & il alla d'abord au Palais, où je me trouvai alors avec deux autres Missionnaires, parce qu'on y célébroit le jour de la naissance de l'Empereur, qui est le 30e de la dixieme lune.

Le treizieme Regulo, frere de l'Empereur, à qui Sa Majesté a confié les grandes affaires de l'Empire, & qui est chargé de lui rapporter celles qui nous regardent, questionna beaucoup le Pere Magalhaens sur le sujet de cette ambassade. Je lui servis d'interprête, parce

qu'il a un peu oublié ce qu'il avoit appris de la langue Chinoise. L'Ambassadeur, répondit le Pere Magalhaens, ne nous a déclaré autre chose, sinon qu'il venoit de la part du Roi son maître complimenter Sa Majesté sur la perte qu'elle avoit faite de l'Empereur *Cang-hi*, son pere, & sur son avénement à la Couronne; & en même temps le prier de prendre sous sa protection les habitans de Macao, & ses autres sujets qui demeurent à la Chine.

Cette réponse ne satisfit pas le Regulo. Ce Prince, ou plutôt l'Empereur, dont il n'étoit que l'organe, craignoit extrêmement que l'Ambassadeur n'eût ordre de lui parler en faveur de la Religion chrétienne, parce que d'un côté il étoit résolu de ne rien accorder sur cet article, & que de l'autre, il ne vouloit pas exposer à un refus public une personne qu'il avoit dessein de bien recevoir: ainsi le Regulo, sans s'expliquer clairement, demandoit sans cesse si l'Ambassadeur n'étoit pas chargé de quelqu'autre commission fâcheuse, ou s'il n'avoit pas à traiter d'affaire difficile & désagréable. La réponse du Pere fut qu'il n'en avoit nulle connoissance, après laquelle le Regulo rendit compte à l'Empereur de cet entretien. Sa Majesté parut contente,

& donna ordre que le Pere se tînt prêt pour l'audience qu'elle devoit lui donner le 24.

Les Peres Frideli, Pereyra & moi, nous accompagnâmes ce jour-là le Pere Magalhaens au palais : ses présens furent offerts par le Regulo ; & l'Empereur en ayant agréé une partie, envoya au Pere des plats de sa table. Sur les deux heures après midi, un Mandarin nous fit signe d'entrer ; mais après avoir passé la premiere porte intérieure, l'Empereur envoya dire que si le Pere Magalhaens sçavoit parler Chinois, il entrât seul, sinon que je l'accompagnasse pour lui servir d'interpréte. Nous avançâmes jusques devant la porte du milieu de la salle, où l'Empereur étoit assis sur son trône. Le Pere fit ses neuf révérences selon la coutume, tandis que j'étois debout à la porte orientale : ensuite nous approchâmes du trône, où étant à genoux, le Pere fit son compliment en Portugais, & rendit compte de sa commission. J'interprétai son discours, après quoi l'Empereur fit plusieurs questions, & ensuite m'adressant la parole, « faites » entendre à *Tcham-ngan-to*, me dit-il, » (c'est le nom Chinois du Pere) qu'il » a été envoyé en Europe par feu mon

» pere, qu'il me voit maintenant sur le
» trône, mais que c'est pour lui la même
» chose que s'il y voyoit mon pere;
» que je suis content de l'exactitude
» avec laquelle il a exécuté les ordres
» qui lui ont été donnés, & qu'il mé-
» rite récompense ». Sur quoi il fit signe à un Eunuque de lui apporter un de ses bonnets de zibeline, qu'il fit mettre sur la tête du Pere, & il accompagna cet honneur de quelques autres présens. Le Pere Magalhaens fit ses remercimens selon l'usage & les cérémonies de cet Empire.

Au sortir du palais, nous nous transportâmes chez le Regulo. Le Pere offrit quelques présens à ce Prince, dont il ne reçut qu'une partie, encore se fit-il beaucoup prier. Comme je lui disois que c'étoit à ses bontés que le Pere étoit redevable de ses succès : « il a fait son
» devoir, me répondit-il, & l'on est
» content de sa conduite. Il me paroît,
» ajouta-t-il, que dans cette affaire le
» Roi de Portugal est guidé par la bonté
» de son cœur : si son Ambassadeur n'a
» rien à proposer de désagréable & de
» chagrinant, il peut s'attendre que je
» lui procurerai plus d'honneur en cette
» Cour, qu'aucun Ambassadeur en ait
» jamais reçu ».

Pendant que ces choses se passoient à Peking, les Mandarins de Canton pressoient l'Ambassadeur de partir pour la Cour. Il s'en excusa sur ce qu'il attendoit la réponse d'un exprès qu'il avoit dépêché à Peking. Cet exprès y arriva en effet le 26 de novembre, & apporta une lettre adressée à l'Empereur, par laquelle son Excellence déclaroit son arrivée, & faisant entendre qu'il ne venoit point comme Ambassadeur d'un Roi tributaire, il supplioit Sa Majesté de donner sur cela aux Mandarins des ordres convenables.

On me chargea de traduire cette lettre, qui fut aussi-tôt remise au Regulo. Ce Prince l'ayant lue, me demanda si je ne sçavois pas quelque autre expression Chinoise, dont on pût se servir au lieu de celle de *Tsin-cong*, qui n'étoit pas du goût de l'Ambassadeur, & quel sens on donnoit à ces deux caracteres Chinois en Europe? « On leur donne un très- » mauvais sens, lui répondis-je: ils signi- » fient tribut, redevance, sujettion, » dépendance: mais il me semble, ajou- » tai-je, qu'on pourroit trouver quelque » autre caractere qui expliquât mieux le » sujet de cette ambassade. Il est vrai, » dit le Regulo, ces caracteres ne s'em- » ploient qu'à l'égard de ceux qui dé-

» pendent de nous, & qui nous doivent
» le tribut. Mais s'avisera-t-on jamais de
» croire que les Européens qui sont au
» bout du monde nous soient soumis, &
» que nous ayons rien à exiger d'eux.
» D'un autre côté, vouloir changer
» l'usage ancien, c'est ce qui peut avoir
» des suites. Il y a des regles qu'il faut
» observer, je vais en délibérer avec
» l'Empereur, attendez ici ma réponse ».

Il revint assez tard, & nous trouvant dans son hôtel: « je ne puis pas, dit-il,
» entrer avec vous dans un grand dé-
» tail. Tout ce que je puis vous dire,
» c'est que l'Empereur veut envoyer un
» Mandarin & un Européen au-devant
» de l'Ambassadeur jusqu'à Macao ». Le P. Magalhaens s'étant offert, le Regulo fit de la difficulté à cause de la foiblesse de sa santé, & parce qu'il s'agissoit d'y aller en poste. « Cette affaire, répondit
» le P. Magalhaens, m'a été si fort re-
» commandée par le Roi mon maître,
» que je me sens des forces de reste
» pour exécuter ses ordres ». Il fut donc arrêté qu'il seroit du voyage. En même temps le Regulo m'ordonna d'aller trouver le grand maître du palais, & le premier ministre, qui sont chargés avec lui des affaires de cette ambassade, & de

leur dire de choisir pour ce ministere un Mandarin capable de le bien remplir. Le choix tomba sur *Tong-tchai-tse*, président du tribunal intérieur des crimes : je n'aurois pas pu mieux choisir moi-même ; car c'est un parfaitement honnête-homme, & très-affectionné aux Européens. On délibéra ensuite si l'on feroit venir l'ambassadeur par eau ou par terre depuis *Nan-tchang-fou* (1) jusqu'à la Cour. Notre avis fut que le voyage se feroit par eau, non-seulement parce que les présens qu'il apportoit se conserveroient mieux dans le transport, mais encore parce qu'ayant quarante personnes à sa suite, il auroit besoin par terre d'un trop grand nombre de chevaux de poste & de porte-faix. Nos raisons furent goûtées : mais ces messieurs trouverent qu'il avoit trop de monde, & qu'une si grosse suite n'étoit bonne qu'à causer de l'embarras. Je leur répondis que l'ambassadeur au contraire se plaignoit de ce que les Mandarins de Canton en avoient retranché plus de la moitié, & entr'autres ses gardes, qu'il s'étoit offert d'entretenir à ses frais. Ils ne répliquerent rien,

(1) Capitale de la province de Kiang-si.

& il fut conclu que le voyage se feroit par eau.

Le 9 de décembre les deux envoyés partirent de Peking, & environ le même temps, pour des raisons que j'ignore, l'ambassadeur étoit parti de Canton sans attendre le retour de son exprès. Ce fut l'Empereur qui nous apprit lui-même cette nouvelle un jour que nous étions en sa présence. « Votre ambassadeur, » dit-il, est parti de Canton, & les en» voyés le trouveront en chemin. Les » Mandarins de Canton ont mal conduit » cette affaire ». En effet Dom Metello avoit déja passé la montagne de *Moeilim*, lorsque les envoyés le joignirent. Ils s'embarquerent avec lui sur le grand fleuve *Kiang*, & lui firent rendre sur la route les plus grands honneurs.

Pendant ce temps-là nous prîmes soin de faire préparer pour l'ambassadeur un logement propre & commode, qui nous fut accordé. Nous obtînmes pareillement que lui & ses gens auroient liberté entiere d'aller où ils jugeroient à propos, & qu'ils ne seroient point gardés & enfermés dans leur maison jusqu'à leur premiere audience, ainsi qu'il se pratique à l'égard des ambassadeurs de

Moſcovie, de Corée, & des autres royaumes étrangers.

Ce fut le douzieme jour de mai que nous apprîmes que D. Metello s'approchoit de la capitale. Nous eûmes permiſſion d'aller à une ou deux journées au-devant de ſon excellence, & l'Empereur m'ordonna de lui porter de ſa part divers rafraîchiſſemens.

Le 14 nous le joignîmes à 90 (1) lys de Peking. Il deſcendit de ſa barque à *Tchan-kiavan*, où nous avions fait conduire les quarante chevaux qu'il avoit donné ordre qu'on lui achetât, & les autres équipages qu'il avoit ſouhaité pour faire ſon entrée dans Peking. Elle ſe fit le 18 avec beaucoup d'ordre & de magnificence. Le gouverneur général de Peking avoit fait débarraſſer les rues, & avoit poſté de tous côtés des gardes pour empêcher le tumulte. La foule du peuple étoit infinie, & il y en avoit qui étoient grimpés juſques ſur les toîts. Mais ce qui ſurprit davantage ce peuple, ce fut la quantité de cruzados (2) que l'ambaſſadeur ſema dans toute ſa marche. Il fit la même choſe en retournant à ſon

(1) Dix lys font une lieue commune.
(2) Monnoie de Portugal.

hôtel après sa premiere audience. Comme il ne nous avoit pas prévenu sur cette sorte de libéralité, qui est nouvelle à la Chine, nous craignîmes qu'elle ne fût blâmée de l'Empereur. Mais notre crainte se dissipa bientôt par le silence qu'on garda sur cet article.

Comme le Regulo étoit alors à la campagne, nous priâmes le grand-maître d'avertir Sa Majesté de l'arrivée de l'ambassadeur : il le fit aussi-tôt, & il eut beaucoup de questions à essuyer. « Quel » homme est-ce que cet Ambassadeur, » demanda l'Empereur ? Quel est son » génie & son caractere ? Quel rang » tient-il auprès du Roi son maître ? Qui » l'envoye en cette cour ? » Le grand-maître qui avoit prévu toutes ces questions, y répondit d'une maniere très-avantageuse & très-honorable à la personne de son excellence.

Le 21 nous vîmes le Regulo qui étoit de retour de la campagne : il nous parut beaucoup refroidi, & plus que jamais rempli de craintes & de soupçons. Il nous demanda encore si dans la lettre du Roi de Portugal il n'y avoit rien qui pût causer de l'embarras.

J'avois sur moi la traduction que j'avois faite de cette lettre, & je la lui mis

entre les mains. L'ayant lue : « elle est
» bonne, dit-il ; mais ce Roi veut qu'on
» ait la même créance à tout ce que
» dira son ambassadeur, qu'à ce qu'il
» diroit lui-même. N'est-ce pas une
» adresse dont il se sert pour donner
» lieu à son ministre de parler d'affaires
» capables de déplaire à l'Empereur ? »
Je lui répondis que c'étoit une formule
usitée dans les lettres de créance : mais
cette réponse ne le guérit pas de ses
soupçons, sur-tout dans un temps où il
voyoit faire le procès à des Princes du
sang, à cause de leur attachement à la
Religion chrétienne.

Le 23 étoit le jour fixé pour l'audience : mais il y eut quelques difficultés de la part de l'ambassadeur, sur la
maniere dont il devoit présenter la lettre
du Roi son maître. C'est ici la coutume
de la poser sur une table en un lieu de la
salle d'audience ; & son excellence vouloit la remettre immédiatement entre
les mains de l'Empereur, ainsi que l'avoit pratiqué l'ambassadeur de Moscovie. On lui demanda d'où il le sçavoit ?
« C'est une chose publique en Europe,
» répondit-il, & les Moscovites l'ont
» fait insérer dans les gazettes ».

Le même jour à sept heures du ma-

tin le Regulo nous dit qu'il alloit avec le grand-maître représenter à l'Empereur les difficultés que Dom Metello venoit de faire au *Li-pou* (1), & il nous parla d'un air chagrin, comme si nous avions donné occasion à ces difficultés, & que nous eussions négligé d'instruire l'ambassadeur de ce qu'il devoit faire. Après avoir demeuré assez long-temps avec Sa Majesté, il revint nous dire, comme par son ordre, que le *Li-pou* s'étoit mépris ; & ensuite il demanda si l'on avoit examiné dans les registres ce qui s'étoit passé à l'égard des Moscovites. Le Mandarin ayant répondu qu'on avoit consulté les registres. « Qu'on s'en tienne là, répondit le Regulo, c'est l'intention de l'Empereur ».

Il entra ensuite dans une chambre, & il nous ordonna de le suivre. Ce fut-là qu'il nous fit des reproches dans les termes les plus durs & les plus désagréables. « Prétendez-vous encore rester » ici, nous dit-il d'un ton sévere, ou » votre dessein est-il d'accompagner » votre ambassadeur en Europe ? Si vous » voulez rester avec nous, vous devez » donc vous accoutumer à nos usages ;

(1) Tribunal des cérémonies.

» & en instruire les nouveaux-venus. Y » auroit-il parmi vous quelque ame assez » noire pour donner de mauvais conseils » à Metello, & le faire échouer dans son » ambassade ? Si j'en connoissois quel» qu'un de ce caractere, je le ferois » mourir. Qui est-ce qui peut empêcher » l'Empereur de vous chasser, s'il en a » la moindre envie ? Vous ressemblez à » des gens qui veulent avoir les pieds » sur deux barques : les barques viennent » à s'écarter, ils tombent dans l'eau. » Prenez garde qu'après le retour de » l'ambassadeur, vous ne soyez dans » une situation plus triste pour vous, » que vous ne l'étiez avant son arrivée. » Puis s'adressant à moi seul : c'est vous, » poursuivit-il, qui avez traduit tout ce » qui concernoit l'affaire de *Sava* (1). » En quelle considération a-t-il été en » cette cour ? Comment y a-t-il réussi ? » Le Roi de Portugal nous a-t-il envoyé » un ambassadeur pour disputer du point » d'honneur avec les Moscovites, & lire » leurs gazettes ? Si ces gazettes disoient » que les Regulos ont frappé du front » contre terre devant Ismaliof, Metello » prétendroit-il la même chose ? Que

(1) Ambassadeur de Moscovie.

» nous importe que Metello vienne en
» cette cour ou n'y vienne pas? Y avons-
» nous quelque intérêt? Il est venu, dit-
» il, pour remercier l'Empereur & le
» féliciter sur son avénement au trône :
» cela ne peut être qu'agréable ; mais
» quand il se seroit dispensé de venir, il
» n'auroit pas commis de faute. De quelle
» utilité ont été les envoyés qui sont
» allés au-devant de lui? Ils ont rapporté
» qu'on étoit d'accord sur toutes choses ;
» & cependant à peine Metello est-il
» arrivé, qu'il chicane sur des bagatel-
» les : aujourd'hui il forme un incident
» sur une table ; demain il en formera un
» autre, & ce sera toujours à recom-
» mencer ».

Le P. *Magalhaens* répondit que l'Ambassadeur ne feroit plus de difficulté. Pour moi, qui n'osois rien promettre, je demeurai dans le silence.

Le Regulo nous congédia en m'ordonnant de rapporter tout ce discours à l'ambassadeur comme de moi-même, & non pas de sa part. Il avoit quelque raison de parler ainsi ; car je sentis bien qu'il ne répétoit que ce qui lui avoit été dit par l'Empereur : presque à chaque mot qu'il disoit, il jettoit les yeux sur le grand-maître, qui avoit été témoin

des ordres qu'il avoit reçus. Nous nous retirâmes fort attristés, & nous passâmes de-là chez M. l'Ambassadeur. Nous lui fîmes entendre, ce qui étoit vrai, que son ambassade ne pouvoit être utile à la Mission, ainsi qu'il le souhaitoit, qu'autant que l'Empereur seroit satisfait de lui, & qu'il recevroit à son départ les mêmes honneurs qu'on lui avoit fait à son arrivée. C'est ce qu'il comprenoit bien lui-même ; car il nous dit qu'il avoit déja jugé par les craintes & les soupçons de l'Empereur, qu'en vain il tenteroit de lui parler en faveur de la Religion ; que c'étoit cependant son dessein, quoiqu'il n'eût pas sur cela de commission spéciale ; que même dans le conseil qui se tint à Lisbonne avant son départ pour la Chine, un des ministres s'opposa fort à cette ambassade, apportant pour raison que la conservation de Macao n'étoit utile que pour favoriser l'entrée de la Chine aux Missionnaires, & que cette Mission étant presque entiérement ruinée, on ne devoit plus s'intéresser pour se maintenir en la possession de cette place, & qu'on feroit bien de l'abandonner. « Le Roi mon maître, ajouta l'Ambassadeur, rejetta cet avis, dans la persuasion où il est, que les temps

» peuvent changer & devenir plus favo-
» rables à la prédication de l'évangile.
» Rien de plus digne de l'attention d'un
» grand Roi, répondis-je, & nous sommes
» infiniment redevables au zele & à la
» sagesse de Sa Majesté Portugaise : soyez
» sûr que votre arrivée en cette cour
» sera très-utile à la Mission, pour peu
» que votre excellence contente l'Empe-
» reur dans tout ce qui n'intéressera pas
» l'honneur & la gloire du Roi votre
» maître ».

Le 26 l'Empereur décida que l'Ambassadeur ne mettroit pas la lettre sur la table, & qu'il la présenteroit lui-même.

Le même jour le tribunal, qui a soin d'exercer aux cérémonies les étrangers, & tous ceux qui doivent paroître devant l'Empereur, fit appeller M. l'Ambassadeur. Son excellence, qui jugea que cet exercice blesseroit sa dignité, refusa de s'y rendre. Nous mîmes tout en œuvre pour l'en faire dispenser, & nous y réussîmes, en assurant qu'il étoit parfaitement instruit de toutes les cérémonies qui s'observent en cette occasion. Le Regulo, qui en fut informé, trouva ce refus très-mauvais. « Les Princes, dit-il,
» & les Grands qui viennent des pro-
» vinces,

» vinces, s'exercent dans ce tribunal à
» faire les révérences, puisque Metello
» le refuse, il faut qu'il ne soit pas un
» des Grands de son royaume ».

Une autre difficulté se présenta. Il n'est permis qu'aux Regulos de se faire porter en chaise à Peking par huit porteurs. Son Excellence, qui étoit entrée ainsi dans Peking, voulut aller de même à l'audience : mais enfin il céda aux remontrances que lui fit le Président *Teou*; & il consentit à faire comme les autres Ambassadeurs, auxquels on ne permet cette distinction que dans les provinces.

Ce fut le 28 de mai qu'il eut sa premiere audience. Vers les sept heures & demie il sortit à cheval avec son cortege, & entra par la porte du midi jusqu'à la salle du conseil, où on lui donna à dîner & à tous ceux de sa suite. Un Comte & un des Ministres d'Etat lui tinrent compagnie. De-là il passa à une autre salle, où l'Empereur lui fit dire de faire entrer avec lui deux de ses Mandarins. Son Excellence nomma le docteur François-Xavier da Rua Secrétaire de l'ambassade, & M. Fructuoso-Xavier Pereyra Pinto. La marche se fit de la maniere suivante. Deux Mandarins de la présence précédoient : un Assesseur du

Li-pou & moi les suivions. L'Ambassadeur venoit ensuite, portant à deux mains la lettre du Roi son maître ; puis venoient les deux Messieurs de sa suite, qui étoient conduits par un Mandarin. On marcha dans cet ordre & en grand silence jusqu'à la salle impériale, dont le perron étoit bordé de chaque côté de deux rangs de Mandarins en habits de cérémonie. La salle étoit remplie des Grands de l'empire, assis des deux côtés sur quatre lignes, & l'Empereur paroissoit au milieu sur son trône. L'Ambassadeur entra par la porte occidentale, & étant conduit par l'Assesseur, il monta les degrés du trône, se mit à genoux, & présenta la lettre du Roi. L'Empereur la reçut & la remit à un Mandarin, qui la prit entre ses mains, & la tint toujours élevée jusqu'à la fin de l'audience. L'Ambassadeur se leva, & retournant sur ses pas, il sortit par la même porte, & alla devant celle du milieu, qui étoit pareillement ouverte. Ce fut-là & sur le perron que lui & ceux de sa suite firent les neuf révérences. Pour moi j'étois debout à côté de son Excellence, pour l'avertir quand il seroit temps de se lever. Je le conduisis ensuite jusqu'aux pieds du trône au-dessus de tous les

grands, où l'on avoit fait porter son coussin. Jusques-là tout s'étoit passé dans le plus profond silence, & son Excellence avoit charmé tout le monde par sa gravité, par sa modestie & par son exactitude à observer le cérémonial. Il ne manqua à rien, & il ne parut nullement embarrassé.

Quand il fut arrivé à sa place, l'Empereur me dit de le faire asseoir; puis il donna ordre qu'on lui apportât du thé. Un moment après je l'avertis qu'il étoit temps de parler. Il se mit à genoux sur son coussin, & dit les paroles suivantes.

Sou mandado por el Rey de Portugal D. Joanno V, para dar à vossa Magestade os parabens da sua assumpcano ao trono.

El Rey meu amo faz tano grande estimacano da amizade de Vossa Magestade que si nano satisfes con menos que mandar hum Ambaxador que dos ultimos confins do Occidente viesse reverenciar à V. M. & congratulale por se achar digno soccessor do Imperio de seu pay, & significarle com as mais vivas expressiones o muyto que dezeja se conserve interrupta huna bona correspondentia entr'ambas Coroas e porque agrande propensanò que o Emperador pay de V. M. mostrava para favorecer os vassallos do Rey meu amo, assim moradores em Macao como assistentes neste Imperio, e o, ancto de attencano que o ditto Emperador fes em mandar ao meu Monarcha hum grandisio mimo, pos a el Rey meu amo en hum reconhecimento, foy S. M. ordenarme que da sua parte viesse segurar a V. M. o muyto que sentio a morte do ditto Emperador, e que so podia suavizar o seu sentimento à noticia que juntamente teve de que V. M. lhe soccedia no trono, e como à tal manda agradecer à V. M. con Mayor encaricimento estes favores que os de Macao e mais Portuguezes tem recebido neste Imperio.

Je suis envoyé par le Roi de Portugal Dom Jean V, pour faire des complimens à Votre Majesté sur son avénement au trône.

Le Roi mon Maître fait tant de cas de l'amitié de Votre Majesté, qu'il n'a pas cru devoir moins faire, que d'envoyer un Ambassadeur des extrémités de l'occident, pour venir saluer Votre Majesté, la féliciter de ce qu'Elle a été jugée digne de succéder au trône de son pere, & lui témoigner par les expressions les plus vives, avec quelle passion elle souhaite entretenir une bonne intelligence entre les deux couronnes. Les magnifiques présens que l'Empereur pere de Votre Majesté a envoyés au Roi mon Maître, sont une grande preuve de l'affection avec laquelle il daignoit protéger les Portugais qui résident à Macao & dans l'étendue de cet empire ; aussi le Roi mon Maître en est-il pénétré de reconnoissance ; c'est pour cela qu'il m'a chargé de venir de sa part assurer Votre Majesté qu'on ne peut être plus sensiblement touché qu'il l'a été de la mort de ce grand Empereur, & que sa douleur n'a pu être soulagée qu'au moment qu'il a appris que Votre M. remplissoit le même trône. Ainsi il m'ordonne de rendre mille

Eu que indigno da tano alta commiſſano ignoro os termos mais gratos à V. M. com que devo exaltula, peço à V. M. tenha por certo que ſe ouver algua falta neſta acrcano, ſera naſcida da minha ignorantia e pouca pratica do paiz e nano da vontade do meu Monarcha, que eſtare Muyto grande do que en faca à V. M. todos os obſequios poſſiveis, mas bem comprehends o grande talento de V. M. que nunca os vaſſallos podem acertar com tudo na execucano dos altos dezejos dos ſeus ſoberanos. Os do meu amo ſe manifeſtarano à V. M. por eſta carta.

graces à Votre Majesté de la protection qu'Elle veut bien accorder aux Portugais ses sujets qui demeurent à Macao & dans cet empire. Comme je suis peu capable de m'acquitter d'une commission si importante, & que je n'ai point d'expressions qui puissent égaler ce que je sens, & ce qui est dû à Votre Majesté, je la supplie d'être bien assurée que si je manque en quelque chose, on doit l'attribuer au peu de connoissance que j'ai des usages du pays, & non pas aux ordres de mon Maître, dont les sentimens à l'égard de Votre Majesté surpassent de beaucoup tout ce que je pourrois dire. Votre Majesté est trop éclairée pour ne pas voir que les sujets ne peuvent jamais bien entrer dans les grandes vues de leurs Souverains. Cette lettre les lui fera mieux connoître.

Après que j'eus interprêté le discours de son Excellence, l'Empereur répondit gravement & d'un air content :

» L'Empereur mon pere, après m'a-
» voir instruit pendant quarante ans,
» m'a fait monter sur le trône, & j'ai
» toujours tâché de l'imiter dans sa ma-
» niere de gouverner l'Empire, mais
» sur-tout dans l'affection qu'il avoit

» pour les étrangers, que j'ai toujours
» traités favorablement. Vous en êtes
» témoin, ajouta-t-il en m'adressant la
» parole; & personne n'ignore que je
» ne les distingue pas de mes propres
» sujets. Le Roi de Portugal, suivant les
» mouvemens de son bon cœur, l'a en-
» voyé ici de fort loin : demandez-lui
» si le Roi se porte bien ». L'Ambassa-
deur répondit qu'il étoit en parfaite
santé. L'Empereur continua & dit : » il
» a eu beaucoup à souffrir dans un si
» long voyage : demandez-lui pareille-
» ment comment il se porte ». Son Ex-
cellence fit la révérence, & répondit
qu'après un si long voyage il avoit res-
senti quelques incommodités, mais que
par les ordres de Sa Majesté, depuis
Canton jusqu'à Peking, on lui avoit
rendu de si grands honneurs, & on lui
avoit fait de si bons traitemens, qu'il
avoit été bientôt guéri, & que le bon-
heur qu'il avoit de voir Sa Majesté, lui
faisoit entiérement oublier toutes ses fa-
tigues passées. L'Empereur l'interrompit
pour lui faire boire du thé, de même
qu'à ceux de sa suite, puis il me fit
signe de nous retirer. A peine étions-
nous sur le seuil de la porte, que j'en-
tendis l'Empereur qui disoit aux Grands

qui l'environnoient : » cet homme-ci eſt » agréable & poli ». En effet, tout ſe paſſa à cette audience avec une égale ſatisfaction de part & d'autre.

Le 7 Juin l'Ambaſſadeur alla offrir les préſens du Roi ſon Maître à la maiſon de campagne où étoit l'Empereur. Ils étoient forts beaux; & ſi l'on en voit de plus magnifiques, il ſeroit difficile d'en imaginer de plus propres & de mieux accommodés.

Les caiſſes qui les renfermoient étoient ſi belles au dehors & au dedans, qu'on les porta toutes devant l'Empereur, ſans en tirer les préſens. Ces caiſſes étoient en effet bien travaillées, couvertes de velours, & ornées de galons & de franges d'or; les clefs & les ſerrures étoient d'argent. Ce fut après le dîner de l'Ambaſſadeur, qu'on les préſenta.

L'Empereur, après avoir vu ces préſens, envoya les deux Grands qui avoient aſſiſté au dîner de l'Ambaſſadeur pour lui dire que la coutume de la Chine étoit de ne pas recevoir tout ce qui étoit offert; qu'il ne ſçavoit pas ſi c'étoit celle d'Europe, & ſi l'on ſeroit fâché qu'on n'en reçût qu'une partie. » Ma difficulté, ajouta l'Empereur, eſt » de voir que le Roi de Portugal en agit

» avec la meilleure volonté du monde.
» Mais voilà trop de présens, il n'y a
» pas moyen de tout recevoir ».

M. l'Ambassadeur répondit que le Roi son Maître avoit jugé qu'il offroit bien peu de chose, eu égard à la haute estime qu'il faisoit de Sa Majesté; qu'il auroit fait beaucoup davantage, si la longueur du voyage l'eût permis, & qu'il seroit très-mortifié, si Sa Majesté renvoyoit la moindre partie de ce qui avoit été présenté de sa part, d'autant plus que la coutume en Europe est de recevoir tout ce qui s'offre ». Pour ce
» qui me regarde, ajouta l'Ambassadeur,
» je sçais bien que ce que j'ai offert en
» mon nom, ne méritoit pas de paroître
» devant Sa Majesté, je la supplie ce-
» pendant de vouloir bien tout accep-
» ter, & de joindre cette grace à tant
» d'autres dont Sa Majesté m'a comblé.
Les deux Grands répondirent qu'ils rendroient un fidele compte à l'Empereur de ce qu'ils venoient d'entendre; que Sa Majesté le verroit encore avant son départ, & que pour ce jour-là il ne devoit songer qu'à prendre un peu de repos.

On étoit prêt de se séparer, lorsque les deux Grands me dirent de demander

à M. l'Ambassadeur, s'il n'avoit rien autre chose à proposer à l'Empereur. M. l'Ambassadeur répondit qu'il n'avoit plus d'autre affaire que de s'informer de la santé de Sa Majesté, & de la remercier de tant de faveurs qu'il en avoit reçues, parmi lesquelles il comptoit pour une des plus grandes, celle d'avoir nommé deux si grands Ministres & si honnêtes gens, pour prendre soin de lui. Ces deux Messieurs en souriant, lui donnerent les mains à la maniere Tartare, & l'accompagnerent quelques pas vers sa chaise.

Les deux Mandarins rendirent à l'Empereur un compte si exact de cet entretien, qu'il parut déposer entiérement les soupçons qu'il avoit, que l'Ambassadeur ne voulut lui parler en faveur de la religion chrétienne. Il ordonna que désormais des Mandarins lui portassent de deux en deux jours des mets de sa table, ce qui ne s'étoit pas encore fait jusques-là.

Quelques jours après, l'Empereur envoya à M. l'Ambassadeur un présent de mille taels, en lui faisant dire que ce n'étoit pas qu'il crût que son Excellence manquât d'argent, mais qu'il vouloit l'honorer comme un hôte venu de loin,

& qui d'ailleurs devoit acheter des curiosités du pays pour les porter en Europe. Je n'étois pas alors à son hôtel, il se servit de ses Interpretes ordinaires pour faire son compliment, & demander la permission d'aller remercier Sa Majesté. L'Empereur le lui permit, en ajoutant qu'il falloit lui faire voir sa nouvelle maison de campagne & ses jardins.

M. l'Ambassadeur avoit amené de Macao deux Peres Portugais, sçavoir le Pere de Souza, qui étoit son Confesseur, & le Pere Gaëtano Lopez, qui parle assez bien le Chinois pour lui servir d'interprete. Son Excellence eut bien souhaité que ce Pere eût pu m'accompagner à sa premiere audience, afin de lui procurer le plaisir de voir l'Empereur. Je le souhaitois pareillement; mais c'est un usage du *Li-pou* de ne donner qu'un seul interprete, qui sert en même temps de directeur & d'introducteur. Comme le Pere Gaëtano ne s'étoit jamais trouvé à une pareille cérémonie, il auroit eu lui-même besoin d'un guide; car il y a bien de la différence entre parler & répondre à l'Empereur dans une cérémonie publique, & s'entretenir familierement avec des Mandarins. M. l'Ambassadeur ne s'en apperçut bien qu'après

l'audience, & il m'en fit de grands remerciemens. Il avoit encore avec lui un Chinois nommé Jean *Tchin*, qui étoit domestique de notre maison de Macao, & qui parloit bien Portugais; il l'avoit habillé de la même maniere que ses Gentilshommes, & il s'en servoit comme d'un interprete ordinaire, car je ne l'étois qu'au palais ou dans son hôtel, quand il venoit des ordres de l'Empereur.

Le 13 M. l'Ambassadeur alla remercier Sa Majesté, & il fut traité à dîner comme la premiere fois; après quoi on le promena en barque sur les canaux, pour lui faire voir tous les jardins. Il soupiroit de temps-en-temps, & disoit: « A quoi bon tous ces honneurs, s'il ne » m'est pas permis de parler en faveur » de la Religion »? Il sentoit bien qu'on étoit déterminé à ne le pas écouter sur cet article, & que d'ailleurs il exposeroit les Missionnaires à être renvoyés avec lui, ou que du moins il fermeroit tout chemin aux demandes qu'on pourroit faire dans des temps plus favorables.

M. l'Ambassadeur ayant une fois livré son présent, n'eut plus rien à faire qu'à assister aux fréquentes fêtes qu'on lui

donnoit, & attendre qu'on eût préparé dans le palais les magnifiques présens que l'Empereur vouloit envoyer à Sa Majesté Portugaise. Il profita de ce loisir pour visiter les églises; il y communia avec ceux de sa suite, & donna des marques de piété qui édifierent tous les nouveaux fideles. Son mérite, son habileté, & le bon ordre qu'il avoit mis dans sa maison, lui ont fait, & à tous les Européens, un grand honneur dans cette Cour. On ne vit aucun de ses gens abuser de la liberté qu'on leur avoit accordée contre l'usage, de sortir de leur maison & d'aller dans tous les quartiers de la ville où bon leur sembleroit. Il étoit d'ailleurs généreux & récompensoit libéralement ceux qui lui apportoient des présens de la part de l'Empereur. Le jour de saint Jean, dont le Roi son maître porte le nom, il donna la comédie & un repas superbe au Président *Tong-lao-ye*, & aux Mandarins qui demeuroient dans son hôtel, pour lui fournir tout ce qui lui étoit nécessaire.

Le 7 de juillet M. l'Ambassadeur reçut ordre d'aller sur le soir, pour éviter la chaleur, à *Yuen-ming-yuen*, & de passer la nuit dans une maison de Regulo, qui est proche de celle de l'Empereur, afin

de se trouver le lendemain matin en état de venir prendre son audience de congé. Il la prit en effet à six heures. Il n'y avoit que deux ou trois Grands dans la salle ; l'escalier étoit rempli d'Officiers, en habit de cérémonie, pour servir le vin & les tables de fruits. On voyoit dans la galerie deux troupes de musiciens & de joueurs d'instrumens. On avoit dressé la tente jaune faite en pavillon, où se trouvoit le buffet ; les vases d'or & d'argent pour le service étoient dans la cour.

Avant que d'aller à l'audience, le Président *Tong-lao-ye* regla que le Pere Pereyra, arrivé depuis deux ou trois ans à Peking, & le Chinois de Macao me suivroient, afin d'avoir occasion de voir l'Empereur & la cérémonie ; & que M. l'Ambassadeur pourroit aussi avoir deux de ses gens à sa suite ; il choisit M. A. Rua & M. Rodrigue son Major-dome. Le même Président me dit alors d'avertir M. l'Ambassadeur, que le treizieme Regulo avoit représenté à l'Empereur la difficulté qu'il avoit faite de recevoir les trois cens taels que le *Li-pou* avoit mis parmi les présens qu'on envoyoit au Roi de Portugal, & que Sa Majesté fit la réponse suivante : « Dites à l'Am-

» baſſadeur qu'il a raiſon, & que le
» tribunal du *Li-pou* a tort. Le Roi de
» Portugal a-t-il envoyé un Ambaſſa-
» deur pour payer le tribut, ou pour
» faire le commerce? Son unique vuë
» a été de s'informer de ma ſanté, & de
» me féliciter ſur mon avénement au
» trône. Ainſi ſon Ambaſſadeur a fait
» ſagement de refuſer cette ſomme. Si
» je lui ai donné mille taels, parce que
» j'étois content de lui, me ſeroit-il
» venu dans la penſée de n'en envoyer
» que trois cens au Roi ſon maître.
» Avertiſſez-le que non-ſeulement je
» ſerai bien aiſe qu'à ſon arrivée il rap-
» porte au Roi ce que je viens de dire,
» mais que je ſouhaite encore que tous
» les autres Rois de l'Europe en ſoient
» informés ».

Nous arrivâmes au palais dans l'ordre que j'ai dit, & nous demeurâmes au bas de l'eſcalier de la grande ſalle, dont toutes les portes étoient ouvertes. Nous attendions dans un profond ſilence que l'Empereur vînt ſe placer ſur ſon eſtrade, faite en forme de petit trône. Le ſon des tambours, des trompettes, & de divers autres inſtrumens de muſique, nous avertit de ſon arrivée. Nous montâmes auſſi-tôt l'eſcalier, & nous

entrâmes dans la salle ; on fit asseoir l'Ambassadeur sur un coussin qu'on lui avoit préparé, tous les autres se tinrent debout. Les Officiers de l'Empereur porterent à Sa Majesté le vin en cérémonie : quand elle eut bu, on lui porta une coupe d'or. Elle la prit des deux mains, & en même temps trois Grands de l'Empire & moi nous conduisîmes M. l'Ambassadeur au pied du trône. L'Empereur lui présenta la coupe en disant : « Buvez tout si vous pouvez, si-» non faites comme vous jugerez à pro-» pos ». L'ambassadeur reçut à genoux la coupe des mains de Sa Majesté ; & après avoir bu un peu, & avoir remercié Sa Majesté, il fut reconduit à sa place, où on l'invita à manger des fruits dressés en pyramides sur des tables fort élevées. L'Empereur me parla ensuite en Tartare, & je lui répondis dans la même langue. Il demanda à l'Ambassadeur si son pays étoit aussi chaud que la Chine ; & son Excellence ayant répondu que le Royaume de Portugal étoit par la même latitude que plusieurs endroits de la Chine, & qu'on y essuyoit de grandes chaleurs. « Lorsque vous vous en retournerez, » reprit l'Empereur, précautionnez-vous » bien contre les chaleurs de ces pays

» ci, afin que vous puissiez arriver en
» parfaite santé dans votre Royaume.
» Le Roi qui vous a envoyé de si loin,
» connoît le mérite de ceux qu'il em-
» ploie. Il vous a choisi pour une com-
» mission dont vous vous êtes parfaite-
» ment bien acquitté; dites bien à votre
» Roi que je me suis informé de sa
» santé ». L'Ambassadeur répondit qu'il n'avoit garde d'y manquer, & qu'en même temps il lui rendroit compte des graces & des honneurs dont on l'avoit comblé depuis son arrivée à la Chine.
« Mais, ajouta-t-il, la plus agréable
» nouvelle que je lui puisse apprendre
» après celle de la santé de Votre Ma-
» jesté, c'est l'assurance que Votre
» Majesté m'a donné dans sa premiere
» audience, qu'elle traitera les Euro-
» péens de la même maniere que l'Em-
» pereur son pere les a traités, & qu'elle
» honorera toujours de sa protection les
» habitans de Macao & les autres Por-
» tugais qui demeurent dans son Em-
» pire ». L'Empereur ne répondit à ces dernieres paroles que par un signe de tête.

M. l'Ambassadeur ayant supplié Sa Majesté de déterminer le jour de son départ; « je le ferai, répondit l'Empe-

» reur ; mais aujourd'hui je ne vous ai
» appellé que pour vous divertir : comme
» il fait grand chaud, il vous sera plus
» commode d'aller dans un endroit plus
» frais, où j'ai ordonné qu'on vous fît
» manger avec les Grands, & qu'on
» vous donnât la comédie ». L'Ambassadeur se leva pour faire ses révérences, & l'Empereur lui dit encore que le plutôt qu'il pourroit retourner en son Royaume seroit le mieux, pourvu qu'il y arrivât en bonne santé. « N'oubliez
» pas, ajouta-t-il, de demander de ma
» part à votre maître comment il se
» porte, & de lui dire que je suis con-
» tent ».

Au sortir de cette audience, on régala M. l'Ambassadeur & tous ceux de sa suite. Il reçut quelques curiosités de la part de l'Empereur, & comme il prenoit la route de Peking, on lui montra trente-cinq coffres qui étoient destinés pour le Roi, & sept pour lui. Ce fut alors qu'il apprit que l'Empereur avoit fixé son départ au 12 de juillet pour le plutôt, & au 16 pour le plus tard.

Le 9 je me rendis chez M. l'Ambassadeur, pour dicter ce qui s'étoit passé à l'audience, car j'étois le seul Européen qui eût entendu l'Empereur. Son Excel-

lence me fit mille remercimens, & m'accompagnant jusqu'à la porte de son hôtel, où le beau cheval qu'il avoit acheté pour sa personne m'attendoit, il m'obligea de l'accepter.

Cependant l'Empereur fit sa réponse à la lettre du Roi de Portugal. M. l'Ambassadeur avoit averti les Mandarins du *Li-pou*, qu'il ne la recevroit point si elle n'étoit pas écrite d'égal à égal. Je ne sçai si cette nouvelle difficulté fut portée à l'Empereur ; mais instruit comme j'étois, qu'on ne change point à la Chine les formules ordinaires, & que d'ailleurs la lettre devoit être remise au Président *Tong*, nommé pour conduire son Excellence ; je me gardai bien d'entrer dans une affaire si délicate.

M. l'Ambassadeur fut ensuite occupé à recevoir des présens & à en faire à ses amis. Il alla encore une fois au palais pour remercier l'Empereur, quoique Sa Majesté n'y fût pas ; & on lui fit à lui & généralement à tous ceux de sa suite des présens d'argent & de soierie.

Le 14, deux Grands de l'Empire vinrent, de la part de Sa Majesté, dire le dernier adieu à M. l'Ambassadeur. Ils avoient ordre de l'accompagner jusques sur sa barque, & de l'y bien régaler.

Le 16, je partis de notre maison avec le Pere Regis : & après avoir salué M. l'Ambassadeur dans son hôtel, nous prîmes les devants, pour nous rendre aux barques qui étoient sur le canal à sept lieues de Peking. Les deux Grands arriverent bientôt après nous, & attendirent son Excellence, qui n'arriva que fort tard. Ils l'inviterent à passer sur leur barque, où les Officiers de la cuisine de l'Empereur lui avoient préparé un magnifique souper. Tous ceux de sa suite furent traités sur une autre barque. Le lendemain matin, les deux Grands prirent congé de lui, & s'en retournerent à Peking.

En finissant cette lettre, je dois rendre cette justice à M. Metello de Souza, que nonobstant les grandes difficultés qu'il a trouvées dans son ambassade, il a sçu toujours soutenir l'honneur du Roi son maître & de toute l'Europe, aux yeux d'une Cour qui, jusques-là, n'avoit parlé que de tributs & de tributaires, toutes les fois qu'elle avoit reçu des ambassades par la voie publique des grands tribunaux.

Il avoit fait faire à ce sujet des déclarations qu'on avoit toujours regardé ici comme impraticables. Il a montré

la justice de ses prétentions par la magnificence avec laquelle il a paru. Sa suite étoit nombreuse & leste : la richesse des habits, qui éclatoit sur tous les gens de sa suite, a surpris la Cour, & attiré l'admiration des Chinois. Cette nation n'avoit pas encore vu un si grand nombre d'étrangers, qui marquassent si bien la grandeur des Princes d'Europe : aussi nul étranger n'a été reçu & traité à la Chine avec tant de distinction, que M. de Souza. L'Empereur lui a fait rendre, dans les provinces & à la Cour, des honneurs tout-à-fait singuliers & extraordinaires.

Mais la vraie piété que M. l'Ambassadeur a fait paroître au milieu de cette terre infidelle, sera toujours l'endroit qui nous rendra sa mémoire précieuse. Parfaitement réglé dans sa personne, il a fait régner un très-bel otdre dans tout ce qui composoit l'ambassade. Il a communié publiquement dans la premiere église de Peking, & tous ses gens ont suivi son exemple : il a tenu sa maison & toute sa suite dans une réserve qui a édifié nos Néophytes, & qu'on peut appeller une prédication muette aux yeux des Idolâtres. Enfin il a paru très-sensible à la persécution que nos illustres

confesseurs de Jesus-Christ ont soufferte: & la somme considérable qu'il a laissée en partant, pour finir une église commencée depuis bien des années, sera un monument durable de son véritable zele pour la Religion. Je suis, &c.

LETTRE

Du Pere Contancin, Missionnaire de la Compagnie de Jesus, au Pere Etienne Souciet, de la même Compagnie.

A Canton, ce 15 décembre 1727.

MON RÉVÉREND PERE,

La paix de Notre Seigneur,

Puisque vous avez lu avec plaisir les diverses pieces concernant le gouvernement de la Chine, que j'eus l'honneur de vous envoyer il y a deux ans, & que j'avois tirées de la gazette publique, qui se répand dans tout l'Empire, je continuerai volontiers de vous en faire part. Je vous avoue que je ne me serois jamais imaginé, que la lecture

de cette gazette pût être aussi utile à un Missionnaire, qu'elle l'est effectivement: & j'ai regret d'avoir passé plus de vingt ans à la Chine sans l'avoir lue. Une raison qui intéressoit la Religion & ses ministres, m'engagea à la lire, pour la premiere fois, en l'année 1723. Vous sçavez qu'alors un Sur-intendant de deux provinces envoya en cour une accusation contre la loi chrétienne, & contre les Européens qui la prêchoient. L'Empereur, à l'exception des Missionnaires de Peking, nous exila tous, d'abord à Macao, & ensuite à Canton où nous sommes encore. Tout ce qui se passoit sur une affaire si importante pour nous, se publioit dans la gazette. C'est ce qui me donna la curiosité de la lire. J'appris en lisant, qu'elle étoit très-instructive, non-seulement pour les Chinois, mais sur-tout pour un Européen. C'est-là qu'on apprend la religion, la doctrine, les loix, les coutumes, les mœurs des Chinois, & par conséquent la maniere de s'entretenir & de traiter avec eux. On y apprend aussi les expressions les plus propres, dont on doit se servir pour bien parler & pour bien écrire sur toutes sortes de matieres.

Cependant les Missionnaires Européens

péens ont toujours négligé cette lecture ; les uns, parce qu'ils ne sçavent pas assez la langue ; les autres, parce qu'ils ont à faire des dépenses qu'ils jugent bien plus nécessaires. La plupart même ne la connoissent pas ; & au seul mot de gazette qu'ils entendent, ils s'imaginent qu'elle ressemble à certaines gazettes d'Europe, dans lesquelles on met ou on fait mettre tout ce qu'on veut, bon & mauvais, sans nulle distinction : or, en raisonnant ainsi sur la gazette de la Chine, ils se trompent fort ; car on n'y imprime rien qui n'ait été présenté à l'Empereur, ou qui ne vienne de l'Empereur même. Ceux qui en prennent soin, n'oseroient y rien ajouter, pas même leurs propres réflexions, sous peine de punition corporelle. L'année derniere, l'Ecrivain d'un tribunal, & un autre Ecrivain, qui étoit employé dans un bureau de la poste, furent condamnés à mort pour avoir inséré dans la gazette quelques circonstances qui se trouvoient fausses. La raison sur laquelle le tribunal des affaires criminelles fonda son jugement, c'est qu'en cela ils avoient manqué de respect pour Sa Majesté ; & que la loi porte que quiconque manque au respect qu'il doit à l'Empereur, mérite la mort.

Mais que renferme donc cette gazette de si important? Je vous en ai déja marqué quelque chose dans ma lettre du 13 décembre 1725. Et, pour vous en donner une idée plus nette, je vous dirai que la gazette Chinoise contient presque toutes les affaires publiques qui se passent dans ce vaste Empire. C'est un recueil qui renferme les mémoriaux & les placets présentés à l'Empereur, les réponses que ce Prince y a faites, les instructions qu'il a données, & les graces qu'il a accordées aux Mandarins ou au peuple. Ce recueil s'imprime tous les jours, & est en forme de brochure qui contient 60 à 70 pages (1). En voici un modele.

Au 15 de décembre, qui sera le troisieme de la seconde lune, premiérement on mettra pour titres: mémoriaux arrivés en Cour le troisieme de la onzieme lune, avec le sujet dont il s'agit, mais en peu de mots. Par exemple, mémorial du Vice-Roi de Canton, sur les magasins de riz qu'il faut remplir..... Mémorial du

(1) Cela s'entend de la gazette qui s'imprime à Peking; car celle qui s'imprime dans les provinces sur celle de Peking, est plus courte, parce qu'on y place moins de mémoriaux.

Général des troupes Chinoises de la province de *Tche-Kiang*, dans lequel il accuse tel Mandarin d'avoir exigé de l'argent de ses Officiers subalternes, &c. A la tête de ce recueil, on annonce ordinairement de la même maniere vingt ou trente mémoriaux. 2°. On met les réponses que l'Empereur a données ce jour-là à plusieurs autres mémoriaux ou placets. Si l'Empereur n'en a point donné, on met : ce jour-là il n'y eut point de réponse de la part de Sa Majesté. 3°. On met les instructions & les ordres que l'Empereur a donnés, ou de lui-même, ou en réponse aux articles qu'on lui a proposés. 4°. On voit les délibérations que les Cours souveraines ont présentées pour recevoir la confirmation de Sa Majesté. A la fin viennent plusieurs des mémoriaux qui ont été envoyés à l'Empereur par les grands Mandarins des provinces, comme sont les Vicerois, les Généraux des troupes, soit Tartares, soit Chinoises, & les autres Officiers du premier ordre. C'est ainsi qu'on dispose la gazette, laquelle fournit par an plus de trois cens petits recueils. Il est aisé de voir que quand on la lit avec attention, on est instruit d'une infinité de choses différentes & curieuses, & pour vous

le faire mieux connoître, je vais vous rapporter quelques extraits que j'en ai tiré, & qui pourront peut-être contenter votre curiosité.

Complimens de toute la Cour sur le choix & la déclaration de l'Impératrice.

Le nouvel Empereur, deux ans après avoir été élevé sur le trône, choisit parmi ses femmes celle qu'il vouloit faire reconnoître pour Impératrice. C'étoit une Princesse Tartare d'un grand mérite, & de la premiere qualité. Il fit publier dans tout l'Empire ce choix par une déclaration impériale, dans laquelle il faisoit en même temps l'éloge de la personne qu'il honoroit de cette dignité. On auroit dû dès-lors célébrer cette cérémonie : mais parce que le deuil que l'Empereur doit garder pendant trois ans après la mort de son pere, n'étoit pas encore terminé, il y eut ordre de le différer. Ainsi on demeura tout ce temps-là dans le silence. Ce terme étant expiré à la huitieme lune de la troisieme année de son regne (1), le Tribunal des Rites,

(1) Vingt-sept mois sont comptés pour trois ans ; c'est le petit an *Siaonien*, qui est de neuf

qui est chargé de régler ce cérémonial, représenta à l'Empereur que toute la Cour demandoit avec un profond respect la permission de venir faire ses complimens à Sa Majesté & à l'Impératrice sur le susdit couronnement. L'Empereur le permit; & ce même Tribunal des Rites détermina le sixieme jour de la dixieme lune pour cette cérémonie, & la fit observer en la maniere suivante, selon ce qui est marqué dans le Rituel (1) de l'Empire.

La coutume est que dans ces occasions les Grands de l'Empire & les Dames de la Cour fassent compliment, ceux-ci à l'Empereur le matin, & celles-là à la nouvelle Impératrice après midi. Certains Docteurs distingués, qui sont du grand Conseil, furent chargés de composer ces deux sortes de complimens, & de les remettre au Tribunal des Rites, qui est un des six Tribunaux

---

mois. Le deuil de l'Empereur pour son pere *Can-ghi*, étoit fini dès la troisieme lune; mais parce que sa mere étoit morte six mois après la mort de *Can-ghi*, il voulut encore porter le deuil pendant six mois, en quoi il fut loué de tout l'Empire pour sa piété filiale.

(1) Ce rituel universel se garde dans la Cour souveraine des Rites.

ſouverains de Péking. C'eſt à ces Docteurs qu'appartient le droit & l'honneur de faire ces pieces d'éloquence. Le Tribunal des Rites les ayant reçues, on ſe prépara à la cérémonie.

Le ſixieme de la dixieme lune, dès le matin, on porta à la premiere porte du Palais, qui eſt à l'orient, (car la grande porte, qui regarde le midi, ne s'ouvre que pour l'Empereur, ou pour des cérémonies qui ont rapport à ſes ancêtres:) on porta, dis-je, une eſpece de table, ſur laquelle ſe poſent quatre colonnes aux quatre coins, & par-deſſus ces colonnes une eſpece de dôme. Ce petit cabinet portatif étoit garni de pieces de ſoie jaunes & d'autres ornemens. A l'heure marquée, on mit ſur cette table un petit livre fort propre, où étoit écrit le compliment qu'on avoit composé pour l'Empereur. On y avoit auſſi écrit les noms des Princes, des Grands, & des Cours ſouveraines, qui venoient en corps faire la cérémonie. Quelques Mandarins revêtus de l'habit convenable à leur charge, leverent cette table couronnée, & marcherent. Tous les Princes du ſang, & autres Princes, les Ducs, les Comtes, & les autres grands Seigneurs de la premiere nobleſſe, avoient déja

précédé selon leur rang, & attendoient près d'une des portes intérieures du Palais. Les autres grands Officiers, comme les premiers Ministres de l'Empire, les Docteurs du premier ordre, les Présidens des Cours souveraines, & les autres Mandarins Tartares & Chinois, soit de lettres, soit de guerre, tous revêtus des plus beaux habits de cérémonie, chacun selon leur dégré, suivoient à pied la même table. Plusieurs instrumens de musique formoient un concert très-agréable, sur-tout aux oreilles Chinoises; les tambours & les trompettes se faisoient aussi entendre en différens endroits du Palais. On commença la marche; & lorsqu'on fut près de la porte appellée *Ou muen*, les Princes, les Ducs, &c. se joignirent aux autres, qui accompagnoient le compliment, & se mirent à leur tête.

Alors ils marcherent tous ensemble jusqu'à la grande salle d'audience: lorsqu'ils furent entrés (1), on tira de des-

(1) C'est la salle dans laquelle l'Empereur admet les Ambassadeurs, fait les instructions publiques deux ou trois fois l'année, & reçoit le premier jour de l'an Chinois, les respects de tous les Princes & de tous les Officiers qui sont à Peking, &c.

ſus la table portative le compliment relié en forme de petit livre, & on le plaça ſur une autre table préparée exprès au milieu de la grande ſalle d'audience. Tous s'étant rangés dans un bel ordre, firent les révérences ordinaires devant le trône impérial (1), comme ſi Sa Majeſté y eût été déja placée : c'eſt-à-dire, que tous étant debout, chacun à la place qu'il doit occuper ſelon ſon rang & ſa charge, ils ſe mirent à genoux, frapperent trois fois du front contre terre, avec un grand reſpect & ſe releverent. Enſuite ils ſe mirent à genoux, & frapperent encore trois fois du front contre terre, & ſe releverent.

Alors chacun ſe tenant à la même place, dans un grand ſilence, les inſtrumens de muſique recommencerent à

(2) Quoique l'Empereur ſoit abſent, on fait la cérémonie comme s'il étoit préſent. *Ju-tçai*, dit la maxime Chinoiſe : c'eſt encore ainſi que le peuple honore un Mandarin dont il a été bien traité, quoique l'Empereur l'ait fait paſſer dans une autre province, ou l'ait appellé à la Cour : car quoiqu'il ſoit encore vivant, le peuple lui érige une tablette, devant laquelle on va faire la révérence avec beaucoup de reſpect, pour lui marquer ſa reconnoiſſance comme s'il étoit préſent. Cette tablette s'appelle *Cham-Sem lo guei*, c'eſt-à-dire, la place de celui à qui nous ſouhaitons une éternelle vie, un éternel bonheur, &c.

jouer, & les Présidens du Tribunal des Rites avertirent le premier Eunuque de la présence, que tous les Grands de l'Empire supplioient Sa Majesté de venir s'asseoir sur son précieux trône.

Ces paroles ayant été portées à l'Empereur, il parut, & monta sur son trône. Aussi-tôt deux Docteurs du premier ordre, qui avoient été nommés, s'avancerent près de la table, firent quelques révérences à genoux, & se releverent. Un d'eux ayant pris le petit livre, lut d'une voix haute & distincte le compliment que cette auguste assemblée faisoit à Sa Majesté. La lecture du compliment, qui ne doit pas être fort long, étant achevée, & les Docteurs s'étant retirés à leur place, l'Empereur descendit de son trône, & rentra dans l'intérieur de son Palais.

Tel est le compliment que les Grands de la Cour firent à l'Empereur pour féliciter l'Impératrice sur son élection. Car, selon le rite Chinois, il est rare que les hommes paroissent devant une femme, à plus forte raison devant l'Impératrice, pour la complimenter. Mais ce qui se fait à l'Empereur dans cette occasion, est censé être fait & à l'Empereur & à l'Impératrice.

Cependant après la cérémonie, les grands Seigneurs & les premiers Officiers de l'Empire se retirerent du Palais, & le même jour après midi commença la cérémonie des Dames de la Cour. Toutes les Princesses du sang, & les autres Princesses, les Duchesses (1), les Comtesses, & autres dames de la premiere qualité, se rendirent au Palais avec les femmes de tous ces grands Mandarins, dont nous avons parlé ci-dessus. Chacune en son rang, selon sa dignité, s'avança vers le Palais de l'Impératrice. Elles furent conduites par une Dame de distinction, qui dans cette sorte d'occasion, fait la fonction de présider aux cérémonies, & est, à l'égard des femmes, ce que les Présidens du Tribunal des Rites ont été à l'égard des hommes. Nul Seigneur, nul Mandarin n'oseroit paroître. Lorsque toutes ces Dames furent arrivées près du Palais de l'Impératrice, son premier Eunuque se présenta. Celle qui présidoit à la cérémonie, s'adressant à lui : « Je prie, dit-elle, très-humble» ment l'Impératrice, de la part de cette

(1) Il y a des dégrés d'honneur à la Chine qui répondent à nos titres de Ducs, de Comtes, &c. c'est ce qu'ils appellent *Koung*, *Heou*, &c.

» Assemblée, de daigner sortir de son » Palais, & de venir se placer sur son » trône ». Les femmes ne portent point leur compliment dans un petit livre, comme on a fait pour l'Empereur. Mais elles présentent une feuille d'un papier particulier, sur lequel le compliment est écrit avec différens ornemens. L'Impératrice sortit, & s'assit sur son trône élevé dans une des salles de son palais.

Après que le papier eut été offert, les Dames étant debout, firent d'abord deux révérences (1); & ensuite s'étant mises à genoux, elles frapperent seulement

(1) Les femmes Chinoises font la révérence à peu près comme les femmes la font en Europe. Cette révérence s'appelle *Van-fo* : *Van* signifie dix mille : *fo* signifie bonheur : *Van-fo* toute sorte de bonheur. Au commencement de la Monarchie, disent les Chinois, que la simplicité régnoit, on permettoit aux femmes, même en faisant la révérence à un homme, de dire ces deux mots, *Van-fo*, je vous souhaite toute sorte de bonheur; mais dans la suite le peuple s'étant multiplié, & l'innocence des mœurs étant un peu altérée, on a jugé qu'il ne sied pas à une femme de dire ces deux mots à un homme, & on n'a accordé aux femmes qu'une révérence muette. Et pour perdre l'habitude de dire aux hommes ces deux mots en faisant la révérence, elles ont cessé de les dire aux femmes; mais la cérémonie a retenu le nom de *Van-fo*.

une fois du front contre terre. C'eſt ainſi que le Tribunal des Rites l'avoit preſcrit. Alors elles ſe leverent, & ſe tinrent debout avec reſpect, toujours avec le même ordre, & dans un grand ſilence, pendant que l'Impératrice deſcendoit de ſon trône, & ſe retiroit.

Le tribunal des Rites avoit auſſi arrêté qu'après que toutes ces dames auroient complimenté l'impératrice, elles paſſeroient, ſelon la coutume, au Palais de la ſeconde femme de l'Empereur. Cette ſeconde eſt celle qui tient le premier rang après l'Impératrice. Elle eſt unique de ſon nom, qui eſt *Quei-fei.* Pluſieurs autres des ſecondes femmes s'appellent ſimplement *Fei*; mais comme il n'y a qu'une Impératrice, il n'y a auſſi qu'une *Quei-fei. Quei* ſignifie précieux, honorable; *Fei* eſt un nom qui ſe donnoit autrefois aux Reines; mais à preſent il ſe donne à la premiere d'entre les ſecondes femmes.

Ainſi *Quei-fei* ſignifie précieuſe femme de l'Empereur, celle qu'il eſtime beaucoup, celle qu'il chérit plus que les autres, après l'Impératrice, & ſouvent plus que l'Impératrice. On devoit donc complimenter auſſi cette Princeſſe. Mais l'Empereur ayant lû le détail de cette

cérémonie, qui lui fut préſenté quelques jours avant par le tribunal des Rites, il écrivit de ſa main, & du pinceau rouge : « J'approuve tout ce que vous avez » marqué ; quant à ce qui regarde la » cérémonie déterminée pour la *Quei-* » *fei*, j'en diſpenſe ».

Cette réſolution de l'Empereur ne lui aura pas été fort agréable ; mais Sa Majeſté a voulu faire entendre par-là, que dans un Empire il ne doit y avoir qu'un Empereur & une Impératrice, & qu'il ne ſe laiſſe pas gouverner par les femmes.

C'eſt ainſi que ſe paſſa la cérémonie. Au reſte, cette aſſemblée de tous les corps, qui viennent faire le compliment à Sa Majeſté, eſt très-auguſte pour le nombre, pour la qualité des perſonnes, pour les habits, & ſur-tout pour le bel ordre qui s'y obſerve. On n'y diſpute jamais du rang ; tout eſt réglé. Chaque Mandarin a ſa place déterminée. Cette grande ſalle d'audience eſt pavée de grandes pieces de marbre ; & afin que tous ceux qui ſont officiers, ſoit de lettres, ſoit de guerre, ſoit anciens, ſoit nouveaux, ſçachent poſitivement en quel endroit ils doivent ſe placer ; le nom de leur charge eſt gravé par ordre en gros caracteres, ſur ces pieces de

marbre. De plus, cette cérémonie du compliment eſt moins incommode qu'elle n'eſt en Europe dans de ſemblables occaſions. L'Empereur n'eſt point obligé de ſe laiſſer voir pendant pluſieurs jours, & d'eſſuyer, pour ainſi-dire, malgré lui, l'importunité d'une infinité de complimens ſouvent très-fades, & toujours très-ennuyeux pour un Prince.

Libéralité de l'Impératrice en faveur des femmes avancées en âge.

Après que l'Impératrice eût été publiquement reconnue, elle fit, ſelon la coutume, ſes libéralités par-tout l'Empire à toutes les femmes qui paſſoient 70 ans. L'Empereur en donna l'ordre, & il fut adreſſé au Viceroi de chaque province, qui l'intima aux Gouverneurs des villes du ſecond & du troiſiéme ordre. C'eſt ainſi que la choſe s'exécute. On diſtingue ces perſonnes âgées en trois claſſes différentes. La premiere claſſe eſt de celles qui ont depuis 70 juſqu'à 80 ans. La ſeconde de celles qui ont depuis 80 juſqu'à 90. Et la troiſieme, eſt de celles qui ont depuis 90 juſqu'à 100 ans & au-delà. La liberalté eſt différente ſelon la différerence de ces trois âges. Elle con-

ſiſte en pluſieurs pieces de toile de coton, & quelques boiſſeaux de riz. (1) Les femmes qui ont 80 ans, en reçoivent un plus grand nombre que celles de 70 & celles qui ſont agées de 90 ans, ſont auſſi plus gratifiées que celles qui n'en ont que 80.

Lorſque le Mandarin du lieu a reçu par le Viceroi l'ordre venu de la Cour, il le publie par des écrits qu'on affiche aux carrefours. Les pieces de toile, & les boiſſeaux de riz ſe diſtribuent à toutes les femmes de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, ſoit qu'elles ſe préſentent elles-mêmes ſoit que leurs parens ſe préſentent en leur place avec un témoignage du Capitaine de leur quartier ou de leurs voiſins, qui faſſe foi qu'une telle, de telle famille, demeurant en tel endroit, eſt âgée de tant d'années. Que ſi elle avoit déja reçu une fois cette libéralité, il n'eſt point néceſſaire de porter un nouveau témoignage. C'eſt aux Officiers, s'ils en doutent, à conſulter les

(1) Ce qu'on appelle *boiſſeau* ou meſure de riz, eſt une grande meſure de riz qui peſe environ 120 livres; elle ſuffit au moins à cent perſonnes pour la nourriture d'un jour. & dans le beſoin elle peut ſuffire pour plus de deux cens, en le rendant liquide, ce que les Européens appellent riz clair.

anciens regiſtres du Tribunal. Tout ſe fait aux dépens de Sa Majeſté. L'argent ſe prend dans le Tréſor public qu'on a tiré du tribut qui ſe leve chaque année ſur les terres. Le Gouverneur de chaque ville, qui fait la diſtribution de cette libéralité dans toute l'étendue de ſon diſtrict, dreſſe un rôle exact du nom & de l'âge de toutes celles qui ont reçu le bienfait de l'Impératrice. Il marque auſſi le nombre des pieces de toile, des boiſſeaux de riz, & la ſomme qui a été employée. Tout s'envoye au Viceroi, & le Viceroi l'envoye à la Cour ſouveraine des Aydes qui eſt à Peking, afin qu'elle paſſe en compte ladite dépenſe, après avoir examiné avec attention s'il n'y a point eu de fraude ou d'erreur.

La Gazette a fait mention du mémorial, que le Viceroi de la Province de *Chan-tong* a envoyé ſur ce ſujet à l'Empereur, & du compte qu'il avoit adreſſé à la Cour des Aydes. Le nombre des femmes qui paſſoient 70 ans, étoit de 98222. Celles qui paſſoient 80 ans, étoient au nombre de 40893. Et le nombre de celles qui étoient au-deſſus de 90 ans, alloit à trois mille quatre cens cinquante trois. Qu'il ſe trouve une ſi grande multitude de femmes d'un âge ſi

avancé dans une seule province, sur-tout dans celle du *Chan-tong*, qui n'est pas des plus étendues, c'est ce qu'on aura peut-être de la peine à croire en Europe. Que sera-ce donc si j'ajoute qu'il y en a encore un très-grand nombre du même âge, qui n'ont point de part à cette distribution; parce qu'étant ou de qualité, ou de famille ex-Mandarine, ou de famille actuellement en charge, elles veulent conserver certains dehors, & auroient honte d'envoyer leur nom, & de recevoir une libéralité, qui se fait principalement en faveur des pauvres? Mais ce nombre, dont je viens de parler, n'aura rien de surprenant pour les Missionnaires, qui ont parcouru la Chine. Ils connoissent par eux mêmes, que les provinces sont autant de petits royaumes, que la Chine est très-peuplée, & que généralement parlant, leur frugalité les fait vivre plus long-tems qu'en Europe.

Mais si le nombre des femmes âgées paroît extraordinaire, que doit-on penser de cette somme immense, que l'Empereur a fait distribuer dans cette occasion? Car en se bornant à cette seule Province de *Chan-tong*, qu'on mette les femmes de 70 ans à deux écus par tête, celle de 80 à trois & celles de quatre-vingt à quatre, c'est mettre ce qu'on

leur donne au prix le plus bas; car on dit que ces dernieres ont la valeur de quatre onces d'argent, qui font environ vingt francs monnoie de France. A cette dépense faite dans le *Chan-tong*, qu'on joigne la même dépense & peut-être une plus grande, qui s'est faite dans les treize autres provinces (1) de la Chine, & dans le *Leao-tong*, l'on trouvera, sans doute, que cette libéralité est véritablement impériale.

Ce fut là le bienfait de la nouvelle Impératrice à l'égard des femmes âgées. L'Empereur, dès la premiere année de son regne, avoit honoré les trois classes des vieillards (2) d'une semblable gratification. C'est ainsi que ces deux têtes couronnées inspirent à tout le peuple par leur exemple, l'estime singuliere qu'on doit avoir pour la vieillesse. Cette estime & ce respect est porté si loin à la Chi-

(1) Les provinces de *Kiangnan*, *Tche-Kiang*, *Hou-quang*, sans parler de quelques autres, sont beaucoup plus grandes que celle du *Chan-tong*, & elles contiennent le double des habitans.

(2) L'Empereur *Can-ghi* fit la même libéralité deux fois en deux ans. La premiere, dans la cinquantieme année de son régne; la seconde, la cinquante deuxieme, qui étoit alors la soixantieme de son âge.

te, que si un homme ou une femme riche ou pauvre passe 100 ans, il y a ordre d'élever, aux dépens mêmes de l'Empereur, devant la maison de sa famille une espece d'arc de triomphe, & un monument de pierre, sur lequel on grave quelques caracteres Chinois en leur honneur. Enfin si un homme mérite la mort, on va même jusqu'à lui accorder la vie, & cela uniquement afin qu'il nourrisse ses parens dans leur vieillesse. J'en ai vu depuis trois ans plusieurs exemples dans la gazette : il suffira d'en rapporter un seul exposé dans le mémorial suivant.

Grace accordée à un homme condamné à mort.

Nous Mandarins du souverain Tribunal des affaires criminelles, nous offrons avec respect ce mémorial à Votre Majesté. Il s'agit d'une mere qui demande mort pour mort, parce qu'on a tué sa fille. Dans la ville de *Tchang-chou* un homme du peuple nommé *Tçao-chin* a ôté la vie à sa propre femme. La mere a porté accusation contre le coupable. Selon les informations & les jugemens du Viceroi de *Nan-king* : il est condamné suivant

la loi à être étranglé. Voici le fait. *Tçao-chin* jufqu'à préfent a toujours bien vêcu avec fa femme *Pao*. La paix & l'union régnoient dans leur ménage. La mere de *Tçao-chin* ayant commandé à fa bru d'aller moudre du froment, la bru, au lieu d'obéir, répondit à fa belle-mere en des termes durs & peu refpectueux. Son mari *Tçao-chin* l'ayant appris, fit une fevere réprimande à fa femme : il la traita de femme qui manquoit de refpect & de civilité, qui étoit ennemie du travail, & défobéiffante. Cette femme qui auroit dû recevoir humblement cette réprimande, & promettre de fe corriger, éleva la voix, & ne répondit à fon mari que par des injures. Le mari, tranfporté de colere, prit le pied d'un banc, la frappa fur le côté; & les coups furent fi violens, que le lendemain elle en mourut. Dans l'examen que le Viceroi a fait après celui du Lieutenant criminel, le coupable a toujours avoué & reconnu fon crime fans aucune variation. Selon fon rapport *Tçao-chin* eft un mari qui a battu fa femme jufqu'à lui caufer la mort. Il doit donc, felon la loi, refter en prifon & être étranglé au commencement de l'automne. (1)

(1) La punition des crimes énormes s'exécute

Mais le même Viceroi représente à la
our, que les pere & mere de *Tçao-chin*
ont fort avancés en âge, & n'ont point
l'autres enfans pour les servir. Le fait est
certain, & il en a tiré des attestations

---

aussi-tôt, si l'Empereur ayant lu la sentence du Tribunal a écrit ces mots : *Qu'on l'étrangle, qu'on lui coupe la tête sans différer.* Mais si c'est un crime qui mérite la mort, & qui n'ait rien d'énorme, l'Empereur écrit : « qu'on retienne » le coupable en prison, & qu'on l'exécute après » le commencement de l'automne ». Dans l'automne il y a un jour déterminé pour faire cette exécution dans toutes les provinces de l'Empire. Le Tribunal souverain des affaires criminelles, après avoir examiné, jugé, reçu la confirmation de l'Empereur, envoye au Viceroi de chaque province le nom de ceux qui doivent être exécutés ce jour-là, & le nom de ceux dont il faut différer l'exécution à une autre année, ou parce que l'affaire n'a pas encore été assez examinée, ou parce que, bien que le coupable soit jugé & condamné, il y a d'autres coupables liés à la même affaire, qui n'ont pas encore été jugés. En 1726 l'Empereur fit différer trois affaires à l'automne de l'année suivante, parce que le Tribunal avoit condamné les trois coupables à avoir la tête tranchée, & qu'il paroissoit à Sa Majesté que, selon la loi, ils devoient seulement être étranglés. Dans ma lettre du 2 décembre 1725, j'ai parlé de l'exactitude extrême qu'on apporte dans ces jugemens pour garder la justice, & ne rien précipiter.

dans les formes. Or, selon une autre loi, il est porté que si un fils est coupable de mort, & que son pere (1) & sa mere soient infirmes ou fort avancés en âge, & qu'il ne leur reste ni enfans ni petits neveux, pour leur rendre les services dus aux parens, le Viceroi doit envoyer en cour l'affaire dont il s'agit avec le nom du coupable, afin qu'ayant été présentée à votre Majesté, elle en ordonne selon son bon plaisir.

Ordre de l'Empereur.

Je fais grace à *Tçao-chin*. Qu'il ne soit pas puni de mort, & que son crime cependant ne soit pas tout-à-fait impuni. C'est afin qu'il nourrisse, & qu'il console ses parens dans leur vieillesse, que je lui

(1) Le grand-pere & la grand'mere du côté paternel sont compris dans la même loi, & non pas le grand pere & la grand'mere du côté maternel. Ils sont d'une autre famille, & c'est aux enfans de l'autre famille à en prendre soin Cependant l'Empereur accorde aussi quelquefois cette grace en leur faveur, & il l'a même accordée à un jeune homme en faveur d'une tante qui avoit adopté ce neveu pour son fils, & qui n'avoit ni enfans, ni parens qui pussent la servir dans sa vieillesse.

accorde le bienfait de la vie. Qu'il ne l'oublie pas, qu'il se conforme à mon intention, & remplisse exactement les devoirs d'un bon fils.

Cette peine de mort fut changée en deux mois de cangue (1), & quarante coups d'un long bâton plat, dont on frappe le coupable sur la chair nue, après l'avoir étendu tout de son long, le ventre contre terre. C'est le châtiment ordinaire dans des cas semblables; & il est très-rare que l'Empereur accorde grace entiere à qui que ce soit, fût-il de la premiere qualité, quand il s'agit d'un meurtre. Il faut cependant remarquer, que si celui qui a été tué, étoit fils unique, & que ses parens fussent pareillement dans un âge avancé; pour garder l'égalité, on ne feroit point grace au coupable. Les parens du mort n'ayant plus d'enfans pour les servir, il ne convient pas aussi de laisser aux parens du

(1) La *cangue* est composée deplusieurs ou du moins de deux morceaux de bois échancrés au milieu, pour y mettre le col du coupable. Lorsqu'il est condamné par le Mandarin à porter la *cangue*, on prend ces morceaux de bois, on les met sur ses épaules & on les unit ensemble, de sorte qu'il n'y a place que pour le col. Il porte jour & nuit cet incommode fardeau.

coupable un fils qui les serve. Ils seront traités également. De plus, si le coupable a des freres, ou si les freres ont des enfans qui soient en âge & en état de rendre aux parens les services que le coupable leur rendroit, on suit la loi qui le condamne à mort. Enfin, cette grace de la vie ne s'accorde que pour les meurtres ordinaires, qui n'ont rien d'énorme. C'est ainsi que récemment l'Empereur n'a pas voulu faire grace à une femme qui avoit tué une autre femme, quoique son fils, par une piété qu'on ne peut assez admirer, mais qui n'est pas rare à la Chine, s'offrit de mourir à la place de sa mere. Ce fait me paroît digne d'être rapporté. Le voici tel qu'il étoit contenu dans un mémorial du Viceroi de la province du *Kiang-si*.

Exemple d'un fils qui demande la grace de mourir à la place de sa mere.

Deux femmes, disoit ce Viceroi, se sont battues dans le district de la ville de *Y-hoang*. L'une s'appelle *Vang*, l'autre *Tchang*. Elles demeuroient dans le même village, & étoient voisines. Celle qui se nomme *Vang* prit la paille de son lit, & l'étendit

l'étendit dehors, pour l'exposer au soleil, & dissiper l'humidité qu'elle avoit contractée dans le temps des pluies.

Elle ne se contenta pas de l'étendre devant sa porte, elle l'étendit encore devant la maison de sa voisine appellée *Tchang*. Celle-ci le trouvant mauvais, crie de toutes ses forces contre sa voisine, prend la paille & la jette de l'autre côté. Celle-là sort brusquement, & l'accable d'injures. *Vang*, transportée de fureur, court sur sa voisine, & lui donne un coup de tête dans le sein. Elles se prennent aux cheveux, se battent violemment; de sorte que *Vang* mourut le jour suivant des coups qu'elle avoit reçus. Or, selon la loi, la femme *Tchang*, qui a tué l'autre, doit être étranglée, jusqu'à ce que mort s'ensuive. C'est donc à mourir de ce supplice, que je la condamne.

Cependant elle a un fils âgé de dix-huit ans, qui s'est présenté à tous les tribunaux, & prie avec beaucoup d'instance & de larmes, qu'on accepte sa vie pour celle de sa mere. Il veut mourir à sa place, non-seulement pour l'amour de sa mere, à qui il doit la vie; mais encore en faveur de son frere qui est fort jeune, & qui a besoin de sa mere

pour son éducation. Je n'ignore pas que la loi ne permet point qu'un autre perde la vie, pour conserver celle d'un coupable condamné à mort. Mais cet exemple de piété filiale m'a paru beau, & mériter d'aller jusqu'aux oreilles de votre Majesté.

Le souverain tribunal suivit le jugement du Viceroi, & porta sentence de mort contre la femme *Tchang*. L'Empereur confirma la sentence, en louant, à la vérité, la piété du fils, mais en parlant de la mere comme d'un monstre, dont il falloit au plutôt délivrer la terre. Deux femmes se battre, ajouta ce Prince! Une femme tuer une autre femme! On ne peut y penser sans horreur. Il ne faut pas laisser ce crime impuni.

Ordre qui prouve l'attention de l'Empereur à soulager son peuple.

Dans le mois de novembre 1725, l'Empereur ayant fait venir en sa présence les principaux Officiers des Cours Souveraines, leur parla en ces termes.

Cette année plusieurs endroits de la ville de Peking ont été inondés par des pluies extraordinaires. Le menu peuple n'a pas de quoi vivre. Je pense sans cesse

aux moyens de le soulager. C'est pourquoi outre le nouveau riz qu'on apportoit des provinces méridionnales, & que j'ai fait garder à *Tien-tçing*, (1) au nombre de cent trente mille grandes mesures. (2) J'ai encore ordonné qu'on prît dans les magasins de la ville de *Tong-tcheou*, cent autres mille mesures du riz des années précédentes. J'ai donné aux cinq Officiers que j'ai nommés, le soin de le faire conduire à *Tien-tçing*; afin que de-là il se transporte aisément dans toutes les villes & bourgades, qui ont été maltraitées par l'inondation. Mais je me suis informé de ce qui se passoit sur ce sujet; & j'ai appris avec une sensible douleur, que le riz qu'ils distribuent, est tout-à-fait pourri. Pour m'assurer de ce qu'on m'avoit dit, j'ai voulu le voir moi-même, & secrettement je m'en suis fait apporter des deux sortes que l'on distribuoit. Le voilà, regardez-le. De ces deux sortes le meilleur, sur dix parties, n'en a pas trois ou quatre de bonnes au plus, &

(1) C'est une ville & un port à quarante lieues de Peking. Toutes les barques qui vont à Peking ou qui en viennent passent par-là.

(2) Une mesure Chinoise de riz pese 120 de nos livres.

la seconde espece, qui est la moindre ; n'est pas du riz, c'est de la poussiere, c'est de la terre.

Quoi ! je fais mon possible pour soulager mon peuple affligé, je gémis sur ses calamités : il n'est point de moment que je n'y pense : & des Officiers commis exprès pour présider à cette distribution, sont si peu-fideles à exécuter mes ordres, & à se conformer à la disposition de mon cœur ? Mon intention est-elle de donner à mon peuple du riz qui ne puisse lui servir ? Est-ce que je prétends en imposer à l'Empire, en ordonnant de distribuer du riz dans tous les endroits qui se sont sentis de la calamité ? J'aurai donc la réputation de faire du bien, sans qu'il y ait rien de réel ? Que peut dire ce pauvre peuple ? C'est la faute de ces Officiers, qui doivent avoir soin des greniers publics. Ce sont des ingrats ; de petits Mandarins, qu'ils étoient, je les ai élevés à des charges plus considérables. Est-ce donc ainsi qu'ils témoignent de la reconnoissance pour mes bienfaits ? Pour peu qu'ils en eussent, ne devoient-ils pas pour l'amour de moi, montrer de l'amour pour le peuple, & l'assister, le consoler dans son affliction de la maniere dont il étoit convenable ?

La conduite qu'ils ont tenue, est odieuse & mérite punition. Mais pour cette fois je leur pardonne, parce que je compte qu'ils auront regret de leur faute, & qu'ils se corrigeront. Que si dans la suite ils ne s'acquittent avec plus d'application du devoir de leur charge, qu'ils sçachent que je ne leur accorderai aucune grace; mais que je les ferai punir très-sévérement. Qu'on tire au plutôt des magasins cent mille mesures d'excellent riz, qu'on le répande par-tout, & qu'on en ajoute encore cent mille autres mesures du riz des années passées, qui ne soit pas corrompu, ou qui ait au moins six ou sept parties de bon sur dix.

J'ordonne à ces mêmes Officiers, dont la négligence est punissable d'avoir encore soin de faire transporter ces deux cens mille mesures jusqu'à *Tien-tçing*, & que ce transport se fasse à leurs frais. De plus, je n'ignore pas que le riz qu'on a distribué cette année aux soldats de *Tien-tçing*, n'étoit pas bon. Si dans la suite on leur donne du riz semblable, je punirai les Officiers qui sont chargés de veiller à la distribution. Il y a quelques années qu'on avoit transporté cinquante mille mesures en différens endroits, afin qu'on

pût s'en servir dans le besoin : on l'a laissé corrompre. C'est encore la faute des Officiers ; je leur fais grace : qu'ils se corrigent. Les greniers publics ont besoin de réparation; qu'on prenne de l'argent à la Cour des Aydes & qu'on les répare. Qu'un tel préside aux réparations. S'il s'acquitte de cette commission avec exactitude, j'y aurai égard. J'oublirai ses fautes passées, & je lui donnerai de l'emploi. Si au contraire il fait les choses négligemment, je le ferai punir.

On voit par cet ordre, que les moindres affaires vont à l'Empereur. Il est informé de tout : il entre dans le plus grand détail : il gouverne & décide de tout par lui-même. C'est ce qui fait la bonté du Gouvernement Chinois. Un Empereur n'a pas le temps de se divertir. Il faut qu'il mette son divertissement à remplir le devoir d'Empereur & à faire ensorte, par son application, par sa vigilance, par sa tendresse pour ses sujets, qu'on puisse avec vérité dire de lui qu'il est le pere & la mere du peuple. C'est l'expression Chinoise. Sans cela il tombe dans un souverain mépris. Pourquoi, disent les Chinois, le *Tien* (1) l'a-

(1) On laisse le mot Chinois *Tien* sans le tra-

t-il mis sur le trône? N'est-ce pas pour nous servir de pere & de mere ?

Memorial d'un Sur-Intendant de deux provinces, qui parle à l'Empereur avec une noble hardiesse.

Dans la troisiéme année du regne de l'Empereur, un grand Seigneur, qui étoit Généralissime de l'armée, qui avoit rendu des services considérables à l'Empire dans la derniere guerre, que les Chinois ont eue depuis peu contre un Prince de Tartarie, s'écarta de son devoir, abusa de l'autorité que l'Empereur lui avoit confiée, parut tramer des intrigues de rebellion, & pour s'enrichir commit des injustices énormes. Il fut accusé.

duire, parce que dans les livres canoniques & dans les Interprêtes des livres canoniques, selon les différens sujets, il est pris tantôt pour le Ciel matériel, & tantôt pour un Etre qui voit tout, qui connoît tout, qui gouverne tout, qu'on ne peut tromper, qui récompense le bien, qui punit le mal, qui est sans commencement, sans fin, sans égal, juste, miséricordieux, &c. Les Chinois disent que le pere est le *Tien* du fils, le mari est le *Tien* de la femme, le Viceroi est le *Tien* de la province. L'Empereur est le *Tien* du Royaume. Dans les autres endroits où on lira le mot *Tien*, il faut se souvenir de cette note.

Les accusations portées contre lui demandoient sa mort. Cependant à cause de son mérite & de sa dignité, l'Empereur voulut que tous les principeaux Mandarins, non seulementde la Cour, mais de tout le Royaume, envoyassent leur sentiment sur cette affaire. Le (1) *Tsong-tou* de *Nan-king*, qui a la Sur-Intendance des deux provinces *Kiang-nan* & *Kiang-si*, envoya le sien, & il ajouta dans son mémorial : on condamne à mort *Nien-Keng-Yao*, (c'est le nom de l'accusé,) la condamnation est juste. Mais on laisse impunis les crimes de *Long-coto*, qui a tourné le dos (1) à la raison, & a violé les loix les plus inviolables de l'Etat.

Long-coto étoit proche parent de l'Empereur, & depuis l'élévation de ce Prince à l'Empire il exerçoit la charge de premier Ministre. Ainsi Sa Majesté dût s'étonner de la hardiesse de cet Officier, & en ressentir quelque peine. Cependant elle n'en témoigna rien. Elle lui renvoya son mémorial, après avoir écrit de sa propre main ces paroles : Si *Long-coto* est

---

(1) Nom qu'on donne à ceux qui sont Sur-Intendans de deux provinces.

(2) Expression Chinoise.

coupable, vous devez l'accuser, non pas en termes généraux, mais en marquant ses fautes, & en produisant les preuves que vous en avez.

Réponse de ce Mandarin à l'Empereur.

Pour justifier l'accusation que j'ai portée en peu de mots contre un homme qui a oublié les bienfaits de l'Empereur, & cherché ses propres intérêts dans l'administration de sa charge, Votre Majesté m'ordonne d'apporter les raisons de cette accusation, & de marquer en quoi *Long-coto* a tourné (1) le dos à la raison, & a violé les loix. Elle veut que je parle clairement : j'obéis, & c'est ainsi que je raisonne.

1°. Un Mandarin est un homme qui doit s'oublier soi-même, n'avoir en vue que le bien public. C'est-là ce qui doit le distinguer des autres hommes. S'il se cherche soi-même il renverse l'ordre, il agit contre la droite raison. 2°. Nos loix défendent sous des peines très-grieves de prendre de l'argent injustement, de commettre des concussions : celui qui en commet, viole donc les statuts de

(1) Expression Chinoise.

l'Empire. Or quelle a été la conduite de *Long-coto* ? quels crimes en ce genre n'a-t-il pas commis ? Et qui eſt-ce dans le Royaume qui les ignore ? N'en a-t-il pas été manifeſtement convaincu dans le ſouverain Tribunal des affaires criminelles ? Il a tiré ſur le ſel des ſommes immenſes : Il a vendu les charges des Officiers du ſel : le ſel eſt monté à un plus haut prix qu'à l'ordinaire. Il a abuſé de l'autorité que Votre Majeſté lui avoit donnée, & de la confiance qu'elle avoit en lui : Il s'eſt donné des airs de grandeur : Il n'a mis aucune borne à ſon ambition. Au-deſſus de lui, il n'avoit qu'un maître, qui eſt Votre Majeſté : Il l'a mépriſée, il l'a trompée. Et pour tous ceux qui étoient au-deſſous de lui, enflé de ſon pouvoir, il les a terraſſés, il les a foulés aux pieds.

A quelle extrémité n'a-t-il pas porté ſon inſatiable paſſion d'avoir de l'argent ? Il en a reçu pour avancer celui-ci, pour protéger celui-là : il a pris à toutes mains & de tous côtés. Il a beau dire, cela s'eſt fait à mon inſçu, ce ſont mes domeſtiqnes, qui ſecrettement ont fait leur main ; je n'en ai point eu connoiſſance : il peut le dire. Mais qui le croira ? Perſonne. Si ces domeſtiques à l'inſçu du maître, en étoient venus

à de si grands excès, le maître seroit toujours censé coupable : il a tort de n'y pas veiller, & ces sortes d'excuses pourroient encore être écoutées s'il ne s'agissoit que de quelque sommes legeres. Aprésent il s'agit de plus de dix millions. Or peut-on croire, que si le *Long-coto* étoit entiérement net & n'y avoit nulle part, ses domestiques en viendroient jusqu'à voler des sommes si excessives ? Et ces Marchands du sel auroient-ils été assez fous & assez aveugles sur leurs propres intérêts, pour remettre tant d'argent entre les mains des domestiqes, s'ils n'avoient été bien sûrs que le maître en avoit connoissance. Hélas ! si un petit Officier reçoit injustement une somme modique, les Mandarins supérieurs le destituent de sa charge ; l'examinent, lui font son procès ; quatre-vingt onces d'argent suffisent pour le punir de mort ; & tout seroit permis à *Long-coto*, qui étant Mandarin du premier ordre, & Ministre de l'Empire, devoit par une conduite irréprochable servir de modele à tous le Officiers du Royaume ? Quoi donc ? Il aura offensé le *Tien*, méprisé la raison, violé les Loix, abusé de vos bontés. Il aura contenté son avarice aux dépens du public ; il se sera

engraissé du sang du peuple ; & tant de crimes demeureront impunis, parce qu'il est allié à la famille Impériale ? Votre Majesté peut bien dire, je lui pardonne, mais les loix lui pardonneront-elles ? C'est l'amour de ces sacrées loix, qui m'oblige à parler & à écrire. Tout ignorant que je suis, j'ai cru que je devois sans crainte exposer mes pensées à Votre Majesté. Dans mon premier mémorial, en donnant mon avis sur les crimes de *Nien-Keng-Yao*, j'accusai aussi *Long-coto*. Votre Majesté m'a ordonné, m'a pressé même de parler d'une maniere claire : je le fais avec un profond respect.

L'Empereur ayant reçu ce second mémorial, n'en parut point irrité. Il le fit voir à tous les Grands, & leur dit : « *Tcha-» bina*, (c'est le nom du Mandarin de qui » venoit l'accusation,) se trompe, il » compare les fautes de *Long-coto*, » avec les crimes de *Nien-Keng-Yao* : Il » y a beaucoup de différence entre la » conduite de ces deux Officiers. Cependant il ne pardonna pas entiérement à *Long-coto*. Dans la suite il le dépouilla de toutes ses charges, il lui ôta le titre de Comte, il l'éloigna de la cour, & l'envoya pour expier ses fautes dans un endroit de la Tartarie, où Sa

Majeſté vouloit qu'on défrichât des terres pour le public : il lui ordonna de préſider à cet ouvrage, & d'en faire les frais « *Long-coto*, ajouta-t-il, a de beaux » talens, il peut encore rendre des ſer» vices à l'Empire. Qu'il aille, qu'il s'ap» plique, qu'il exécute mes ordres avec » zele, c'eſt le moyen d'effacer ſes fautes » paſſées.

Il a reſté plus d'un an dans cet exil : mais il y a deux mois que j'ai appris par la gazette, que l'Empereur avoit ordonné qu'on l'amenât à la Cour. Il y eſt arrivé ; actuellement la gazette marque qu'il eſt condamné à la mort par le ſouverain Tribunal des affaires criminelles. Ce jugement a été préſenté à Sa Majeſté, qui n'a point encore donné ſes ordres, ou pour adoucir, ou pour confirmer ladite ſentence. Il y a apparence qu'elle ſera confirmée pour la peine de mort, & qu'elle ſera adoucie, en le faiſant étrangler au lieu de lui faire couper la tête, comme porte la délibération du Tribunal.

Feſtin pour honorer dans chaque ville les perſonnes diſtinguées par leur probité & leur bon exemple.

Les anciens Empereurs de la Chine

ne se sont pas contentés, pour inspirer la vertu, de laisser à la postérité des loix très-sages, & des maximes de morale très-pures; afin de l'entretenir & de l'augmenter, ils ont encore réglé certaines coutumes extérieures. Une des plus admirables, est le festin que le Gouverneur de chaque ville doit préparer tous les ans pour traiter uniquement les personnes recommandables par leur droiture & par une conduite réguliere. Ce festin se donne au nom & par ordre de l'Empereur. Le Gouverneur, en régalant ces vertueux conviés, est censé tenir la place de Sa Majesté. Il ne doit y inviter que ceux qui sont dans l'étendue de son gouvernement. C'est pour cela que (1) ce festin s'appelle *Kiang-in*, le festin ou le vin pour les gens du pays. C'est une grande distinction que d'être invité à ce festin, & en même temps un engagement qu'on contracte pour se comporter en homme de bien. S'il arrive que dans la suite un de ces conviés

(1) Quand les Chinois parlent d'un repas, ils ne font mention que du vin. En François on dit inviter à un repas, donner un repas. En Chinois on dit inviter à boire, préparer du vin, *Tcing-tçiou Pai-tçiou*, parce que le vin est regardé comme l'ame du repas.

s'écartant de son devoir, donne mauvais exemple en choses même assez légeres, l'honneur qu'on lui a fait tourne à sa confusion : on sçait bien le lui reprocher. Le peuple le traduit en ridicule. « Un » tel, dit-on, a assisté au festin impé» rial. Voyez comme il s'est comporté » dans telle occasion : il en étoit in» digne ; le Gouverneur ne le connois» soit pas ».

En 1725 le Gouverneur de la ville de Peking présenta à l'Empereur un mémorial touchant ce repas. Je crois qu'il peut tenir ici sa place. Le voici.

Nous voyons que dès les temps les plus reculés, les sages fondateurs de cette monarchie avoient ordonné comme une coutune qui devoit être éternelle, que chaque année on préparât un festin dans toutes les villes de l'empire par ordre & aux dépens de l'Empereur, & qu'on y invitât seulement les personnes du pays illustres par leur probité. On prétendoit par-là rendre honneur à la vertu. Peu à peu cette coutume a été interrompue. Dans plusieurs endroits elle ne s'observoit plus, ou si on l'observoit, ce n'étoit que d'une maniere fort superficielle, & qui répondoit peu à la fin d'une institution si utile. A peine

votre Majesté fut-elle élevée sur le trône, qu'elle fit attention à ce beau réglement, & donna une instruction pour le renouveller. Ce fut dans la premiere année de son regne, le premier jour de la neuvieme lune, que par un ordre exprès, elle commanda que dans la suite on gardât exactement cette cérémonie par-tout, & qu'on la célébrât avec appareil. C'est pour me conformer aux ordres de votre Majesté, que j'ai déterminé pour cette fête le 15 de la premiere lune. On invitera également les Tartares & les Chinois qui se font admirer par leur vertu & par leur bon exemple, afin que tous ayent part au bienfait de votre Majesté, & que cet honneur contribue à la réformation des moeurs.

Autre réglement pour honorer le mérite.

Quelque temps après l'Empereur porta un ordre, qui disoit en substance que ce n'étoit pas assez d'honorer les grands-hommes pendant leur vie, qu'il falloit encore les honorer après leur mort; qu'on parcourût donc les histoires de chaque province & de chaque ville, & qu'on examinât, sans aucune distinction,

ni de ſexe, ni de qualité, ni de condition, s'il y en avoit eu quelqu'un qui eût excellé en quelque genre, & à qui on n'eût encore rendu aucun honneur après ſa mort. Parmi les hommes, ceux qui auroient été célebres par leur vertu ou par leur ſcience; ceux qui auroient rendu quelque ſervice important à l'Empire, ſoit dans le barreau, ſoit dans la guerre; ceux qui auroient ſecouru le peuple dans un temps de calamité; ceux qui auroient donné leur vie pour garder la fidelité au Prince. Parmi les femmes, les veuves qui après la mort de leur mari, auroient vécu long-temps dans la continence, & ſeroient mortes ſans avoir paſſé à de ſecondes noces; les femmes mariées, qui ſe ſeroient diſtinguées par leur reſpect & leur amour pour leur époux; les filles qui auroient conſervé une pureté inviolable juſqu'à verſer leur ſang, plutôt que d'y donner aucune atteinte, Sa Majeſté ordonnoit qu'on tirât l'argent du Tréſor Impérial pour ériger dans le pays un monument à leur mémoire; & que chaque année, à un jour déterminé, le Gouverneur allât leur rendre quelque honneur. Cet ordre ayant été porté, on fit des perquiſitions dans les Provinces, & les Vicerois en-

voyerent en Cour les informations avec le nom, & le fait illustre de la personne qui méritoit cette distinction. Je vais rapporter un ou deux des mémoriaux, qui furent presentés en conséquence de l'ordre de l'Empereur.

Délibération du souverain Tribunal des Rites en faveur d'une fille que a estimé la chasteté plus que sa propre vie.

Suivant l'ordre que Votre Majesté a fait publier par tout l'Empire, d'ériger des monumens à l'honneur des veuves, des femmes, & des filles qui se feroient rendues celebres par la centinence, par le respect envers leurs parens, par l'amour de la pureté, le *Tsong-tou* & le Viceroi de la province de Canton représentent que dans la ville de *Seiu-hoei*, une jeune fille nommée *Leang* s'est autrefois distinguée par une insigne chasteté jusqu'à donner sa vie pour la conserver. Cette fille étoit d'un naturel aimable, d'une grande droiture, d'une rare beauté, & cependant très-chaste. L'année 15e du regne de *Cang-hi*, des pyrates ayant fait descente sur la côte, voulurent user de violence envers la jeune *Leang*; elle résista, & ne consentit point à leur infâme dessein. Elle fut faite

prisonniere, & on l'emmena pour servir d'esclave. Ayant été contrainte de passer sur la barque, elle eut la fermeté de ne jamais permettre la moindre action indécente. Elle ne répondit à ces scélérats que par des reproches & des injures, & dans un moment où elle se trouva plus libre, elle se précipita dans la mer, pour se délivrer d'une occasion si dangereuse. C'est là le fait rapporté dans le mémorial de ces deux Officiers. Après avoir examiné les informations qu'on nous a envoyées, nous avons jugé qu'une si grande vertu mérite d'être récompensée; & que perdre la vie plutôt que de perdre la virginité, est un exemple qui doit être connu, afin qu'on l'imite. C'est pourquoi, suivant les coutumes de l'Empire & les ordres de Votre Majesté, nous déterminons qu'à l'honneur de cette jeune fille, on éleve un arc de triomphe, & un monument de pierre, sur lequel soit gravé cette illustreaction, afin qu'on en conserve éternellement la mémoire. Si Votre Majesté le juge à propos, nous avertirons le Gouverveur du lieu de prendre dans le Trésor Impérial trente onces d'argent pour cette dépense.

Ordre de l'Empereur.

J'approuve cette delibération.

Autre Délibération du même Tribunal des Rites touchant une femme qui a donné des marques d'un amour tendre pour son mari.

Nous Officiers du tribunal des Rites présentons ce mémorial à Votre Majesté avec un profond respect. Il s'agit d'une femme qui a montré pour son mari une sincere tendresse, & qui a rempli les devoirs d'une parfaite épouse. Le Viceroi de la province du *Tche-Kiang* averti que dans la ville *Vou-y*, une fille nommée *Tchao*, âgée de 17 ans, épousa un jeune homme qui s'appelloit *Sin-ouen-yuen*. Un mois après le mariage, *Sin-ouen-yuen* devint infirme, & son infirmité a continué pendant trois ans. Dans le cours de sa maladie, il a été heureux d'avoir une femme si vertueuse auprès de lui. Elle a toujours voulu le servir elle-même. Elle étoit assidue auprès de son lit, elle ne s'épargnoit en rien, elle ne se donnoit pas un moment de repos, elle préparoit elle-même les médecines, les lui

présentoit, & ne le quittoit ni jour ni nuit. Elle ressentoit les douleurs de son époux, comme si elle eut été elle-même accablée de douleur. Tout le voisinage en a été témoin, & l'atteste dans une requête commune. Lorsqu'elle vit que son mari étoit en danger de mort, elle représenta sa douleur au *Tien*; & par une ardente priere, elle s'offrit à perdre la vie, pour conserver celle de son mari. Enfin son mari étant mort, elle n'a pu lui survivre, & au bout de quelques jours elle est morte de douleur, après avoir pratiqué pendant sa vie toutes les vertus propres de son sexe. Des exemples si illustres sont autant de témoignages de la perfection du gouvernement de Votre Majesté. Ainsi nous jugeons que, &c. les conclusions du Tribunal des Rites furent à peu près semblables à celles du précédent mémorial. Car quand il s'agit du même sujet, dans les Tribunaux de la Chine, comme dans les Tribunaux de l'Europe, on se sert de certaines formules ordinaires.

On érigea aussi de semblables monumens à l'honneur d'une fille, qui voyant que son grand-pere & sa grand-mere étoient âgés, renonça au mariage, & employa ses plus beaux jours à les

ſoulager dans leur vieilleſſe. Elle mourut âgée de 60 ans.

Mémorial préſenté contre un ordre de l'Empereur.

Dans la cinquieme année du préſent regne, le 17 de la 6e. Lune, l'Empereur reçut un mémorial du Viceroi de la Province de *Honan*, lequel, ſans crainte d'encourir la diſgrace de Sa Majeſté écrivoit contre une détermination du Grand-Conſeil composé des neuf premiers Tribunaux de la Cour, approuvée, louée, confirmée par l'Empereur, déja intimée à tous les grands Mandarins de lettres & de guerre, ſoit Tartares, ſoit Chinois, enfin publiée dans toutes les Provinces. Je ne rapporterai pas le mémorial entier; & parce qu'il eſt fort long, & parce que, ſans une expoſition aſſez ample du gouvernement Chinois, on n'y comprendroit rien. Je dirai ſeulement que ce Viceroi plein de droiture repréſenta avec reſpect, & pourtant avec liberté, que la réſolution qu'on avoit priſe, ne pouvoit ſubſiſter; que l'exécution en étoit très - difficile; & qu'elle étoit ſujette à beaucoup de diſputes qui ſurviendroient entre les Mandarins de lettres & les Madarins de guer-

re. En même temps il proposoit avec beaucoup d'ordre & de netteté une autre voie pour venir à bout de ce qu'on prétendoit. C'étoit d'empêcher qu'il n'y eût des voleurs dans l'Empire, sur-tout de ces petits voleurs de nuit; car à la Chine les voleurs de grand chemin sont très-rares. Il s'en trouve quelques-uns dans les Provinces voisines de Peking : encore n'ôtent ils presque jamais la vie à ceux dont ils prennent la bourse. Quand ils ont fait leur coup, ils se sauvent lestement. Dans les autres Provinces, on parle très-peu de voleurs de grand chemin.

J'avoue, disoit ce grand Mandarin, que je ne suis qu'un homme grossier & ignorant, dépourvû de talens & de lumieres; devrois-je ouvrir la bouche pour contredire ce que Votre Majesté a loué & approuvé? Mais dans la charge dont elle m'a honoré, je sçais ce que je dois à l'Empire, & sur-tout à Votre Majesté qui m'a comblé de bienfaits, quoique j'en fusse très-indigne. Je serois un ingrat si par timidité je gardois dans le silence les pensées qui me paroissent tendre au bien public. Ne suis-je pas du moins obligé de les soumettre à la sagesse & au jugement de Votre Majesté? Elle porte le

peuple dans son cœur ; elle ne pense jour & nuit qu'à lui procurer le repos & la tranquillité. C'est pour me conformer à son attention paternelle, que je prends la liberté de lui présenter ce mémorial contre les ordres mêmes qu'Elle a portés, &c.

L'Empereur ayant lu ce mémorial, parut très-content : il fit venir en sa présence tous les Princes, les grands Seigneurs, les Présidens des cours souveraines qui se trouvoient au palais, & leur dit avec un visage ouvert : *Tien-ouen-King* (c'est le nom de ce Viceroi)est un Mandarin tel que je le souhaite. Que n'ai-je dans l'Empire beaucoup d'Officiers semblables ! Il connoît mon cœur ; il ne craint point d'aller contre mon sentiment. Il cherche le bien de l'Etat. Ce n'est point un flatteur : il désapprouve ce qui a été déterminé dans telle occasion ; il en fait voir les inconvéniens & propose un autre expédient qui lui paroît meilleur. On ne peut pas nier qu'il n'ait beaucoup d'expérience: il a passé par toutes les charges inférieures, & comme par dégrés il est parvenu jusqu'aux plus élevées. Ce qu'il écrit contre la détermination du Grand-Conseil, me semble vrai, & son expédient paroît utile. Examinez-le encore,

core, je remets entre vos mains son mémorial : & comme l'affaire dont il s'agit est d'une conséquence infinie pour le repos du peuple, j'ordonne qu'on le communique aussi à toutes les Cours souveraines, & qu'on en envoye copie à tous les principaux Mandarins des provinces, afin que je sçache leur sentiment avant que de procéder à une seconde détermination.

Tien-ouen-King, ajouta ce Prince, ne peut être assez loué. Oh! que sa conduite est différente de celle de *Tchang-pao*! (c'est le nom du Mandarin qui étoit alors Sur-Intendant pour le riz qu'on transporte des provinces méridionales dans les magazins de l'Empereur. C'est une des premieres charges de l'Empire) L'an passé ayant admis en ma présence *Tchang-pao*, je lui parlai d'un ordre que j'avois intention de porter, & qui regarde les barques de riz. Après lui avoir expliqué ma pensée, je lui demandai s'il ne voyoit point d'inconvénient à porter cet ordre, & si on pouvoit en attendre du succès pour l'exécution. Oui, dit-il aussi-tôt sans hésiter, cela peut se faire, il n'y a pas de difficulté. J'envoyai mon ordre dans telles & telles provinces; mais de la part de tous les Officiers à qui

je l'avois adressé, il me vint des représentations très-fortes, par lesquelles ils me prioient de ne point exiger l'exécution de cet ordre, que c'étoit remédier à un mal par un plus grand mal, & qu'il valoit encore mieux laisser les choses comme elles étoient. Alors je voulus sçavoir de *Tchang-pao* sur quoi fondé il m'avoit assuré que l'affaire pouvoit s'exécuter avec succès. C'est, répondit-il, qu'il m'a paru que Votre Majesté inclinoit à l'exécution de ce qu'elle proposoit. Ainsi je n'osai parler selon mes véritables sentimens. N'est-ce pas là une véritable défaite? Ce procédé est-il digne d'un grand Mandarin? Il ne connoît pas la disposition de mon cœur. Je ne veux que le bien de mon peuple; quand je demande conseil, c'est l'unique chose que je cherche. Quand j'ordonne, c'est ce que j'ai en vue : & on me fera toujours plaisir de m'avertir. Si les ordres que je donne ne sont pas donnés à propos, je les changerai sans peine. On dira que je suis inconstant, que je révoque le soir ce que j'ai arrêté le matin. N'importe, je ne crains point d'avoir une pareille réputation, pourvu que le changement qui se fera tourne à l'utilité & la satisfaction de mon peuple.

Mémorial dans lequel on propose à l'Empereur un moyen de secourir le peuple dans les années stériles.

Lieou-yue-y (c'est le nom du Mandarin qui parle) examinateur général des Lettrés dans la province de *Chan-si*, prend la liberté de soumettre au jugement éclairé de Votre Majesté un moyen de secourir le peuple de cette province dans le temps de stérilité. Dès la premiere année de son regne, par une faveur dont je suis indigne, Elle m'honora de la charge d'examinateur général des Lettrés. J'arrivai dans le *Chansi*, & pris possession de ma charge le 17 de la 11[e] lune. La famine avoit précédé mon arrivée dans cette province. Mais j'ai eu la consolation de voir que les deux années suivantes ont été très-fertiles. Toute la province est dans une joie extrême. C'est un bonheur que Votre Majesté a attiré sur son peuple, dont elle ressent les afflictions plus que les siennes propres. Sa tendresse paternelle a touché le *Tien*, & l'a rendu propice. Les grain sortent en abondance, la paix & la tranquillité regnent par tout.

Que je suis étonné, lorsque je fais réflexion à l'état pitoyable où on étoit lors-

que je suis arrivé ici! je l'ai vu de mes yeux: je parcourois alors toutes les villes pour examiner les bacheliers & les étudians. Les chemins par où je passois, étoient remplis de ces infortunés, qui l'année précédente avoient quitté le pays pour chercher à vivre. On les voyoit à centaines; les moindres troupes étoient de 40 ou de 50. Le mari accompagnoit sa femme; les femmes suivoient à peine, & plusieurs étoient portées sur le dos de leurs maris, ou traînées dans une brouette. Je m'informois exactement d'où ils venoient, où ils alloient. Nous venons, disoient les uns, de la province de *Honan*, où nous nous étions retirés pour passer le temps de la disette. Nous étions allés, disoient les autres, dans la province de Peking, où l'Empereur, plein de bonté, faisoit abondamment distribuer du riz à tous les pauvres. A présent nous avons appris que l'année avoit été fertile; c'est pourquoi nous retournons dans notre village pour labourer & ensemencer les terres. C'est ainsi que plusieurs répondoient, & je l'ai moi-même entendu.

Dans la dépendance des villes de *Ping-yang* & de *Fuen-tcheou*, à quelle misère n'a-t-on pas été réduit pendant ces tristes temps? Que n'est-il pas arrivé? Le pere

vendoit son fils & abandonnoit sa fille. Le mari renvoyoit sa femme, ou la femme elle-même se séparoit de son mari, & erroit de tous côtés pour éviter la mort. Qu'est-il besoin d'exposer plus au long les tristes extrémités auxquelles le peuple se porta? Les ignore-t-on? ce n'est pas que *Cang-hi* le précédent Empereur surnommé le (1) débonnaire n'ait envoyé promptement du secours à ces malheureux. Jamais on n'éprouva mieux qu'il étoit le pere du peuple. Il fit tirer du trésor Impérial des sommes immenses pour acheter des grains. Il choisit, il délégua des Officiers du premier rang, gens de réputation, & d'un parfait désintéressement, pour les distribuer par aumônes. Il est vrai que par ce moyen il conserva la vie à une infinité de personnes. Cependant, malgré cette vigilance, malgré la dépense de tant de millions, combien d'autres périrent de faim! Combien d'autres sortirent de la province! Quelle en fut la cause? J'ose

(1) A la Chine on donne aux Empereurs & aux personnes illustres un nom honorable après leur mort : ce nom fait leur caractere. On a donné le nom de Débonnaire à l'Empereur *Cang-hi*.

le dire. C'eſt que dans des temps de fertilité, on n'avoit pas fait par avance des proviſions de riz & de bled, pour ſuppléer aux années ſteriles. Il eſt conſtant que dans le diſtrict de ces deux villes que je viens de nommer, il y a beaucoup de gens riches. Ce ſont les meilleures terres du *Chanſi* : le peuple y eſt aſſez à ſon aiſe. Si donc dans le temps de ſtérilité les habitans de ces territoires furent obligés de quitter le pays, & de paſſer ailleurs pour trouver de quoi vivre; que doit-on penſer des autres endroits de la province ? Le nombre de ceux qui ont chez eux la proviſion de grain, quoique grand en lui-même, eſt cependant fort borné, ſi on le compare à la multitude infinie de ceux qui vivent du travail de chaque jour. Ainſi le nombre des gens riches étant borné, ne ſuffit pas dans ces triſtes occaſions, pour ſauver un nombre de pauvres qui eſt infini.

Quant à l'avantage qu'on devroit retirer des magaſins qui ont été établis par les anciens Empereurs, afin de faire des proviſions, il n'y faut plus penſer. Les Gouverneurs des villes ſubalternes de cette province regardent cette ancienne coutume comme une coutume abolie. Ils ne peuvent plus la pratiquer. Lorſqu'il y a de quoi recueillir, ils n'ont pas

le moyen de le faire : ou le peu qu'ils ramassent, ne suffit pas, pour secourir tout le peuple, quand la disette survient. A présent que l'abondance est grande dans la province de *Chansi*, ne seroit-ce pas un temps favorable pour faire des provisions de réserve ? Il me paroît qu'il faudroit se pourvoir de bonne heure ; & c'est sur quoi j'ai fait quelques réflexions. Votre Majesté voudra bien les écouter. Car quel amour n'a-t-elle point pour son peuple ? avec quelle bonté n'a-t-elle pas secouru la Province de Peking affligée par les inondations ? Quelle immense quantité de riz n'a-t-elle pas fait distribuer par-tout ? J'y pense avec respect : J'en suis encore ravi d'admiration : parmi les grands, parmi le peuple, est-il personne qui ne l'admire & qui n'en soit transporté des plus vifs sentimens de reconnoissance ? La province dont je parle mérite d'autant plus d'attention, que dans le temps de stérilité elle ne peut avoir avec les autres provinces nulle communication par les rivieres qui facilitent le transport des grains. Les chemins sont si raboteux & si entre-coupés de rochers & de montagnes, que les marchands ne peuvent venir qu'avec de grands frais, qui

les obligent de vendre les vivres à un prix excessif.

« Ne seroit-il donc pas à propos de profiter de ce temps d'abondance pour remplir de grains les greniers publics, en les payant de l'argent tiré du Trésor de Votre Majesté? Par exemple, supposons que pendant cinq ans on prît chaque année quatre cens mille francs, & qu'on les destinât à ces provisions pour soulager le peuple dans les besoins pressans; *Tay-yuen* est la ville capitale de la province; on emploiera d'abord cent mille francs pour réparer les anciens magasins pour en bâtir de nouveaux, & pour amasser du riz, afin d'assister dans le temps de stérilité le territoire des villes de *Tay-yuen*, de *Fuen-tcheou*, & autres lieux qui n'en sont pas fort éloignés. Du côté du midi est la ville de *Ping-yang*. On prendra la même somme & on en fera le même usage pour secourir les villes de *Ping-yang*, de *Kiang-tcheou*, *Ki-tcheou*, & autres endroits circonvoisins. La grande ville de *Loungan* est située vers l'occident; en y faisant la même dépense, on sera en état de distribuer du riz à *Ke-tcheou* *Leao-tcheou*, & autres villes subalternes de sa dependance. Enfin de semblables magasins qu'on établira dans la ville de

Tai-tong qui est au nord, pourront aider à la subsistance des petites villes de *Sou-ping*, *Ning-vou*, & autres semblables. Ce sont là les quatre principales Villes de la province, où seront placés les magasins généraux, & d'où les grains se transporteront dans les lieux qui en auront besoin.

Mais ce n'est pas assez de construire des magasins, & d'acheter des provisions, si on en abandonne le soin aux Gouverneurs des villes, qui sont chargés de beaucoup d'autres affaires, qui souvent sont obligés de s'en rapporter à des Officiers subalternes, lesquels négligent ou dissipent ce qu'on leur a confié. Il faut que le Viceroi de la province, par ordre de Votre Majesté, choisisse parmi les Mandarins, qui sont dans les dépendances de ces quatre villes quatre Officiers généraux intégres, vigilans, désintéressés, amateurs du bien public, & qui ayent de l'habileté pour conduire cette affaire avec succès. Leur commission sera pour trois ans. Que si après ce terme on trouve que l'Officier examiné par un Commissaire général, & rendant compte du riz qui a été confié à ses soins, s'est comporté en homme de probité, s'il s'est appliqué à cette fonction avec sincérité & avec droiture, s'il ne doit rien, s'il n'a

rien détourné à son profit, je supplie Votre Majesté d'ordonner que, sans aucun délai, il soit élevé à une charge plus honorable que celle qu'il avoit avant les trois ans de son administration. Que si au contraire dans les examens qui se feront pendant ce temps-là, ou après ce terme fini, l'Officier est convaincu de négligence pour la conservation & l'achat des grains, si par sa faute ils se sont corrompus ; s'il a détourné de l'argent, vendu secrétement ou prêté du riz, de sorte qu'il soit coupable de malversation dans son emploi, on le jugera avec sévérité, & sans aucune grace ; on lui fera son procès selon toute la rigueur de la loi. Or après des précautions si sages & si nécessaires, supposons que de la libéralité de Votre Majesté on donne cette année à chacune de ces villes cent mille francs pour capital : si l'année est abondante, on peut de ces cent mille francs acheter au moins trente mille grandes mesures de riz ; lesquelles multipliées par quatre feront dans les quatre villes six vingt mille mesures. Depuis la récolte jusqu'à la fin de l'année le prix du riz est médiocre : ce n'est que dans le printems que le prix commence à augmenter, alors on ouvrira les magasins, & on vendra ce riz. De cette vente on aura deux avantages, l'un est qu'en met-

tant l'abondance, on empêchera que le prix du riz ne croisse trop : l'autre est que le vendant alors un peu plus cher qu'on ne l'a acheté dans le temps de la récolte, on sera en état par l'argent qu'on aura retiré, d'acheter après la nouvelle moisson au moins dix mille mesures de riz dans chaque endroit, plus qu'on n'en avoit l'année précédente. Par là l'ancien riz sort des greniers, & le nouveau le remplace. Il sort à un prix plus cher & rentre à bon marché. N'est-ce pas un excellent moyen de multiplier ce riz, en soulageant même le peuple ? Car on ne prétend pas s'enrichir aux dépens du public. On donnera ce riz tiré des magasins à un prix raisonnable, quoique plus cher qu'il n'étoit huit mois auparavant. Rien de plus juste & de plus utile dans les années abondantes. Par cette conduite, le riz chaque année se multiplie dans le magasin; & si pendant cinq années on fait une abondante récolte, la provision d'un endroit, qui n'étoit d'abord que de trente mille mesures, peut se trouver à la 5e. année de plus de cent mille mesures. Unissons les quatre endroits, & supposons qu'ils ayent multiplié également, on aura de provision plus de quatre cent mille mesures

de riz. En cas de néceſſité, n'eſt-ce pas déja un excellent moyen de ſoulager toute une province? Et que ſera-ce donc ſi pendant cinq ans de ſuite Votre Majeſté avance chaque année la même ſomme ou une ſomme plus conſidérable?

Ce riz étant ainſi aſſemblé, il faut veiller avec ſoin à ſa conſervation. S'il reſtoit trop long-temps dans le magaſin, il ſe pourriroit. Il ſera donc néceſſaire de mettre du nouveau à la place de l'ancien; & ſur trois meſures, par exemple, qu'on en vendra, en garder ſept autres. En trois ans tout le riz ſe trouvera renouvellé. De plus on ſe donnera bien de garde de vider entierement les greniers. Dans les diſettes ordinaires, on le vendra à un juſte prix. Dans celles qui paſſeront un peu l'ordinaire, on prêtera du riz au peuple, & dans les grandes néceſſités, on le diſtribuera par aumône. Il ne s'agit donc que d'aſſembler du riz pendant cinq ans. Or pour procurer au peuple une reſſource ſi avantageuſe, quand Votre Majeſté dépenſeroit deux ou trois millions, qu'eſt-ce que cette dépenſe en comparaiſon du plaiſir qu'elle aura d'aſſurer une nourriture, pour ainſi dire, éternelle à une multitude innombrable de perſonnes qui ſont dans la province du *Chanſi*.

Je vois Votre Majesté, depuis qu'elle est élevée sur le trône, s'occuper uniquement du salut de son peuple, & méditer sans cesse sur les moyens de le rendre heureux. Vous entrez jusques dans le moindre détail, rien ne vous échappe; vous voulez faire le bien dans sa perfection. C'est pourquoi j'ai cru que ces réflexions, quoique grossierement exposées, ne vous seroient pas désagréables. Le desir extrême que je ressens de servir votre Majesté, ne me permettoit pas de les dissimuler, & j'ai pris la liberté de les lui présenter avec un profond respect. Je m'estimerois heureux si de dix mille parties de mon devoir, je pouvois en remplir une seule, & lui donner quelques marques de ma reconnoissance, après avoir été comblé de ses bienfaits. L'établissement dont il s'agit sera d'une grande utilité, si l'on s'applique à le rendre durable. Tout dépend de l'attention que les principaux officiers apporteront, afin que l'affaire réussisse.

Réponse de l'Empereur.

Ce que *Lieou-yu-y* m'expose dans son mémorial touchant les magasins & les provisions de riz, est très-avantageux

pour le peuple. J'ordonne au Viceroi de la province de *Chansi* de délibérer au plutôt sur la maniere de l'exécuter ; que d'une part il détermine la somme qu'on doit employer, & qu'en même temps on mette la main à l'œuvre. Pour ce qui regarde le passé, les provisions ne se sont pas faites, & c'est la faute des principaux Mandarins & de leurs subalternes qui ont été négligens, qui ont cherché leurs propres intérêts, & ont fui le travail. Dans l'affaire dont il s'agit, j'attends un zele & une vigilance particuliere ; autrement il n'y aura point de pardon ; qu'on envoie promptement cet ordre.

Pêche des perles tirée d'un mémorial.

Dans un fleuve de Tartarie, qui est à l'orient du côté du *Leao-tong*, on trouve des perles. Tous les ans l'Empereur envoie à cette pêche un certain nombre de Tartares choisis dans les huit Bannieres. Les trois premieres Bannieres, qui sont les plus nombreuses & les plus illustres, fournissent trente-trois bandes. Les cinq autres Bannieres n'en fournissent que trente-six. Chaque bande a son chef & son sergent. Trois officiers majors les commandent toutes. Certains marchands

qui se connoissent en perles les accompagnent ; & pour avoir la permission de faire la pêche, ils doivent chaque année donner à l'Empereur onze cens quatre perles ; c'est le tribut fixé. Les trois premieres Bannieres en donnent cinq cens vingt-huit, & les cinq dernieres cinq cens soixante-seize. Celles qu'ils offrent doivent être lumineuses & sans défaut ; autrement on les leur rend & on en exige d'autres. Quand ils sont de retour, on examine les perles qu'ils apportent. S'il y en a peu, les officiers sont punis comme coupables de négligence. Par exemple, on leur retranche pour un an leurs appointemens, ou bien on les casse. Si la pêche est abondante, on les récompense. En 1725 plus de six cens hommes furent employés à cette pêche qui n'avoit pas réussi. A peine eurent-ils ce qu'ils devoient donner à l'Empereur, du moins selon leur déclaration. Mais on n'est pas obligé de croire que leur déclaration ait été fort exacte.

Anciens ordres renouvellés en faveur des parens infirmes ou fort âgés.

Voici le fait qui a donné occasion de renouveller & d'expliquer les anciens

réglemens dont je vais parler. Le Gouverneur d'une ville du ſecond ordre repréſenta que ſa mere étoit fort âgée; qu'elle ne pouvoit pas être conduite dans le lieu de ſon gouvernement; que pour cette raiſon il ſupplioit l'Empereur de lui accorder la grace de quitter ſa charge, & d'aller auprès d'elle pour lui rendre les devoirs qu'elle a droit d'exiger d'un bon fils. Quoi, dit l'Empereur, ayant lû le mémorial, à peine y a-t-il un an qu'il eſt Gouverneur de cette ville : eſt-ce que ſa mere étoit beaucoup moins âgée avant qu'il allât prendre poſſeſſion de ſa charge? Ou ſi elle étoit âgée, pourquoi s'éloignoit-il d'elle? La demande qu'il fait pourroit bien être un prétexte pour ſortir d'un gouvernement qui ne lui plaît pas. Peut-être s'attendoit-il à être placé dans un lieu d'un plus gros revenu. N'eſt-il point de ces gens qui craignent le travail & aiment le repos? Ne ſeroit-il point brouillé avec les Mandarins de la capitale ſes ſupérieurs? Peut-être a-t-il dépenſé mal-à-propos ce qui lui a été remis du tréſor public, ou commis quelque faute dont il craint qu'on ait dans la ſuite connoiſſance? Que le Vice-roi de la province de *Hou-quang* examine cette affaire, & m'envoie ſon information.

De plus j'ordonne que le tribunal souverain, qui doit connoître des affaires de tous les Mandarins de l'Empire, s'assemble, & qu'il explique encore plus nettement les anciens ordres, qui permettent à un officier de quitter son emploi, pour aller soulager ses parens, qui sont ou infirmes ou fort avancés en âge.

Pour mieux entendre ces réglemens, on doit sçavoir que, selon les loix de la Chine, un homme ne peut être Mandarin ou de lettres ou de guerre, non-seulement dans sa propre ville, mais même dans la province où demeure sa famille ; & si on lui donne un emploi dans une province qui confine avec la sienne, il doit être placé dans un lieu qui en soit au moins éloigné de cinquante lieues, parce qu'un Mandarin ne doit penser qu'au bien public : au lieu que s'il exerce une charge dans son pays, il sera troublé par les sollicitations de ses proches & de ses amis, lesquelles sont inévitables, & il seroit dangereux qu'en leur faveur il ne commît quelque injustice dans ses jugemens, ou qu'il n'abusât de son autorité, pour perdre ou pour opprimer par esprit de vengeance ceux dont il auroit autrefois reçu quelque outrage, ou dans sa propre personne, ou dans celle de ses

parens. On porte même cette délicateſſe jusqu'à ne pas permettre qu'un fils, qu'un frere, qu'un neveu, &c. ſoit Mandarin ſubalterne dans la province où ſon pere, ſon frere, ſon oncle, &c. ſeroient Mandarins ſupérieurs. Par exemple, un frere eſt Mandarin dans une ville du troiſieme ordre ; & l'Empereur vient d'envoyer ſon frere aîné pour Vice-roi de la même province : le cadet doit auſſi-tôt avertir la Cour, & la Cour lui donne dans une autre province un mandarinat du même degré que celui qu'il avoit dans la province, dont ſon frere aîné a été nommé Vice-roi. La raiſon de ce réglement eſt qu'on doit craindre que le frere aîné ſupérieur ne ſoit favorable à ſon cadet inférieur, qu'il ne tolere, qu'il ne diſſimule ſes fautes, ou que le cadet ne ſe prévale de la dignité & de la protection de ſon frere pour exercer ſon emploi avec moins d'équité & d'exactitude. D'une autre part il ſeroit bien dur pour un frere d'être obligé de porter accuſation contre ſon propre frere. Pour lever donc tous ces inconvéniens, on ne permet point qu'ils ſoient dans des charges, qui mettent entre eux quelque relation de dépendance. Et ce que je dis d'un pere, d'un frere aîné, d'un oncle Mandarins ſupé-

rieurs, à l'égard d'un fils, d'un frere, d'un neveu, doit s'étendre également d'un fils, d'un frere, d'un neveu Mandarins supérieurs, à l'égard d'un pere, d'un frere aîné, d'un oncle inférieur, en un mot de tous les proches parens.

Or puisque celui qui est choisi pour être Mandarin doit sortir de sa province, si ses parens sont encore en vie, il est dans la nécessité ou de se séparer d'eux, ou de les emmener avec lui. Pour l'ordinaire les parens suivent le fils qui devient Mandarin. Car c'est pour eux une consolation très-sensible, que de voir leurs enfans respectés & honorés de tout le peuple. Mais il arrive quelquefois que le pere ou la mere ne sont pas en état de faire un long voyage, ou qu'ils craignent que le changement d'air ne soit contraire à leur santé, & ils ne sont pas toujours d'humeur à vouloir quitter leur patrie, où ils ont leurs proches, leurs amis, leurs biens. Dans ces occasions, si le Mandarin a d'autres freres qui restent à la maison pour les secourir; ou si les parens n'étant pas encore fort âgés, & ne voulant pas l'accompagner, l'obligent cependant pour leur honneur, ou pour leur intérêt particulier, d'accepter la charge, il n'y a pas de difficulté : mais

après l'avoir acceptée, si le frere qu'ils avoient laissé pour assister leurs parens en leur absence, vient à mourir; si les parens sont devenus infirmes, ou fort avancés en âge; si le fils est en place depuis long-temps, alors la loi lui permet de faire ses représentations à la Cour, & de demander à quitter sa charge. Mais parce qu'on pourroit abuser de la permission que donne la loi, & que sous prétexte d'aller secourir ses parens infirmes, on voudroit en effet quitter au plutôt une charge dont on ne seroit pas content, voici ce qui a été réglé.

1°. Si quelqu'un de ceux qui devroient venir en Cour, ou pour tirer un emploi au sort, ou pour rentrer en charge après le deuil de trois ans, vouloit rester auprès de son grand-pere ou de sa grand-mere, pour les servir jusqu'à leur mort, il doit avertir de son intention le Viceroi de sa province, lequel en informera la Cour. On lui accordera sans difficulté ce qu'il demande, & comme sa conduite est louable, il pourra dans son temps se présenter, & il rentrera dans son rang.

2°. Si, sans avoir donné avis de l'âge de ses parens, il a accepté une charge, il l'exerçera au moins pendant trois ans. Et si après trois ans il veut se rendre auprès

d'eux pour les servir, il avertira le Vice-roi dont il sera subalterne, lequel fera l'examen ordinaire, dont il instruira la Cour : si ce n'est pas un faux prétexte ; s'il n'y a point de malversation ; s'il ne doit rien, &c. la Cour lui permettra de se retirer ; & après la mort de ses parens, il lui sera permis de rentrer dans une charge du même degré.

3°. Si même pendant ces trois premieres années, il étoit survenu quelque cas extraordinaire ; que ses parens qui se portoient bien, fussent tombés dans quelque infirmité, ou que son frere qu'il avoit laissé auprès de ses parens, fût mort, ou hors d'état de les servir, sans attendre le terme de trois ans, il avertira le Vice-roi de la province où il est en charge, & le Vice-roi enverra au plutôt un écrit avec son sceau au Vice-roi de la province du Mandarin, par lequel il le priera de faire examiner dans tel endroit, si les parens d'un tel sont ou infirmes ou âgés, s'ils n'ont point d'autres enfans auprès d'eux, & d'en envoyer des attestations dans les formes avec le sceau des Mandarins du lieu. Ces informations & ces attestations seront portées en Cour ; & si elles se trouvent véritables, on entérinera la suppli-

que. L'Officier, après la mort de ses parens & le deuil de trois ans, pourra, s'il veut, obtenir une charge semblable à celle qu'il avoit quittée, pour aller remplir les devoirs de la piété filiale.

Cette explication des anciens ordres ayant été lue & approuvée de l'Empereur, fut publiée par toutes les Provinces.

Au reste, cette grace de quitter sa charge s'accorde, quand même les parens seroient très-riches, & auroient auprès d'eux un grand nombre de domestiques ; parce que, disent les Chinois, il convient aux enfans de quelque qualité qu'ils soient, de ne point abandonner à d'autres le soin de leurs parens, ou dans l'infirmité, ou dans la vieillesse. Ils doivent les interroger eux-mêmes sur l'état de leur santé, voir leurs besoins de leurs propres yeux, & les servir de leurs propres mains.

On voit par de si beaux réglemens l'attention extrême que les premiers Empereurs ont eu pour inspirer aux enfans du respect, de l'amour & de la tendresse pour leurs parens, puisqu'ils sont allés jusqu'à permettre à un fils de quitter les emplois les plus illustres, & de s'éloigner de la Cour, pour s'approcher de

son pere & de sa mere, pour les consoler dans leur vieillesse, & les accompagner jusqu'au tombeau. C'est encore pour entretenir & augmenter cette piété filiale, qu'ils ont établi & ordonné pour les enfans certaines cérémonies extérieures & politiques, par lesquelles ils pussent donner à leurs parens des témoignages perpétuels de leur reconnoissance & de leur souvenir, même après leur mort. En faisant honorer les morts, ils enseignent ce qu'on doit aux vivans; & ce qu'un pere fait à l'égard de son pere mort apprend à ses propres enfans ce qu'ils doivent à plus forte raison faire pour lui pendant sa vie. En un mot, le respect & l'amour pour les parens est comme la base & le fondement sur quoi porte toute la beauté & la solidité du Gouvernement Chinois. Et on peut dire sans exagération, que, sapper ce fondement, ce seroit absolument renverser l'Empire de cette nation si sage & si polie.

Tendresse paternelle de l'Empereur pour les pauvres.

La troisieme année du régne d'*Yong-tching*, les pluies furent excessives, & les inondations causerent la stérilité dans

la Province de Peking & dans la Province du *Chantong*, qui confine avec celle de Peking. De plusieurs villes de ces deux Provinces, une grande multitude de pauvres se rendit à Péking même. L'Empereur leur permit d'y rester, & ordonna qu'on tirât le riz de ses greniers publics, qu'on le fît cuire, & qu'on le distribuât par aumône chaque jour dans différens quartiers de cette capitale, à tous ceux qui seroient dans le besoin. Ayant même dans la suite fait réflexion que la ville de Peking étant très-vaste, ces quartiers seroient peut-être trop éloignés, & que parmi cette nombreuse troupe de pauvres, il y auroit infailliblement des vieillards, des infirmes, des femmes qui auroient trop de peine à s'y rendre, il fit encore ajouter cinq autres endroits à ceux qu'on avoit déterminé d'abord, afin que les lieux où se feroit la distribution, étant multipliés, & placés à certaine distance plus commode, les infirmes mêmes pussent en profiter. Cette distribution se fit pendant tout l'hyver. Cependant plusieurs de ces pauvres qui étoient venus d'ailleurs, ne sçachant où se retirer, étoient réduits à coucher la nuit dans les rues. Ce Prince qui secrettement s'informe

forme de tout, le sçut; & ayant fait venir en sa présence les Mandarins qui sont obligés par office de veiller au bon ordre de la ville, il leur parla ainsi:

C'est à vos soins qu'on a confié la police des cinq grands quartiers. Vous devez les parcourir jour & nuit. Cette année l'hyver est violent. Or, j'ai appris que la plupart des pauvres, qui sont venus des villes voisines, n'ont point de maison où passer la nuit; que plusieurs ont beaucoup souffert du froid, & que quelques-uns même en étoient morts. Cette connoissance m'a saisi le cœur. J'ai été touché d'une tendre compassion. Quoi! seroit-il possible que parmi les habitans de Peking, il ne se trouvât personne qui eut assez de charité pour les retirer? Je ne puis le croire. Or, il y a des gens qui aiment à faire le bien; mais je pense qu'ils vous craignent, vous autres qui faites la ronde; ils n'osent retirer des inconnus contre les réglemens qui le défendent. C'est l'ordinaire: chacun évite de s'attirer quelque affaire. Je vous avertis donc pour ce tems-ci d'avoir plus d'indulgence. Laissez sur ce sujet plus de liberté. Il ne faut pas empêcher qu'on exerce la charité. Veillez au bon ordre; mais

en même temps faites enſorte que nul de ces miſérables ne couche dehors. Il y aura ſans doute des gens charitables, qui les recevront chez eux pendant la nuit. Ne vous y oppoſez pas. Laiſſez les pratiquer cette bonne œuvre. Lorſque nous ſerons venus à la ſeconde lune, le froid ſera preſque paſſé, le temps ſera plus doux ; vous pourrez alors être plus rigides. Votre devoir eſt d'empêcher le mal, de veiller à ce que le bon ordre ſoit obſervé ; mais auſſi faut-il avoir de la tendreſſe pour les pauvres, & ſecourir les affligés qui n'ont aucune reſſource. Je vous donne cet avertiſſement. Si dans la ſuite quelques-uns de ces gens-là meurent de froid, c'eſt à vous à qui je m'en prendrai. Vous ſerez en faute, & vous mériterez punition.

L'Empereur offre un ſacrifice au commencement du printemps, & va labourer la terre, pour obtenir une année abondante.

Une maxime du Gouvernement de cet Empire, eſt que l'Empereur doit labourer la terre, & que l'Impératrice doit filer. L'Empereur donne lui-même cet exemple aux hommes, afin qu'il n'y ait perſonne qui n'eſtime l'agriculture ; l'Im-

pératrice le donne aux femmes, pour rendre parmi elles le travail des mains plus ordinaire. Les alimens & les vêtemens sont les deux choses nécessaires à la vie. Si l'homme laboure les champs, disent les Chinois, la famille aura de quoi se nourrir; & si la femme file, la famille aura de quoi se vétir. Les anciens Empereurs, qui ont fondé cette belle Monarchie, ont pratiqué eux-mêmes cette coutume de labourer; la plupart de leurs successeurs les ont imités; & le nouvel Empereur, après que le temps de son deuil fut expiré, déclara qu'il vouloit s'y conformer tous les ans. Il avoit déja publié quelques mois auparavant une instruction signée du pinceau rouge, c'est-à-dire, de sa propre main, pour exhorter le peuple à s'adonner sans relâche à l'agriculture.

Au commencement du printemps Chinois, c'est-à-dire, dans le mois de février, le Tribunal des Mathématiques ayant eu ordre d'examiner quel étoit le jour convenable à la cérémonie du labourage, détermina le 24 de la onzieme lune, & ce fut par le Tribunal des Rites que ce jour fut annoncé à l'Empereur, dans un mémorial, où le même Tribunal des

Rites marquoit ce que Sa Majesté devoit faire pour se préparer à cette fête.

Selon ce mémorial, 1°. l'Empereur doit nommer les douze personnes illustres qui doivent l'accompagner & labourer après lui ; sçavoir, trois Princes, & neuf Présidens des Cours souveraines. Si quelques-uns des Présidens étoient trop vieux ou infirmes, l'Empereur nomme les Assesseurs pour tenir leur place. 2°. Cette cérémonie ne consiste pas seulement à labourer la terre, pour exciter l'émulation par son exemple ; mais elle renferme encore un sacrifice que l'Empereur, comme grand Pontife, offre au *Chang-ti*, pour lui demander l'abondance en faveur de son peuple. Or, pour se préparer à ce sacrifice, il doit jeûner & garder la continence les trois jours précédens. La même préparation doit être observée par tous ceux qui sont nommés pour accompagner Sa Majesté, soit Princes, soit autres, soit Mandarins de lettres, soit Mandarins de guerre. 3°. La veille de cette cérémonie, Sa Majesté choisit quelques Seigneurs de la premiere qualité, & les envoye à la salle de ses ancêtres, se prosterner devant la tablette, & les avertir, comme

ils feroient, s'ils étoient encore en vie (1), que le jour suivant il offrira le grand sacrifice. Voilà en peu de mots ce que le mémorial du Tribunal des Rites marquoit pour la personne de l'Empereur. Il déclaroit aussi les préparatifs que les différens Tribunaux étoient chargés de faire. L'un doit préparer ce qui sert aux sacrifices. Un autre, doit composer les paroles que l'Empereur récite en faisant le sacrifice. Un troisieme, doit faire porter & dresser les tentes sous lesquelles l'Empereur dînera, s'il a ordonné d'y porter un repas. Un quatrieme doit assembler quarante ou cinquante vénérables vieillards, laboureurs de profession, qui soient présens lorsque l'Empereur laboure la terre. On fait venir aussi une quarantaine de laboureurs plus jeunes pour disposer la charrue, atteler les bœufs, & préparer les grains qui doivent être semés. L'Empereur seme cinq sortes de grains, qui sont censés les plus nécessaires à la Chine, & sous lesquels sont compris tous les autres, le froment, le riz, le millet, la feve, & une autre

(1) Le proverbe dit : comportez-vous à l'égard des morts comme s'ils étoient encore en vie.

espece de mil, qu'on appelle *Cao-Leang.*

Ce furent-là les préparatifs; le vingt-quatrieme jour de la lune, Sa Majesté se rendit avec toute la Cour, en habit de cérémonie, au lieu destiné à offrir au *Chang-ti* le sacrifice du printemps, par lequel on le prie de faire croître & de conserver les biens de la terre. C'est pour cela qu'il l'offre, avant que de mettre la main à la charrue; ce lieu est une élévation de terre à quelques stades de la ville du côté du midi. Il doit avoir cinquante pieds quatre pouces de hauteur. A côté de cette élévation est le champ qui doit être labouré par les mains Impériales. L'Empereur sacrifia, & après le sacrifice il descendit avec les trois Princes & les neuf Présidens qui devoient labourer avec lui. Plusieurs grands Seigneurs portoient eux-mêmes les coffres précieux qui renfermoient les grains qu'on devoit semer. Toute la Cour y assista en grand silence. L'Empereur prit la charrue, & fit en labourant plusieurs allées & venues; lorsqu'il quitta la charrue, un Prince du sang la conduisit, laboura à son tour; ainsi du reste. Après avoir labouré en différens endroits, l'Empereur sema les différens grains. On ne laboure pas alors tout le

champ en entier, mais les jours suivans les laboureurs de profession achevent de le labourer.

Il y avoit cette année-là quarante-quatre anciens laboureurs, & quarante-deux plus jeunes. La cérémonie se termina par une récompense que l'Empereur leur fit donner. Elle est réglée, & elle consiste en quatre pieces de toile de coton, teintes en couleurs, qu'on donne à chacun d'eux pour se faire des habits.

Le Gouverneur de la ville de Peking va souvent visiter ce champ, qu'on cultive avec grand soin. Il parcourt les sillons; il examine s'il n'y a point d'épis extraordinaires & de bon augure. Par exemple, cet été dernier il avertit qu'il y avoit tel tuyau qui portoit jusqu'à treize épis. Dans l'automne, c'est ce même Gouverneur, qui doit faire ramasser les grains. On les met dans des sacs de couleur jaune, qui est la couleur impériale; & ces sacs se gardent dans un magasin construit exprès, qui s'appelle le *magasin impérial.* Ce grain est réservé pour les cérémonies les plus solemnelles. Lorsque l'Empereur sacrifie au *Tien* ou au *Chang-ti*, il en offre comme étant le fruit de ses mains: & à certains jours de l'année, il en sert aussi à ses

ancêtres, comme il leur en serviroit s'ils étoient encore vivans.

Instruction par laquelle l'Empereur déclare quel est l'objet de son culte.

Un Sur-Intendant de deux provinces écrivit à l'Empereur, que par-tout où on avoit élevé des temples à l'honneur du Général d'armée *Lieou-mong*, les sauterelles & certains autres vers ne portoient aucun dommage aux campagnes; & qu'au contraire les territoires où on ne lui avoit point érigé de temple, se ressentoient toujours du ravage que ces insectes ont coutume de faire. D'autres grands Mandarins lui avoient aussi proposé différens expédiens superstitieux pour demander ou de la pluie ou du beau temps, selon le besoin. Voici l'instruction que Sa Majesté leur donna pour réponse, laquelle fut publiée par-tout l'Empire, & affichée aux carrefours des villes, avec le sceau du Mandarin.

Sur ce que j'ai averti quelques-uns des principaux Officiers des provinces de prévenir le dommage que les insectes peuvent causer dans les campagnes, on a mal interpreté l'intention de mes ordres, & on y a donné un sens détourné,

qui ne leur convient point. On s'est imaginé mal-à-propos que je donne dans l'erreur ridicule de ceux qui ajoutent foi à ces esprits qu'on appelle *Queichin*, comme si je croyois que les prieres faites à ces prétendus esprits soient un remede à nos afflictions. Voici donc ce que je veux dire.

Il y a entre le *Tien* & l'homme un rapport, une correspondance sure, infaillible pour les récompenses & pour les châtimens. Lorsque nos campagnes sont ravagées, ou par les inondations, ou par la sécheresse, ou par les insectes, quelle est la cause de ces calamités? Elles viennent peut-être de l'Empereur même, qui s'écarte de la droiture nécessaire pour bien gouverner, & qui force le *Tien* à employer ces châtimens, pour le faire rentrer dans son devoir. Peut-être aussi viennent-elles de ce que les principaux Officiers de la province, sur laquelle tombent ces malheurs, ne cherchent pas le bien public, & ne prennent pas la justice pour regle de leur conduite. Ne viennent-elles point aussi, ces calamités, ou de ce que les Gouverneurs des villes ne se comportent pas avec équité, ou ne donnent pas au peuple les exemples & les instructions con-

venables, ou de ce que dans telle province, dans tel pays, on viole les loix, on méprise les coutumes, on vit dans le désordre ? Alors le cœur de l'homme étant corrompu, cette belle union qui doit être entre le *Tien* & l'homme, se trouble, se corrompt, & les adversités, les malheurs fondent sur nous en abondance : car les hommes manquant ici bas à leur devoir, le *Tien* alors change l'inclination bienfaisante qu'il avoit à leur égard.

Persuadé de cette doctrine qui est indubitable, aussi-tôt qu'on m'avertit que quelque province souffre, ou d'une longue sécheresse, ou de l'excès des pluies, je rentre aussi-tôt dans moi-même, j'examine avec soin ma conduite ; je pense à rectifier les déréglemens qui se seroient introduits dans mon palais. Le matin, le soir, tout le jour, je me tiens dans le respect & dans la crainte. Je m'applique à donner au *Tien* des marques de droiture & de piété, dans l'espérance que, par une vie réguliere, je ferai changer la volonté que le *Tien* a de nous punir.

C'est à vous, grands Officiers, qui gouvernez les provinces, c'est à vous à me seconder. C'est à vous, Gouver-

neurs des villes ; c'est à vous, peuples, soldats, & autres, de quelque qualité & condition que vous soyez ; c'est à vous, dis-je, à vous acquitter aussi de ce devoir. Veillez sur vous-même ; conservez-vous dans la crainte ; examinez votre conduite ; travaillez à vous perfectionner ; aidez-vous, exhortez-vous mutuellement les uns les autres ; réformez vos mœurs ; faites effort, corrigez vos défauts ; repentez-vous de vos fautes ; suivez le chemin de la vérité ; quittez celui de l'erreur ; & soyez assurés que si, de notre part, nous remplissons tous nos devoirs, le *Tien* se laissera fléchir par notre conduite bien réglée, & nous attirerons sur nous sa paix & sa protection : la disette, l'affliction disparoîtront ; l'abondance, l'allégresse prendront leur place ; & nous aurons le plaisir de voir se renouveller de nos jours, ce qu'on admira autrefois sous le regne heureux de l'illustre prince *Tching-tang* (1). Car je

(1) L'histoire rapporte que voyant son Royaume affligé d'une grande sécheresse, il alla sur une colline, & s'offrit au *Tien* comme une victime, pour recevoir le châtiment à la place de son peuple, & que dans ce moment toutes les campagnes furent arrosées d'une pluie très-salutaire.

ne puis trop vous le répéter ; pour prévenir les calamités, il n'y a pas de moyen plus sûr que de veiller sur soi-même, de se tenir dans la crainte, & de travailler à sa perfection. Il faut examiner sa conduite, corriger ses fautes, honorer sincérement & respecter le *Tien*. C'est par cette attention & ce respect, qu'on le touche & qu'on le fléchit. Quand on vous dit de prier & d'invoquer les esprits, que prétend-on ? C'est tout au plus d'emprunter leur entremise, pour représenter au *Tien* la sincérité de notre respect & la ferveur de nos desirs. Prétendre donc, en quelque sorte, s'appuyer sur ces prieres, sur ces invocations, pour éloigner de nous les infortunes, les adversités, pendant qu'on néglige son devoir, qu'on ne veille point sur soi-même, qu'on ne tient pas son cœur dans le respect & dans la crainte à l'égard du *Tien* pour le toucher, c'est vouloir puiser dans le ruisseau après avoir bouché la source ; c'est laisser l'essentiel pour s'attacher à ce qui n'est qu'accessoire. Comment pourriez-vous espérer, par une telle conduite, d'obtenir l'accomplissement de vos desirs ?

De plus, faites réflexions que le *Tien*, de sa nature, se plaît à faire du bien, à

répandre ses faveurs, à nous conserver, à nous protéger. S'il employe la rigueur, c'est l'homme même qui se l'attire, c'est lui seul qui est l'auteur de son propre malheur. Et ce qu'il y a de plus déplorable, c'est que souvent le vulgaire ignorant & incapable de réflexion, se sentant affligé, ou par l'excès des pluies, ou par la sécheresse, au lieu de rentrer dans soi-même, d'examiner sa conduite & de corriger ses fautes passées, se livre à la douleur & au désespoir ; & ajoutant fautes sur fautes, crimes sur crimes, il achève par-là de mettre le comble à son malheur. Car tenir un tel procédé, c'est détruire de plus en plus l'union qui doit être entre le *Tien* & l'homme ; & c'est enfin forcer le *Tien* à décharger sur nous ses plus redoutables châtimens. Pour moi, je ne doute nullement que la stérilité & les autres calamités que nous avons éprouvées pendant la suite de plusieurs années, n'aient eu pour cause les désordres dont je parle.

Voici donc, encore une fois, ce que je pense. Je suis véritablement & intimement persuadé qu'il y a entre le *Tien* & l'homme une union réciproque, & une parfaite correspondance. Je suis bien éloigné d'ajouter foi à ces esprits qu'on

appelle *Queichin.* C'est pour vous instruire, vous sur-tout grands Officiers de la couronne & des provinces, que je n'ai pas dédaigné de prendre la plume, & d'exposer clairement ma pensée, afin que vous vous conformiez à mes sentimens. C'est-là l'unique sujet de cette instruction.

Je ne pousserai pas plus loin, pour cette année, la traduction de ces extraits. Je crois, mon Révérend Pere, que vous penserez comme moi, qu'ils sont très-propres à donner une connoissance exacte des mœurs des Chinois, & de la forme de leur gouvernement: du moins on ne peut révoquer en doute la vérité de ces faits, qui sont tirés des mémoriaux, des requêtes, des instructions & des ordres de l'Empereur, dont le public est instruit, & qui se répandent dans tout l'Empire. Je me recommande à vos saints sacrifices, & suis, &c.



LETTRE

*Du Pere Premare, Missionnaire de la Compagnie de Jesus à la Chine, au Pere ***, de la même Compagnie.*

MON RÉVÉREND PERE,

La Paix de Notre Seigneur.

Il n'y a que peu de mois qu'il m'est tombé entre les mains un livre imprimé à Paris en l'année 1718, qui a pour titre : *Anciennes relations des Indes & de la Chine, de deux voyageurs Mahométans, traduites d'Arabe.* Je ne me ferois jamais imaginé qu'un Ecrivain de la réputation de M. l'Abbé Renaudot, eût pu consacrer ses veilles à *tirer de l'obscurité un ouvrage* rempli de tant de fables, si je n'avois trouvé son nom dans le privilege du Roi. Mais plus ce nom est célebre, plus il est capable d'en imposer au public par le grand nombre de faussetés arabesques qu'il a adoptées. C'est le seul amour de la vérité qui m'engage à les découvrir : & ce même public jugera s'il est fort

redevable à M. l'Abbé R***. de ces deux vieilles relations qu'il a traduites de l'Arabe, & des éclairciſſemens qu'il a cru néceſſaires pour renforcer ces deux pieces originales.

Si M. l'Abbé R***. ne vous avertiſſoit, dès le titre de ſon livre, que ces Arabes allerent à la Chine dans le neuvieme ſiecle ; & à la page 341, que *les Auteurs des deux relations étoient allés à la Chine, & qu'ils avoient connoiſſance de la langue* ; ſi, dis-je, il ne nous apprenoit ce fait, je n'aurois jamais pu le deviner par la lecture des rélations mêmes ; car non-ſeulement ces Mahométans ne diſent rien de leur voyage & de leur ſéjour à la Chine ; mais de plus tout ce qu'ils en rapportent montre évidemment qu'ils n'y ont jamais mis le pied.

Je ne puis comprendre comment M. l'Abbé R*** étant ſi habile dans la langue Arabe, & ayant acquis une ſi grande connoiſſance des livres & du génie de cette infidelle nation, n'a pas fait réflexion qu'il n'y a pas ſous le ciel de plus hardi menteur qu'un Arabe, ſurtout quand il parle des pays lointains. C'eſt un fait dont j'étois déjà comme perſuadé, après avoir lu dans le ſçavant

Bochart quelques échantillons de leurs contes: mais je n'en puis plus douter, après la lecture des relations que M. l'Abbé R*** a pris la peine de traduire & d'éclaircir.

Supposons cependant avec cet abbé, que ces deux Arabes ne disent que ce qu'ils ont oui de leurs oreilles, & ce qu'ils ont vu de leurs yeux, & examinons comment ils parlent. *Le premier port de la Chine se nomme Can-fu.* M. l'Abbé R*** veut que *Can-fu* soit *Kouang-cheou*, comme il assure que *Cundan* est *Nanking.* Ensuite par un trait d'érudition Chinoise, il nous apprend que *les villes de la Chine ont eu en divers temps différens noms.* Il pouvoit voir ces noms divers à la tête de chaque ville dans l'atlas du Pere Martini. Or ni lui ni ceux qui lui ont fourni des mémoires, ne montreront jamais dans la géographie Chinoise, les villes de *Can-fu*, de *Cumbdan*, de *Cansa*, & de *Hamdou.* La preuve qu'il tire du monument déterré dans le *Chensi*, & qu'il nous donne pour incontestable, se tourne contre lui-même; car s'il est vrai que *Cumbdan* étoit le siege de l'Empire en ce temps-là, *Cumbdan* ne peut pas être *Nanking*, puisque la Cour étoit certainement alors

à *Tchangngnan*, c'est-à-dire *Stengan-fou*; ville capitale de la province de *Chensi*. M. l'Abbé R*** eut donc bien fait de retrancher de sa préface l'endroit où il dit que *par la relation des voyageurs Mahométans, on apprend deux faits importans, & qui donnent de grands éclaircissemens sur l'histoire Chinoise; le premier, que Cumbdan a été autrefois la capitale de l'Empire; & l'autre qu'elle étoit Nanking, ce qui a été inconnu à ceux qui ont le mieux écrit sur la Chine.* Revenons aux Arabes.

Il falloit qu'ils eussent l'oreille bien dure, d'entendre *Canfu* pour *Kouantcheou*, *Cumbdan* pour *Nanking*, *Difu* pour *Tchifou*, *Tousang* pour *Tchihien.* Mais *Bagboun*, pour dire l'Empereur de la Chine, est encore plus curieux; & preuve qu'ils prétendent que *Bagboun* est un mot Chinois, ils ajoutent que *les Arabes le prononcent* autrement, & disent *Magboun.* C'est dommage que dans la langue Chinoise il n'y ait aucun son qui réponde à nos lettres B D R. Car il s'ensuit qu'ils n'ont jamais pu dire *Bagboun*, *Difu*, *Cumdan*, *Baichu*, *Hamdou*; & que ces prétendus voyageurs n'ont pu entendre prononcer ces sortes de mots à la Chine, où M. l'Abbé R*** veut qu'ils aient demeuré.

J'ajoute qu'ils n'avoient pas la vue meilleure que l'ouie. En voici quelques preuves. Ils disent que *tous les Chinois sont vêtùs de soie, & que cette maniere de s'habiller est commune aux Princes, aux soldats, & à toutes les personnes de moindre qualité.* Ils prenoient apparemment la toile noire ou bleue pour du damas, comme ils prenoient des aiguilles de tête pour des peignes. Car ils disent que *les femmes Chinoises frisent leurs cheveux, & qu'elles ornent leurs têtes de plusieurs petits peignes d'ivoire, ou d'autre maniere, dont elles ont quelquefois une vingtaine sur la tête.* Rien n'est plus singulier que l'invention de ces peignes; & ils feroient bien rire les Chinois, si on leur faisoit part de cette rare découverte des Marchands Arabes. Pour les cheveux frisés soit naturellement soit par art, c'est une chose tellement inouie, que j'ai vu des Chinois douter si les vers lyriques du *Chiking* (1) avoient été faits à la Chine, parce qu'en parlant des cheveux d'une Reine, le Poëte dit qu'ils formoient plusieurs boucles sur ses épaules. Mais écoutons nos Arabes.

---

(1) C'est un des anciens livres que les Chinois regardent comme canoniques.

Les hommes mettent deux, trois, quatre, cinq caleçons & davantage les uns sur les autres. Voilà bien des caleçons, vu les chaleurs de *Canfu;* je voudrois que la plupart des Chinois en eussent seulement deux contre les grands froids de Peking.

On voit dans les places publiques une pierre de dix coudées de hauteur, sur laquelle sont gravés les noms de tous les remedes avec la taxe de leur prix. Les lettres étoient donc bien menues, & la pierre d'une largeur bien énorme, car la liste des remedes Chinois feroit seul un juste volume; & je ne conçois pas comment on les eût pu lire à dix coudées de haut sans le secours d'une échelle.

Dans chaque ville il y a une sonnette attachée à la muraille sur la tête du Prince ou Gouverneur, & laquelle on peut sonner avec une corde étendue à près d'une lieue, & qui traverse le chemin, afin que tout le peuple puisse en approcher. Cette imagination est des plus grotesques, & elle réjouiroit bien les Chinois. M. l'Abbé R * * * n'en est point choqué, tant il compte sur la sincérité de ses Arabes; & pour montrer que cela est vrai, c'est, dit-il, qu'au rapport du Pere Martini, on voit un tambour à l'entrée du palais des Mandarins.

Les bâtimens des Chinois sont de bois, au lieu que les Indiens bâtissent avec la pierre, le plâtre, la brique & le mortier. Les maisons Chinoises n'ont point différens étages.

Il faut convenir qu'à la Chine les maisons ne sont point de pierre de taille depuis le bas jusqu'au haut, ni à quatre ou cinq étages comme en Europe. Mais M. l'Abbé R*** doit convenir aussi, quoiqu'en disent ses Mahométans, qu'à la Chine les maisons des personnes aisées sont toutes bâties de brique, & que rien n'est plus fréquent chez les gros marchands, que les *Leou*, c'est-à-dire, des corps de logis à double étage. Ils ont d'ordinaire leur magasin dans celui d'en haut.

Ils enduisent leurs murailles avec une colle particuliere, qu'ils font avec de la graine de chanvre, qui devient blanche comme du lait. Et en marge M. l'Abbé R*** avertit que *cette colle est le vernis.* Du vernis blanc comme du lait! C'est faire mentir le proverbe Chinois, qui dit : *noir comme du vernis.*

Les cités ou grandes villes ont quatre portes ; comme si les petites en avoient moins, ou que les grandes n'en eussent pas plus. Il y en a neuf à Peking & huit à Canton.

A chacune desquelles portes il y a cinq trompettes peintes au-dehors avec de l'encre de la Chine, dont les Chinois sonnent à certains temps du jour & de la nuit, qui se font entendre à mille pas de distance. Il faut mettre ces trompettes avec la corde d'une lieue, & la pierre de dix coudées.

Les Chinois ne battent point d'autre monnoie que de petites pieces de cuivre; les paiemens de ce qui s'achete ou se vend, terres, meubles, marchandises, denrées, se font en cette monnoie. Cela veut dire qu'on se sert à la Chine, comme en Europe, de liards de cuivre dans le petit commerce; & toute la différence entre les Chinois & nous, c'est que nous avons des monnoies d'or & d'argent de diverse valeur, & que les Chinois n'ont que de l'argent qu'ils coupent par morceaux, & se servent de balances, ajoutant ou diminuant jusqu'à la somme dont on est convenu. Le moyen de comprendre que des marchands Arabes, qu'on prétend avoir fait commerce à la Chine, aient pu ignorer une chose si commune.

Les Chinois sont les plus adroits de toutes les Nations du monde en toutes sortes d'arts, & particuliérement en peinture. Ils disent ailleurs, & M. l'Abbé R*** d'après eux, que les Chinois ne sçavent

rien. *Quand donc ils ſont contens de quelqu'un de leurs ouvrages, ils le portent au Gouverneur qui le fait expoſer en public l'eſpace d'un an.* Ils prouvent cette chimere par la belle remarque d'un boſſu, ne voyant pas que cela détruit l'idée qu'ils avoient donné de l'habileté des Chinois en fait de peinture; car il ne faut pas être fort habile pour dire avec ce boſſu, qu'*un oiſeau ne peut ſe percher ſur un épi de bled ſans le faire plier.*

Les chevaux de poſte ont la queue coupée. Les perſonnes qualifiées ont des cannes dorées de la longueur d'une coudée, qui ſont percées par les deux bouts; ils s'en ſervent pour faire de l'eau, & ce tuyau conduit aſſez loin d'eux.

Voilà une partie des choſes rares dont ces Arabes reſſuſcités par M. l'Abbé R*** régalent le public. Pour s'aſſurer de tous ces faits & de pluſieurs ſemblables que je ne daigne pas relever; il eſt clair que ces deux Arabes n'avoient qu'à ouvrir les yeux. Mais puiſqu'on n'a jamais rien vu à la Chine de tout cela, n'eſt-il pas évident que ces deux avanturiers voulant faire des relations, ont pris ſans choix & ſans goût tout ce qu'une imagination arabeſque a pu leur fournir. Ils ſont cependant aſſez réſervés pour ne ſe

vanter nulle part d'avoir demeuré à la Chine, & d'en sçavoir la langue.

Mais pour vous faire mieux sentir le ridicule de ces relations, ayez, je vous prie, la patience de les souffrir encore un moment.

Les Chinois sont entiérement exempts de la débauche du vin. C'est-à-dire que la plûpart des Chinois ne s'enyvrent jamais que quand ils n'en ont pas l'occasion. Il se consomme ici une si grande quantité de riz & de bled pour fournir du vin & de la raque (1) aux ivrognes, que si l'on pouvoit réduire les Chinois au seul thé, il n'y auroit plus de famine à craindre dans l'Empire.

Les Chinois mettent le péché abominable au nombre des choses indifférentes. Ils devoient plutôt dire que bien des Chinois ne croient pas que l'ivresse soit un péché; car pour l'autre excès, bien qu'il ne regne que trop, sur-tout dans le *Fo-Kien*, ils avouent cependant que rien n'est plus honteux. Mais comme les Mahométans sont fort sujets à ce vice abominable, ils ont voulu donner à entendre que les Chinois ne s'en font point un scrupule. On condamne pourtant à

(1) Espece d'eau de vie de grain.

mort

mort ceux qui sont atteints de ce crime, comme un Mahométan l'éprouva l'an passé à *King-te-tchin*, lieu où se fait la porcelaine; car ayant été accusé & convaincu de sodomie, il fut étranglé par arrêt du feu Empereur.

Ce seroit tromper le public que de dire qu'il n'y a point de courtisanes à la Chine; mais rien de plus follement imaginé que ce qu'on lit dans la seconde relation, page 57, de ces femmes, *qui, devant le Commandant de la garnison, déclarent en pleine audience, l'aversion naturelle qu'elles ont pour le mariage, & qui, après s'être ainsi déclarées, sont couchées sur l'Etat, y reçoivent tous les ans tant de falons, c'est-à-dire de liards; & si quelqu'un s'avisoit de les épouser, il seroit puni de mort.*

Vous aurez vingt coups de bâton sur le derriere, font-ils dire à un juge Chinois. Puis ils ajoutent: *ce supplice est tel, que le criminel ne sçauroit le souffrir sans mourir. Aussi ne voit-on personne qui ait la hardiesse de s'exposer à un péril si certain.* Vingt ou trente coups de canne sur le derriere, c'est, pour ainsi dire, le pain quotidien des Chinois. C'est une correction paternelle du Mandarin, qui n'a rien d'infâmant, & qu'ils reçoivent avec

action de graces, & sans aucune suite fâcheuse. Il ne faut presque rien pour être ainsi paternellement châtié. Avoir volé une bagatelle, s'être emporté de paroles, avoir donné deux ou trois coups de poing, &c. si cela va jusqu'au Mandarin, il fait aussi-tôt jouer le *pan-tsee*; c'est ainsi qu'on appelle cette grosse canne fendue, & à demi platte, dont on bat les coupables.

Le prince ne s'assied point dans son tribunal, qu'il n'ait bien bu & bien mangé, de peur de se tromper en quelque chose. C'est cependant la maxime Chinoise, qu'il faut être à jeun quand on traite une affaire importante, de peur que les fumées du vin & des viandes venant à troubler le cerveau, on ne manque en quelque chose à son devoir.

A la Chine, lorsque quelqu'un des Princes ou Gouverneurs des Villes qui sont soumis à l'Empereur, a commis un crime, il est égorgé & on le mange. En général, les Chinois mangent tous ceux qui sont tués. Il est assez ordinaire de voir les Mandarins perdre leur charge : mais s'agit-il de perdre la vie, cela ne va pas si vîte. Les Chinois sont persuadés que la vie de l'homme est quelque chose de si précieux, qu'il n'y a que l'Empereur seul

qui puisse condamner à mort; un meurtre commis dans l'étendue du gouvernement d'un Mandarin, est capable de le faire casser de son emploi. Pour ces corps morts qui servent de pâture aux vivans, c'est une vision si fausse & si absurde, qu'on ne doit pas la relever.

L'Empereur de la Chine ne paroît en public que tous les dix mois, & il tient pour maxime, que les principautés ne subsistent que par la force. Je ne sçai ce que veulent dire ces Arabes, par *paroître en public tous les dix mois.* Il est seulement vrai que, suivant la doctrine Chinoise, l'Empereur doit se tenir comme caché, & ne se faire sentir que par ses bienfaits, imitant en cela le Roi des Rois, dont il tient la place. Mais il faut être Arabe, pour dire que la maxime des Chinois est qu'*on doit employer la force & la violence, afin de maintenir, parmi les peuples, la Majesté de l'Empire.* Non, ce n'est point ainsi que doit se gouverner un Empereur de la Chine, qui est, selon leur maniere de s'exprimer, le pere & la mere du peuple. C'est par sa bonté seule & par ses vertus qu'il doit se faire craindre, à proportion qu'il se fait aimer. Ce sont là les traits dont les Chinois peignent leurs Empereurs, & il n'y

a qu'à lire leurs livres pour en être convaincu.

Les Chinois mettent de la nourriture auprès des cadavres ; & lorsque le matin ils ne trouvent plus rien, ils s'imaginent que les morts mangent & qu'ils boivent, & ils disent le mort a mangé.

Le second voyageur déclare que la chose n'est pas ainsi, & que *cette pensée n'a aucun fondement.* Quel parti prendra M. l'Abbé R*** ? A qui de ces deux héros donnera-t-il gain de cause ? Le premier qui rend les Chinois ridicules, a raison. Le second qui les défend, ne sçait ce qu'il dit. *Cette Coutume*, dit M. l'Abbé R***, *de servir à boire & à manger aux morts, sur laquelle Abuseid fait quelque critique, est encore en usage.* C'est détourner la difficulté. Il s'agit de sçavoir si les Chinois s'imaginent que les morts mangent. Voilà ce que le Mahométan d'Arabie plus sincere, déclare n'avoir aucun fondement. M. l'Abbé R*** n'osant lui donner le démenti, croit s'échapper, en disant qu'on sert encore aujourd'hui à boire & à manger aux morts. Et à la page 371, il dit que *les Chinois s'imaginent grossiérement, que les esprits de leurs ancêtres viennent se reposer sur des tablettes qu'ils mettent sur un autel*

à leur honneur. Sans doute qu'ils viennent se percher là, pour se repaître des plus pures exhalaisons du vin & des viandes qu'on leur sert. Si M. l'Abbé R*** ne le dit pas, il paroît qu'il le suppose.

Autre remarque de ces prétendus voyageurs. *Les Chinois n'ont point de sciences ; leur religion, aussi bien que leurs loix, tiennent leur origine des Indes.* Je ferai voir dans la suite de cette lettre, que c'est bien vainement que M. l'Abbé R*** s'efforce d'appuyer ce qu'avancent ses chers Arabes. Pour finir en peu de mots ce qui les concerne, je dis hardiment qu'à la réserve d'un petit nombre de faits qu'on sçavoit déja, & qui ne sont de nulle importance ; par exemple, que *le riz est la nourriture ordinaire des Chinois ; que leur boisson est une espece de vin fait avec du riz ; que leur deuil dure trois ans ; qu'ils ne croyent point que les morts viennent boire ou manger ; que leurs liards ont dans le milieu un trou, par lequel on les enfile ; qu'ils ne portent point de turban, & que la circoncision n'est pas en usage parmi eux ;* tout le reste n'est qu'un tissu d'absurdités & de fables, y comprenant *la révolte de Baichu l'an 877, & l'Empereur qui s'enfuit de Cumbdan jusqu'à Hamdou, Ville frontiere du côté de*

la province de Tibet; le conte burlesque de *Ebn-Wahad*, cousin de Mahomet, & sa longue & familiere conversation avec l'Empereur de la Chine, qui se met humblement au-dessous du Roi des Arabes, & enfin le succès de cet autre Mahométan, qui pénétra jusqu'à la Cour, alla droit à la sonnette impériale, & gagna son procès contre un eunuque favori du Roi.

Je laisse à juger si des relations de ce caractere méritoient de voir le jour. Si M. l'Abbé R*** en les déterrant, & en y joignant ses éclaircissemens, n'avoit fait que montrer le peu de connoissance qu'il a de la Chine; comme quand il dit que le *Roi Fohi, c'est l'idole Foe* que les Indiens adorent, & autres choses semblables, je ne ferois qu'en rire, & je ne perdrois pas le temps à le réfuter. De même, s'il n'avoit fait que ramasser divers passages de Marco Paulo Veneto, de l'ambassade des Hollandois, du Pere Navarrette, & d'autres écrivains de même force, persuadé que le mensonge n'est pas moins mensonge pour couler par divers canaux; je me contenterois de ce que j'ai dit pour la défense de la vérité. Mais comme cet Abbé enchérit encore sur ces écrivains, la qualité

d'ancien Missionnaire de la Chine m'oblige de détruire les pernicieuses impressions que le livre d'un Auteur célebre, & dont le seul nom impose, pourroit faire sur les esprits.

Je dis donc en premier lieu, que M. l'Abbé R***, sans mauvaise intention, à ce que je dois croire, a rendu peu fidellement plusieurs passages d'écrivains Jesuites, & leur fait dire de grandes extravagances. Je n'en donnerai qu'un exemple, car je serois trop long, si je les rapportois tous. Il se trouve à la page 187. Mais pour en connoître le ridicule, il faut entendre les termes, & sçavoir que *Tai* signifie race, famille, dynastie; & que dans l'histoire Chinoise on trouve de grandes, c'est-à-dire, de longues dynasties, & d'autres petites, c'est-à-dire, qui ont peu de durée. *Ou* signifie cinq; *Ou Tai*, cinq dynasties. La famille des *Tang*, qui est une des grandes, puisqu'elle a duré près de trois cens ans, se rencontre justement entre dix petites. Cinq l'ont précédée, & cinq autres la suivent. *Sien* veut dire devant, & *heou* veut dire après. Or il n'y a qu'à jetter les yeux sur une chronologie Chinoise, pour voir que la famille des *Tsin* commence l'an de Jesus-Christ 266, &

finit l'an 420. Viennent ensuite cinq familles, qui se succederent l'une à l'autre jusqu'à l'an 619. Le fondateur de la dynastie des *Tang* monta cette année-là sur le trône, & ses descendans le posséderent tranquillement jusqu'à l'an 907, où commence la premiere des cinq familles postérieures *Heou-tai.* La famille des *Song* étant parvenue à l'Empire l'an 960, après elle vinrent les *Yuen*, qui sont les Tartares occidentaux chassés par *Hong-vou.* Et enfin vient la famille des Tartares orientaux, qui regnent glorieusement depuis l'an 1644.

Tout cela étant ainsi, que peut-on penser lorsqu'on entend M. l'Abbé R*** nous dire sérieusement, que *ceux de la famille Cyna, regnerent jusqu'en 419, que cinq Rois en même temps se firent la guerre, qu'on nomma la guerre des Utai, jusqu'à ce que quatre de ces Utai ayant été défaits, le cinquieme de la famille Tanga s'empara de l'Empire; que fort peu de temps après il fut partagé en diverses factions, dont les principaux chefs furent appellés Heou-tai.*

A la faveur d'un *fort peu de temps après*, ce qui veut dire après deux cens quatre-ving-huit ans, n'a-t-il pas droit d'ajouter, qu'*au temps de ces Arabes la Chine étoit agitée de ces diverses guerres des*

Heou-tai ; & que c'est de ces factions qu'on doit entendre ce que dit la seconde relation, lorsqu'elle compare la division qui se fit alors de l'Empire à celle de l'Empire d'Alexandre. Or il ne faut pas s'étonner, dit-il, *s'il ne se trouve rien dans nos Auteurs touchant la famille Royale des Empereurs qui regnoient de leur temps.*

Je m'en étonne cependant très-fort, & c'est avec très-grande raison ; car dès l'entrée de sa préface il nous apprend que le premier voyage de ces Arabes se fit en 851. Or les *Tang* regnoient alors en paix depuis plus de deux cens ans. Si donc il étoit vrai que ce marchand fût venu à Canton en 851, comment eût-il pu ignorer que la famille regnante s'appelloit *Tang* ?

Je dis en second lieu que M. l'Abbé R*** ne donnant aucune preuve contre la venue de saint Thomas & de ses Disciples à la Chine, il n'a pas dû la regarder comme fausse. Les Auteurs qui ont cru que cela étoit vraisemblable, ont leur mérite. La Religion de la Croix, dont il reste encore des traces, la tradition ancienne que cette figure † a la vertu d'empêcher les maléfices, les paroles formelles de la Liturgie de Malabar ; tout cela ne mérite-t-il nulle attention ? J'a-

joute que le fameux *Kouan-yun-tchang*, qui vivoit au commencement du second siecle, connoissoit certainement Jesus-Christ, comme en font foi les monumens écrits de sa main, & gravés ensuite sur des pierres. On en tire des copies qui sont répandues de tous côtés, mais qu'il est impossible d'expliquer, si l'on n'est pas chrétien ; parce que *Kouan-yun-tchang* y parle de la naissance du Sauveur dans une grotte exposée à tous vents, de sa mort, de sa résurrection, de son ascension, & des vestiges de ses pieds sacrés ; mysteres qui sont autant d'énigmes pour les infideles. Que si long-temps après la mort de ce grand homme, on l'a érigé en idole, cette erreur populaire ne prouve rien contre son christianisme, & rend témoignage à sa vertu. Or des chrétiens à la Chine au commencement du second siecle, d'où peuvent-ils être venus, que de l'Apôtre saint Thomas ou de ses Disciples ?

Mais que dire de ce qu'on lit dans les éclaircissemens, page 233, qu'*on ne peut rapporter à saint Thomas ce qui est dit d'un Prédicateur, que l'inscription du Chensi appelle Olopuen, qui vint à la Chine l'an de Jesus-Christ 636, & que personne ne l'avoit fait avant l'Auteur des derniers*

mémoires. Le Pere le Comte n'avoit pas perdu le sens jusqu'à faire venir saint Thomas à la Chine en 636. Ses mémoires sont entre les mains de tout le monde : qu'on les ouvre, & on verra dans la onzieme lettre, page 160, qu'après avoir fini ce qui regardoit saint Thomas, il poursuit ainsi : *Ce n'a pas été la seule fois que Notre Seigneur les a visités. Long-temps après, c'est-à-dire, au septieme siecle, un Patriarche des Indes leur envoya des Missionnaires qui y prêcherent la Religion avec beaucoup de succès*. Est-ce-là rapporter à saint Thomas ce que l'inscription dit d'*Olopuen* ?

Je dis en troisieme lieu que M. l'Abbé R*** devoit consulter un plus habile homme dans la langue Chinoise, pour la traduction latine de cette inscription, ou plutôt de ce monument trouvé dans le *Chensi*, dont il cite quelques lambeaux.

1°. C'est ne sçavoir pas le Chinois, que de traduire ces mots *Chin-tien* par *Spiritus de cœlis*. Car cela suppose ceux-ci, *Tien-cheu* signifieroient *cælum de Dominis*. *Hing-tien*, c'est le ciel matériel & visible : *Chin-tien*, c'est le ciel spirituel & invisible.

2°. La version porte *donec personarum*

una communicarit, se ipsum clarissimo venerabilissimoque mixio operiendo abscondendoque veram majestatem simul homo prodiit in sæculum. Il n'y a pas un mot qui ne soit répréhensible. *Ngo-san-yi* ne peut signifier *trium personarum una*, mais l'unité trine que nous adorons; comme on a coutume de dire *ngo-hoan-chang*, notre Empereur, le Roi que nous servons. Alors, dit le texte Chinois, *notre unité trine sépara une personne, afin qu'elle fût l'adorable Messie, & que cachant sa majesté, elle naquit semblable aux hommes.* On avoit dit dès le commencement *ngo-san-yi, miao-chin* les personnes adorables de notre Trinité. La lettre *Chin* signifie la personne. On dit *sieou chin*, orner sa personne par la vertu; & c'est de-là que le texte a dit, *fen-chin.* La lettre *fen* séparée, signifie prendre, destiner, envoyer.

3°. *Potu viderunt claritatem, & venerunt offerre munera subjectionis completa bis decem quatuor Sanctarum.* Sans parler de deux fautes légeres, *potu* pour *possee*, & *Sanctarum* au lieu de *Sanctorum*, c'est-là un pur galimathias. Après ces mots, *vinrent offrir leur tribut*, le texte Chinois avertit que tout ce qui précede avoit été parfaitement prédit par vingt-quatre

Saints dans l'ancienne loi. On ne parle ici ni de baptême, ni de dispersion dans les quatre parties du monde; mais on fait un court abrégé de la vie de Jesus-Christ, de sa mort, de sa descente aux enfers, & de la crainte dont le démon fut saisi. Suit l'Ascension, les livres du Nouveau Testament, le baptême, le signe de la croix; & on dit enfin, non pas *ad congregandos & pacificandos sine labore pulsant ligna timoris, pietatis, gratitudinisque voces personando.* Cet entortillement de paroles n'est pas dans le Chinois; & quand le traducteur prend la lettre *Tchin*, qui dans cette place est un verbe, & signifie *exciter, toucher, émouvoir*, pour un nom substantif qu'il traduit par *timoris*; il fait voir qu'il n'entend rien au style Chinois, & qu'il ignore les premiers élémens de la Grammaire. Le texte se sert en cet endroit d'une métaphore que tout Chinois comprend d'abord, & dit que la prédication de la loi nouvelle, est comme le son de ce fameux & antique instrument de bois, dont on se servoit pour exciter les peuples à la vertu, & qui ne respiroit que charité & douceur.

Venons maintenant à ce que M. l'Abbé R*** avance sur la foi de ses marchands

Arabes, sçavoir que *les Chinois n'ont point de sciences, & que leur religion aussi bien que leurs loix, tirent leur origine des Indiens.* Cela m'engage à entrer un peu dans le détail de l'antiquité de la Nation Chinoise, de ses lettres, de ses livres, de sa religion, de sa morale, de sa physique, & de son gouvernement. Mais je parlerai de toutes ces choses le plus briévement que je pourrai.

I. Il faut bien distinguer dans la chronique de la Chine ce qui est manifestement fabuleux, ce qui est douteux & incertain, & enfin ce qui est sûr & indubitable; c'est des historiens Chinois les plus célebres, que je tiens une critique si sage; l'amour de leur patrie ne les a pas empêchés de retrancher de cette longue suite de siecles, tout ce qui ne leur paroissoit pas solidement vrai. Ces sages historiens marquent qu'on ne doit point faire attention aux temps qu'on met depuis *Hoei-lie-vang* jusqu'à *Fo-hi*, qui sont incertains, c'est-à-dire, qu'on ne peut les ranger suivant une exacte & vraie chronologie; & que ce qui précede *Fo-hi*, doit passer pour mythologique.

Ce qu'il y a de certain, c'est que la Chine a été peuplée plus de 2155 ans

avant la naissance du Sauveur. Cela se démontre par une éclipse du soleil arrivée cette année-là. M. l'Abbé R*** rejette cette éclipse sur le témoignage de M. Cassini ; mais il n'a pas compris ce qu'il cite de ce célebre Astronome. On a envoyé au Pere Souciet des observations astronomiques tirées de l'histoire & d'autres livres des Chinois, qui prouvent & leur habileté en fait d'Astronomie, & l'antiquité de ces observations ; il les donnera au public, ce qui me dispense de m'étendre sur cela davantage. Il me suffit que nous tenions au moins 2155 ans avant Jesus-Christ. Ajoutons les 1723 ans qui se sont écoulés depuis, & nous aurons une grande Nation, qui s'est conservée dans cette partie du monde, que nous nommons la Chine, pendant l'espace de 3878 ans. Cette antiquité est assez belle. Où étoient les Persans & les Arabes de M. l'Abbé R*** lorsque les Chinois observoient déja le cours des astres ? Que sont devenus les Egyptiens & les Chaldéens, tandis que les Chinois, pour le moins aussi anciens qu'eux, subsistent encore (1) ?

(1) C'est en l'année 1724 que cette lettre a été écrite.

Mais cette antiquité, dit M. l'Abbé R*** a des conséquences funestes, comme il est évident par l'abus qu'en fit ce Préadamite de Lyon. Il ajoute, qu'il est *bien difficile d'accorder cela avec la chronologie même des Septante, qu'on ne peut plus reconnoître l'universalité du déluge, & qu'on attribue aux premiers Empereurs Chinois des inventions que l'écriture attribue à d'autres.* Mais que fait tout cela contre le calcul astronomique d'une éclipse du soleil, vue & observée à la Chine 2155 ans avant Jesus-Christ. Je lui abandonne volontiers les temps plus reculés ; & m'en tenant à cette époque, tout ce que dit cet Abbé s'évanouit de lui-même. Pour ce qui est de la version Grecque, nous n'avons pas la même délicatesse pour les écrivains Protestans, & nous ne craignons point de nous égarer, en suivant une chronologie que l'Eglise Romaine adopte dans son Martyrologe. Quant aux inventions qui le choquent, comme elles ne se trouvent que dans des temps mythologiques, je ne m'y arrête pas.

II. C'est sur-tout aux lettres hieroglyphiques, dont se servent les Chinois, qu'en veut M. l'Abbé R***. Il a pour ces lettres un souverain mépris, & il

est effrayé de leur multitude. Ne trouvant point d'A, B, C pour se conduire, il ne sçait à quoi se tenir, & il proteste que cette maniere d'écrire est la plus sotte chose qui soit au monde. Si M. l'Abbé R*** sçavoit le Chinois comme il sçait l'Arabe, peut-être auroit-il plus d'estime pour des monumens que leur antiquité doit rendre respectables. Il est bien vraisemblable que les premiers hommes qui, après la confusion des langues, prenant leur route vers l'Orient, eurent la Chine pour partage, y apporterent avec eux les livres qu'ils avoient reçus de leurs peres, & qu'ainsi ils ne s'amuserent point à chercher d'autres lettres que celles de ces monumens antiques. On sçait que les Babyloniens, les Egyptiens & autres anciens peuples, avoient leurs lettres hieroglyphiques; mais je crois que la plupart n'étoient que de pures peintures énigmatiques; témoin l'inscription que l'on voyoit sur la porte du temple de Diospolis; un jeune enfant, un vieillard, un épervier, un poisson & un crocodile, le tout pour exprimer cette sentence morale : *O vous, qui naissez & qui mourez presque en même-temps, souvenez-vous que Dieu a en haine l'impudence.* Du moins c'est ainsi que

Clément Alexandrin l'explique. Ce que les Egyptiens exprimoient d'une façon si obscure, si difficile, si bornée & sans aucune regle certaine; les vrais hieroglyphes de la Chine le font d'une maniere plus aisée, plus noble, plus universelle & plus méthodique; je dis plus aisée, car il est bien plus facile d'écrire ce caractere 木, que si on vouloit faire un arbre tout entier; plus noble, car, avec peu de traits, on peint les idées les plus sublimes; plus universelle, car ils comprennent tout; & plus méthodique, car ce ne peut pas être le fruit du hasard. Ils ont été faits sur des regles certaines; & il y a des classes générales auxquelles ils doivent se rapporter.

Il est certain que plus les intelligences sont parfaites, elles pensent & communiquent leurs pensées avec des especes plus générales, plus fécondes, & en même-temps plus simples. Attachés à un corps matériel, nous avons besoin de sons & de paroles pour entretenir commerce les uns avec les autres. Les anges, d'un ordre plus élevé, n'ont pas besoin d'un secours si grossier. Les hieroglyphes dont je parle tiennent comme le milieu. Les yeux ne sont pas si purs ni si légers que l'esprit; mais ils vont & plus vîte

& plus loin que l'ouïe. Les hieroglyphes ne sont point du ressort de l'oreille ; c'est par les yeux qu'ils vont à l'esprit ; & dans les peintures racourcies qu'ils lui présentent, il conçoit d'une maniere vive & claire ce que la bouche ne pourroit lui dire qu'imparfaitement avec le secours de beaucoup de paroles.

Si donc M. l'Abbé R*** a raison de dire que l'invention des vingt-deux lettres de l'alphabet Hébreu, paroissant au-dessus des forces de l'homme, doit venir d'inspiration divine ; cela doit se dire de même des hieroglyphes ; mais il soutient qu'il est bien plus merveilleux *d'avoir composé une infinité de mots avec vingt ou trente figures, que d'en multiplier les figures en si grand nombre, que la vie de l'homme ne suffise pas pour les connoître toutes ; c'est ce qu'ont fait les Chinois qu'on admire tant ; & avec leurs soixante ou quatre-vingt mille caracteres, il leur manque encore quelques lettres, comme R.* Sans doute que M. l'Abbé R*** s'imagine que ce son qu'on a donné à nos lettres, entre dans l'essence des hieroglyphes Chinois, parce qu'il ne sçait pas, que n'étant point faits pour parler aux oreilles, ils n'ont d'eux-mêmes aucun son ; & qu'on pourroit les connoître tous, sans

le fecours d'aucune langue, s'arrêtant aux feules idées qu'ils préfentent à l'efprit.

Mais quand M. l'Abbé R*** admire comment, avec un alphabet de vingt-quatre figures, on a pû former tous les mots de la langue Grecque ou Arabe ; s'il fçavoit ce que c'eft que les hieroglyphes, il admireroit avec bien plus de raifon, comment de trois élémens, fçavoir, le point unique —, la ligne de deux points — —, & la ligne entiere — — —, qui en contient trois, on a pû tirer ce prodigieux nombre de divers caracteres. Au refte, toutes ces figures ne doivent pas tant l'effrayer ; c'eft vouloir effaroucher les gens à plaifir, que de leur préfenter quatre-vingt mille lettres à dévorer, s'ils veulent apprendre le Chinois. Avec le peu de facilité que j'ai, je me fuis mis en état, en trois ou quatre ans, de lire & d'entendre les livres de la Chine. Quand on fçait cinq ou fix mille lettres, il n'y a prefque plus de livres qui arrêtent ; & c'eft par la lecture, que ces lettres revenant fans ceffe, s'apprennent peu à peu, & fans qu'on y faffe prefque réflexion. Je fuppofe que M. l'Abbé R*** fçait le Grec ; il conviendra pourtant qu'il eft obligé de recourir de temps en temps

à son *Lexicon.* Il en est ici tout de même : il faut bien quelquefois consulter les Dictionnaires.

M. L'Abbé R*** assure que *si l'on ajoutoit les inflexions que reçoivent les noms & les verbes, qui ont un caractere particulier dans la langue Chinoise, le nombre en seroit infini, & surpasseroit de beaucoup celui des caracteres Chinois.* Je croyois d'abord qu'il vouloit dire, qu'il y a à la Chine des caracteres particuliers pour chaque modification des verbes, & des noms, & cela me paroissoit assez plaisant; mais j'aime mieux avouer que je n'y comprends rien. Il me donne au moins occasion d'avertir en passant, qu'encore que la Grammaire Chinoise soit dégagée de la plûpart des épines qui offusquent les nôtres, elle a pourtant ses regles, qu'il faut tâcher d'abord de bien apprendre, sans quoi l'on s'imagine entendre tout, lorsqu'on n'entend rien; & si l'on veut se mêler de traduire du Chinois, on fait à coup sûr presque autant de faute qu'on écrit de mots.

Pour ce qui est des lettres nouvelles, que les Jésuites, selon M. l'Abbé R*** furent contraints de faire, pour enseigner aux Chinois les mathématiques, de même que cet alphabet inventé par

les mêmes Miſſionnaires, pour ſuppléer à ce qui manquoit à celui des Chinois; tout cela doit ſe mettre au rang des trompettes, & de la corde d'une lieue des marchands Arabes. Les Chinois n'ont jamais eu & ne peuvent avoir d'alphabet. Ils réduiſent leurs lettres ſous diverſes claſſes, allant toujours des plus ſimples aux plus compoſées.

On peut diſtinguer trois ſortes de langages chez les Chinois: celui du peuple, celui des honnêtes gens, & celui des livres. Bien que le premier ne ſoit pas ſi peigné que les deux autres, je ne vois pas comment il eſt ſi fort au-deſſous de nos langues d'Europe, puiſqu'il n'a certainement aucun des défauts que lui prête M. l'Abbé R***. Quelques Européens Miſſionnaires, peu habiles, trouvent des équivoques où il n'y en a pas l'apparence; & ne s'étant point gênés d'abord à bien prononcer les mots Chinois avec leurs aſpirations & leurs accens, il arrive qu'ils n'entendent qu'à demi ce que diſent les Chinois, & qu'ils ont beaucoup de peine à ſe faire entendre eux-mêmes. C'eſt une faute en eux, & ce n'eſt point un défaut dans la langue, qu'ils devoient mieux étudier. Le Pere Trigault, que M. l'Abbé R*** cite,

aura trouvé dans quelques Mémoires, que les Lettrés tracent souvent avec le doigt, ou avec l'éventail, des lettres sur les genoux ou en l'air, ce qu'ils font par vanité ou par coutume : & voilà toute l'occasion qu'il a eu d'avancer ce fait.

Au-dessus de ce langage bas & grossier, qui, quant à la prononciation, se varie en cent manieres, & qui ne s'écrit presque jamais, il y en a un autre plus poli & plus châtié, qui s'emploie dans une infinité d'histoires vraies ou feintes, d'un goût très-fin & très-délicat. L'esprit, les mœurs, l'urbanité, les peintures vives, les caracteres, les contrastes, rien n'y manque. Ces petits ouvrages se lisent & s'entendent sans beaucoup de peine : j'en ai lu un assez grand nombre, & je suis encore à y remarquer une expression louche ; mais j'y ai senti par-tout une netteté & une politesse qui ne le cede gueres à nos livres les mieux écrits.

Après ces deux manieres de s'exprimer, l'une pour le petit peuple, qui est moins soigneux de l'arrangement de ses paroles ; & l'autre, qui devroit être celle des Mandarins & des Lettrés, vient le langage des livres, qui ne sont point

écrits en ſtile familier ; & il y a dans ce genre-ci bien des dégrés pour parvenir à la briéveté majeſtueuſe & ſublime des anciens livres appellés *King.* Ce n'eſt plus ici une langue qui ſe parle, mais ſeulement qui s'écrit, & qu'on n'entendroit pas aiſément ſans le ſecours des lettres qu'on a ſous les yeux, & qu'on lit avec plaiſir : car on trouve un ſtile net & coulant ; on ne ſent rien qui choque une oreille délicate, & la variété des accens ménagés avec art, rend toujours un ſon harmonieux & doux.

M. Voſſius avoit raiſon de dire, que l'abondance de la langue Chinoiſe vient de la multitude des caracteres. Il faut ajouter qu'elle naît auſſi des ſens divers qu'on leur donne, & de l'aſſemblage qu'on en fait, les mariant le plus ordinairement deux à deux, aſſez ſouvent trois à trois, & même quelquefois quatre à quatre. J'ai un Dictionnaire fait par les ordres du feu Empereur : il ne comprenoit pas toute la langue, puiſqu'on a été obligé d'y ajouter un ſupplément en vingt-quatre volumes, & cependant il avoit déja quatre-vingt-quinze tomes, la plûpart fort épais & d'une écriture très-menue. Il n'y a pas, je crois, de langue au monde qu'on ne pût épuiſer

en

en beaucoup moins de Tomes. Il n'y a donc point de langue au monde, ni qui soit plus riche que la langue Chinoise, ni qui puisse se vanter d'avoir régné plus de trois ou quatre mille ans, comme elle regne encore aujourd'hui.

III. Pour venir aux sciences des Chinois, & à l'antiquité de leurs livres, M. l'Abbé R*** ne fait nulle difficulté de mettre le sçavant Vossius bien au-dessous de ses deux marchands Arabes; & il regarde cet habile critique comme un homme entiérement livré à la prévention. *C'est le jugement d'un homme*, dit-il, *qui n'avoit jamais été à la Chine, qui ne connoissoit ni la langue ni les livres du pays, que par des traductions dont il n'étoit pas capable de juger. Or les Arabes auteurs de ces deux relations étoient allés à la Chine, ils avoient connoissance de la langue, & par conséquent ils étoient plus capables de juger de la science des Chinois, que M. Vossius, dont la prévention étoit excessive.* M. l'Abbé R*** n'avoit pas prévu sans doute que ce raisonnement se tourneroit contre lui-même; car enfin est-il allé à la Chine? connoît-il la langue & les livres du pays? est-il capable de juger des traductions qui en ont été faites? Il faut donner une légere idée de ces livres si

anciens, que Confucius, Mencius, & les autres philosophes n'ont fait qu'interpréter, & qui ont toujours été, & sont encore dans la plus grande vénération parmi les Chinois. Il paroît que M. l'Abbé R*** n'en a jamais eu de connoissance.

Ces livres, si respectés de la nation Chinoise, s'appellent *King*, qui signifie une doctrine sublime, vraie & solide. Il y en a principalement trois d'un ordre supérieur, & admirés de tous les Chinois dans tous les temps, sans distinction de sectes & d'opinions particulieres. Le premier s'appelle *Yi-King;* c'est un ouvrage purement symbolique, c'est une image de ce monde visible. Le peuple ignorant ne voit que ce qui frappe les sens, un ciel, une terre, des plantes, des animaux, &c. Les sages y découvrent bien d'autres merveilles. Le second s'appelle *Chu-King* : il décrit les vertus de divers héros, que les grands Empereurs prennent pour leurs modeles. Le troisieme, qui s'appelle *Chi-King*, est un recueil de cantiques, au nombre de trois cens, qui, sous les images que la poésie fournit, chantent le même objet. On prétend qu'autrefois il y en avoit encore deux de la même beauté & de la même autorité. L'un s'appelloit *Li-King*, & établissoit

des cérémonies, afin de régler l'extérieur. L'autre se nommoit *Yo-King*, & traitoit de la musique, afin de mettre la paix au-dedans. Ces deux derniers livres ne sont point venus jusqu'à nous.

C'est avec raison que le sçavant Vossius avoit loué l'antiquité de ces livres. M. l'Abbé R*** croit-il l'avoir réfuté par *l'Imprimerie qui n'est pas si ancienne, qu'on dit, par le papier Chinois qui est trop fin pour durer long-temps, & par le burlesque conte d'une vieille qui cola contre sa muraille les livres de Confucius & de Mencius, alors écrits sur de l'écorce, & par ce moyen les sauva du feu de l'Empereur Ching?*

Les Chinois n'ont jamais songé à écrire sur de l'écorce. Mais avant l'invention du papier, les planches de bois & les tablettes de bambou sur lesquelles ils gravoient & écrivoient leurs *Kings*, étoient beaucoup plus durables, que le plus fort & le meilleur parchemin d'Europe. On écrivit donc d'abord avec un pinceau de fer sur des tablettes de bambou : ensuite on se servit du pinceau pour écrire sur du satin. On grava de plus les *Kings*, sur de dures & de larges pierres. Enfin, sous la dynastie des *Han*, on inventa le papier qui n'est point si

fragile que croit M. l'Abbé R***. Mais fût-il beaucoup plus fin qu'il n'eſt, les planches de bois demeurent entieres ; quand la broſſe commence à les uſer, on les renouvelle.

Au reſte, *Tſin-chi-hoang*, en faiſant brûler ces livres, n'avoit en vue que de ſe maintenir dans la tranquille poſſeſſion du trône dont il s'étoit rendu maître. Les lettrés de ce temps-là ne pouvant ſouffrir un Roi qui vouloit être abſolu, abuſoient du *Chu-king* ; & ayant ſans ceſſe à la bouche un *Tching-tang* qui chaſſa l'infâme *Kié*, & un *Vou-vang* qui détrôna le tyran *Tcheou*, ils ſouffloient de tous côtés le feu de la révolte ; c'eſt ce qui engagea le nouveau Monarque à ôter aux lettrés Chinois des livres qui entre leurs mains cauſoient du trouble. *Li-king* néanmoins fut épargné, parce qu'étant moins intelligible que les deux autres il étoit moins dangereux. On conſerva de même les autres livres de médecine, d'agriculture, &c. Ce fut alors que pluſieurs lettrés voulant ſauver du feu des monumens qui leur étoient ſi chers, ouvrirent les murs de leurs maiſons & les enſevelirent là comme dans un tombeau de brique, d'où ils eſpéroient les retirer quand l'orage ſeroit paſſé. Voilà ce qui

a fondé le conte rapporté sur la foi des Arabes, de cette vieille qui colla contre sa muraille les livres de Confucius.

Le peu de connoissance que M. l'Abbé R*** a de ces livres, paroît par ce qu'il dit page 346. *La table des combinaisons des lignes au nombre de 64, est une énigme assez inutile, & de laquelle on peut tirer quel sens on voudra. Mais outre qu'elle n'apprend rien, il est aisé de connoître que c'est une mauvaise copie de quelques fragmens du Timée & d'autres écrits des Pythagoriciens.* Et un peu plus bas, après avoir cité un endroit du Pere Martini, qui devoit lui ouvrir les yeux, il ajoute: *lorsqu'ensuite on trouve que les philosophes Chinois prétendent tirer de ces lignes combinées non-seulement les principes de la physique, mais encore les regles de la morale; on a peine à croire que ceux qui débitent de pareilles visions le fassent sérieusement.*

Quoique M. l'Abbé R*** parle d'un ton décisif, il paroît néanmoins qu'il ne sçait seulement pas quelle est la construction de cette table; car ce nombre de 64 qu'il nous donne, doit-il s'entendre des lignes ou bien des combinaisons? mais dire, comme il fait, qu'il est aisé de reconnoître que c'est une mauvaise copie des écrits des Pythagoriciens, c'est

ce qui ne se conçoit pas ; car il est constant que cette suite nécessaire de 64 symboles de six lignes chacun, & qui en donne 384, dont la moitié, c'est-à-dire 192 sont entieres & supposent pour trois points, & les 192 autres sont brisées, & seulement de deux points. Il est, dis-je, constant que ce monument existoit plusieurs siecles avant que Pythagore vînt au monde.

IV. La religion de la Chine est toute renfermée dans les *king*. On y trouve, quant à la doctrine fondamentale, les principes de la loi naturelle que les anciens Chinois avoient reçus des enfans de Noë : ils enseignent à connoître & à révérer un Etre souverain. L'Empereur y est tout ensemble & Roi & Pontife, comme étoient les Patriarches avant la loi écrite ; c'est à l'Empereur qu'il appartient d'offrir le sacrifice pour son peuple en certain temps de l'année ; c'est à l'Empereur d'établir les cérémonies & de juger de la doctrine. Il n'y a proprement que cette religion qu'on puisse appeller *Ju-kiao*, la religion de la Chine : toutes les autres sectes répandues dans l'Empire sont regardées comme étrangeres, fausses & pernicieuses, & elles n'y sont que tolérées. La seule religion chrétienne

étoit autorisée par un édit public ; mais sous ce nouveau regne elle a été proscrite de la maniere que tout le monde sçait.

Il est clair que depuis la loi de grace, les deux autres loix ayant été abolies par rapport à leurs cérémonies, & perfectionnées dans leurs dogmes, elles sont maintenant inutiles au salut : elles ne peuvent que disposer les peuples à embrasser le christianisme, comme Clément d'Alexandrie dit que la loi avoit été donnée aux Juifs, & la philosophie aux Grecs, pour servir aux uns & aux autres de pédagogue, afin de les amener tous à Jesus-Christ.

Cependant M. l'Abbé R*** rebat sans cesse que les Chinois sont des athées, & qu'ils n'ont nulle connoissance de l'Etre souverain. *Cette question*, dit-il, *a été agitée de nos jours & décidée* Les Jésuites ont toujours eu & auront toujours la plus profonde vénération pour les décrets émanés du saint Siége, & ils les observent avec une entiere obéissance & une soumission parfaite. Mais en quel décret cet Abbé a-t-il lu que les Chinois sont des athées ? Le précepte apostolique veut que pour exprimer Dieu, au lieu du mot *Tien*, qui peut être équivoque & qui

veut dire *Ciel*, on emploie le mot *Tien-tchu*, qui ſignifie *Seigneur du Ciel.* Eſt-ce dans ce précepte qu'il a trouvé l'athéiſme des Chinois ?

Il eſt vrai que paſſant légérement ſur cette preuve, il s'attache à une autre qui lui paroît démonſtrative: *c'eſt qu'il n'y a point de mot dans la langue Chinoiſe pour exprimer Dieu ;* d'où il conclut que les Chinois ſont athées; il a recours pour cela à l'inſcription Chinoiſe du *Chenſi. Si ceux qui l'ont faite*, pourſuit-il, *avoient trouvé quelque mot qui ſignifiât l'Etre ſouverain, ils s'en ſeroient ſervi plutôt que du mot Syriaque* ALOHO. *Ils firent donc comme les Eſpagnols ont fait depuis, en ſe ſervant du mot* DIOS, *pour inſtruire les Américains.*

S'il trouve le nom propre de Dieu dans *Aloho*, que ſignifie la comparaiſon de *Dios* enſeigné par les Eſpagnols aux Américains ? Ne ſçait-il pas que *Dios* vient de *Deus, Deus* de Θεός, θεὸς de θεεῖν, qui ſignifie courir ? D'autres trompés par la vue du ciel, dit Clément Alexandrin, & charmés du cours des planettes, les mirent au nombre des Dieux θεοῦς ἐκ τῦν θεεῖν ὀνομάσαντες. M. l'Abbé R*** prétend t-il que ce ſoit-là le nom de l'Etre ſouverain, qui ne ſe trouve point dans la

langue des Chinois ? le mot Chinois *Tao*, qui n'eſt pas fort éloigné de Θεὸς, au moins pour le ſon, n'a-t-il pas un ſens qui pouvoit auſſi lui convenir ? car enfin ce hieroglyphe dit dans ſon analyſe *cheou*, la tête, le commencement ; & *tcho*, de tout mouvement, c'eſt-à-dire, le premier moteur. Mais quand on accorderoit à M. l'Abbé R*** que ſon *Aloho* eſt la même choſe que *Jehovah*, il doit ſçavoir que *Jehovah* ſignifie l'Etre néceſſaire, l'Etre de lui-même, celui qui eſt ὁ ὢν ; & que ſi on appelle cela le nom propre de Dieu, c'eſt qu'il n'y a proprement que Dieu qui ſoit. *Ego ſum qui ſum ;* les Chinois diſent auſſi de l'Etre ſuprême, qu'il eſt *Tſeë, a ſe : yeou ens*, l'Etre de lui-même ; *Tou-yeou, totus ens*, l'Etre tout Etre. Mais ces noms Chinois, ni *Aloho*, ni *Jehovah*, ne peuvent dans la rigueur paſſer pour le nom propre de Dieu, étant très-certain que Dieu n'a point de nom propre, & qu'on ne le connoît que par des attributs. Ce ſeroit une extrême folie, dit S. Juſtin, que de vouloir donner un nom à Dieu. *Deo nomen imponi non poteſt, quod ſi quis id contendat ſummæ dementiæ eſt.* Dieu ſeul eſt donc ἀνώνυμος, & il eſt tout enſemble πολυώνυμος : car on peut lui donner une

infinité de noms divers, en disant avec l'écriture sainte qu'il est un, qu'il est simple & sans composition, qu'il est immuable, qu'il est intelligent, qu'il est bon & miséricordieux, qu'il est puissant, qu'il est terrible, qu'il est juste, qu'il est sage, qu'il a tout fait, qu'il a soin de tout, qu'il voit tout, qu'il entend tout, qu'il se souvient de tout, qu'il punit & récompense tout, qu'il est pur esprit, qu'il est la vérité, qu'il est la vie, qu'il est Roi, qu'il est Seigneur, qu'il est Pere, qu'il est le Maître intérieur qui nous éclaire, &c. Or il n'y a aucun de ces divins attributs qu'on ne voie clairement marqué dans les anciens livres de la Chine appellés *King*. Si M. l'Abbé R*** eût eu quelque connoissance de ce que ces livres enseignent, peut-être n'eût-il pas si aisément prononcé sur l'athéisme des Chinois.

Mais si, selon cet Abbé, les Chinois sont athées, comment peut-il dire qu'ils sont idolâtres ? C'est à la page 370 qu'il attribue au peuple *une idolâtrie plus simple & plus grossiere*, & aux Philosophes, *une idolâtrie plus fine & plus raffinée*, mais *qui n'en est pas moins criminelle, ni moins superstitieuse*. Si les Chinois adorent de fausses Divinités, comment se peut-il

faire qu'ils ne reconnoissent aucune Divinité & qu'ils soient athées?

Je comprends aussi peu ce que dit cet Abbé, lorsqu'il avance, page 371, que les Chinois sont persuadés que l'ame meurt avec le corps, & qu'ils s'imaginent grossiérement que l'esprit de Confucius & ceux de leurs ancêtres viennent se reposer sur des tablettes: comment se peut-il faire que ces ames viennent se reposer sur des tablettes, si elles ne subsistent plus après la mort? C'est à M. l'Abbé R*** à s'accorder avec lui-même.

Au reste, nous autres Missionnaires, nous lui sommes bien redevables de la peine qu'il veut bien prendre à la page 394 de nous enseigner comment nous devons prêcher l'Evangile. Il trouve que *nous flattons trop les Chinois, & que par complaisance nous ne faisons qu'augmenter leur orgueil. Les Athéniens*, poursuit-il, *avoient bien autant d'esprit qu'eux. Saint Paul n'entreprit pas de leur prouver qu'ils connoissoient le vrai Dieu, puisqu'il leur déclare au contraire qu'il leur étoit inconnu. Il auroit cependant pu leur prouver que leurs Poëtes & leurs Philosophes avoient reconnu l'Être souverain avec plus de facilité que ceux qui ont entrepris de prouver que Tien,*

Chang-ti, étoient le souverain Être; car au moins les Philosophes avoient une idée confuse de Dieu.

L'aversion que M. l'Abbé R*** a conçu pour les Chinois, lui fait voir jusques dans le livre des actes tout le contraire de ce qu'on y lit. Pour s'en convaincre, il n'y a qu'à lire les quatre premiers vers du poëte Aratus, que saint Paul cite aux Athéniens, qui commencent par ces mots: Εκ Διὸς ἀρχόμεσθα, &c.; ce que Virgile a heureusement renfermé dans ce vers:

Ab Jove principium, Musæ, Jovis omnia plena.

Saint Paul y fait manifestement allusion, quand il dit: *in ipso vivimus, movemur, & sumus.* C'est-à-dire, selon l'idée d'Aratus & des Athéniens, Jupiter, ou l'air que nous respirons, remplit tout, il nous environne de toutes parts, c'est lui qui nous anime, c'est dans lui que nous vivons. Aratus dit immédiatement après, του γὰρ κα γενος ἐσμεν; car nous sommes aussi de sa race, *ipsius enim & genus sumus.* Est-ce donc-là ce Dieu que les Athéniens adoroient sans le connoître? M. l'Abbé R***, en pensant nous rendre odieux, fait la plus belle apologie de

notre conduite, qu'il puisse faire puisqu'il nous en donne saint Paul pour garant. Il eût dû voir dans cet endroit des Actes, la Théologie symbolique admirablement mêlée avec la Théologie dégagée de toute figure. Par celle-ci, on ne peut pas mieux faire connoître Dieu, qu'en disant qu'il est inconnu, & par celle-là, on ne peut pas apporter un symbole plus juste, que l'air qui remplit tout. Mais pourquoi donc saint Paul dit-il aux Athéniens qu'ils adoroient Dieu sans le connoître? Ils l'adoroient, puisqu'ils lui avoient élevé un autel; & ils ne le connoissoient pas, puisqu'ils croyoient qu'un sculpteur avec du métal & des pierres pouvoit faire sa ressemblance: *Sculpturæ artis*. Voilà pour le peuple, & parce qu'ils s'imaginoient qu'il n'étoit autre chose que l'idée qu'ils s'en formoient; *& cogitationis hominis*. Voilà pour les Philosophes. Or, Dieu n'est rien de tout cela. Ainsi, selon M. l'Abbé R***, les Clément, les Origene, les Justin, les Eusebe, les Théodoret, tant d'autres hommes Apostoliques, & les Apôtres mêmes, lorsqu'ils citoient aux Gentils leurs Philosophes & leurs Poëtes, ne voyoient pas que c'étoit nourrir l'orgueil dont les Grecs étoient pleins.

Ce feroit perdre le temps que de faire la moindre attention à ce que dit le même Abbé, que la religion de la Chine vient des Indes, & que *Fohi* qui y régnoit plus de 2000 ans avant la naiſſance de Jeſus-Chriſt, c'eſt l'idole Indienne qu'on appelle *Foë*, qui n'a été connue à la Chine que ſoixante-cinq ans après la venue de Jeſus-Chriſt. Ainſi je paſſe à la morale des Chinois.

V. M. l'Abbé R*** ſuppoſe que la langue Chinoiſe n'a point de terme qui réponde à *Aloho*; & il conclut de ce principe que les Chinois, ſont athées, & que par conſéquent leur morale ne peut être que déteſtable. Pour moi, quand je n'aurois jamais lu dans les livres Chinois que les principes de morale qu'ils enſeignent, je conclurois que les Chinois de ſont point athées. Des athées ne parlent point comme eux.

Celui qui ſçait ſe régler ſoi-même, dit ſaint Denis écrivant à Démophile, ſçait auſſi régler les autres. Il régle donc ſa famille; réglant ſa famille, il régle la ville, & enfin toute la nation. καὶ γὰρ ὁ τάξας ἑαυτὸν καὶ ἕτερον τάξει, καὶ ὁ ἕτερον καὶ οἶκον, καὶ ὁ οἶκον καὶ πόλιν, καὶ ὁ πόλιν, καὶ ἔθνος. Le texte Chinois dit la même choſe. Il fait paſſer de la même maniere l'ordre

qu'on a établi dans son cœur jusqu'à la famille, de la famille à la ville, & de la ville à tout le Royaume. La morale Chinoise ne se propose point d'autres bornes que de perfectionner tout l'Empire; mais elle veut qu'on commence par se perfectionner soi-même. Il faudroit pour en convaincre, faire le précis de leurs livres, ce qui n'est pas possible; mais des traductions qu'on a fait récemment de plusieurs ouvrages des Chinois, quoique modernes, & qu'on imprimera sans doute, feront voir que c'est-là tout le but de leur morale.

VI. J'abandonne volontiers à M. l'Abbé R*** toute la physique des Chinois modernes; mais à deux conditions; la premiere, qu'il ne conclura pas qu'elle est si mauvaise: car enfin, hypothese pour hypothese, il me semble qu'on est aussi avancé en disant que la raison de tel effet, c'est qu'il y a trop d'*yn* ou trop d'*yang*, comme disent les Chinois, que si l'on disoit avec le fameux Descartes, qu'il y a trop de matiere rameuse, ou trop de matiere subtile. La seconde, qu'il conclura encore moins que ces Chinois sont Athées; car pour être justement réputé tel, il faut nier positivement l'existence d'un Être suprême, & ne la recon-

noître nulle part. C'eſt certainement ce qu'il ne vérifiera pas de la Nation Chinoiſe.

Quand donc j'abandonne ces auteurs ; c'eſt que je n'ai pas beſoin de leurs explications phyſiques, & je les abandonne ſur-tout dans le ſens erroné qu'il leur a plu de donner à ces deux lettres *Ke-oue*, tirée du livre *Tahio*, quand ils veulent qu'elles ſignifient raiſonner ſur la nature des choſes, & tâcher de les pénétrer toutes les unes après les autres. D'habiles Chinois ſe ſont élevés contre ce ſentiment, & ont démontré que *Ke-oue* appartient uniquement à la morale ; le *Tahio* ou la grande étude du ſage ayant pour objet la culture du cœur. Or, ce qu'il faut faire pour purifier le cœur, ce n'eſt pas de méditer ſur la machine de ce monde pour en découvrir les ſecrets. On peut s'appliquer à cette ſorte de méditation, & avoir le cœur rempli de corruption & de ténébres, qui naiſſent des objets extérieurs dont il eſt l'eſclave. La premiere choſe qu'on doit donc faire, c'eſt de ſe mettre en liberté, banniſſant loin de ſon cœur tous ces dangereux objets : & voilà ce qu'on doit entendre par *Ke-oue*. C'eſt la même idée que dans le *Chu-king*, *Ke Feiſin*, ſe défaire d'un

cœur plein de vanité & de mensonge.

J'ai dit que je n'avois pas besoin de ces physiciens avec leurs cinq élémens, le métal, le bois, l'eau, le feu & la terre; parce qu'une physique qui n'a rien de sûr & qui ne rend pas l'homme meilleur, ne doit point faire l'étude du sage.

Mais n'oublions pas le bel endroit de M. l'Abbé R***, c'est l'œuf de *Pouankou.* Il faut qu'il ne sçache pas, lui qui sçait tant de choses, que les Egyptiens voulant exprimer que le premier de leurs Dieux nommé κνὴφ, avoit produit le monde par sa parole, le représentoient avec un œuf sortant de sa bouche. Il trouveroit dans cet emblême quelque sens profond; mais dans les Chinois, c'est une idée Iroquoise. *Ces Sauvages disent aussi* (c'est la remarque de cet Abbé) *qu'autrefois vers le lac des Hurons, un œuf tomba du Ciel, qu'en tombant il se cassa, & que du blanc naquirent les hommes. & du jaune les castors.* J'ai bien lu dans les livres Chinois que l'Univers ressemble à un œuf; que le jaune qui est au centre & qui flotte dans ce blanc, c'est la terre ou plutôt l'orbe planetaire tout entier, dont la couleur est jaune à cause du soleil qui en est comme le Roi, & que le blanc est cet élément fluide qui

s'étend depuis la ſuperficie de la terre jusqu'à la coque, ſymbole du plus haut des cieux; mais pour l'œuf de *Pouan-Kou*, je ne ſçai ce que c'eſt.

VII. Enfin c'eſt ſur le gouvernement de la Chine que tombent les derniers traits de M. l'Abbé R***; il me ſemble néanmoins qu'un gouvernement qui ſubſiſte dans ſa même forme depuis un ſi grand nombre de ſiecles, devoit échapper à ſa critique. Il prouve ce qu'il avance, ſur ce que des Mandarins gouvernent mal le peuple, d'où il conclut que les loix du gouvernement Chinois ne valent rien. Il me paroît que Confucius raiſonnoit plus juſte, lorſqu'il diſoit que ſi l'homme ſe comporte mal, on ne doit pas s'en prendre à la loi. En effet, M. l'Abbé R*** voudroit-il blâmer la loi chrétienne, parce qu'il y a des Chrétiens qui vivent mal ?

Le gouvernement Chinois eſt parfaitement monarchique. Il exige une dépendance ſi abſolue entre les diverſes puiſſances qui gouvernent l'Etat, que rien ne ſeroit comparable à un ſi bel ordre, ſi les Chinois, au lieu de ſuivre leurs paſſions, ſe conformoient aux ſages loix que leurs anciens livres preſcrivent. Les deux Arabes ont dit vrai ſans y pen-

ſer, lorqu'ils ont donné le nom de Roi aux Gouverneurs de chaque ville. En effet, le plus petit de ces Mandarins eſt comme Roi dans l'étendue de ſon gouvernement : mais c'eſt un Roi facilement amovible; s'il ſe comporte bien, il conſervera ſa dignité, & montera à une plus élevée. S'il ſe comporte mal, il perdra tout ce qu'il poſſédoit. Les Mandarins des petites villes relevent d'autres Mandarins dont le pouvoir eſt plus grand. Ceux-ci dépendent des Officiers généraux de chaque province. Ces derniers des tribunaux de la ville impériale, & les Préſidens des Cours ſouveraines, devant qui tremblent tous les Mandarins de l'Empire, tremblent eux-mêmes devant l'Empereur, en qui réſide la pleine puiſſance.

Mais une autorité ſi abſolue n'eſt que trop tempérée par celle qu'on veut donner au peuple, en cas que ceux qui le gouvernent viennent à abuſer de leur pouvoir. S'il y a quelque défaut dans le gouvernement Chinois, c'eſt qu'il ſemble que des livres qui renferment cette doctrine, ne devroient pas ſe communiquer aux peuples, mais demeurer entre les mains des Rois, afin de leur inſpirer de la bonté pour leurs ſujets, & qu'il en

faudroit donner d'autres aux peuples, pour leur enseigner le respect & l'obéissance due aux Rois. C'est ce que vouloit faire *Tsin-chi-hoang* quand il se vit maître de tout l'Empire : mais il n'étoit plus temps, & le peuple étoit trop instruit de son prétendu pouvoir.

Le christianisme remédiera pleinement à ce défaut. D'un côté il apprendra aux Rois qu'ils tiennent la place de Dieu, qu'ils doivent être les peres & les pasteurs de leurs peuples, & que Dieu les traitera un jour comme ils auront traité ceux qu'il leur avoit soumis ; & d'un autre côté il apprendra aux peuples qu'il faut obéir aux Rois comme à Dieu même, le remerciant quand il leur donne un bon Roi, & regardant comme un châtiment dû à leurs péchés, quand il leur en donne un mauvais.

Je crois en avoir dit assez, mon Révérend Pere, pour faire connoître quelle foi on peut ajouter aux relations des deux Arabes, que M. l'Abbé R*** a pris la peine de traduire. La simplicité du style de ces deux Marchands qui a fait illusion à ce sçavant Abbé, ne manqueroit pas de tromper beaucoup d'autres personnes moins éclairées & plus crédules. Ainsi je devois ce témoignage à la

vérité. Je me recommande à vos saints sacrifices, & suis avec bien du respect, &c.

LETTRE

*Du Pere Etienne le Couteux, Missionnaire de la Compagnie de Jesus, au Pere *** de la même Compagnie.*

Au mois de Février de l'année 1730.

MON RÉVÉREND PERE,

La paix de Notre Seigneur.

Dans le triste état où se trouvent tant de chrétientés de la Chine, désolées par l'absence de leurs pasteurs, qu'on a chassés de leurs églises, nous cherchons les moyens de les consoler, de les soutenir, & de leur procurer les secours spirituels qui leur manquent. C'est dans cette vue, qu'avec la permission de mes supérieurs, je suis entré secrétement dans la grande province de *Hou-quang*.

Ce fut sur la fin du mois d'avril de l'année 1727, que je partis de Canton pour

me rendre aux Missions de la partie septentrionale de cette province. Je fis le voyage jusqu'à *Siang-tan-hien* sur différentes barques d'infideles, sans être reconnu pour Européen, ni des bateliers, ni de ceux qui présidoient aux douanes ; grace singuliere de la protection de Dieu dans les conjonctures où nous sommes.

De-là je me rendis à *Sien-tao-ching*, sur une grande barque appartenant à un chrétien, qui alloit à la capitale pour y vendre le charbon de pierre dont sa barque étoit chargée, & mon dessein étoit d'y en louer ou d'en acheter une, qui fût propre à mon usage. Je n'y trouvai point ce que je cherchois ; mais la Providence m'y conduisoit pour administrer les derniers sacremens à un ancien & fervent Néophyte, qui étoit à l'article de la mort.

Il me fallut donc retourner sur mes pas & aller à *Han-Keou*, où j'avois raison de croire que je trouverois une barque telle que je la souhaitois. A mon arrivée j'en vis un grand nombre qui appartenoient presque toutes aux Chrétiens. Quelques-uns d'eux vinrent me prendre dans une petite barque couverte, & me menerent dans un petit lac

fait en forme de croiſſant, qui eſt vis-à-vis de *Han-Keou*, & qui s'étend le long d'une montagne, juſqu'auprès de la ville de *Han-yang*.

Toutes ces barques s'y étoient réunies, & une entr'autres qui étoit ſur le point de partir pour *Siang-yang*, différa ſon départ de cinq à ſix jours, afin de donner le temps à tous les chrétiens de participer aux ſacremens. J'employai tout ce temps-là à inſtruire & à confeſſer ces bons Néophytes, mais je finiſſois toujours la meſſe avant le jour. Cette précaution étoit néceſſaire, ſur-tout à la vue de la capitale, & dans un endroit où j'ai demeuré pluſieurs années. C'eſt pour la même raiſon que je ne crus pas devoir entrer dans la ville, d'autant plus qu'il y avoit peu de mois que le Pere Duarte y avoit viſité les chrétiens, & que mes catéchiſtes m'aſſurerent qu'il ne s'y trouvoit aucun malade.

Notre égliſe de *Han-keou*, qui juſqu'alors par la protection des Mandarins de *Han-yang*, n'avoit point encore été employée à des uſages profanes, venoit d'être deſtinée par un nouveau Gouverneur à ſervir de magaſin pour le riz, qu'il fait diſtribuer au petit peuple à bon compte.

Les chrétiens m'ayant assuré qu'à *Siang-yang* je trouverois plus aisément qu'ailleurs une barque à acheter, me déterminerent à prendre ce parti: pour m'y transporter, ils m'en prêterent une fort grande qui se trouvoit vuide, & où il n'y avoit que moi & mes catéchistes.

Dans la route que je tins jusqu'à *Che-pai*, le triste spectacle qui se présenta à mes yeux me pénétra le cœur d'une douleur si vive, que je n'osois porter mes regards hors de ma barque; les eaux débordées avoient surmonté les digues, & les avoient même rompues en plusieurs endroits: les terres étoient inondées à plusieurs lieues aux environs, les maisons ou renversées ou abandonnées; on voyoit quantité de petites barques remplies d'hommes, de femmes, d'enfans à demi-nuds, avec des visages pâles & défigurés par la faim qu'ils souffroient, ou par les maladies. Ils s'efforçoient de monter la riviere, pour chercher dans une autre contrée quelque soulagement à leur misere.

Vers le soir grand nombre de chrétiens qui montoient ou descendoient la riviere, s'arrêterent pour venir passer une partie de la nuit dans ma barque & y faire leurs dévotions. Mon batelier, qui

qui les connoiſſoit, avoit ſoin de les avertir ſecrétement. Ces bons Néophytes ne ſçavoient en quels termes me marquer leur reconnoiſſance, de ce que je m'expoſois à tant de dangers pour leur ſalut.

Quand je fus arrivé à *Siang-yang*, dans la petite riviere nommée *Pe-ho*, les chrétiens m'acheterent en peu de jours une barque. Elle étoit ſolide; mais elle ne convenoit gueres à l'uſage que j'en devois faire: outre qu'elle étoit d'une forme ſinguliere, qui pouvoit attirer l'attention des infideles, & la faire reconnoître plus aiſément, elle devenoit inutile dans les petites rivieres, où ſouvent les eaux ſont baſſes. Je fus cependant forcé de la prendre, parce qu'on n'en trouvoit pas de meilleure, & que je ne pouvois garder plus long-temps celle où j'étois, ſans cauſer de grands frais au chrétien qui me l'avoit prêtée, & un dérangement dans ſon commerce, dont il ne m'eût pas été poſſible de le dédommager.

Après avoir donné pluſieurs jours aux chrétiens qui étoient ſur les barques, j'allai viſiter les chrétientés qui ſe trouvent dans le diſtrict de *Tang-hien* & de *Nan-yang*, deux villes de la province

de *Ho-nan*. Les principaux d'entre les chrétiens étoient venus m'inviter d'aller dans leur pays. J'eus la consolation d'y trouver grand nombre de Fideles parfaitement instruits des vérités chrétiennes, & remplis des plus grands sentimens de religion. Je ranimai la tiédeur de quelques autres, dont la piété commençoit à se ralentir, & à différens jours je remplis paisiblement toutes les fonctions de mon ministere.

Comme j'allai visiter le chef d'une de ces chrétientés, où je devois passer quelques jours, on me raconta en chemin que sa mere, qui étoit sur l'âge, persistoit opiniâtrement dans son infidélité, & que tous les efforts qu'on avoit fait pour l'en retirer, avoient été inutiles. Cette dame étoit d'une bonne famille du pays, & sa conversion pouvoit avoir des suites avantageuses à la Religion. Je fis pour elle un vœu à sainte Anne, que nous regardons comme la patrone de cette contrée. A mon arrivée je trouvai une petite femme d'une vieillesse saine & robuste, & dont l'esprit conservoit encore toute sa vigueur. J'eus avec elle un assez long entretien, & il ne me parut pas qu'elle en fût ébranlée. Cependant quelques heures après elle

vint me trouver, & me déclara en présence de toute sa famille, qu'elle vouloit embrasser la foi. Quoiqu'elle assistât réguliérement à toutes les instructions, je ne crus pas devoir lui conférer si-tôt le baptême : elle convint avec moi qu'il lui falloit encore du temps pour s'y préparer. Comme elle est d'un esprit ferme, je suis persuadé que sa conversion est sincere, & que Dieu lui accordera la grace de la persévérance.

Mon dessein étoit d'aller jusques vers *Nan-yang*; mais comme dans cet endroit il n'y avoit pas assez d'eau pour ma barque, je fus obligé de retourner dans la riviere *Pe-ho*, où j'appris en arrivant qu'un catéchiste venu de *Peking* étoit à l'extrêmité. J'y envoyai à l'instant, & sur le rapport qu'on me fit, j'allai dès le soir même le confesser & lui administrer le sacrement de l'Extrême-onction. Il mourut peu après minuit.

Comme c'étoit le temps du radoub des barques, il y en avoit une multitude incroyable sur la riviere. Celles des chrétiens se rendoient les unes après les autres auprès de la mienne, & l'environnoient. La plus grande partie de ces barques étoit destinée à assembler les Fideles. Je fus occupé plusieurs nuits de

ſuite à entendre leurs confeſſions, à dire la meſſe, & à les communier. Tout finiſſoit avant le point du jour. Cette continuité de travail affoiblit beaucoup ma ſanté, ſur-tout dans le temps des grandes chaleurs : d'ailleurs, quelque grande que fût la barque, la multitude des femmes avec leurs enfans, & certaines odeurs qu'elles répandent ſur leurs cheveux, affadiſſent le cœur, & ſans un mouchoir trempé dans du vinaigre que je portois de temps en temps au nez, je ſerois tombé pluſieurs fois en défaillance. Le corps ſouffre dans ces occaſions, il eſt vrai, mais l'eſprit eſt content, & la piété de ces Néophytes dédommage au centuple de toutes ces fatigues.

De *Pe-ho* j'allai à *Tong-tſing-ouan*, où pluſieurs chrétiens m'attendoient dans leurs barques : mais comme les infideles de ce quartier-là ſont d'un caractere dangereux, je crus devoir prendre plus de précautions que je n'avois fait à *Pe-ho*. Je conſultai ſur cela les principaux chrétiens, & il fut conclu que ceux qui étoient ſur les barques, n'iroient point aux aſſemblées que je tiendrois dans les terres, & que ceux qui ſont dans les terres n'iroient point ſur les barques ; que les hommes & les femmes auroient

leur jour marqué, & qu'on m'en donneroit la liste. Je pris mon logement dans la maison d'un chrétien, où il y avoit un quartier fort retiré: j'y demeurai quelques jours, & moyennant ces précautions, je procurai tous les secours spirituels à ces bons Néophytes sans la moindre allarme.

A peine avois-je fini les assemblées de *Tong-tsing-ouan*, que des chrétiens de *Lou-hou*, qui sont à deux bonnes journées de-là, dans le district de *Tsao-yang-hien*, vinrent me prendre pour aller par terre chez eux. Dès le premier jour un des chevaux se trouva si fatigué, que le principal chrétien qui me conduisoit, résolut d'en louer un autre au fauxbourg de *Tsao-yang*, où nous devions coucher; A la vue de cette ville, il me dit que s'il n'y avoit pas un détour à faire de deux grandes lieues pour la journée du lendemain, il me proposeroit d'aller visiter une famille chrétienne qui seroit infiniment consolée de me voir. Je me déterminai à y aller sur l'heure; la maison de cette famille est écartée de toutes les autres qui sont dans le même lieu. Quand j'en fus assez proche, j'envoyai un catéchiste pour voir s'il n'y avoit point quelque infidele du voisinage, & je

m'aſſis au coin d'une haie pour attendre ſa réponſe. Il revint peu après, en s'écriant : *Grace ſinguliere de Dieu, vous êtes venu à temps pour procurer une ſainte mort à un bon vieillard qui eſt ſur le point d'expirer : il a encore l'eſprit ſain, & eſt plein de connoiſſance.* Mon catéchiſte retourne auſſi-tôt chez le malade, & lui apprend qu'un Pere ſpirituel arrive. *Un Pere ſpirituel*, dit le malade, *il n'en eſt jamais venu dans ces quartiers; eh ! qui l'amene ici ?* Il va à *Lou-teou*, dit le catéchiſte. *Ce n'eſt pas ici le chemin*, *reprit le malade*. J'entrai dans ce moment-là même, & je le trouvai levant les mains au ciel pour remercier Dieu d'un ſi grand bienfait. Dès qu'il m'apperçut : *un Pere ſpirituel*, s'écria-t-il verſant des larmes en abondance, *quelle bonté ! quelle providence de Dieu ſur moi dans l'état où je me trouve !* il ſe confeſſa avec une préſence d'eſprit admirable, & répondit à toutes les prieres de l'égliſe, lorſque je lui donnai l'extrême-onction. Enfin un peu avant minuit, après avoir produit tous les actes que la religion inſpire dans ces derniers momens, il expira tranquillement entre mes bras.

Je comptois d'aller prendre un peu de repos dans la ſalle où l'on reçoit les gens

de dehors, car il n'y avoit pas d'autre endroit où je pusse me retirer, lorsqu'il entra un vieillard vénérable par sa longue barbe blanche : me doutant bien qu'il m'adresseroit d'abord la parole, & que si je liois entretien avec lui, il reconnoîtroit que j'étois étranger, je me contentai de lui faire les complimens ordinaires, & sous quelque prétexte je sortis de la maison : j'allai m'asseoir au pied d'un monceau de paille à quelque pas de la porte.

Ce vieillard étoit parent du malade qui venoit d'expirer. A l'âge de plus de quatre-vingt ans, il ne laissoit pas d'avoir encore de la vigueur. Il étoit Chef d'une secte fort décriée dans l'Empire, qui se nomme *Pe-lien-Kiao*. La jeunesse de mon Catéchiste lui persuada que par ses invectives contre la Religion chrétienne, il le réduiroit bientôt au silence. Il commença par attaquer les Mysteres de la Trinité & de l'Incarnation. Heureusement il y avoit peu de jours que j'avois instruit ce Catéchiste, de la maniere dont il devoit s'y prendre pour confondre les partisans de cette secte impie. Il ne s'amusa point à répondre aux objections du sectaire, mais il le pria de l'éclaircir sur les principes de sa secte;

il lui en fit voir les abſurdités & les contradictions ; il lui prouva enſuite la vérité de notre ſainte Religion, réfutant par occaſion les frivoles objections qu'il avoit faites. J'entendois cet entretien du lieu où j'étois, & je priois le Seigneur d'éclairer cet aveugle volontaire; mais il ferma les yeux à la lumiere ; & pour toute réponſe il ſe retira, en avouant au Catéchiſte que la Loi chrétienne étoit pareillement bonne. J'admirai alors la profondeur des jugemens de Dieu, qui avoit ménagé le paſſage d'un Miſſionnaire, pour mettre le ſceau à la prédeſtination de l'humble Néophyte, & à la réprobation du vieillard endurci dans ſes erreurs.

Quand je fus arrivé à *Chu-Kia*, près de *Lou-teou*, je trouvai une Chrétienté nombreuſe & bien ramaſſée. On me donna un logement commode & éloigné des maiſons des Infideles, où tous les Chrétiens des environs s'aſſemblerent pour participer aux ſacremens.

Après avoir paſſé huit jours avec eux, je retournai à *Tong-tſing-ouan*, où je trouvai des Chrétiens de *Kouang-hoa* qui m'attendoient depuis deux jours. Il y avoit au port un grand nombre de barques nouvellement arrivées, toutes rem-

plies de Néophytes. On ne put trouver qu'une seule barque propre à les y assembler, & à exercer les fonctions de mon ministere, mais elle étoit si mal équipée & si mal couverte, que je fus très-incommodé d'un vent froid & violent qui souffloit toutes les nuits. C'est à quoi j'attribue la maladie dangereuse dont je fus attaqué, & qui me mit aux portes de la mort.

Le 9 octobre, veille de saint François de Borgia, je fus pris d'une fievre si violente, qu'elle me fit juger que la maladie seroit sérieuse. Je balançai si, dans la situation où je me trouvois, il ne seroit pas à propos de différer la visite des Chrétiens qui m'attendoient dans les terres. J'eus honte ensuite de cette pensée; tant de personnes à confesser, me disois-je, tant d'autres à baptiser! Ainsi le 10, je montai à cheval, & je me rendis dans la maison qui m'étoit destinée.

Le mal ne fut pas long-temps sans se déclarer. J'eus, pendant dix-huit jours, une fievre ardente avec d'affreux redoublemens, qui me prenoient tous les soirs, & duroient jusqu'au lever du soleil. Je me trouvois dans un si grand épuisement, qu'il me fallut, pour entendre

les confeſſions, tenir la tête appuyée ſur une table, & m'aſſeoir ſur une chaiſe pour conférer le baptême. A deux jours différens, on crut que j'étois près d'expirer. Les Chrétiens firent la recommandation de l'ame; & s'ils euſſent trouvé un cercueil aſſez long pour moi, ils l'auroient acheté. J'eus toujours l'eſprit net en cet état, & je goûtois intérieurement la plus douce conſolation, de me voir mourir entre les bras de ces bons Néophytes, qui environnoient mon lit, fondant en larmes, & récitant continuellement des prieres.

C'eſt ſans doute à la ferveur de leurs prieres, que je ſuis redevable de ma guériſon. La fievre ceſſa. Mais il me reſta une grande foibleſſe d'eſtomac dont j'eus de la peine à me remettre. Je ne laiſſai pas de baptiſer ſoixante & dix-ſept Catéchumenes, & d'entendre les confeſſions de cent trente-neuf perſonnes. Il y eut moins de communions, parce que je ne pus dire que cinq fois la meſſe, n'oſant riſquer de la dire plus ſouvent, de crainte qu'après la conſécration il ne me prît une défaillance.

Auſſi-tôt que je fus en état de ſortir, j'allai rejoindre ma barque, pour achever la viſite des Chrétientés de *Tong-*

tsing-ouan. J'y trouvai plusieurs barques de Chrétiens qui m'attendoient, & qui en avoient préparé une grande très-commode pour y tenir nos assemblées. Je ne pouvois aller dans les terres que pendant la nuit ; je m'y rendis plusieurs jours de suite ; les instructions, les confessions & les baptêmes duroient jusques au-delà de minuit, après quoi je disois la messe pour me retirer sur la barque avant le point du jour. Il fit pendant tout ce temps-là un vent très-froid & très-sec, auquel mon état de convalescent me rendoit bien sensible.

Je descendis ensuite la riviere pour me rendre sur les terres dépendantes de *Ngan-lo.* J'y trouvai des Chrétientés nombreuses, qui se sont maintenues dans une grande ferveur. Puis je passai par *Tching-Kiang-tsi*, où je m'arrêtai quelque temps en faveur des Chrétiens qui vouloient faire leurs dévotions, & pour baptiser quelques Catéchumenes bien instruits, qui vinrent de l'autre côté de la riviere pour recevoir la grace du baptême, à laquelle ils aspiroient depuis long-temps.

Delà j'allai vers *Ngan-lo*, où je me rendois tous les soirs pour retourner de grand matin sur ma barque. Je ne m'ap-

perçus point qu'on fît attention à moi ; ni sur le chemin, ni dans les rues qui sont assez désertes. Mais de quelle douleur ne fus-je pas pénétré à la vue de nos Eglises possédées aujourd'hui par les Infideles, & réduites à des usages souvent idolatriques, après avoir été durant tant d'années, sanctifiées par la présence de Jesus-Christ !

Quand j'eus fini dans ce quartier-là les exercices de ma Mission, je fis avertir de mon arrivée les Chrétiens qui sont vis-à-vis *Che-pai*, grosse bourgade, où je me rendis aussi-tôt : j'y laissai ma barque, & j'entrai dans les terres pour aller à *Ye-Kia-tsi*, qui en est éloigné de trois lieues. Cette Chrétienté donne de grandes espérances ; elle s'est formée insensiblement par les bons exemples, & par la patience de quelques dames chrétiennes, & d'une entr'autres qui a été mariée à un Infidele d'une riche & nombreuse famille, nommé *Yé*, lequel a donné son nom à cette contrée.

Cet Infidele, plein d'estime pour sa femme, ne la troubloit point dans les exercices de la Religion qu'elle avoit embrassée à son insçu, mais il ne pouvoit souffrir qu'elle allât aux assemblées que faisoit le Missionnaire. Un jour qu'elle

profita de l'absence de son mari, pour s'y rendre avec son fils qu'elle avoit converti à la Foi, le mari vint la chercher, & l'emmena brusquement, sans cependant lui faire le moindre reproche tant il respectoit sa vertu.

Peu après, Dieu accorda aux prieres de cette vertueuse Dame la conversion de son mari, qui n'étoit retenu dans l'infidélité, que par des considérations humaines. Il eut la force de mépriser les railleries de ses amis infideles; il reçut le baptême; & au bout d'une année passée dans la pratique des vertus chrétiennes, il mourut dans de grands sentimens de piété. Je logeai dans sa maison, où je confessai treize personnes, & donnai le baptême à vingt-six autres, dont vingt-deux étoient de sa famille. J'y laissai plusieurs Catéchumenes qui avoient encore besoin d'instructions, & que je baptiserai dans quelque temps.

En suivant ma route pour me rendre à *Yo-Kia-Keou*, j'eus la consolation d'administrer les sacremens à un grand nombre de chrétiens, soit dans les barques, soit dans les terres. La misere causée par l'inondation dont j'ai parlé étoit extrême; les hommes avoient la plupart quitté le pays, pour aller cher-

cher ailleurs de quoi vivre ; leurs femmes vinrent me trouver en grand nombre, pâles & défigurées : je crois que plusieurs d'entre elles n'auront pas survécu long-temps aux efforts de leur piété.

En allant environ deux lieues dans les terres, pour visiter quelques familles nouvellement chrétiennes, j'entrai dans une maison où se trouvoit une jeune femme, qui m'attendoit ce semble pour mourir : à peine eut-elle reçu les sacremens de la pénitence & de l'extrême-onction, qu'elle expira.

Je m'arrêtai un jour entier dans la maison d'une autre famille nombreuse, où plusieurs vinrent se confesser, & m'amenerent leurs enfans pour leur conférer le saint baptême ; la prudence ne me permit pas d'y dire la messe.

Une autre famille également nombreuse & toute composée de chrétiens, qui venoient de rebâtir leurs maisons consumées par les flammes, fut bien consolée de me voir, & ces bonnes gens ne sçavoient comment marquer leur reconnoissance. Cette affliction qui leur étoit arrivée assez récemment, avoit ranimé leur ferveur, & rétabli parmi eux l'union & la paix, que l'intérêt & la jalousie avoient troublé pendant

quelque temps. Je leur dis la messe, à laquelle ils communierent en grand nombre.

Lorsque j'arrivai à *Yo-Kia-Keou*, je fus d'abord affligé de ce qu'il n'y avoit point de lieu propre à assembler les fideles, mais la Providence me secourut: il se trouva dans la riviere une grande barque qui étoit vuide, où j'eus toute la liberté de m'acquitter de mes fonctions, les chrétiens s'y rendirent de toute la campagne. Comme j'étois sur mon départ, ils me prierent de le différer de deux jours, pour faire venir les catéchumenes Ils me les amenerent en grand nombre, & entre autres sept peres de famille, qui étoient eux & leurs enfans parfaitement instruits des vérités de la foi.

Mon dessein étoit d'aller pendant le jour dans les terres visiter les diverses chrétientés, & m'instruire par moi-même de l'état où elles se trouvoient; mais les chrétiens s'y opposerent, parce que selon eux je ne pouvois passer la nuit en sûreté sur la riviere vis-à-vis de leurs maisons, En effet, la disette qui duroit depuis trois ans dans cette contrée, avoit attiré une multitude surprenante de voleurs; les barques n'y demeuroient pendant la nuit qu'avec les plus grandes précautions; les

maîtres de ces barques les joignoient ensemble, les serroient le plus qu'ils pouvoient, & les lioient les unes aux autres avec des chaînes, de crainte que les voleurs ne coupassent pendant la nuit les amarres, & ne les tirassent à l'écart pour les piller avec plus de liberté. Les chrétiens qui en avoient deux grandes, placerent la mienne au milieu des leurs, auxquelles ils l'attachoient tous les soirs avec des chaînes.

Moyennant cette précaution, je passois la nuit dans ma barque, & je pouvois aller le jour dans les terres. Je proposai à quelques-uns d'aller chez eux, pour entendre les confessions de leurs femmes, & baptiser leurs enfans qu'ils ne pouvoient pas apporter de si loin. Leur zèle pour ma conservation leur fit naître des difficultés que j'eus bientôt applanies : les canaux, disoient les uns, ont été gâtés par les inondations & sont remplis de sable : hé bien, leur répondois-je, j'irai à pied. D'autres m'objectoient que depuis longtemps le riz manquoit dans leur maison, & qu'ils n'avoient pas de quoi en acheter, qu'ils ne vivoient que de petits poissons & de racines qu'il leur falloit chercher assez avant en terre. Cela me suffira, leur

disois-je : je visitai donc toutes les familles chrétiennes de cette contrée : je fus surpris de trouver en vie une petite naine que j'avois vu les années précédentes ; elle avoit plus de quatre-vingt ans, & étoit encore saine de corps & d'esprit : elle paroissoit transportée de joie de voir encore un Missionnaire avant sa mort, qu'elle regardoit comme peu éloignée.

La misere n'étoit pas moins grande à *Me-ouang-tsoui* ; parmi plusieurs familles Chrétiennes que je visitai, j'en trouvai une, composée de huit personnes, qui toutes étoient à l'extrêmité ; il n'y avoit que la mere qui se portât bien, & qui secouroit tous ces malades. Ceux qui m'accompagnoient ne croyoient pas que je pusse donner l'absolution au chef de cette famille, parce que depuis quelque jours il étoit en délire. On lui dit, à tout hasard, que j'étois arrivé. Comme il me connoissoit depuis long-temps, dès qu'il entendit mon nom, il se tourna de mon côté, me tendit la main, se leva sur son séant, & joignant les mains avec respect, il remercia Dieu de la grace qu'il lui accordoit ; il récita ensuite ses prieres avec un ton de voix si forte & si distincte, que tous les assis-

tans en furent frappés d'étonnement ; puis il prononça plusieurs actes si coulamment, qu'on voyoit bien qu'il s'y étoit exercé depuis plusieurs années. Je lui administrai les derniers sacremens, & je confessai toute cette famille. J'admirai la fermeté de la mere, & sa parfaite résignation à la volonté de Dieu, dans cette affliction générale de son mari & de ses enfans.

Dans le district de *Hangtchuen*, la digue étoit ci-devant bordée de maisons & de grands arbres, maintenant on n'y voit nul vestige de maisons, & les arbres sont ou coupés ou déracinés par l'inondation. Les hommes que j'avois fait avertir un ou deux jours auparavant, vinrent se confesser sur ma barque, & m'apporterent leurs petits enfans pour les baptiser : *& vos femmes*, leur disois-je, *seront-elles privées de cette consolation ? Quel moyen*, me répondoient-ils, *vous sçavez qu'elles ne peuvent venir à votre barque, & vous ne pouvez pas passer ici la nuit comme autrefois, il n'y auroit point de sûreté pour vous.*

En descendant la riviere, il ne me fut pas possible de visiter les chrétientés de *Han-yang*, parce que la plupart étoient trop voisines de *Han-Keou*, & qu'il étoit

à craindre que mon arrivée ne fût divulguée imprudemment, n'ayant pu avertir les chrétiens des précautions qu'il y avoit à prendre : je différai cette visite à un autre temps.

Mais je m'apperçois, mon Révérend Pere, qu'en continuant de vous rendre un compte exact de tous les endroits que j'ai parcourus dans cette vaste Province, pour procurer aux chrétiens les secours spirituels qui leur manquent par l'éloignement de leurs Pasteurs, je m'expose à vous fatiguer par des redites ennuyeuses. Le détail que j'ai fait jusqu'ici, de la maniere dont j'assemble secrétement les fideles, vous fait assez connoître les moyens qui se prennent en ce temps de persécution, pour établir & maintenir la foi dans ces chrétientés désolées : ainsi, sans entrer davantage dans les mêmes détails, je m'attacherai à ce qui m'est arrivé de plus singulier.

Graces à la protection particuliere de Dieu, j'ai rempli assez paisiblement les fonctions de mon ministere, il n'y a eu que deux ou trois occasions où j'ai couru risque d'être découvert. Une fois il échappa imprudemment à un jeune homme quelques paroles en présence de plusieurs infidèles qui pouvoient les rap-

porter aux ſoldats de la garde, & ceux-ci ſeroient venus auſſi-tôt me chercher dans la maiſon où je logeois : j'en fus averti à temps, & je partis ſur l'heure pour aller à vingt-quatre lieues de là, dans le diſtrict de *Kouang-hoa*. Pour gagner la riviere, il me fallut eſſuyer une groſſe pluie, & marcher dans des chemins très-boueux & très-gliſſans. Je demeurai près d'un mois à *Kouang hoa*, chez un ancien chrétien nommé *Chei* : chaque jour étoit marqué pour tant de familles, dont le nombre étoit fixé, afin d'éviter un trop grand abord, qui auroit pu faire naître des ſoupçons. Je partois le ſoir pour me rendre vers le commencement de la nuit aux chrétientés des environs : je n'étois accompagné que d'une ſeule perſonne, qui marchoit aſſez loin devant moi, afin de perſuader aux paſſans, que je connoiſſois les chemins, & de mieux détourner l'idée qui auroit pu leur venir que j'étois Européen. C'eſt une pratique qui m'a été ſuggérée par des chrétiens, & que j'obſerve aſſez ordinairement dans mes voyages par terre.

Une autre alarme m'empêcha de paſſer la riviere du côté de *Kou-tchin*, & de me tranſporter dans les terres où il y a quantité de familles chrétiennes, à qua-

torze lieues au nord de cette ville. Deux ou trois chrétiens, un peu chicaneurs, avoient donné lieu à cette alarme : au lieu de terminer une affaire d'intérêt par un accommodement à l'amiable, comme ils pouvoient le faire aisément, ils s'aviserent d'aller jusqu'à trois fois porter leurs plaintes aux Mandarins, & ils attaquerent dans leurs accusations un riche lettré du pays : celui-ci accusa à son tour les chrétiens de faire des assemblées, où ils concertoient ensemble des projets de révolte. On jugea que les preuves qu'apportoit le lettré, pour se rendre maître d'une certaine portion de terre qui lui étoit disputée, n'étoient pas suffisantes ; mais peu après des Officiers du tribunal parcoururent les maisons des chrétiens, & en arrêterent huit ou dix, dont quelques-uns furent chargés de chaînes, & entr'autres un nommé *Tsing*, qui étoit regardé comme le chef des chrétiens, & à qui on mit une grosse chaîne au col. Sur les représentations qu'ils firent, que c'étoit le temps de la récolte, ils furent renvoyés sans caution.

Les Officiers qui les arrêterent ne produisirent aucun ordre du Mandarin ; ils dirent seulement que l'Empereur avoit proscrit la religion chrétienne, & que

ceux qui la professoient, devoient être réprimés par un châtiment exemplaire. Plusieurs chrétiens de ce canton-là sont venus me trouver pour faire leurs dévotions: un de ces plaideurs vint avec les autres, & je crus devoir le punir de sa faute en le privant, pour cette année, de la communion. Graces à Dieu cet orage n'a eu aucune mauvaise suite, & pas un seul n'a chancellé dans sa foi. Quelques-uns abandonnerent leur récolte, & disparurent pour un temps, afin de se soustraire à la malignité des infideles.

Peu de temps après un ancien Néophyte, d'un âge avancé, & dont je n'avois nulle raison de me défier, me causa une nouvelle inquiétude. Il y avoit six jours que je passois toutes les nuits dans une grande barque à administrer les sacremens à une multitude de chrétiens qu'on alloit chercher tous les soirs dans de petites barques couvertes. Le vieillard vint à son tour, & à son air effaré j'entrevis d'abord qu'il étoit dominé par quelque passion violente; en effet, il étoit mal content de son fils pour des raisons qui faisoient honneur au fils, & qui auroient dû couvrir le pere de confusion. Il étoit sur-tout courroucé contre

les chrétiens de ce que, sans avoir égard à ses plaintes, ils avoient choisi ce jeune homme pour présider aux assemblées, & y réciter les prieres accoutumées. Il me déchargea sur cela son cœur; & d'un ton menaçant, il m'ajouta que si je confirmois le choix des chrétiens, je m'en repentirois.

Je lui répondis avec douceur, & je tâchai de le calmer. Comme je n'entrois pas dans sa passion, il se retira brusquement, & dit à un de mes Catéchistes qu'il alloit me déférer aux Chefs du quartier & aux Officiers du Tribunal. Je me retirai à *Kouang-hoa*, bien plus touché de la malheureuse disposition de son esprit, que du mal qu'il vouloit me faire. Je m'adressai à Dieu dont je ressentois chaque jour la protection, & je le priai avec larmes de changer le cœur de cet infortuné vieillard.

Quelques mois après je repassai par le même endroit, & je m'informai de sa conduite: *Il n'est pas reconnoissable*, me répondirent les chrétiens, *depuis du temps il fait des prieres extraordinaires, il pleure, il jeûne, & mene une vie très-austere; il s'est parfaitement réconcilié avec son fils, enfin c'est un autre homme, & vous le trouverez tout à fait changé.*

En effet, à peine eut-il appris mon arrivée, qu'il vint en hâte à ma barque ; & se jettant à mes pieds, fondant en pleurs, il me demanda pardon, & me répéta plusieurs fois qu'il ne méritoit pas de vivre. Il me pria ensuite de le confesser ; ce qu'il n'avoit pas voulu faire auparavant, ne daignant pas même écouter mes exhortations, ni celles des chrétiens. Il se confessa jusqu'à trois fois, mais il se croyoit indigne d'approcher de la sainte table : je le rassurai, & il communia avec des sentimens de pénitence & de ferveur qui édifierent les fideles. Ceux qui connoissoient le naturel de ce vieillard, regarderent son changement comme un vrai miracle de la grace.

Permettez-moi, mon Révérend Pere, de vous communiquer une observation que j'ai faite sur cette riviere vers *Che-pai*, grosse Bourgade qui est à six lieues au-dessous de la ville de *Ngan-lo*. Quelques lieues au-dessus & au-dessous de ce Bourg, la riviere se trouve considérablement diminuée, sans qu'il se fasse aucun partage de ses eaux ; & à huit ou neuf lieues au-dessous, elle reprend sa premiere grandeur sans recevoir de nouvelles eaux que celles de quelques petits ruisseaux qui, la plus grande partie de l'année,

l'année, sont presque à sec vis-à-vis *Che-pai*; elle est tellement diminuée, qu'à la réserve d'un canal voisin qui n'est pas fort large, je l'ai passée & repassée plusieurs fois avec le secours d'une simple perche. J'ai toujours été surpris de trouver là cette riviere si basse & si étroite; mais je n'ai pensé à en chercher la raison, qu'à l'occasion d'un naufrage que fit une grosse barque qui appartenoit à une famille chrétienne. Dans l'endroit où la riviere diminue presque tout à coup, elle coule avec une extrême rapidité; & dans le lieu où elle reprend sa grandeur, elle est également rapide. A la sixieme lune que les eaux étoient grandes & le vent assez fort, la barque dont je parle, arrivant au-dessus de *Che-pai*, fut jettée sur un banc de sable, car entre ces deux endroits tout est plein de sable mouvant qui change continuellement de place. Le Batelier jetta l'ancre jusqu'à ce que le vent diminuât, & lui permît de continuer sa route; mais un bouillonnement de sable mouvant qui vint de dessous l'eau, jetta sa barque sur le côté; un second bouillonnement lui succéda, puis un troisieme, & un quatrieme, qui mirent la barque en pieces. Sa femme, & un de ses enfans voulant sauver quelques

meubles, furent entraînés à plus d'un *Ly* (1) par la rapidité de l'eau : le mari abandonna tout pour aller à leur secours avec son canot, & il leur sauva la vie ; mais il perdit toutes ses marchandises, & il fut réduit à la mendicité. Les chrétiens qui connoissoient sa vertu, l'assisterent dans ce besoin extrême.

Quand j'arrivai à cet endroit où se fit le naufrage, le temps étoit doux & serein : j'y apperçus de tous côtés des tournoyemens d'eau, dont le centre entraînoit au fond les ordures de la riviere, avec des bouillonnemens de sable. Au-dessous de ces bouillonnemens, l'eau étoit rapide, mais sans aucune chûte d'eau. Dans l'autre endroit qui est plus bas, & où la riviere reprend sa grandeur naturelle, on n'y apperçoit point de tournoyement, mais des bouillonnemens de sable, & la rapidité de la riviere est accompagnée de chûtes d'eau : on y voit des especes de petites isles à quelque distance les unes des autres. Ce n'est point de la terre qui paroît sur la surface de l'eau : ce sont des branches d'arbres, des racines, des roseaux, des herbes liées ensemble. Un

(1) Dix lys font une lieue.

chrétien de ce lieu-là qui étoit sur ma barque, me les fit remarquer, & me dit que ces branchages sortoient de dessous l'eau, sans qu'on pût sçavoir d'où ils venoient ; & que ces masses qui avoient sept à huit toises de face du côté que nous les dépassâmes, étoient immobiles, & tenoient au fond de l'eau sans flotter ; qu'il étoit dangereux d'en approcher de trop près, parce que l'eau bouillonnoit tout autour ; que cependant quand les eaux étoient fort basses, les pêcheurs se hasardoient à aller prendre ce qui surnageoit, pour s'en servir en guise de bois de chauffage.

Voilà, mon Révérend Pere, ce qui paroît aux yeux. Votre conjecture sera apparemment la même que la mienne. Je juge qu'à l'endroit de la riviere qui est au-dessus, l'eau entre dans des gouffres de sable qu'elle fait bouillonner, & qu'elle coule sous terre jusqu'à l'endroit qui est à huit ou neuf lieues au-dessous, d'où elle sort en poussant avec force les ordures qu'elle a précipitées avec elle dans le premier endroit, & forme ainsi ces islots d'herbes & de branchages qu'on y apperçoit. On connoît des rivieres qui se perdent entiérement ou en partie dans la terre, & vont sortir ailleurs. Mais je

ne crois pas qu'on ait gueres entendu parler de riviere, dont une partie se perde sous son propre lit, pour aller s'y rendre à quelques lieues de-là.

Aux environs de *Che-pai*, il s'est formé une chrétienté nouvelle assez nombreuse que je n'ai pu visiter, parce que toutes ces familles sont au milieu de leurs parens infideles. J'envoyai avertir le *Hoei-chang* ou Chef de cette chrétienté de venir me trouver, pour convenir avec lui du jour, où ces nouveaux fideles viendroient s'assembler dans ma barque. Ce Chef vint aussi-tôt accompagné de plusieurs peres de famille; & à peine fut-il arrivé au bord de la riviere, qu'il se mit à crier de toutes ses forces: *Lao-ye Lai-Leao*. Le Pere est donc venu? Heureusement la Providence avoit conduit une barque de chrétiens auprès de la mienne: je les fis tous passer sur cette barque pour cacher la mienne aux infideles qui m'environnoient de toutes parts. J'envoyai ensuite un Catéchiste pour leur dire que dans les conjonctures présentes, il y avoit des mesures de prudence à garder, qu'ils étoient venus en trop grand nombre & avec trop d'éclat; qu'ils retournassent chez eux, & que dans peu de mois je reviendrois les voir:

& comme je sçavois d'ailleurs que plusieurs d'entr'eux n'étoient pas assez bien instruits pour recevoir le baptême, ou pour approcher des sacremens, je leur fis distribuer des feuilles de catéchisme, & des livres qui traitent de la religion, afin de s'en mieux instruire jusqu'à mon retour.

Un seul exemple vous fera connoître ce que les chrétiens ont à souffrir de leurs parens idolâtres. Un chrétien, nommé Etienne *Ouang*, dont j'ai baptisé la famille entiere qui est très-nombreuse, & qu'il avoit parfaitement bien instruite, avoit eu le chagrin de voir mourir un de ses freres: Quelques-uns de ses parens, fort attachés aux idoles, prétendirent faire leurs cérémonies superstitieuses: *Ouang* s'y opposa avec zele, & leur dit que son frere étant chrétien, les cérémonies étoient déja faites de la maniere que la Religion chrétienne les prescrit. Il y en a qui assurent qu'il lui échappa quelques invectives contre les idoles; quoi qu'il en soit, ces infideles se jetterent sur leur parent, & l'accablerent de coups, quelques-uns même des plus emportés, le traînerent à une flaque d'eau qui est à deux pas de la maison, & lui plongerent la tête dans

l'eau, comme ayant deſſein de le noyer. Mais d'autres plus modérés accoururent, & le tirerent des mains de ces furieux.

Pendant ce temps-là, ce fervent chrétien prioit Dieu de venir à ſon ſecours, & demandoit pardon pour ceux qui le maltraitoient ſi cruellement ; c'eſt ce que m'a rapporté ſon pere, âgé de plus de ſoixante & dix ans, qui vint me trouver ſur ma barque, & qui envioit à ſon fils le bonheur qu'il avoit eu d'être jugé digne de ſouffrir des outrages & d'indignes traitemens pour la cauſe de Jeſus-Chriſt. Il m'amenoit une de ſes filles, mariée à un infidele, que je trouvai très-diſpoſée à recevoir le baptême.

Les triſtes conjonctures où ſe trouve la Religion perſécutée, & la haine des infideles pour ceux qui l'embraſſent, gênent & fatiguent extraordinairement un Miſſionnaire. Les inſtructions peuvent bien ſe faire à diverſes repriſes pendant le jour, mais il ne peut entendre les confeſſions que pendant la nuit, & la meſſe doit être toujours achevée avant la pointe du jour. Dans les terres, les familles ſont ſouvent éloignées de l'endroit où le Miſſionnaire eſt logé ; outre que ces bonnes gens ne quittent leur travail que fort tard, celui chez qui il

loge, a soin de les avertir de ne venir qu'assez avant dans la nuit, & lorsque tous ses voisins sont couchés.

Il en est à peu près de même sur les rivieres; il n'y a de sûreté que pendant la nuit, parce que durant le jour, tout est à craindre des barques voisines, de ceux qui ont leurs maisons sur le bord de la riviere, & du concours des autres qui vont & qui viennent pour leur commerce. On est soutenu dans ces fatigues par la ferveur & la piété des fideles, que ni la distance des lieux, ni la rigueur des saisons, ni les incommodités des chemins ne peuvent arrêter, quand ils sont avertis de la présence du Missionnaire.

Dans un village, qui est à quelques lieues de *Han-keou*, je logeai chez un ancien chrétien, dont le petit-fils, qui n'a que douze ans, me charma par sa ferveur & son zele. Ce jeune enfant ne désemparoit pas la porte de ma chambre, & il y demeura constamment matin & soir, lisant à tous ceux qui venoient les instructions faites pour les préparer à la confession & à la communion: *Il faut bien*, disoit-il, *que je contribue, autant qu'il m'est possible, au salut de leurs ames.*

Mais ce que j'appris en arrivant à *Lieou-kia-ke*, me blessa vivement le cœur. Le chef d'une riche & nombreuse famille, toute chrétienne, venoit de mourir, sans recevoir le baptême, après lequel il soupiroit depuis plusieurs années. Ce Lettré faisoit les fonctions du plus zélé Catéchiste ; il avoit converti toute sa famille, & en avoit gagné plusieurs autres à la foi : il observoit exactement les jeûnes, & tout ce que prescrit la Religion, sans jamais manquer à aucun des exercices de piété ; il se faisoit un honneur de prêter sa maison au Missionnaire pour y tenir ses assemblées ; il ne lui manquoit que la grace du baptême, qu'on n'avoit pu encore lui administrer, parce qu'avant que de connoître la loi chrétienne, il avoit épousé une seconde femme du vivant de la premiere.

La mort de la premiere femme ayant levé cet obstacle, il envoya aussi-tôt avertir le Catéchiste de cette contrée de venir le baptiser. Le Catéchiste étoit engagé dans un voyage, & ne voyant point que la chose pressât, il remit le baptême jusqu'à son retour, qui ne devoit pas être éloigné. Cependant le lettré tombe malade, & est enlevé en

peu de jours, sans qu'on pût trouver personne qui sçût administrer le baptême. Il mourut, à ce qu'on m'a assuré, dans de grands sentimens de religion, & témoignant le plus ardent desir de le recevoir.

A peine sçut-on là mon arrivée que le fils du défunt vint me trouver accablé de douleur de la perte qu'il avoit faite, & encore plus de ce que son pere avoit été privé de la grace du baptême. Il me pria de baptiser au plutôt sa mere. Un moment après cette dame m'envoya un de ses premiers domestiques, dont toute la famille est chrétienne, pour m'inviter à prendre mon logement dans sa maison. Je ne crus point devoir accepter ses offres, parce que cette maison est dans la grande rue du bourg, & peu éloignée du corps-de-garde. J'allai donc me loger à l'extrémité de la bourgade, dans une maison écartée & bien fermée. Dès le soir même, cette bonne veuve vint me tronver; elle étoit inconsolable, de ce que son mari n'avoit pu recevoir le baptême avant sa mort; elle me le demanda avec instance pour elle-même; & comme elle étoit bien instruite, que depuis bien des années elle vivoit aussi réguliérement que les plus ferventes

chrétiennes, je n'eus point de peine à lui accorder cette grace. Elle s'étoit fait informer du jour que je devois arriver, & elle avoit fait venir chez elle la fille de la premiere femme, qui s'étoit mariée l'année précédente à un Lettré infidele, auquel elle avoit été promise dès l'enfance. Vous sçavez, mon Révérend Pere, la délicatesse des Lettrés, pour ne pas laisser sortir leurs femmes, sur-tout quand elles sont jeunes, & le peu d'affection que les enfans d'une premiere femme ont d'ordinaire pour la seconde : jugez de-là quelle est la ferveur de cette bonne veuve, & quelle autorité elle s'est acquise dans la famille de son mari. La jeune femme se confessa & communia avec beaucoup de piété; elle m'assura qu'elle ne s'écartoit en rien des instructions que je lui avois données, pour ne pas participer aux idolâtries & aux pratiques superstitieuses de son mari; que du reste, selon les conventions qui furent faites par son pere, on ne l'inquiétoit nullement dans l'exercice de sa religion

Vers *Sien-tao-tching*, il m'arriva une aventure dans la maison du chrétien où je logeois, qui le mortifia fort, & dont je ne fis que rire. Le premier jour que

j'y arrivai, il survint une grosse pluie qui dura toute la nuit, il pleuvoit de tous côtés dans la chambre qu'il avoit préparée, & il fut obligé d'avouer lui-même qu'il n'étoit pas possible de dresser l'autel pour dire la messe; il pleuvoit également dans l'endroit où il avoit placé des planches pour y étendre mon lit. Tout ce que je pus faire, après avoir ouï les confessions, fut de m'asseoir dans un coin, de mettre une espece d'auvent sur ma tête, au moyen duquel la pluie couloit en bas, & de tenir les jambes bien serrées l'une contre l'autre; dans cette posture, toute gênante qu'elle étoit, je ne laissai pas de prendre un peu de sommeil.

Le temps se mit au beau le lendemain, & je fus bien dédommagé de ce petit accident, & par l'affluence des chrétiens qui vinrent de plusieurs endroits assez éloignés, & par la consolation que me donna ensuite, à une lieue plus loin, la conversion d'un chef de famille, qui depuis plusieurs années étoit de la secte de *Pelien*, secte fort décriée dans l'Empire, & défendue par les loix. Ceux qui suivent cette secte, attendent un grand conquérant, qui subjuguera tout l'univers.

Ce sectaire fut d'abord détrompé de la métempsycose en lisant avec attention le livre du Pere Ricci, sur la véritable idée du premier Être, que lui avoit prêté son gendre, qui étoit chrétien; mais la lecture qu'il fit ensuite d'un livre du Pere Verbiest, qui explique les dix Commandemens de Dieu & l'incarnation du Verbe, acheva tout-à-fait sa conversion. Ce furent de ces deux livres que Dieu se servit pour toucher son cœur, & le faire entrer dans la voie du salut. Il y avoit déja du temps qu'il avoit renoncé à toutes les pratiques de sa secte, & ce ne fut qu'après bien des épreuves, que je l'admis au saint baptême. Je trouvai toute sa famille, composée de vingt personnes, très-bien instruites des vérités de la Religion; il n'y avoit pas jusqu'aux enfans de cinq à six ans, qui me récitoient par cœur les prieres & le catéchisme. Cette conversion fera grand bruit, & fera d'un grand exemple dans tout ce canton, où il s'est acquis beaucoup de réputation.

En parcourant la riviere du côté de *Tong-tsing-ouan*, pour visiter les différentes chrétientés de cette contrée; une femme âgée de soixante-dix-sept ans, arriva sur sa barque, & la fit placer à

côté de la mienne, pour se confesser. J'y allai pendant la nuit; elle avoit pourlors une oppression de poitrine assez légere; mais le lendemain vers midi le mal augmenta tout-à-coup, & devint dangereux. Elle m'envoya chercher pour lui donner l'extrême-onction; comme c'étoit en plein jour, & qu'il falloit aller de ma barque sur la sienne, on me fit un chemin en espece de voûte avec des nattes, afin que je pusse m'y glisser sans être apperçu. Je la trouvai en effet fort oppressée; elle se confessa encore, & reçut l'extrême-onction; sur le soir elle rendit paisiblement son ame à son Créateur. Providence singuliere du Dieu des miséricordes, à l'égard d'une ancienne chrétienne, qui s'étoit toujours distinguée par la fermeté de sa foi & par la ferveur de sa piété.

Comme je pensois à remonter la riviere pour aller visiter d'autres chrétientés, on vint m'avertir qu'il étoit venu la nuit précédente, un ordre aux Mandarins d'arrêter les barques pour les gens de la suite du nouveau Vice-Roi, qui venoit de la province de *Chensi*; on me représenta qu'en remontant la riviere, ma barque seroit infailliblement visitée par les Officiers des Mandarins, & que

n'y trouvant point de marchandifes, ils auroient droit de la retenir; que d'ailleurs, ce qui étoit le plus à craindre, je courrois rifque d'être reconnu pour Européen; c'eft pourquoi l'on me confeilloit de defcendre la riviere, & de me tenir à quelque port éloigné, jufqu'à ce que le Vice-Roi fût paffé.

Je fuivis ce confeil, & je defcendis la riviere jufqu'à un port, qui eft à fept ou huit lieues de *Siang-yang*, d'où je me rendis chez un chrétien nommé *Ting*, qui demeure à trois lieues de-là dans les terres; c'eft un homme d'efprit, fort accrédité dans ce canton, & très-affectionné à la Religion; comme fa maifon eft affez écartée, je lui propofai de me faire conftruire à mes frais, dans un coin de fa cour, deux chambres, petites à la vérité, pour ne pas frapper les yeux de fes voifins, mais fuffifantes pour y loger deux perfonnes avec moi, afin que je puffe m'y retirer dans les mois des grandes chaleurs, ou dans des temps d'alarmes; il y confentit très-volontiers.

J'ai un afyle à-peu-près femblable dans le diftrict de *Kouang-hoa*, chez un chrétien, nommé *Chei*, dont j'ai déja parlé; il m'a fait bâtir une petite chambre de briques non cuites, & couverte

de chaume, & une autre grande à côté pour y dire la messe & entendre les confessions. Ces deux maisons sont comme le centre, où tous les fideles des environs viennent se rassembler, & d'où je pars pour aller chez ceux qui ne peuvent pas s'y rendre. Ce qui est un grand avantage pour le Missionnaire & pour les chrétiens.

C'est de cet endroit que j'allai à *Tamocham*, qui est de la dépendance de la ville de *Koutchin*. Ce lieu situé dans des montagnes, est d'un difficile abord; il me fallut passer la riviere qui est dans cet endroit-là très-dangereuse, parce qu'elle est pleine de courans, de roches & de gros galets. Je fus obligé de passer sur deux bacs des endroits dont la traversée étoit fort longue, sans qu'on me reconnût; & au sortir de la riviere, je trouvai pendant deux lieues dans ces montagnes, des sentiers très-étroits & extrêmement raboteux.

Enfin, j'arrivai chez un Néophyte, nommé *Yang*. C'est dans sa maison que les chrétiens s'assemblent plusieurs fois chaque mois, pour y réciter les prieres accoutumées, & entendre les lectures, qui les maintiennent dans la connoissance des vérités de la Religion; l'en-

droit où sa maison est située, est entouré de petites collines bien boisées, & est arrosé d'un ruisseau, où l'eau ne manque jamais. Du reste, on n'y vit que de millet, de poisson salé, & des herbes que fournissent les jardins; ces montagnes ne sont pas assez peuplées pour qu'on ait pu y établir des marchés publics; & si l'on veut du riz, de la viande, ou du poisson frais, il faut aller les chercher à trois lieues de-là, & traverser la riviere; ils ont de la volaille, & l'on y recueille de petits grains, & du coton en abondance. Je trouvai là une chrétienté bien instruite, & j'y passai quelques jours pour la consolation d'un grand nombre de fideles qui participerent aux sacremens.

Aussi-tôt que j'eus satisfait à tous les devoirs de mon ministere, quelques chrétiens me conduisirent à *Lao-ho-Keou*, grande bourgade qui est de l'autre côté de la riviere, où ils vont faire leur commerce. Lorsque nous arrivâmes à cette riviere, nous trouvâmes les eaux fort baissées, ensorte que le petit bras, dont les eaux étoient si grandes quand je le traversai, étoit presque à sec, & on le passoit à gué. Les chrétiens qui m'accompagnoient, & qui ne connoissoient pas

bien ce gué, avancerent les premiers pour le ſonder. Ils n'étoient pas encore fort loin, lorſque tout-à-coup une de leurs bêtes enfonça juſqu'au ventre dans les ſables mouvans. Ils y accoururent au plus vîte, & ils enleverent toute la charge de l'animal, qu'ils rapporterent au bord, mais ce ne fut pas ſans danger, car ils enfonçoient juſqu'aux genoux dans ces ſables, & ils y ſeroient reſtés s'ils avoient été moins vigoureux; l'animal déchargé ſe retira peu à peu ſans tomber.

On nous a dit depuis qu'il périſſoit quelquefois des bœufs dans ces ſables, qu'ils tomboient ſur le côté, qu'alors ils ne pouvoient plus ſe relever, & qu'on n'oſoit aller à leurs ſecours. Nous étions toujours ſur le bord de la riviere, à attendre quelqu'un qui pût nous enſeigner le gué, car il n'y avoit point de maiſons aux environs, lorſqu'heureuſement des payſans paſſerent avec leurs bœufs qu'ils avoient menés paître dans l'iſle: nous prîmes le même endroit. J'étois peu éloigné de l'autre bord, lorſque les deux pieds de devant de mon cheval trouverent du ſable mouvant & y enfoncerent. Il fit un effort pour ſe tirer, mais ayant les pieds de derriere élevés ſur du

ſable ferme, il enfonça encore davantage, & ſe trouva la tête à demi dans l'eau. Je n'eus point d'autre parti à prendre que de me jetter dans l'eau moi-même, où heureuſement je trouvai du ſable ferme, & je gagnai le bord. Le cheval ſe dégagea peu à peu, & vint nous joindre.

Ces bons Néophytes étoient déſolés de ce petit incident; je leur dis en riant qu'ils devoient bien plutôt remercier les ſaints Anges, dont la protection nous avoit délivré de ce danger; & tandis qu'aſſis ſur l'herbe, nous travaillions à ſecouer le ſable & à nous ſécher au ſoleil, je leur racontai diverſes hiſtoires de piété, propres à les diſtraire de la triſteſſe & de l'abattement où ils étoient. Enſuite nous traverſâmes l'iſle pour gagner le bac, mais il étoit de l'autre côté de la riviere au bas de *Lao-ho-Keou*, & il nous fit attendre plus de deux heures. Parmi tous ceux qui paſſerent en grand nombre avec moi, je ne crois pas qu'il y en ait eu un ſeul qui ſe ſoit apperçu que j'étois Européen.

A peine étois-je entré dans ma barque qui m'attendoit au port de *Lao-ho-Keou*, qu'un chrétien nommé *Tching*, m'invita à venir dans ſa maiſon, où pluſieurs

chrétiens devoient se rendre. J'y allois tous les soirs, & je revenois de grand matin sur ma barque, avant que le peuple fût en mouvement dans les rues & au port; car ce lieu-là est fort peuplé, & il s'y fait un grand commerce. *Tching* chez qui je passois toutes les nuits, a une grande maison bien bâtie; sa probité connue l'a mis dans une haute réputation, & il est fort considéré des Officiers du Gouverneur, de maniere que quand il y a quelque parole à porter en faveur des chrétiens, c'est à lui qu'on a recours, & il s'intéresse pour eux avec beaucoup de zele.

Je parcourois de la sorte assez tranquillement, toutes les chrétientés de cette province, & je me disposois à entrer dans celle de *Ho-nan*, lorsqu'on vint me dire que les Gouverneurs de cinq villes dépendantes de *Siang-yang*, faisoient faire des recherches dans toutes les maisons des chrétiens, où ils soupçonnoient qu'il y avoit quelque Européen caché. Ils visiterent entr'autres la maison d'un nommé *Ting*, où j'avois logé quatre jours auparavant, & si j'y fusse resté tout le temps qu'il vouloit me retenir, j'aurois été infailliblement découvert. Ceux de qui je tenois cet avis,

en avoient été ſecretement informés par des Infideles leurs amis, qui avoient accès dans les Tribunaux.

Pour ne point prendre l'alarme mal à propos, je chargeai un chrétien intelligent, nommé *Pao*, d'examiner toutes choſes, & de me dire ſon ſentiment. Sa réponſe fut que ces bruits étoient fondés, & que dans deux jours un Mandarin de *Siang-yang* devoit faire la viſite du port. Après avoir prié Dieu de m'éclairer ſur le parti que j'avois à prendre, je crus que pour ne point effrayer les chrétiens par ma retraite précipitée, ni les expoſer eux & moi par une hardieſſe déplacée, je devois me retirer à un port qui eſt à ſix lieues au-deſſous, & de la dépendance d'un autre Mandarin, juſqu'à ce que ces bruits fuſſent éclaircis. Peu après *Pao* vint me trouver lui-même, & me dit que je prenois le parti le plus ſûr; qu'il avoit des amis dans le Tribunal du Gouverneur, qui ne lui diſſimuleroient pas s'il y avoit quelque ordre, & qu'il me donneroit promptement avis de tout ce qui viendroit à ſa connoiſſance.

Preſqu'en même-temps, il me revint de tous côtés qu'on avoit fait de ſemblables recherches dans les diſtricts de

Nan-tchang, de *Kou-tching*, de *Kouang-Hoa;* qu'on avoit été informé par les Officiers des Tribunaux, que ces recherches ſe faiſoient par ordre de l'Empereur, qui avoit été informé que pluſieurs Miſſionnaires ne paroiſſoient plus à Canton, & qu'ils étoient entrés dans les provinces où ils ſe cachoient dans les maiſons des chrétiens; que ces Officiers n'avoient point déclamé contre la religion, mais qu'il avoit fallu leur promettre de l'argent, & que les chrétiens s'étoient cottiſés pour faire la ſomme promiſe; que le Gouverneur de *Siang-yang* n'avoit point affiché cet ordre hors de ſon Tribunal, & que pareillement ſes Officiers n'avoient point d'ordre par écrit ſelon la coutume.

Cette conduite fit croire que les recherches avoient été ſimplement ordonnées par l'Officier général des Troupes, à qui il étoit arrivé tout récemment une fâcheuſe affaire; & l'on ſe perſuada que tout finiroit dès que ce Mandarin auroit été dépoſé ou juſtifié. Cependant pour m'en aſſurer davantage, j'envoyai un exprès à *Peking*, & j'écrivis à deux chrétiens de confiance, dont l'un eſt Officier dans un Tribunal de la capitale. Je donnai à mon exprès des rendez-

vous ſur la riviere, & en attendant ſon retour, je réſolus de ne point entrer dans les terres, & de me tenir caché ſur ma barque, n'aſſiſtant que les familles qui ſont ſur la riviere, & les chrétiens que je trouverois ſur les différens ports où je m'arrêterois pendant quelques jours.

Mais je ne fus pas long-temps ſans recevoir des nouvelles qui m'accablerent. Je vis arriver pluſieurs barques de *Han-Keou*, toutes remplies de chrétiens qui reconnurent ma barque, & vinrent faire leurs dévotions. Ils me confirmerent ce qui m'avoit été dit de l'ordre de l'Empereur pour la recherche des Européens cachés. Ils ne me dirent rien de plus; mais apparemment, ſelon le génie Chinois, ils s'ouvrirent ſur bien des circonſtances à mes Catéchiſtes. Je m'apperçus que ceux-ci changerent de viſage, qu'ils parurent tout-à-coup interdits, rêveurs, parlant peu enſemble & à voix baſſe: ils vinrent enſuite l'un après l'autre me demander le reſte de leurs gages, à quoi ils ne penſoient pas auparavant. Quel parti prenez-vous, mon Pere, me dit l'un d'eux? ce n'eſt pas ſimplement un ordre de l'Officier général des Troupes, c'eſt un ordre de l'Empereur

même. Attendons, lui répondis-je, le retour de l'exprès que j'ai envoyé, nous ferons plus sûrement instruits.

Cet exprès arriva le 28 novembre à l'un des rendez-vous que je lui avois marqué. Il m'apporta des lettres de *Peking*, & des réponses fort détaillées des deux chrétiens auxquels j'avois écrit. Le Pere Parrenin me mandoit qu'un Officier Tartare avoit présenté à l'Empereur une accusation contre les chrétiens; qu'elle contenoit entr'autres choses, que des Européens étoient entrés secretement dans les provinces, & s'y étoient cachés chez leurs disciples; qu'il étoit certain que l'Empereur faisoit faire des recherches par les Mandarins des lieux; que si j'étois découvert, les suites en seroient funestes à la religion, & qu'il me conseilloit de me retirer à Canton ou à Macao, jusqu'à ce que cet orage fût dissipé, qu'alors je pourrois retourner comme à l'ordinaire dans ma Mission.

Les lettres des deux chrétiens disoient la même chose, à cela près qu'ils ne croyoient pas que l'ordre fût venu immédiatement de l'Empereur, mais seulement de la part d'un des premiers Ministres de l'Empire, qui en avoit été chargé par Sa Majesté, & que c'étoit

par cette raiſon que les Mandarins ſubalternes n'avoient pas donné par écrit cet ordre à leurs Officiers, mais ſeulement de vive voix. Ils m'ajoutoient que l'Egliſe de *Vou-tchang*, dont les Mandarins ne ſe ſont pas encore emparés, a été exactement viſitée, quoique le chrétien qui la garde ait un emploi dans le premier Tribunal du Gouverneur de la Ville; que ſur ce qu'il nioit qu'il y eût aucun Européen caché dans l'égliſe, comme en effet il n'y en avoit pas pour lors, ils l'avoient obligé de l'atteſter par écrit, & de ſigner que ſi dans la ſuite il s'y en trouvoit quelqu'un, il en ſeroit lui ſeul reſponſable; qu'environ un mois auparavant, les mêmes chefs de quartier & les voiſins avoient conféré long-temps enſemble, & avoient déclaré au gardien de l'égliſe, qu'il n'avoit qu'à prendre ſes meſures, mais que pour eux, ils alloient informer le Mandarin de leurs ſoupçons; que ſur cela le Pere Louis Segueira, Jéſuite Portugais, qui y logeoit depuis long-temps, fut inſtamment ſupplié par le gardien de ſe retirer au plutôt, ce qu'il fit ſur l'heure, prenant ſa route vers la partie méridionale de la province, où il alla ſe cacher chez un

Chrétien à la campagne à plus de cinquante lieues de *Vou-tchang*.

Toutes ces nouvelles, mon Révérend Pere, me vinrent coup sur coup, & je vous laisse à penser quels furent mes sentimens. Après avoir adoré le Dieu des Nations avec une humilité profonde, & avoir imploré son secours dans de si tristes conjonctures, j'appellai mes Catéchistes, & je leur dis qu'il étoit du bien de la religion & des Chrétiens, que je me retirasse pour un temps; que cet orage s'appaiseroit peu à peu, sur-tout si les recherches qui se faisoient avec tant d'ardeur devenoient inutiles, qu'alors je viendrois les retrouver & travailler plus sûrement à leur sanctification. Ils me répondirent en pleurant que j'avois raison; que les Chrétiens auroient de la peine à me recevoir chez eux, & à permettre qu'on y tînt les assemblées: qu'ils ne manqueroient pas de prétextes pour s'en excuser; & que pendant tout ce mouvement, non-seulement je ne pourrois faire aucun fruit, mais que j'exposerois les Chrétiens à la plus rude persécution.

Il me falloit nécessairement aller à *Han-Keou* & à *Vou-tchang* pour y trouver une barque propre à me conduire à *Siang-tan*, qui est à plus de cent lieues

de *Vou-tchang*, car ma barque étoit trop foible & trop petite pour naviger sur ces gros fleuves. Je risquois beaucoup dans ces deux endroits, parce qu'y ayant demeuré dix-sept ans, j'étois connu des Officiers des Tribunaux, où j'étois allé souvent rendre visite aux Mandarins.

Graces à la divine Providence, je trouvai à *Han-Keou* la barque d'un Chrétien, où j'entrai avec deux Catéchistes. Je fis venir quelques-uns des principaux Chrétiens, auxquels je communiquai les raisons de mon départ, en leur faisant espérer mon prochain retour; je les instruisis de la maniere dont ils devoient se comporter avec les autres fideles, je réglai l'impression & la distribution du calendrier pour l'année suivante; car vous sçavez, je crois, mon Révérend Pere, que tous les ans nous distribuons aux Chrétiens un calendrier, où, suivant les lunes qui partagent l'année Chinoise, sont marqués les dimanches, les fêtes, & les jeûnes. Je passai le lendemain à *Vou-tchang*, où je vis le gardien de l'Eglise, qui me confirma tout ce que les deux Chrétiens m'avoient mandé.

Le Batelier dont j'avois loué la barque, & qui me connoissoit, me conduisit à cinquante lieues au-delà de *Siang-tan*,

jusqu'à une petite riviere, où il faut louer de petites barques. Il versa bien des larmes en me disant adieu, mais il lui échappa une civilité indiscrete, qui me mit en danger d'être reconnu pour Européen. Outre qu'en arrangeant mes paquets, il fit paroître un zèle qui n'est pas ordinaire aux Bateliers infideles, quand on quitte leur barque, il se mit à genoux en prenant congé de moi; je le relevai au plus vîte, sentant bien l'impression que de semblables démonstrations ne manqueroient pas de faire sur les infideles qui en furent témoins. En effet, lorsqu'il fallut nous arrêter le soir à un Bourg, selon la coutume, pour y passer la nuit sous un corps-de-garde, mon domestique eut à essuyer diverses questions que lui fit le Batelier, qui insistoit principalement sur les marques de respect qu'on m'avoit données, quoique je fusse vétu d'une toile assez grossiere, & qui en concluoit que j'étois quelque chose de plus que je ne voulois paroître. Le domestique se tira habilement d'affaire, en conduisant le Batelier à un petit cabaret voisin, où toutes les questions finirent.

Il y a peu d'eau dans cette riviere; les roches & les courans en rendent la

navigation difficile en quelques endroits; aussi les barques sont-elles fort petites & très-étroites; à peine pouvoit-on y étendre mon lit & celui de mon domestique, & y placer deux petits coffres. Le toît de nattes qui la couvroit étoit si bas, que c'est tout ce que je pouvois faire que de m'y tenir à genoux.

Ce ne fut qu'après douze jours d'une navigation si incommode que j'arrivai à *Tching-tcheou*. Là, on quitte sa barque, & l'on a deux jours de marche à faire pour traverser une montagne. Le maître de l'hôtellerie où je logeai, me fournit des porteurs pour mon bagage, après lui en avoir donné la liste, qu'il adressa à son correspondant à *Y-tchang*; puis il transcrivit cette liste, la signa, & me la mit en main. Tout me fut rendu à mon arrivée. Ces porteurs sont très-fideles, & s'ils ne l'étoient pas, le correspondant répond de tout ce qui leur a été confié.

A peine fus-je entré dans l'hôtellerie d'*Y-tchang*, que je donnai des soupçons à un Marchand de Canton, lequel a sa maison dans un quartier de cette capitale, où logent les François & les Anglois qui y font leur commerce. Il tira mon domestique à part; *ou je suis bien*

trompé, lui dit-il, *ou ce vieillard est Européen. Bien qu'il soit accoutumé à nos manieres, il y a je ne sçai quoi dans sa physionomie, sur-tout dans ses yeux, qui me le persuade.* Mon domestique ne répondit que par un éclat de rire, en lui remettant devant les yeux plusieurs Chinois qui avoient ces marques extérieures, auxquelles il me prenoit pour un Européen. Le Marchand se retira, mais en homme qui n'étoit pas tout-à-fait détrompé.

Comme d'*Y-tchang* on va par eau jusqu'à Canton, je louai une barque pour deux jours, laquelle étoit d'une structure particuliere. Les Chinois, à ce qu'ils prétendent, ne peuvent pas en avoir d'autres à cause des roches & des chutes d'eau presque continuelles. Le fond de cale de la barque est toujours plein d'eau. On met par-dessus une espece de claie en forme de gril, faite de cannes de roseaux, sur laquelle on étend des peaux, ou autre chose semblable, afin de pouvoir s'asseoir & se coucher. Il n'y a rien qui ferme ces barques, même aux deux bouts, où doivent être les passagers, parce que le milieu se réserve pour les coffres, afin de garder l'équilibre dans les courans. S'il vient du vent, de la pluie, de la neige, c'est aux passagers

d'y pourvoir. Ces bateliers descendent comme un trait à travers les roches, qu'ils frisent de si près qu'on peut les toucher de la main; il est étonnant de voir avec quelle adresse ils manient leurs perches & leurs petites rames, pour éviter & pour suivre les détours de ces pierres qui occupent tout le canal. S'ils manquoient leur coup, la barque se briseroit en mille pieces, & c'est ce qui n'arrive presque jamais.

Après ces deux journées, je me trouvai à *Lo-tchang*, où l'on se sert de grandes barques de toutes les façons; j'en louai une pour me conduire à la capitale: je passai heureusement la douane à *Chao-tcheou*, où l'on ne me fit aucune question, & j'arrivai à Canton le 21 janvier de l'année 1730. J'espere de retourner l'année prochaine dans la province de *Hou-quang*, lorsque tout y sera plus tranquille; j'y aurai besoin plus que jamais d'une protection toute particuliere de Dieu: aidez-moi à l'obtenir par vos saints sacrifices, en l'union desquels je suis, &c.

LETTRE

Du Pere Contancin, Missionnaire de la Compagnie de Jesus, au Pere Duhalde, de la même Compagnie.

De Canton, ce 19 d'octobre 1730.

MON RÉVÉREND PERE,

La paix de Notre Seigneur.

A l'arrivée de nos vaisseaux François, j'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire l'année derniere. Vous y aviez joint le dix-neuvieme recueil des Lettres édifiantes & curieuses, dont je vous rends mille graces. J'ai trouvé dans ce recueil une de mes lettres sur le gouvernement Chinois : elle a été fort goûtée, me dites-vous, & on l'a lue avec un grand plaisir ; vous souhaitez même que je continue à vous en envoyer de semblables sur le même sujet ; heureusement je suis en état de vous satisfaire (1).

(1) Cette lettre étoit prête à partir dans le mois de novembre, lorsque le Pere Contancin

Celle-ci vous entretiendra uniquement des ordres, des inſtructions, des réglemens, des exemples de vertu qui ont été publics dans tout l'Empire; ſi Dieu me conſerve, je répondrai par une ſeconde lettre aux autres points ſur leſquels vous demandez des éclairciſſemens.

Dans celle que j'écrivis en 1727, & qui eſt inſérée dans le dix-neuvieme recueil, je parlois d'un proche parent de l'Empereur, nommé *Long-co-to*, qui avoit été condamné à mort par le ſouverain tribunal des affaires criminelles. Lorſque je fermai ma lettre pour être envoyée en France, l'Empereur à qui ce jugement avoit été préſenté, n'avoit point encore donné ſes ordres, ou pour adoucir, ou pour confirmer la ſentence. Peu de temps après, je lus dans la gazette Chinoiſe ce qui ſuit.

Le 14e de la 10e lune de la cinquieme année du préſent regne, les Princes du ſang, les autres Princes, les Grands de l'Empire, les Miniſtres, les Préſidens, les Aſſeſſeurs des cours ſouveraines, & les principaux Officiers des autres tribunaux qui compoſent le grand conſeil,

---

qui ne s'y attendoit pas, fut député pour venir en France. Il l'apporta lui-même.

furent appellés au Palais, & introduits en présence de l'Empereur. Sa Majesté, les larmes aux yeux, leur parla en ces termes.

Les quarante & un articles sur lesquels *Long-co-to* est condamné, sont autant de crimes griefs. J'avoue qu'il mérite la mort, & que le nombre & la griéveté de ses crimes le rendent indigne de toute grace. Mais mon cœur est attendri, lorsque je pense à ce triste jour auquel mon pere s'éloigna de nous pour monter au ciel. Ce jour-là même il fit assembler autour de son lit tous mes freres avec le seul *Long-co-to*, & il déclara que j'étois celui à qui il donnoit l'Empire : ainsi entre tous les Grands, *Long-co-to* a été le seul qui ait reçu cet ordre de la bouche même de mon pere. C'est pourquoi à présent qu'il s'agit de le punir de mort, quoique selon les loix de l'état il la mérite, mon cœur souffre, je l'avoue, & j'ai de la peine à y consentir.

Le malheureux *Long-co-to* a poussé l'ingratitude jusqu'à oublier les bienfaits qu'il avoit reçu de mon pere, & les graces dont je l'avois comblé ; il s'est abandonné à ses passions ; il n'a gardé nulle mesure ; il a violé les loix. Que puis-je dire ? j'ai trop compté sur sa fidé-

lité, je me suis trompé. A peine fus-je monté sur le trône, que le grand deuil où j'étois, me porta à l'honorer de ma confiance, & à me décharger sur lui d'affaires importantes : je l'ai élevé à de grandes charges, c'est ma faute : pour prévenir les mauvaises suites de ses vexations & de son avarice, j'aurois dû au moins l'avertir. Aujourd'hui tout ce que je puis faire, c'est de reconnoître que j'ai été dans l'erreur, & que par une trop grande indulgence, je ne devois pas dissimuler ses fautes. L'abus indigne qu'il a fait des faveurs qu'il avoit reçues, sans écouter ce que la raison lui dictoit, ont révolté les Grands & les Petits, les Nobles & le Peuple, tous l'ont en exécration ; mais il ne peut s'en prendre qu'à lui-même, c'est lui seul qui s'est attiré ce malheur. Quoique je ne le punisse pas, l'ame (1) de mon pere qui est dans le ciel, voit sans doute clairement sa conduite

(1) L'expression Chinoise *Tsai-tien-tchi-ling*, ne laisse pas douter de la persuasion où est l'Empereur que l'ame est immortelle, & que la récompense des bons après la mort est dans le ciel. *Ling* signifie l'ame, & *Tsai-tien* signifie qui est dans le ciel. On s'exprime de la sorte dans la priere du *Pater*. *Tsai-tien-ngo-teng-fou-tche*. Notre Pere qui êtes dans le ciel.

criminelle, & fera secrettement descendre sur lui le châtiment qu'il mérite.

J'ordonne donc qu'on lui laisse la vie, qu'aux environs de *Tchang-tchun-yuen* (1) on choisisse un terrein vuide, qu'on y bâtisse un corps de logis de la longueur de trente pieds, qui soit divisé en trois chambres, & qu'il y demeure en prison le reste de ses jours. Pour ce qui regarde ses biens, le tribunal juge qu'ils doivent être confisqués; mais que trouvera-t-on à confisquer? les biens qu'il a mal acquis montent à plusieurs millions, ses biens particuliers peuvent à peine suffire à les compenser. J'ordonne aux Officiers de sa banniere (2) d'examiner tout ce qui lui reste, & de faire ensorte que tout ce qu'il a pris injustement, soit au plutôt rendu. Quant à sa femme & à ses enfans, je leur fais grace, qu'ils ne soient point conduits au bureau des esclaves du palais. Que son fils *Yo-hing-ha* soit privé de sa

(1) Maison de plaisance de l'Empereur *Cang-hi.*

(2) Les Tartares sont rangés sous huit bannieres : chaque banniere a son chef, & autres officiers subalternes, qui tiennent un registre exact de toutes les famille qui sont sous leurs bannieres, de leurs enfans, de leurs esclaves & de leurs biens.

charge, & que *Yo-tchu* (un autre de ses fils) soit exilé à *Helong-Kiang* en Tartarie, & soit occupé aux travaux comme les autres exilés.

L'Empereur déclare que lorsqu'il va passer quelque temps à sa maison de plaisance, c'est pour jouir d'un meilleur air, & non pas pour chercher du repos.

L'Empereur quitte de temps en temps le palais de *Peking*, pour aller à sa maison de plaisance, appellée *Yuen-ming-yuen*, qui est à deux lieues de cette capitale: mais lorsqu'il s'y retire, il veut que les affaires s'expédient, & qu'on vienne à l'ordinaire lui présenter les placets & les mémoriaux, comme s'il étoit à *Peking* même. Un jour s'étant rendu à la salle où il a coutume de donner audience, & de recevoir les placets, il ne se trouva personne qui lui en présentât. Alors il fit venir en sa présence les Princes & les Grands qui étoient de jour (1), & leur parla en ces termes.

(1) Chaque jour & chaque nuit il y a des Princes & des grands Seigneurs dans le palais, qui demeurent dans un lieu assigné pour attendre les ordres de l'Empereur, & les faire exécuter.

Aujourd'hui je suis allé, selon ma coutume, m'asseoir dans la salle *King-tching-tien* (1), pour recevoir les placets & donner audience, mais nul Officier ni des tribunaux ni des huit bannieres, ne s'est présenté pour me parler d'affaire. Je fais réflexion qu'on s'imagine peut-être que je viens ici pour me divertir & pour éviter le travail : sur cette fausse idée ne prétendroit-on point suspendre les affaires publiques? si cela est, on se trompe, je viens ici, parce que l'air de la campagne est un peu meilleur que celui qu'on respire dans l'enceinte des murs; mais pendant le temps que j'y séjourne, mon intention est que les affaires du Gouvernement n'en souffrent point; je veux m'appliquer chaque jour au bien de l'Empire, comme je fais à *Peking*, sans aucune différence; je ne prétends pas me donner aucun moment de repos ni de divertissement; il y a eu plusieurs occasions où j'en ai déja averti les principaux Mandarins des tribunaux, afin qu'à l'ordinaire ils me fissent leur rapport sur les affaires de la cour & des provinces. Pourquoi ne font-ils

(1) Ces trois mots signifient, salle, palais, où l'on traite des affaires du gouvernement.

pas venus? Si par hasard il me survenoit quelque raison d'interrompre ces occupations, je les en ferai avertir. Que si après cet ordre, ils ne se conforment pas à mes intentions, j'aurai sujet de croire qu'ils n'agréent pas le séjour que je fais dans cette maison de plaisance.

De plus, pour ce qui regarde les affaires, il y a des jours où l'on en rapporte un grand nombre, où tous les tribunaux viennent, & d'autres où presque personne ne se présente; c'est un point sur lequel il est à propos d'établir quelque regle. Lorsqu'il s'agit d'affaires pressantes & nécessaires, qu'on vienne quelque jour que ce soit, il n'importe, il ne faut pas différer; mais pour les affaires ordinaires, il sera plus à propos que chaque cour souveraine ait son jour fixé; par exemple, on peut dans un même jour joindre une des bannieres, un des premiers tribunaux, & un tribunal subalterne. Ils viendront ainsi tour à tour au jour marqué; & les jours qu'ils ne viendront pas, ils resteront à *Peking*, & examineront les affaires de leur tribunal. Que s'il y avoit quelque raison de vous appeller les autres jours que vous ne serez pas obligés de venir, je vous le ferai sçavoir. Quant aux jours

marqués pour chaque tribunal, si ce jour-là il n'y a point d'affaire à me rapporter, il faudra du moins que les principaux Officiers se rendent ici; car quoiqu'ils n'aient aucune affaire sur laquelle ils doivent me consulter, il se pourra faire que j'aurai moi-même quelque chose de conséquence à leur dire, que j'aurai réservée pour le jour qui leur est assigné. Enfin, je le répéte, lorsqu'il s'agira d'affaires nécessaires, ne différez point, je donnerai audience tous les jours.

Au reste, si le jour que vous devriez venir, le temps étoit extraordinairement froid, si le grand vent de nord souffloit, s'il tomboit de la neige, vous auriez trop à souffrir, il est juste d'avoir égard à votre santé, tenez-vous en repos; pour un ou deux jours de délai, les affaires n'en iront pas moins bien, & si ces jours-là j'avois quelqu'affaire importante à vous communiquer, je vous ferai appeller. Qu'on intime cet ordre à tous ceux qui doivent en avoir connoissance.

L'Empereur voyant son peuple menacé de la disette, en est si sensiblement touché, qu'il prie les principaux officiers de lui déclarer ses fautes sans aucun déguisement (1).

Le cinquieme de la sixieme lune de la quatrieme année du présent regne, l'Empereur donna cet ordre aux premiers Ministres, aux Présidens des neuf tribunaux, aux Docteurs du premier rang, & à plusieurs autres Officiers.

Depuis mon élévation sur le trône, j'ai sans cesse fait réflexion à la pesante charge que mon pere m'a confiée en mourant, & je me suis uniquement appliqué à faire ensorte, que dans tout l'Empire il n'y eût pas un homme, pas une femme, qui ne fût content dans son état. Depuis le matin jusqu'au soir, j'épuise les forces de mon esprit, je ne prends pas un moment de repos, je pense continuellement avec inquiétude au soulagement de mon peuple, aux moyens de lui fournir abondamment de quoi vivre, d'établir un gouvernement

(1) C'est une coutume qui s'observe de temps en temps par les Empereurs Chinois.

équitable, & de rendre les Officiers vigilans, ſinceres, déſintéreſſés : heureux ſi je pouvois procurer à tous mes ſujets, ſoit à la cour, ſoit dans les provinces, un véritable bonheur, & une perpétuelle tranquillité, afin de donner par-là quelque joie & quelque conſolation à l'ame du précédent Empereur mon pere qui eſt à préſent dans le ciel.

Par exemple, il y a deux ans que quelques provinces furent affligées de la ſechereſſe ; l'année derniere, les environs de la Cour furent inondés par des pluies exceſſives ; que ne fis-je point alors pour détourner de mon peuple ces triſtes châtimens ? Je reſtois dans l'intérieur de mon palais, je me tenois dans le reſpect ; j'offrois mes vœux & mes prieres au Souverain *Tien ;* pour le fléchir, je battis la terre de la tête ſi ſouvent, que j'en avois le front bleſſé ; au milieu de la nuit, je me levois plusieurs fois pour obſerver les nuages & conjecturer ſi le jour ſuivant on auroit ou de la pluie, ou un temps ſerein ; occupé à ſupplier le *Tien*, je joignois à ces prieres un jeûne rigoureux, qui conſiſtoit non-ſeulement à retrancher quelque choſe de mon ordinaire, mais qui alloit même juſqu'à paſſer quelquefois un jour

entier ſans manger ; je faiſois tout cela ſecrettement dans mon palais, pour remplir mon devoir, ſans permettre que perſonne en eût connoiſſance au dehors. Comme toute mon occupation & toutes mes penſées étoient d'honorer le *Tien*, de travailler infatigablement pour mon peuple, de gouverner l'Empire avec droiture, avec application, avec équité ; la pureté de mes intentions me faiſoit croire que j'étois ſans reproche, & que je n'avois rien fait qui dût être pour moi un ſujet de honte & de repentir. C'eſt pourquoi, juſqu'à préſent, je n'ai point encore prié qu'on m'avertiſſe des fautes qu'on auroit obſervées dans ma conduite, mais à ce temps de l'été, & juſtement lorſqu'on étoit ſur le point de ramaſſer les deux ſortes de froment, (1) des pluies exceſceſſives ſont ſurvenues, elles ne ceſſent point, & quoiqu'actuellement il y ait quelque apparence de temps ſerein, cependant on ne voit encore rien de fixe, c'eſt ce qui me rend attentif &

(1) L'orge & le froment *Ta-me*, ſignifie gros froment, ou orge. *Siao-me*, petit froment, ce que nous appellons ſimplement en France froment.

inquiet sur ce qui regarde les besoins, sur-tout du menu peuple.

De plus, dans ces vers injurieux, que le scélérat *Co-yun-tçing* avoit secrettement affiché dans les rues, on lisoit, *que le soldat, que le peuple avoit en haine le nouveau Maître.* A l'occasion de ces pluies & de cet écrit, j'ai réfléchi sur ma conduite, je suis rentré dans moi-même, je me suis examiné, & je ne suis pas encore sans quelque crainte, sans quelque doute, s'il n'y a point en moi des défauts qui attirent ces malheurs, & qui donnent lieu de parler de la sorte, peut être que dans l'administration des affaires publiques, j'emploie des Officiers dont je ne devrois pas me servir; quoique mon intention soit droite, & que de ma part je n'aie rien à me reprocher, il se peut faire que d'autres en jugent autrement & y trouvent à redire; en un mot, parmi une si grande multitude de Mandarins, n'y en eût-il qu'un ou deux qui fussent d'un sentiment différent, je souhaite le sçavoir, l'examiner, le peser à une balance juste, & sans que la passion y ait aucune part. C'est à vous, premiers Ministres, c'est à vous, Présidens & autres Chefs du grand Conseil, c'est à vous, Docteurs du premier rang,

c'eſt à vous, Examinateurs & Cenſeurs de l'Empire, à qui j'adreſſe ſpécialement cet ordre : vous êtes tous des officiers diſtingués, que j'ai choiſis exprès pour m'aider à remplir les devoirs d'Empereur; vous devez partager avec moi ou la gloire ou la honte d'un bon ou d'un mauvais Gouvernement.

Si donc vous connoiſſez des défauts dans ma perſonne, ſi j'ai commis des fautes, parlez avec droiture, découvrez-les moi ſans déguiſement. Si dans la maniere de gouverner il y a de la mépriſe, ſi elle n'eſt pas telle qu'elle devroit être, chacun de vous doit me déclarer nettement ce qu'il penſe, & me faire avec ſincérité ſes remontrances par écrit ; il eſt ſûr qu'on me fera plaiſir, & j'en ſçaurai gré ; n'allez pas vous imaginer que ce ne ſoit là que de belles paroles, ou une pure cérémonie de coutume ; ne croyez pas non plus qu'il y ait rien à craindre pour vous ; expliquez-vous hardiment, je l'attends de votre zèle. Après ces précautions, ſi vous gardez le ſilence, ſi vous déguiſez vos ſentimens, vous agirez entiérement contre l'intention très-droite & très-ſincere que j'ai dans la demande que je viens de vous faire.

Je ne ſçais quelle ſuite aura eu cet

ordre ; on n'en a pas parlé dans la gazette. Ces avertissemens qu'on donne à l'Empereur doivent être secrets, & se présentent dans des mémoriaux cachetés ; c'est à Sa Majesté à les rendre publics, si elle le juge à propos.

Expédiens pour faire défricher les terres incultes, & par-là procurer l'abondance.

Dans la cinquieme lune de la cinquieme année du présent regne 1727, l'Empereur reçut un mémorial du *Tsong-tou*, c'est-à-dire du Surintendant des deux provinces de *Yun-nan*, & de *Koei-tcheou*, lequel proposoit plusieurs adresses pour exciter le peuple à défricher les terres incultes qui pouvoient être cultivées dans ces provinces : c'est ainsi qu'il parloit.

Les sages Rois qui ont fondé notre monarchie, s'appliquoient à instruire leur peuple ; une de leurs principales instructions tendoit à leur inspirer de l'estime pour l'agriculture, ils ne trouvoient pas indigne de leur grandeur de descendre du trône, & d'aller eux-mêmes de temps en temps, appliquer leurs mains royales à la charrue ; leur exemple animoit tout l'Empire, & nulle

terre labourable ne demeuroit inculte. Votre Majesté s'applique sans relâche à imiter ces illustres Princes, elle paroît même surpasser en ce point tous ceux qui l'ont précédé : je dois donc être persuadé qu'elle agréera ce que je vais lui exposer avec respect, pour le bien du peuple qu'elle a confié à mes soins dans les provinces d'*Yun-nan* & de *Koei-tcheou*. Le prix du riz chaque année augmente de plus en plus, le peuple se multiplie beaucoup (1), & ne peut maintenant subsister qu'avec peine; un moyen de le soulager pour l'avenir, seroit de cultiver les terres qui se trouvent encore en friche : on voit dans ces deux provinces, sur-tout vers leurs confins, beaucoup d'endroits qui pourroient porter du grain s'ils étoient cultivés; mais ceux qui sont riches & en état de faire cette dépense, ne veulent pas s'éloigner du lieu où ils sont déja établis; & ceux qui s'en éloigneroient volontiers, n'ont pas les moyens d'aller s'établir ailleurs. Que faire donc ? Ayant considéré avec

(1) Cette même année un mémorial du *Tsong-tou* de *Fo-kien*, portoit que chaque année le peuple s'augmentoit de deux cens mille ames dans ladite province.

attention ce que je pourrois proposer pour le service de votre Majesté, en faveur de ces provinces, aux besoins desquelles je dois pourvoir selon ma charge, voici quelques vues qui se sont présentées à mon esprit; il s'agit d'engager les riches & les pauvres, les Mandarins & le peuple, à concourir unanimement à un projet si avantageux, & pour cela je prie votre Majesté d'approuver les réglemens que je prends la liberté de lui proposer.

Premiérement, la plûpart des terres incultes dont je parle, sont comme abandonnées, elles paroissent n'avoir aucun maître, & on n'en retire aucun tribut; or, ceux qui auroient intention de les cultiver, ont lieu de craindre qu'après les avoir défrichées avec beaucoup de travail & de dépense, il ne vienne quelqu'un qui prétende que ces terres lui appartiennent & qui s'en saisisse par force, ou bien qui leur intente procès & exige de l'argent pour renoncer au droit qu'il prétendroit avoir. Afin de dissiper cette crainte & d'obvier à tout inconvénient & à toute chicane, j'avertirai par un écrit public, que puisque jusqu'à présent nul ne s'est porté pour maître de ces terres, elles appartiendront à celui qui

les aura défrichées; que le Gouverneur de la ville lui donnera un certificat scellé du sceau de son office, lequel fera foi que tant d'arpens de terres, situés en tel endroit, appartiennent à un tel; que lui & ses descendans en demeureront paisibles possesseurs, & pourront les donner, les engager, les vendre, en un mot, en disposer à leur volonté, comme d'un bien dont ils sont les maîtres, sans aucune contestation.

Secondement, je déclarerai, que par l'ordre & le bienfait de votre Majesté, les terres nouvellement défrichées, qui se trouveront près des rivieres ou dans des fonds marécageux, & propres à produire du riz plus abondamment, ne paieront le tribut ordinaire qu'après six années de récolte; que pour celles qui seront situées dans des lieux secs & plus stériles, on ne l'exigera qu'après dix ans.

Troisiemement, si parmi le menu peuple, laboureurs, artisans & autres, il se trouve quelqu'un qui donnant son travail, ou faisant lui-même la dépense, ait défriché quinze arpens (1) de terre, le Gouverneur de la ville l'ayant appellé à

(1) L'arpent Chinois n'est pas si grand qu'il l'est communément en France.

son

ſon tribunal, le louera publiquement, ornera ſon bonnet de deux bouquets de fleurs, lui fera donner une écharpe d'une piece de ſoie rouge, & enſuite on le reconduira chez lui au ſon des inſtrumens de muſique. Il pourra ſuſpendre cette piece de ſoie rouge dans ſa maiſon, comme un témoignage perpétuel de l'eſtime qu'il a fait de l'agriculture, & de l'honneur qu'il a reçu de la part du Mandarin.

Si le même homme va juſqu'à défricher trente arpens, il ſera traité d'une maniere plus honorable. Le Gouverneur de la ville du troiſieme ordre dont il dépendra, & le Gouverneur de la ville du premier ordre, dont la ville du troiſieme ordre ſera ſubalterne, lui offriront un grand tableau verniſſé avec ſon cadre, où ſeront gravées quatre lettres d'or, qui feront ſon éloge, & on le placera au-deſſus de la premiere porte de ſa maiſon.

S'il en a défriché quarante-cinq arpens, ce tableau ſera plus grand, plus riche : il lui ſera donné par quatre des Officiers généraux de la province qui réſident à la capitale ; ſçavoir, par le Tréſorier général, par le Lieutenant général pour le criminel, par l'Intendant des

barques & du riz de l'Empereur, & par l'Intendant général des postes & du sel, dont les noms seront écrits sur le même tableau.

Que s'il est assez laborieux pour en défricher soixante arpens, alors ce tableau doit être encore plus magnifique que le précédent. Il viendra de la part du *Tsong-tou* (1) & du Viceroi de la province, & le Gouverneur de la ville le fera placer avec l'appareil & les cérémonies qui conviennent à la dignité de ces deux grands Officiers.

Enfin s'il alloit jusqu'à quatre-vingt arpens, Votre Majesté le fera Mandarin honoraire du huitieme ordre : il en pourra porter le bonnet & l'habit, & les Mandarins se comporteront avec lui d'une maniere conforme à ce titre d'honneur.

Quatriémement : à la ville & à la campagne, il se trouve parmi le peuple beaucoup de pauvres & de gens sans occupation, qui prendroient avec plaisir le parti de défricher ces terres ; mais pouvant à peine chaque jour gagner le nécessaire pour vivre, d'où tireront-ils les avances qu'il faut faire ? Le voici : je

(1) C'est ainsi que s'appelle un Surintendant de deux provinces.

les aiderai ; les autres Mandarins de la province les aideront pareillement, & Votre Majesté récompensera tous ceux qui auront fourni de l'argent pour contribuer à cette bonne œuvre. Selon les informations que j'ai faites, douze onces d'argent suffiront, dans ce pays-ci, pour défricher quinze arpens de terre. Un Mandarin qui aura donné ces douze onces, avec l'agrément de Votre Majesté, sera récompensé d'une note honorable ; s'il en donne vingt-quatre, il en aura deux ; trois, s'il en donne trente-six ; quatre, s'il en fournit quarante-huit ; s'il va à soixante onces, il aura droit d'être élevé à un emploi plus illustre. Par ce secours, qu'il est aisé de procurer, les pauvres qui seront dans le besoin, recevront les avances qui suffisent pour cultiver ces terres, & pourront avoir dans la suite de quoi faire subsister leur famille. Mais parce que de leur part ils n'auront fait aucune dépense, il est juste que ces terres payent le tribut annuel, dès qu'elles fourniront la recolte.

Cinquiémement : s'il y a des Bacheliers dans la province qui veuillent acquérir le titre de *Kien-seng*, qui s'obtient par argent, on le leur accordera sans les obliger d'aller à la Cour, & sans

passer par aucun examen, pourvu qu'à leurs dépens ils fassent défricher cent soixante arpens de ces terres ; & le temps ordinaire prescrit par la loi étant écoulé, ils pourront être élevés aux charges, comme les *Kien-seng.* Que si les *Ling-seng* (1) & les *Cong-seng* en font défricher cent trente, ils seront aussi traités comme le *Kien-seng*, c'est-à-dire qu'ils auront droit en leur temps d'être honorés de la dignité de Mandarin, & par une insigne faveur de Votre Majesté, les terres ne seront point censées du domaine impérial ; mais elles leur appartiendront, & ils en payeront le tribut dès la premiere année.

Sixiémement : en cas qu'un Officier du quatrieme ordre mérite la mort pour un crime qui ne soit pas énorme, Votre Majesté lui accordera sa grace, à condition que mille arpens de ces terres seront défrichées à ses dépens. Il en sera de même pour un Officier du cinquieme ou du sixieme ordre, s'il en défriche

---

(1) *Ling-seng*, *Cong-seng* sont des titres d'honneur qu'on ajoute au titre de bachelier : quoiqu'ils ne soient pas encore licentiés, ils sont cependant plus que bachelier, & ils reçoivent chaque mois quelque argent de l'Empereur.

huit cens. Pour ce qui est d'un Mandarin du septieme, il suffira qu'il en défriche six cens, & ils jouiront du même privilege que les Bacheliers, c'est-à-dire qu'ils seront les maîtres de ces terres.

Ce sont-là les différens moyens de tirer de ces terres incultes de quoi nourrir beaucoup de peuple, & d'empêcher en même temps que le prix du riz ne croisse, parce qu'il se multipliera dans la province. J'espére que Votre Majesté, dont la pénétration est sans bornes, daignera les examiner ; & si elle juge qu'ils puissent être de quelque utilité, je la prie d'envoyer ce mémorial au souverain tribunal de la Cour des Aides, afin que l'ordre nous soit intimé, selon les formes ordinaires.

Ordre de l'Empereur.

Ngueou-eul-tai pense au bien public : cette attention est louable ; j'approuve ce qu'il propose, excepté le sixieme article, qui concerne la vie & la mort : car accorder la vie, ou condamner à la mort, est un point capital, dont je réserve à moi seul le jugement. De plus, il est à propos que ce qui se fait en faveur des

deux provinces de *Yun-nan* & de *Koei-tcheou*, soit commun à toutes les autres provinces où il y aura des terres incultes; que la Cour des Aides envoye donc, sans différer, le mémorial avec mes ordres à tous les *Tsong-tou* & Vice-rois, afin qu'ils les publient dans toutes les villes de leur dépendance.

Explications des notes honorables, & de quelques autres légeres récompenses & punitions.

Ces notes honorables, qu'on me permettra d'appeller des points de diligence, dont on vient de parler dans le mémorial précédent, s'appellent en chinois *Kì-lo*, c'est-à-dire être marqué sur le catalogue, avoir une bonne note. Ils se donnent aux premiers Mandarins par les Cours souveraines de Peking; & aux Mandarins subalternes, par les *Tsong-tou* & les Vice-rois, lesquels sont obligés d'en avertir les Cours souveraines, afin qu'elles confirment la note, ou si l'on veut le point de diligence qui a été accordé. Ils ont été institués pour récompenser ceux qui, dans l'exercice de leurs charges, ont fait quelque action qui mérite une légere récompense; par exem-

ple, s'ils ont bien jugé une affaire difficile & embarrassée ; si le tribut annuel de l'Empereur a été levé exactement & en son temps ; s'ils se sont acquitté avec équité & avec soin d'une commission dont le Mandarin supérieur les avoit chargés, &c. Ces notes ou points de diligence leur sont honorables & utiles : honorables, parce qu'ils se marquent dans tous les écrits publics, dans tous les ordres ou avertissemens qu'ils intiment au peuple par écrit ; par exemple, moi un tel, premier Mandarin de telle ville, honoré de six points, de douze points de diligence, par ordre du Vice-roi mon supérieur, avertis les nobles, les lettrés, le peuple, que, &c. Ils leur sont utiles, parce que s'ils ont commis quelque faute légere ; par exemple, s'il y a eu de leur part quelque négligence dans l'examen d'une affaire, si on a fait un vol dans leur district, & que depuis un mois ou deux ils n'ayent point encore arrêté le voleur ; si leurs domestiques ; si les Procureurs, Sergens ou autres petits Officiers de leur tribunal, ont fait quelque injustice, quoiqu'à leur insçu, alors, au lieu de les priver de leur emploi, on efface du catalogue une ou plusieurs des notes honorables. Je dis quoiqu'à

leur insçu, parce qu'à la Chine, si les domestiques, si les enfans, si les Officiers subalternes manquent à leur devoir, le maître, le pere, le Mandarin supérieur est presque toujours censé coupable. Cela vient, dit-on de ce qu'il les instruit mal, il ne veille pas à leur conduite, il est trop foible, trop indulgent dans son gouvernement, on ne le craint pas. Ainsi la crainte d'être punis pour les fautes de leurs inférieurs, rend les supérieurs vigilans & attentifs sur leur conduite: les Mandarins vont jusqu'à ne pas permettre à leurs enfans, à leurs sécrétaires, à leurs propres domestiques, de sortir du tribunal: ils les y retiennent renfermés dans l'intérieur comme dans une honorable prison, parce qu'abusant de la dignité & de l'autorité du maître, ils pourroient au-dehors molester le peuple, user de violence, ou tomber dans d'autres excès dont on iroit se plaindre au Vice-roi, & alors ils courroient risque d'être abaissés d'un dégré, ou même cassés, si la faute étoit considérable.

Mais comme il y a des notes honorables pour récompenser les actions qui ne méritent qu'une légere récompense, y a-t-il aussi des points de paresse ou de

négligence pour punir les fautes légeres ? Je réponds qu'on ne voit pas de légere punition à laquelle on puisse donner le nom de points de négligence ; mais qu'il y en a cependant une qui y a quelque rapport ; c'est de priver le Mandarin d'une légere partie des appointemens qu'il reçoit de l'Empereur. Par exemple, si un Mandarin fait une faute légere, & qu'il ait des points de diligence, on les efface comme j'ai dit ci-dessus : s'il n'en a point, on le prive ou d'un, ou de deux, ou de plusieurs mois de ses appointemens, & tout est communiqué à l'Empereur. Un Vice-roi ou quelque autre grand Mandarin a envoyé un mémorial sur quelque affaire ; il s'est trompé pour une lettre ; il a omis quelques mots ; il s'est servi d'une expression impropre ou obscure ; on ne voit pas assez clairement ce qu'il a voulu dire : l'Empereur remet le mémorial à un tribunal qui doit juger de ces négligences ; le tribunal examine, juge & présente à l'Empereur son jugement, qui pour l'ordinaire consiste, selon la loi, à priver ce Vice-roi de trois, quelquefois de six mois de ses appointemens. L'Empereur, ou souscrit absolument au jugement en ces termes : j'approuve cette détermination ; ou se sert

de ceux-ci : je lui fais grace ; que pour cette fois il ne soit pas privé de ses appointemens, mais qu'on lui renvoie son mémorial pour le rendre plus attentif.

Six mois après qu'un vol a été commis dans quelque endroit que ce soit de la province, le Vice-roi s'informe si enfin on a pris le voleur ; & si on ne l'a pas pris, il avertit la Cour que tel jour un voleur ou plusieurs voleurs entrerent la nuit chez un tel marchand ; que tels & tels Mandarins du peuple, & tels Mandarins de guerre sont spécialement obligés par leur charge d'empêcher les vols & de chercher les voleurs ; que depuis six mois le voleur n'a pas été pris, qu'ils doivent donc, selon la loi, être privés de six mois de leurs appointemens. La Cour souveraine examine, en fait le rapport à l'Empereur, & l'Empereur souscrit. A Canton, par exemple, ville éloignée de quatre à cinq cens lieues de la Cour, un prisonnier a percé la muraille de la prison & s'est sauvé ; ce fait est porté à l'Empereur, aussi-bien que les affaires de la premiere conséquence, & le Mandarin qui a soin des prisonniers est privé de quelques mois d'appointemens, avec ordre de le chercher jusqu'à ce qu'il ait été repris. Si cependant on pouvoit

prouver qu'il y a eu collusion, il seroit cassé & condamné à une punition corporelle. Un prisonnier est mort de maladie en prison, avant que ce petit Officier eût fait venir le Médecin pour lui donner des remedes, la Cour avertie le prive de six mois d'appointemens, & souvent même le premier Gouverneur de la ville en est privé pour trois mois; c'est la faute du Supérieur, dit-on, s'il alloit lui-même, selon le devoir de sa charge, visiter souvent les prisons, ses subalternes seroient plus attentifs & plus charitables à l'égard des prisonniers malades, &c. Que si cependant ces Officiers avoient quelques bonnes notes ou points de diligence, la Cour, après avoir jugé que, selon la loi, tel Mandarin doit être privé pour six mois de ses appointemens, ajouteroit: mais parce que ci-devant il a obtenu un tel nombre de points de diligence, au lieu de le priver de ses appointemens, on effacera un, ou deux, ou trois de ces points ou de ces notes honorables. On voit assez clairement par cette exposition quel est l'usage de ces notes. Je vais à présent expliquer en peu de mots comment on mérite d'être élevé à une charge plus honorable.

C'est une autre industrie particuliere

au gouvernement Chinois, pour récompenser ou pour punir les grands & les petits Mandarins, sans répandre ni sang ni argent. Avoir le droit d'être élevé à un degré plus honorable, s'appelle en Chinois *kia-kie*, c'est-à-dire, ajouter un degré. Et mériter d'être abaissé à un degré inférieur, s'appelle *kiang-kie*, abaisser d'un degré. Il faut raisonner de cette addition d'un, de deux, ou de trois degrés, comme de ces notes honorables, ou points de diligence, l'usage est à peu près le même, la différence n'est que du petit au grand, car ces degrés qu'on ajoute sont beaucoup plus estimés que ces points de diligence. Quatre de ces notes ne valent qu'un de ces degrés. C'est pourquoi ils ne s'accordent que pour des actions qui véritablement le méritent; par exemple, dans un temps de famine, un Viceroi, par ses soins, par son adresse & sa vigilance, a fait venir du riz des autres provinces, & a sçu fournir aux besoins du peuple; un autre Mandarin aura acheté du riz à ses dépens pour une somme considérable; un autre aura si bien réparé les levées, que malgré la violence des eaux il n'y aura point eu d'inondation; une des Cours souveraines, instruite de ces

ſervices, s'aſſemble, délibere, & leur accorde deux ou trois de ces degrés. Ils ſeront marqués par honneur dans tous les édits & les avertiſſemens qu'ils intimeront au public. Moi un tel, premier Gouverneur de telle Ville, honoré de trois degrés, fais ſçavoir, &c. Si dans la ſuite ils ſont élevés à un Mandarinat plus illuſtre, ces mêmes degrés les ſuivent : ou s'ils ſont tombés dans quelque faute, la Cour ſouveraine qui doit juger de la matiere dont il s'agit, examine le fait, & déclare que pour telle faute, ſelon la loi, il devroit être abaiſſé à une charge inférieure, mais que puiſque par ſes mérites paſſés il a obtenu trois degrés, on en effacera deux. Si cependant la faute étoit trop griéve, on le caſſe abſolument, ſans tenir aucun compte des dégrés qu'il avoit acquis.

Toutes ces délibérations, ces jugemens ſe préſentent à l'Empereur, qui de ſa propre main les confirme, les réforme, ou fait grace, ſelon qu'il le juge à propos. La Cour ſouveraine doit toujours ſe conformer à la loi, ſans avoir égard, ni à l'amitié, ni aux ſervices paſſés, ni à la qualité, ni au rang du coupable; mais ſi c'eſt un grand Mandarin, par exemple, un Viceroi qui de-

puis long-temps ait rendu ſervice, ou qui ait de rares talens, l'Empereur pour montrer qu'il n'oublie pas les ſervices paſſés, ou pour ne pas ſe priver lui-même d'un homme de mérite, ſe conforme à la loi, le caſſe de ſa charge, mais ſans lui donner de ſucceſſeur, il lui en laiſſe l'exercice. Il n'eſt plus cenſé avoir la charge, & il en fait cependant toutes les fonctions, comme s'il l'exerçoit pour un temps en l'abſence d'un autre. C'eſt par-là qu'on fournit au coupable un excellent moyen de réparer ſa faute paſſée; c'eſt une voie qu'on lui laiſſe pour rentrer en grace, ſans ôter tout d'un coup au public un habile Officier; car s'il fait une ſeconde faute, certainement il eſt perdu ſans reſſource, & au contraire s'il s'acquitte de ſon devoir avec équité, avec exactitude, l'Empereur après un ou deux ans, quelquefois après ſix mois, lui rendra la charge dont il avoit été privé. L'année derniere, un Viceroi de la province de *Chen-ſi*, fut promptement rétabli dans ſa charge, dont on lui avoit conſervé l'exercice, parce que ſon fils, qui étoit Officier de guerre, fit une belle action. L'Empereur ne crut pas pouvoir mieux récompenſer le fils, qu'en accordant grace au pere.

De l'explication du degré ajouté, il eſt facile de conclure ce que c'eſt qu'être abaiſſé d'un degré. Ce n'eſt pas toujours être transféré à une charge inférieure, mais c'eſt avoir mérité de l'être; quelquefois le changement s'exécute ſur le champ, & un Gouverneur d'une ville du ſecond ordre, eſt renvoyé à une ville du troiſieme ordre. On peut, par différentes fautes, avoir mérité d'être abaiſſé trois ou quatre fois, ou pour une ſeule, être abaiſſé de trois ou quatre degrés, ſans cependant être tiré de ſon emploi. Ces ſortes d'abaiſſemens ſe mettent auſſi à la honte du Mandarin dans tous les écrits qu'il publie. Moi, premier Gouverneur de telle ville, qui ai mérité d'être abaiſſé de trois degrés, &c. Si, par quelque action diſtinguée, il a mérité une addition de deux ou trois degrés honorables, on retranche même nombre de ſes degrés humilians, & ce ſont les Cours Souveraines qui en délibérent, & qui en jugent ſur l'expoſé des Mandarins ſupérieurs, mais non pas en dernier reſſort; car, comme nous avons dit ci-deſſus, toutes les délibérations, & tous les jugemens ſe préſentent à l'Empereur, qui de ſa propre main, ou confirme, ou change, ou même

rejette la détermination, en ordonnant que le tribunal s'assemble & délibere une seconde fois. C'est pourquoi les premiers Présidens, les autres Présidens des Cours Souveraines, & les Conseillers sont très-attentifs à ce qu'ils examinent, & au jugement qu'ils portent sur chaque affaire ; car ils sont assurés que leur jugement doit être lu par Sa Majesté, qui souvent les reprend, les punit, & les casse même quelquefois, comme des Officiers qui ignorent les loix, & qui sont incapables de remplir les devoirs de leurs charges.

Mémorial du Viceroi de la province de Chan-tong, *qui avertit l'Empereur d'une inondation & du secours qu'il a donné au peuple.*

C'est avec un profond respect que je représente à Votre Majesté, que les campagnes ont été inondées par les pluies continuelles dans une grande partie de cette province. Les eaux ont ruiné les grains de l'automne, & on n'a pu rien recueillir ; le dommage est considérable : j'ai choisi des Officiers intégres & habiles, & je les ai envoyés sans délai pour examiner avec exactitude le véritable

état des choses, & pour m'en rendre compte. Je sçai déja que non-seulement les grains en plusieurs endroits sont entiérement perdus, mais encore qu'il y a eu un nombre infini de maisons qui ont été ou endommagées ou détruites par l'inondation. Sans doute les gens pauvres, sur-tout ceux de la campagne, auront beaucoup souffert. C'est pourquoi j'ai fait encore partir d'autres Officiers, qui doivent parcourir tous les villages, consoler le peuple, réparer les maisons, & distribuer du riz. Sans attendre les ordres de Votre Majesté, j'exécute ce que les loix prescrivent pour les temps de stérilité; d'une part, je fais tirer du riz des greniers publics pour nourrir les pauvres par aumône, & les aider à passer l'hiver; d'une autre part, j'en prête aux gens de la campagne, afin qu'ils puissent ensemencer les terres; car si on ne leur fournissoit pas de quoi pouvoir vivre pour le présent, & assurer leur subsistance pour l'avenir, ils seroient contraints d'abandonner le pays, & de passer dans les provinces voisines, où ils deviendroient fort à charge. En secourant la misere du peuple, j'aurai soin que tout se fasse avec économie, & avec équité selon le be-

ſoin des différens endroits. Quant au riz que l'on prête, on en tiendra regiſtre ; & dans les années ſuivantes, ſi la récolte eſt abondante, ceux à qui on aura prêté, rendront la même quantité qu'ils auront reçue, & on la remettra dans les magaſins, pour ſervir de reſſource en de ſemblables occaſions. C'eſt ainſi que le peuple affligé ſe trouvera ſecouru, & que les magaſins ne reſteront pas long-temps vuides.

L'Empereur approuva la ſage conduite de ce Mandarin, & envoya ſon mémorial au tribunal de la Cour des Aydes, avec ordre de délibérer ſur cette affaire ſans aucun retardement. On exempta du tribut annuel toutes les terres qui avoient été inondées, & il y eut plus de huit cens mille francs diſtribués en aumône, ſans parler d'un million, que l'Empereur employa dans la même province, pour réparer les anciens canaux & pour en ouvrir pluſieurs autres, afin que les eaux s'écoulant avec plus de facilité, le peuple n'en reçût aucun dommage. Ce Prince paroît toujours très-ſenſible aux miſeres de ſon peuple ; il n'épargne aucune dépenſe pour les prévenir, & quelquefois même il n'attend pas qu'on l'en avertiſſe.

Dans le mois d'août de l'année 1727, la cinquieme de son regne, il y eut pendant quelques jours des pluies extraordinaires dans la province de *Pe-tcheli* (1). Sa Majesté faisant réflexion que les pauvres auroient souffert, ordonna au treizieme Prince, son frere, qui tient la place de premier Ministre, de choisir trois Mandarins d'une probité reconnue; Elle leur fit donner à chacun cent mille francs, les admit en sa présence, & leur dit : » allez, parcourez les districts qui » vous sont assignés, assistez les pau» vres, achetez-leur du riz, & réparez » les maisons qui auront été renversées » par les pluies ».

Un Surintendant de deux provinces, sortant de la Cour pour se rendre à Canton, & passant par la province de *Kiang-nan*, se trouva dans un endroit où les eaux des pluies n'ayant pas d'issue, entroient dans les maisons du peuple; du lieu même où il étoit, il en écrivit à Sa Majesté, & continua son voyage.

Les bons Officiers, dit l'Empereur à cette occasion, regardent toutes les affaires de l'Empire comme les affaires

(1) C'est celle que les Européens appellent la province de Peking.

de leur famille ; ils ne pensent qu'au bien public ; & si dans un autre gouvernement, ils voyent le peuple souffrir, ils doivent s'intéresser comme si c'étoit dans leur propre gouvernement, & m'en avertir. C'est ce que vient de faire *Cong-yo-sun.* (1) Que le souverain tribunal détermine la récompense qu'il doit avoir pour cet avis. Mais que fait donc le Gouverneur de la Généralité de *Ngan-king* : (2) à quoi pense-t-il ? Il n'avertit pas : peut-il ignorer ce qui se passe dans sa dépendance, ou se fait-il un jeu des miseres du peuple ? J'ordonne que le *Tsong-tou* du *Kiang-nan*, aille au plutôt à *Sou-tcheou*, qu'il examine par quel endroit les eaux pourront s'écouler, & qu'il y fasse ouvrir un canal. Pour exécuter plus promptement cet ouvrage, qu'on prenne de l'argent dans le trésor, & lorsque tout sera achevé, ce Gouverneur qui ne m'a pas averti d'un affaire si

(1) C'est le nom de ce Surintendant qui est de la famille de Confucius.

(2) La province de *Kiang-nan*, que les Européens appellent la province de *Nan-king*, est fort étendue, c'est pourquoi il y a deux Vicerois qui ont chacun leur district séparé : l'un demeure à *Sou-tcheou*, & l'autre à *Ngan-king* ; ce sont deux villes du premier ordre.

importante, remboursera cette dépense. Je le punis ainsi, pour apprendre à tous les grands Officiers à veiller au bien du peuple.

Pour *Cong-yo-sun*, qui avoit donné l'avertissement, il fut récompensé d'un de ces degrés honorables dont j'ai parlé ci-devant.

Avant que *Cong-yo-sun* eût donné cet avis à l'Empereur, le Surintendant des provinces de *Yun-nan* & de *Koei-tcheou* avoit appris que l'Empereur faisoit réparer les canaux de la province de *Kiang-nan*; & parce qu'il avoit été pendant quelques années Mandarin dans cette province, & qu'il en connoissoit le terrein, il envoya à Sa Majesté un mémorial, par lequel il proposoit des moyens de tirer de ces canaux, un grand avantage pour le peuple; & à la fin il ajouta, par forme d'excuse, qu'étant Officier dans une autre province, il auroit peut-être mieux fait de garder le silence; que c'étoit peut-être se mêler de ce qui ne le regardoit pas, & aller au-delà de sa charge, *Yue-tche*. L'Empereur loua ce qu'il proposoit, & ajouta; *Yue-tche*! aller au-delà de votre charge! non, vous vous trompez, ce que vous faites n'est point ce que signifie *Yue-tche*; *Cong-yo-*

fun ne m'a-t-il pas également averti de ce que le peuple avoit souffert dans la dépendance de *Ngnan-king*, quoique ce ne fût pas un lieu de son Gouvernement : tout ce qui concerne le bien de l'Empire, tout ce qui peut tourner à l'utilité publique, regarde tous les grands Officiers, ils doivent s'y intéresser ; & s'ils voient, s'ils entendent, s'ils pensent quelque chose qui soit utile à l'Etat, ou s'ils voient, s'ils entendent quelque chose qui lui soit nuisible, il est très-à-propos qu'ils m'en avertissent.

Le même jour l'Empereur avoit reçu un mémorial d'un Viceroi, qui prioit Sa Majesté de trouver bon qu'il permît aux pauvres gens de se bâtir des maisons sur les bords d'une riviere, pour s'occuper à la pêche & avoir de quoi vivre. Les terres, ajoutoit-il, qui sont près de cette riviere, sont des terres Impériales, ainsi c'est une grande faveur & une grace singuliere que Votre Majesté leur accordera. A quoi pensez-vous, lui répondit l'Empereur, vous me proposez d'accorder pour grace aux pauvres, la permission de se bâtir des maisons près de la riviere : cela suffit-il ? S'ils sont pauvres d'où prendront-ils de l'argent pour bâtir ? d'où en auront-ils pour acheter une bar-

que propre pour la pêche ? votre mémorial n'est pas assez médité, il faut faire la grace entiere; prenez de l'argent du trésor, je sçais même qu'il en reste des épargnes, qu'on n'a pas encore dépensé; peut-il être mieux employé qu'à cet usage ? Faites donc bâtir au plutôt des maisons à ces pauvres gens, près de la riviere, & achetez-leur des barques.

Cérémonie qui s'est observée l'année 1725, lorsqu'on a présenté à l'Empereur le livre de la généalogie Impériale, ou l'histoire de la dynastie Tartare.

Quelque temps après que l'Empereur eut été élevé sur le trône, il ordonna qu'on revît l'histoire Impériale, & qu'on la mît dans un bel ordre. Tout ayant été revu & disposé pendant plus de deux ans, on en avertit Sa Majesté; & par son ordre, le Tribunal des mathématiques choisit & détermina le jour & l'heure propre pour lui présenter ce livre, & pour aller le remettre dans un Palais où il doit être conservé. Ce fut le neuvieme de la dixieme lune de la troisieme année de son regne, à l'heure de midi. Peut-être sera-t-on curieux de voir jusqu'à quel point ces grands politiques de la

Chine, portent le respect pour tout ce qui touche l'Empereur, & sur-tout jusqu'à quel point l'Empereur honore ce qui regarde ses ancêtres, c'est ce qui m'engage à vous décrire cette cérémonie.

Le huitieme de la dixieme lune les Officiers du tribunal des Rits & quelques autres grands Mandarins, se rendirent au Palais de l'Empereur, pour faire les préparatifs devant la salle qui est la plus intérieure & la plus proche de l'appartement de Sa Majesté; on disposa dix tables impériales, six devant la grande porte de cette salle, qui est la porte du milieu, & deux de chaque côté, vis-à-vis des deux portes latérales. On régla tous les endroits où devoient être la musique, les tambours, les trompettes & autres instrumens. Dans la cour de la grande salle d'audience, on rangea les étendards & les superbes ornemens qui doivent accompagner l'Empereur lorsqu'il sort ou qu'il paroît pour quelque fête d'appareil. Le lendemain les Princes du sang, les autres Princes, les Ducs, les Comtes & autres Grands de l'Empire, les Ministres, les Présidens des Cours souveraines, enfin tous les Officiers de distinction entrerent en habit de cérémonie. Les Princes allerent jusqu'à

qu'à la grande salle d'audience, appellée *Tai-ho-tien*, & les autres ne passerent pas alors la troisieme porte qu'on appelle *Ou-muen*. Là chacun tenant la place qui convenoit à sa dignité, attendit pendant quelque temps.

Dans un tribunal hors du palais, on avoit préparé dix tables fort propres; elles étoient portatives en forme de brancards; chaque table avoit quatre colonnes sur lesquelles portoit une espece de toît, ce qui représentoit une petite salle, & ces colonnes étoient toutes ornées de plusieurs pieces de soie jaune arrangées avec art: sur ces dix tables, étoient dix boëtes très-précieuses, & dans chaque boëte on avoit renfermé un livre de la généalogie ou de l'histoire Impériale. On apporta ces dix tables avec pompe. Les Princes, les Docteurs du premier ordre, les Grands Seigneurs qui avoient présidé à l'ouvrage, suivoient à cheval.

Quand ces tables arriverent près de la premiere & grande porte du palais, par laquelle entre & sort Sa Majesté, tout fut ouvert comme pour l'Empereur même. Ces tables entrerent par la porte du milieu, comme l'Empereur, & tous ceux qui suivoient, entrerent aussi par

la même porte, comme s'ils avoient suivi l'Empereur. De cette premiere porte impériale, qui s'appelle *Ta-tsing-muen*, la marche continua jusqu'à la porte appellée *Tien-ngan-muen*, & delà jusqu'au pont de l'eau dorée; devant ce pont, ceux qui n'étoient pas Princes, descendirent de cheval & marcherent à pied; les Princes restant à cheval, continuerent jusqu'à la porte *Ou-muen*. Alors tous ces grands Seigneurs & autres Officiers qui s'étoient rendus dès le matin au palais près de cette porte, se rangerent en grand silence & à genoux, laissant le milieu libre pour le passage des tables qui portoient les livres de la Généalogie impériale ; ensuite s'étant levés, ils suivirent avec respect & toujours en bel ordre.

On arriva enfin devant la porte de la grande salle impériale ou salle d'audience ; c'est une salle extérieure très-vaste & très-belle : l'Empereur y donne les audiences publiques; on posa ces tables vis-à-vis de la porte du milieu de cette salle, & les Princes, Ducs, Comtes, en un mot, tous les Grands Officiers se mirent à genoux, & battirent neuf fois la terre de la tête. Après ces marques de respect, on se leva &

on se tint debout, alors dix des Seigneurs qui avoient présidé à l'ouvrage, & qui avoient été nommés par sa Majesté, s'approcherent des tables, & prirent à la main les dix boëtes avec un profond respect. Ces boëtes qui renfermoient une chose, pour ainsi dire, sacrée, parce qu'elle regarde les ancêtres de l'Empereur, leur donnerent un droit qui n'est accordé à personne, ce fut d'entrer par la porte du milieu de cette grande salle, & de la traverser toute entiere en sortant par l'autre porte du milieu; delà ils passerent dans une autre grande salle plus intérieure, devant laquelle on avoit dès la veille préparé dix autres tables : c'est sur ces dix tables que furent posées les dix boëtes que ces dix Seigneurs portoient; ils ôterent le couvercle de chaque boëte, & les placerent sur la table, chacun à côté de sa boëte.

Pendant que ceux qui portoient les dix boëtes passoient par la grande salle d'audience, les Princes, les Ducs, les Ministres de l'Empire, les autres Officiers des Cours souveraines, à qui il n'étoit pas permis d'y passer, prirent un détour pour se rendre au même endroit. Ils entrerent par la porte qu'on appelle

Kien-tsing-muen, & par une autre porte appellée *Pao-hou-muen*, & tous étant arrivés vis-à-vis des tables sur lesquelles étoient ces livres précieux, chacun se plaça selon son rang & se tenant debout.

Cette illustre assemblée attendit quelque temps, & lorsqu'il fut précisément midi, les Présidens & Assesseurs du tribunal des Rites se mirent à genoux, & s'adressant au premier Eunuque de la présence, ils prierent par lui l'Empereur de sortir de son palais, pour voir les précieux livres de l'Histoire impériale. Sa Majesté parut revêtue de ses habits impériaux, & monté sur un grand char qui étoit traîné par une vingtaine de vigoureux Eunuques; habillés très-proprement. La forme de ce char est très-ancienne, puisque les Empereurs de la Chine s'en servoient il y a plus de trois mille ans. C'est une espece de chambre bien couverte, dorée, enrichie de divers ornemens, & qui a plusieurs portes. Comme ce livre de l'histoire des Ancêtres étoit à la droite du char, c'est-à-dire à l'occident, (car la salle devant laquelle il étoit placé, est exposée au midi) l'Empereur qui étoit venu du côté de l'orient, sortit de ce char par la porte du milieu, & par respect, il ne descen-

dit point du côté de l'occident, mais du côté de l'orient; ensuite s'avançant, il passa pardevant ce char pour s'approcher du lieu où étoit l'Histoire; par honneur pour ses ancêtres il resta debout. Alors les Princes qui étoient marqués pour présenter un ou deux de ces livres à l'Empereur, se mirent à genoux devant une table, & battirent trois fois la terre de la tête, & s'étant relevés, ils en prirent un, & le tenant élevé des deux mains, ils l'offrirent à Sa Majesté. L'Empereur, qui en particulier les avoit déja vus & examinés, parut en lire quelques endroits & le rendit. On remit le livre dans sa boëte, on la couvrit, & toutes les autres ayant été en même-temps couvertes, le premier Président du tribunal des Rites pria l'Empereur de passer dans la grande salle impériale & de s'asseoir sur son trône, afin que les Princes & les Grands qui avoient eu soin de cet ouvrage, eussent l'honneur de battre la terre de la tête devant Sa Majesté. L'Empereur alla se placer sur son trône, & ces Princes & ces Grands Mandarins firent la cérémonie dont on a déja parlé; cette cérémonie étant finie, ils se leverent, se retirerent à côté, se tinrent debout, &

l'Empereur étant descendu de son trône retourna dans son appartement.

Les dix Seigneurs qui avoient pris les dix boîtes, & qui, passant par le milieu de la grande salle d'audience, les avoient apportées devant une salle plus intérieure, les reprirent; & repassant une seconde fois par la même salle d'audience, ils les poserent sur les tables portatives sur lesquelles on les avoit apportées d'abord. Pour les Princes & les grands de l'Empire, ils prirent le même détour qu'ils avoient pris auparavant, & allerent se rendre près de ces tables; toute l'assemblée s'étant rendue là, chaque livre dans sa boîte ayant été placé sur ces tables, ont battit neuf fois la terre de la tête, & les mêmes Officiers qui les avoient apportées, les ayant levées, on continua la marche. On passa par la porte appellée *Tai-ho-muen*, par celle qu'on appelle *Ye-ho-muen*, par une autre appellée *Tong-qua-muen*, & on se rendit à un palais qui est uniquement destiné pour conserver l'histoire impériale: c'est-là qu'on la plaça, & qu'on la garde avec beaucoup de respect; c'est pourquoi ce lieu s'appelle *le palais de l'histoire impériale.*

Quelques jours après, suivant la cou-

tume marquée dans le rituel de la dynaſtie Tartare, & obſervée la neuvieme année du regne de *Cang-hi*, dans la même cérémonie, l'Empereur fit un préſent, ou, pour parler plus correctement, donna une récompenſe à tous ceux qui avoient été occupés à mettre cet ouvrage en bon état; aux uns, cent onces d'argent & dix pieces de ſoie; & aux autres, quatre-vingt onces & huit pieces de ſoie; à ceux-ci, ſoixante onces & ſix pieces de ſoie; tous enfin eurent quelque part aux bienfaits de Sa Majeſté, juſqu'aux petits écrivains & aux ouvriers, comme colleurs, relieurs, dont les uns reçurent trente onces d'argent, les autres moins, ſelon leur condition: ceux même qui, pour cauſe de maladie, ou pour d'autres occupations, n'avoient pu y donner tout leur temps, ne furent point oubliés.

L'EMPEREUR fait l'éloge de ſon Précepteur, & l'honore après ſa mort.

L'Empereur ayant fait venir en ſa préſence le Tribunal des Officiers de l'Empire, & le Tribunal des Rites, parla en ces termes.

» *COU-PA-TAI*, qui autrefois a exercé
» la charge de Premier Préſident du tri-

» bunal des Rites, étoit un homme irré-
» prochable, modéré, réglé dans toute
» ſa conduite, & rempli de ſcience &
» de vertu. Mon pere, qui avoit beau-
» coup d'eſtime pour lui, l'a employé
» dans les affaires les plus difficiles. Un
» des Princes s'étant révolté du côté du
» midi, & voulant ſe faire reconnoître
» pour Roi des provinces de *Yunnan* &
» de *Quang-ſi*, *Cou-pa-tai* fut envoyé
» avec le Général *Moan-ki-tou* pour le
» combattre; & parce qu'il excelloit
» dans l'art militaire auſſi-bien que dans
» les belles-lettres, il eut des ſuccès
» ſurprenans; il s'acquit une grande ré-
» putation; & au retour de cette ex-
» pédition, il reçut de mon pere des
» graces ſingulieres.

» Comme il étoit très-diſtingué par
» ſa vaſte érudition, & que ſes actions
» étoient propres à ſervir d'exemple,
» mon pere le choiſit pour être Précep-
» teur de pluſieurs des Princes. Il a été le
» mien; il s'appliqua infatigablement,
» depuis le matin juſqu'au ſoir, à nous
» enſeigner, & à graver dans nos cœurs
» les plus pures & les plus nobles maxi-
» mes de fidélité & de piété. Il nous
» expliqua avec beaucoup de ſoin les
» ſens myſtérieux des livres canoniques

» & des autres livres, & il le fit avec
» tant d'application, que ſes travaux ne
» furent pas infructueux. Lorſqu'il ſe vit
» avancé en âge, & attaqué d'infirmités,
» il ſe retira de tout emploi, & vécut
» honorablement dans ſa famille ; il
» mourut il y a environ dix-huit ans.
» Si-tôt que j'eus connoiſſance de ſa
» mort, pour accomplir ce qu'un diſciple
» doit à ſon maître, j'allai moi-même
» en perſonne dans ſa maiſon lui rendre
» les derniers devoirs, & pleurer devant
» ſon cercueil. Lorſqu'on porta ſon corps
» à la ſépulture, j'envoyai pluſieurs de
» mes Officiers pour tenir ma place, &
» faire en mon nom les cérémonies or-
» dinaires. J'eus même deſſein, pour ſa-
» tisfaire parfaitement aux obligations
» que je lui ai, de prier mon pere de lui
» déterminer quelque honneur ſpécial
» pour le diſtinguer du commun; mais
» parce qu'il étoit alors indiſpoſé, j'ap-
» préhendai de faire une demande à
» contre-temps; j'ai cependant toujours
» conſervé pour cet homme illuſtre un
» tendre ſouvenir, & je l'ai toujours
» au préſent à mon eſprit, comme ſi les
» ſervices qu'il m'a rendus, étoient en-
» core tout récens. Il avoit beaucoup
» de probité; il étoit droit, ſincere,

» ſçavant; il s'eſt donné de la peine à
» m'inſtruire; je ne dois pas oublier un
» ſi ſage maître; & je veux lui marquer
» de la reconnoiſſance. Que pourroit-on
» décerner pour l'honorer après ſa mort?
» Cette affaire regarde vos tribunaux:
» aſſemblez-vous, délibérez, réglez ce
» qui convient, & préſentez-moi votre
» détermination ».

On voit par cet exemple de l'Empereur, quelle eſt l'intention des Chinois, lorſqu'ils honorent leurs maîtres après la mort. Je n'ai point ſçu quelle fut la détermination des tribunaux, peut-être fut-elle marquée dans une des gazettes que je n'aurai pas lues. Apparemment que ſelon la coutume, on aura fait graver ſon éloge ſur un monument de marbre; qu'on aura placé ſon nom parmi les hommes illuſtres; que l'Empereur aura envoyé quelque perſonne de qualité pleurer ſur ſon tombeau, & lui aura rendu les autres honneurs qu'une politique admirable a preſcrit, pour entretenir le grand reſpect que les diſciples doivent à leurs maîtres.

Les Chinois, en déterminant les honneurs qu'on doit rendre aux morts, ſe conforment à cette grande maxime tirée de leurs livres: il faut honorer ceux qui ſont morts, comme on les honoreroit

s'ils étoient encore vivans. *Sesséé-jû-se-seng*, mot à mot, honorez les morts, comme vous honorez les vivans.

C'est pour cela que si celui qui est mort, étoit constitué en dignité, les honneurs qu'on lui rend après sa mort, doivent répondre à la dignité qu'il occupoit lorsqu'il étoit vivant. Ils sont réglés selon le degré de chacun : il y a tel degré pour lequel, outre les autres marques de respect, on fait deux fois l'oblation qui s'appelle *Tsi*; pour un autre on ne la fait qu'une fois, mais entiere, *tçuen-tçi*; pour un troisieme on fait la moitié d'un *tçi*, *poan-tçi*. Or, ce *tçi* se présente aussi en l'honneur des vivans, & cela s'appelle *tçi-seng*, faire une offrande aux vivans, ou plutôt en l'honneur des vivans, car c'est sur-tout en l'honneur des vivans éloignés qu'on l'a fait, pour témoigner qu'on conserve encore le souvenir des bienfaits qu'on a reçus d'eux, lorsqu'ils étoient présens. Par exemple, un Gouverneur de ville pendant plusieurs années de gouvernement, se sera comporté avec vigilance & avec tendresse pour le peuple ; l'Empereur, pour le récompenser, lui donne un emploi plus considérable, & le fait

paſſer dans une autre province, ou l'appelle à la Cour. Le peuple s'afflige, le perd à regret; & outre les autres marques qu'il donne de ſon attachement & de ſa reconnoiſſance, il éleve après ſon départ une eſpece de ſalon, & de temps en temps, quoiqu'il ſoit encore plein de vie, & dans un autre emploi, on lui prépare un repas, on le ſalue en portant la tête juſqu'à terre, & on lui rend les honneurs qu'on rendroit à un pere, parce qu'il s'eſt montré le pere du peuple.

Ordre admirable qu'on garda à Peking; *lorſqu'il fallut renvoyer plus de quarante mille pauvres, chacun dans ſon pays.*

Dans la lettre du 15 décembre 1727, je marquois qu'en l'année 1725, la ſtérilité avoit été extraordinaire dans les Provinces de *Pe-tcheli* & de *Chan-tong*, qui confinent enſemble; que de pluſieurs villes de ces deux provinces, une grande multitude de pauvres s'étoit rendue à *Peking*, & que l'Empereur avoit ordonné qu'on tirât le riz de ſes greniers publics, qu'on le fît cuire & qu'on le diſtribuât chaque jour dans différens quartiers de

cette capitale, à tous ceux qui ſeroient dans le beſoin. On continua pendant plus de quatre mois à nourrir par ce moyen plus de quarante mille perſonnes. Mais, à la fin de la ſeconde lune, qui, cette année-là répondoit à notre mois de mars, le temps de labourer les campagnes étant venu, on prit des meſures pour conduire chacun de ces malheureux dans ſon pays. Les Chinois excellent pour ces ſortes de détails; je crois que vous lirez volontiers ce qui fut réglé ſur ce ſujet.

Le 14 de la ſeconde lune, l'Empereur dit aux premiers Miniſtres & aux Grands de l'Empire, qu'il avoit été fort ſenſible à la diſette dont ſon peuple avoit été affligé; qu'il n'avoit rien omis pour le ſoulager; que le temps de ſemer approchoit, & qu'il falloit penſer à l'avenir. Le peuple, ajouta ce Prince, eſt ſans réflexion, il ne penſe qu'au préſent, & oublie ſouvent l'eſſentiel. Voici le printemps, il en faut profiter. Ceux d'entre ces pauvres qui ont des terres, doivent aller les cultiver : & ceux qui n'en ont pas, peuvent gagner leur vie dans les endroits où je fais à préſent travailler. On ouvre de nouveaux canaux, on élargit les rivieres, on fait les levées plus hautes, il y a des travaux de tous côtés;

aſſemblez-vous donc, & délibérez ſur les moyens de renvoyer ces pauvres chacun dans ſa patrie.

Pour obéir à cet ordre les tribunaux s'aſſemblerent, & le tribunal qui doit veiller à la police, préſenta au nom de tous les autres à l'Empereur le mémorial ſuivant.

Nous Préſidens & autres Officiers du tribunal des Examinateurs, pour obéir aux ordres de Votre Majeſté, nous nous ſommes aſſemblés, & nous avons délibéré ſur ce qui regarde les pauvres qui ſont venus dans cette ville. Attirés par la libéralité de Votre Majeſté, ils ont quitté leur pays, quoiqu'on y diſtribuât du riz, & qu'ils puſſent dans leur diſtrict faire mettre leur nom ſur le rôle. Il eſt à craindre qu'ils n'abuſent d'une bonté ſi paternelle, pour reſter plus long-temps dans l'oiſiveté, & manger du riz ſans travailler. Voici le temps propre au labourage, il faut les renvoyer ſans retardement.

Nous examinerons donc tous ceux qui ſont venus chercher à vivre, ſoit hommes, ſoit femmes, ſoit vieillards, ſoit enfans, & on les renvoyera peu-à-peu au lieu de leur demeure ordinaire. On diſtinguera ceux qui doivent aller par

terre, & ceux qui peuvent être conduits par eau ; on joindra ensemble ceux qui sont du même territoire. Si on les remettoit de ville en ville en changeant de conducteur, les petits Officiers de tribunal, Sergens & autres, pourroient molester ces pauvres gens & profiter de leur misere. C'est pourquoi nous sommes d'avis qu'on nomme un ou plusieurs Mandarins qui, par ordre de Votre Majesté, les accompagnent jusqu'à la ville dont ils dépendent, & les remettent entre les mains du Gouverneur, qui en demeurera chargé. On prendra de l'argent du trésor Impérial, & on donnera pour le voyage à chacun six sols par jour (1). Plus de cinq mille ont déja donné leur nom pour retourner chez eux. Les uns sont de la province de *Pe-tcheli*, & les autres de la province de *Chan-tong*. Ceux-ci doivent être conduits par eau, & ceux-là par terre. Dans les différens tribunaux on choisira les Officiers vigilans, soit Tartares, soit Chinois, qui ne sont pas actuellement occupés. Le tribunal des Censeurs en fournira quatre, la cour des Aides deux,

(1) Trois sols pouvoient suffire, on leur donne le double.

le tribunal de la Milice trois, & les autres à proportion. On divisera cette multitude par bandes; chaque bande sera de deux cens, & aura un de ces Officiers pour la conduire. C'est à lui qu'on consignera l'argent pour le distribuer manuellement à chacun de sa bande. Le même sera chargé de les accompagner jusqu'à la ville principale de leur district, & le Gouverneur de cette ville sera obligé de les faire conduire aux villes subalternes. Que si dans le voyage même, il s'en trouve qui soient d'une ville subalterne par où l'on passe, on les remettra au Mandarin du lieu, & l'Officier tirera de lui une attestation qui sera apportée à la Cour pour être examinée. Outre l'Officier nommé par Votre Majesté, chaque Gouverneur des villes doit les suivre jusqu'aux confins de leur district. Parmi ceux qui seront conduits par terre, s'il y a des infirmes ou des vieillards qui ne puissent marcher, les Gouverneurs des villes loueront des charrettes; à l'égard de ceux qui iront par eau, le Mandarin du lieu où ils s'embarqueront, fera trouver la quantité de barques suffisantes : le trésor royal fournira à cette dépense.

Que si pendant la marche quelques-

uns tomboient malades, ensorte qu'ils ne pussent aller ni par charrette ni par barque, nous ordonnons aux Gouverneurs des villes de les retenir, de les loger, de faire venir le Médecin, de leur donner les remedes nécessaires, & d'en prendre un grand soin jusqu'à ce qu'ils ayent recouvré la santé. Alors ils seront chargés de les faire conduire jusqu'à leur pays. Peut-être que ces pauvres se voyant en grand nombre, seroient assez insolens pour exciter du tumulte sur la route, c'est aux Mandarins des lieux à y veiller, ils useront avec prudence d'une équitable correction, pour les contenir ou les rappeller au devoir. Ce peuple grossier doit être arrêté par la crainte.

Outre les six sols que l'Officier leur donnera chaque jour pour les frais du voyage, à leur arrivée dans leur pays ils recevront encore de la part de Votre Majesté une gratification d'argent, que le Gouverneur de la ville tirera du trésor royal, & dans son temps on la lui passera à compte. Les grandes personnes auront une once d'argent, & les enfans demi-once. L'Officier député de la Cour pour les accompagner, distribuera à chacun d'eux cet argent par lui-même,

ſans s'en fier à nul autre. Et pour la ſuite nous enjoignons au Mandarin du lieu de s'appliquer à bien traiter ſon peuple, de ſorte qu'étant retourné dans ſon pays, non-ſeulement il n'y ſouffre pas, mais qu'il ait auſſi ce qui eſt néceſſaire pour labourer & enſemencer les terres. Que ſi le Mandarin du lieu eſt nég'igent & ne prend pas cette affaire à cœur, c'eſt aux Mandarins ſupérieurs ou aux Cenſeurs de l'Empire de l'accuſer. Alors, outre qu'il ſera caſſé de ſa charge, on examinera ſa faute, & il ſera puni ſévérement.

Mais après avoir renvoyé dans leur pays ceux qui avoient une demeure fixe, il en reſtera encore d'autres qui n'ont ni feu ni lieu, & qui ne ſçavent où retourner. Que faire ? Nous en examinerons le nombre, on écrira leur nom, & nous prierons Votre Majeſté de vouloir bien leur accorder la même gratification qu'elle accorde à ceux qu'on conduit dans leur pays, c'eſt-à-dire, une once d'argent aux grandes perſonnes, & une demi-once aux enfans, après quoi il leur ſera libre d'aller s'occuper aux travaux que Votre Majeſté a ordonné, ou de ſe faire manœuvres, portefaix, &c. ou de s'appliquer à quel-

que petit commerce. On ne permettra point qu'ils ſoient oiſifs & qu'ils reſtent à charge au public. Or, afin que ce peuple ne compte plus ſur la diſtribution du riz cuit, & penſe réellement à s'en retourner d'où il eſt venu; nous allons avertir par des écrits publics, affichés aux carrefours, que tel jour on ceſſera d'en diſtribuer, & nous enverrons ordre aux Mandarins des villes voiſines d'arrêter tous ceux qui viendroient encore à *Peking* dans l'eſpérance d'avoir cette aumône, & de les renvoyer chez eux.

Le jour qu'on diſtribuera la gratification que Votre Majeſté donne à ces pauvres qui n'ont pas de demeure fixe, s'il ſe préſente quelque autre parmi eux qui ne ſoit pas dans le beſoin, & qui ſe diſe pauvre ſans l'être, en cas qu'on s'en apperçoive, il ſera arrêté comme un fripon, & puni ſelon la loi. Avec ces précautions tous les pauvres auront part aux bienfaits de Votre Majeſté: ceux qui ſont encore dans leur pays n'auront pas envie de le quitter, chacun s'adonnera au travail qui lui convient pour gagner ſa vie; & de plus la multitude de ces gueux étant diſſipée, cette ville ne craindra plus les maladies populaires dont elle étoit menacée par leur long ſéjour.

Pour ce qui regarde les ſix ſols qu'on leur donnera par jour, nous faiſons réflexion que ſi on les donne en argent, ces pauvres ſeront obligés de le changer en deniers pour leur uſage, & ils en ſouffriront de la perte, il nous paroît plus commode de leur donner chaque jour en deniers la valeur de ces ſix ſols; pour cet effet on loüera des charrettes ſur leſquelles on tranſportera une certaine quantité de deniers. On nommera des ſoldats pour les eſcorter; ces charrettes ſuivront l'Officier qui conduit une bande de deux cens, & chaque jour ledit Officier diſtribuera à chacun la valeur de ſix ſols en deniers, depuis le jour du départ juſqu'au jour de l'arrivée. Au retour ces Officiers tiendront compte de tout à la Cour des aides, afin qu'on examine cette dépenſe, & qu'on la marque dans les regiſtres. Le jour que ce peuple ſortira d'ici, il ſera confié à un des Gouverneurs, lequel en perſonne le conduira juſques ſur les confins de ſon diſtrict, là il le remettra au Gouverneur du diſtrict ſuivant, &c. Nous préſentons avec reſpect ces réglemens à Votre Majeſté, afin que ſi elle les approuve on procéde à l'exécution.

L'Empereur les approuva, & tout fut exécuté ſans le moindre trouble.

L'année suivante Sa Majesté a de plus ordonné en faveur des pauvres qui se trouvent pendant l'hiver à *Peking*, que tous les ans (lors même qu'il n'y a pas de disette) on fasse cuire une certaine quantité de riz chaque jour en cinq endroits de la ville, pour être distribués par aumône ; & cette distribution journaliere qui suffit pour nourrir plus de six mille personnes, se continue pendant environ six mois de l'année, sçavoir, depuis le premier de la dixieme lune, jusqu'au vingtieme de la troisieme lune de l'année suivante, c'est à peu près comme si l'on disoit en Europe depuis le premier de novembre jusqu'au vingtieme d'avril.

Instruction de l'Empereur, donnée à l'occasion du caractere Chinois qui signifie bonheur.

L'Empereur voulant honorer un Mandarin considérable de *Fong-tien-fou* (1), ville du premier ordre, & capitale de la province du *Leao-tong*, écrivit de sa

(1) C'étoit l'ancienne Cour des Tartares avant la conquête de la Chine, & c'est pour cette raison qu'on l'appelle encore *Ching-King*, ou *Xin-yang-King*.

propre main au commencement de l'année le caractere *Fo*, qui signifie *bonheur*, & le lui envoya. (C'est une distinction dans une famille ; on respecte, on conserve avec soin ce présent Impérial, & on le place ordinairement dans la salle extérieure où on reçoit les visites). Le Mandarin remercia l'Empereur, & dans son remerciement il se servit de cette expression : J'étois un homme né pour passer ma vie dans le malheur, mais Votre Majesté vient de me rendre heureux.

Voici ce que l'Empereur lui répondit :

Le bonheur a toujours été attaché à la pratique de la vertu. Tous les hommes sont nés pour être heureux, & il n'est personne, quel qu'il soit, qui puisse dire avec vérité qu'il est né pour être malheureux : parmi ceux qui possedent de grandes richesses, ou qui sont élevés aux premiers honneurs, il s'en trouve qui sont malheureux ; & parmi ceux qui vivent ou dans le mépris ou dans la pauvreté, n'en voit-on pas aussi, & même beaucoup, qui sont heureux ? Un grand nombre de gens se plaignent d'être malheureux ; mais leur plus grand malheur est de ne pas examiner la source de ce prétendu malheur. Car se régler

ſur les honneurs & ſur les richeſſes, ſur le mépris & ſur la pauvreté pour diſcerner, pour déterminer le bonheur ou le malheur, c'eſt ignorer en quoi conſiſte le bonheur véritable. Si l'homme veut être heureux, ſon bonheur dépénd de lui-même, il eſt entre ſes mains. Il ne dépend point de l'Empereur; par quel endroit pourroit-il rendre un homme heureux? C'eſt en pratiquant le bien, qu'on fait ſon propre bonheur. C'en eſt là l'unique origine; ainſi lorſqu'à la Cour ou hors de la Cour, j'envoye aux principaux Officiers le caractere qui ſignifie *bonheur*, mon intention eſt qu'à la vue de ce caractere vous rentriez dans vous-même, que vous vous acquittiez de votre devoir, que vous penſiez qu'il y a un vrai bonheur, & que vous travailliez par une ſage conduite à vous le procurer. Que ſi vous avez cru que je puſſe rendre un homme heureux, c'eſt une erreur.

Nouveau Réglement ſur l'examen des Mandarins.

J'ai marqué dans une autre lettre (1)

(1) L'examen général des Officiers de guerre ſe fait de cinq ans en cinq ans.

que de trois en trois ans on fait partout l'Empire l'examen des Mandarins qui gouvernent le peuple. On examine s'ils ſont infirmes, s'ils ſont trop âgés, s'ils ſont trop ſéveres dans les châtimens, s'ils ſont trop indulgens, trop mols, s'ils ſont négligens à expédier les affaires, s'ils ſont tellement attachés à leurs ſentimens, qu'ils ne déférent pas aux avertiſſemens des Mandarins ſupérieurs, s'ils exigent de l'argent du peuple, ou s'ils en reçoivent injuſtement; enfin, s'ils ont des talens extraordinaires ou médiocres pour le gouvernement. Cet examen s'appelle le grand examen, l'examen général. Pendant le temps que dure cet examen, le Viceroi & les autres Mandarins généraux de la province ne voyent perſonne, n'admettent & ne rendent aucune viſite, juſqu'à ce que le catalogue & les notes qu'ils ont faites ſur tous les Officiers ſubalternes, ſoient parties pour la Cour. On voit alors pluſieurs Mandarins caſſés, d'autres ſont abaiſſés à des charges inférieures, & quelques-uns ſont loués & propoſés comme des *Officiers excellens*, d'un mérite rare, auxquels on ne peut reprocher aucune faute.

Sur le témoignage & les informations du Viceroi, l'Empereur donne ſes ordres pour

pour faire venir auſſi-tôt à la Cour ces *Officiers excellens :* là on les examine encore ; puiſqu'ils ſont tirés de telle province, & que c'eſt le Viceroi qui les propoſe, il doit les connoître, & être bien inſtruit de leur talent extraordinaire, il en répond. Dans ce choix, on ne lui permet pas d'agir par intérêt, par amitié, ni de ſuivre ſon inclination & ſes vues particulieres. Cependant s'il arrivoit que Sa Majeſté ne les trouvât pas toujours tels qu'on les avoit annoncés, ou ſi dans la ſuite on découvroit que tel Officier s'étoit mal comporté dans ſon gouvernement, qu'il n'avoit pas eu ſoin de faire payer exactement le tribut que le peuple en devoit encore ſur les années paſſées, &c.; ou bien ſi tel autre, après avoir été élevé à une charge plus conſidérable, faiſoit quelque faute qui donnât lieu à des recherches ſur la conduite qu'il a tenue dans la charge précédente, & ſi l'on déterroit des crimes qu'il auroit eu grand ſoin de cacher ; dans ces occaſions le Viceroi eſt toujours cenſé coupable ; car, ou il avoit connoiſſance des fautes de ſon ſubalterne, ou il les ignoroit. S'il en avoit connoiſſance, pourquoi ne l'a-t-il pas accuſé, & comment a-t-il eu la hardieſſe de le propo-

ser comme un homme d'un mérite rare ? Que s'il n'en a pas eu connoissance, c'est donc un homme foible, sans vigilance, sans adresse, sans lumiere. Les subalternes ne le craignent pas, & peuvent facilement le tromper. Il est indigne d'un si haut rang.

C'est pourquoi l'Empereur ordonna qu'on déterminât & qu'on expliquât plus nettement la peine dont on puniroit dans la suite ces Gouverneurs ou Vicerois de provinces, lorsqu'on les trouveroit en faute sur ce point. Le premier des six Tribunaux souverains, à qui il appartient de traiter toutes les affaires qui regardent les Mandarins de l'Empire, s'assembla, & voici en peu de mots ce qui fut réglé : 1°. Que les Vicerois seroient étroitement obligés à veiller sur la conduite de leurs Officiers subalternes, à s'appliquer à les connoître, & à apporter une sérieuse attention pour choisir & distinguer ceux qu'ils veulent proposer comme *excellens*. 2°. Que si dans ce choix ils se laissoient entraîner, ou par la cupidité, ou par des recommandations, ou par d'autres raisons intéressées, ils seront cassés de leur emploi, & déclarés incapables d'en avoir jamais aucun autre. 3°. Que si ces *excellens*, étant

examinés à la Cour, se trouvoient avoir peu de mérite, ou avoir commis des fautes dans l'administration de leur Mandarinat, le Viceroi qui les auroit proposés seroit puni de la même peine, c'est-à-dire, qu'il seroit cassé de son emploi. 4°. Que si avant qu'on eût encore rien découvert, l'avertissement venoit du Viceroi même sur quelque connoissance qu'il auroit eue après les avoir proposés, on y auroit égard, & qu'il ne seroit pas puni, parce que l'Empereur lui feroit grace. 5°. Que si ces *Excellens* ayant été élevés à un Mandarinat supérieur, se comportoient mal, on examineroit encore comment ils s'étoient comportés dans le Mandarinat précédent; & si on trouvoit qu'ils eussent déjà commis des fautes à peu près semblables, le Viceroi seroit abaissé à un Mandarinat inférieur de trois dégrés. 6°. Que si après avoir examiné, on trouvoit que cet Officier s'étoit bien comporté dans la charge précédente, mais que depuis qu'il a été élevé à un Mandarinat supérieur, il a corrompu son cœur, il s'est perverti, le Viceroi ne seroit point inquiété, & seroit censé avoir rempli son devoir. C'est-là ce qui fut déterminé par le Tribunal souverain; & voici en peu de mots ce que

Sa Majesté ajouta de sa propre main.

Ordre de l'Empereur qui regarde le même examen général.

L'Empereur qui s'applique à se conformer en tout à l'équité la plus exacte, & qui exhorte sans cesse les Mandarins à tenir la même conduite, craignit que les Vicerois ne fussent pas assez équitables dans ces examens, qu'ils ne donnassent de mauvaises notes à leurs Officiers subalternes avec trop de précipitation, ou bien par vengeance, par aversion, par colere, ou par quelque autre passion désordonnée : pour obvier à cet inconvénient, il ordonna ce qui suit.

1°. Que les Officiers subalternes qui seroient notés comme gens avides qui ont tiré injustement de l'argent du peuple, ou comme Officiers trop séveres qui châtient le peuple avec trop de rigueur, seroient privés irrémissiblement de leur charge sans espérance d'être jamais rétablis. 2°. Que tous les autres Officiers que le Souverain Tribunal, suivant les notes du Viceroi, auroit cassés ou abaissés pour quelque raison que ce fût ; par exemple, parce qu'ils étoient négligens à terminer les affaires,

parce qu'ils auroient été trop foibles, trop lâches dans leur maniere de gouverner, & pour quelqu'autre sujet; Sa Majesté leur permettoit de venir en Cour se justifier, s'ils croyoient la note injuste; que le Souverain Tribunal écouteroit leurs raisons, & que Sa Majesté elle-même leur accorderoit audience: 3°. Que pour l'exécution de cet ordre, ceux qui prétendroient venir se justifier, avant que de sortir de la province dans laquelle ils auroient été Mandarins, exigeroient une patente du Viceroi qui fît foi, qu'un tel Officier a été cassé ou abaissé pour telle faute, & que, parce qu'il veut faire des représentations à la Cour sur le jugement porté, on lui accorde cette attestation. 4°. Que le Viceroi en étant requis par ledit Officier, ne pourra lui refuser ladite attestation: ou que si craignant que son erreur ou son injustice ne fût découverte, il la refusoit, ledit Officier retournera dans la province où est le lieu de sa naissance, qu'il déclarera au Viceroi de ladite province; qu'ayant été cassé ou abaissé pour tel sujet dans telle province, le Viceroi lui a refusé une patente pour aller à la Cour représenter les raisons qui le justifient, & il en exigera une dudit

Viceroi, qui ne pourra lui être refusée. 5°. Que si après avoir examiné les raisons dudit Officier, & les réponses de son Viceroi, on trouve que c'est en effet injustement qu'il a été cassé ou abaissé, on le rétablira dans une charge du même degré que celle qu'il avoit auparavant. Mais si, au contraire, on trouve qu'il est coupable, & qu'il en impose au Viceroi en l'accusant d'injustice, à la perte de sa charge, on ajoutera une punition corporelle, suivant la griéveté de sa faute. 6°. Que si le Viceroi lui-même est convaincu d'injustice ou d'erreur, il sera ou cassé de sa charge, ou abaissé à un emploi inférieur.

Pour l'intelligence du troisieme & du quatrieme article, il est à propos de sçavoir que, sans une dispense spéciale de l'Empereur, qui ne s'accorde que très-rarement, on ne peut être Mandarin du peuple dans sa propre province, & même sur les confins d'une autre province voisine. Un nouveau réglement porte que le Mandarinat qu'on accorde à un Officier pour gouverner le peuple, soit éloigné des confins de sa province du moins de cinquante lieues, afin que les sollicitations ou de ses parens, ou

de ses amis, ne le troublent pas dans l'exercice de sa charge, & ne l'empêchent pas de suivre la justice dans ses jugemens.

Mémorial du Viceroi de la province de Ho-nan, *par lequel il avertit l'Empereur d'un bel exemple de désintéressement, donné par un homme & une femme du peuple.*

Je présente avec un profond respect à Votre Majesté, ce mémorial, pour lui faire sçavoir que les bonnes coutumes s'établissent même parmi le menu peuple; il fait des actions dignes d'être gravées sur le marbre. C'est le fruit des soins & des instructions de Votre Majesté, dont la vertu égale celle des anciens Empereurs *Yao-Chun*, & dont le gouvernement surpasse en bonté celui de *Fo-hi* & de *Chin-nong*. On a admiré en très-peu d'années sous votre seul regne plus d'heureux présages, qu'on n'en avoit vu sous les autres regnes pendant plusieurs siecles. Dans le ciel on a observé la conjonction des planettes, & l'on en a vu descendre la *manne* (1) sur la terre. Les fontaines ont

(1) Dans une autre Lettre on donne l'explica-

donné d'elles-mêmes un ſel excellent, les mers ſont devenues tranquilles, & les épis, les grains extraordinaires ſont ſortis en abondance. Mais voici ce qui eſt fort au-deſſus de tous ces prodiges, & ce qui doit donner beaucoup plus de joie à votre Majeſté. Nous voyons pratiquer les vertus les plus héroïques, le déſintéreſſement, la droiture la plus parfaite dans les familles les plus pauvres & les plus ruſtiques. C'eſt ce qu'on vient récemment d'admirer dans une ville du troiſieme ordre, appellée *Mong-tſing*, laquelle ſe trouve heureuſement dans cette province. Le fait eſt tel que je vais le rapporter.

Le troiſieme de la quatrieme lune de l'année 1728, *Tçing-tai*, marchand de la province de *Chen-ſi*, allant à *Mong-tſing*, pour acheter du coton dont il fait commerce, avoit ſur lui une bourſe de cent ſoixante & dix onces d'argent. Sur le chemin qui eſt près de la montagne *Song-Kia*, il laiſſa par mégarde tomber ſa bourſe, & continua ſon chemin.

Le lendemain matin un pauvre laboureur nommé *Chi-yeou*, qui demeure dans

---

tion de cette *manne*, & de ces épis extraordinaires.

cette ville, alla travailler à la terre près de la montagne *Song-Kia*, & trouva la bourſe : il ne penſa point à en profiter, mais il voulut la rendre ; c'eſt pourquoi il reſta tout le jour à ſon travail, attendant que celui à qui elle appartenoit, vînt la chercher. Perſonne ne parut. Sur le ſoir il retourne à la maiſon, montre à ſa femme nommée *Siu*, une bourſe pleine d'argent, & raconte le fait. « Oh ! » dit-elle auſſi-tôt, il ne faut pas garder » cet argent, il ne nous appartient pas, » j'aime mieux vivre dans la pauvreté » que d'avoir du bien d'autrui. Demain » tâche de découvrir celui qui a perdu » cette bourſe, & ne manque pas de la » lui rendre ! »

D'une autre part, *Tçing-tai* étant arrivé à l'auberge, fut fort étonné de ne trouver ni ſa bourſe ni ſon argent ; mais ignorant en quel endroit elle étoit tombée ; &, perſuadé que ce ſeroit en vain qu'il iroit la chercher, il avoit fait promptement afficher aux portes & aux carrefours de la ville pluſieurs billets, dans leſquels il marquoit qu'un tel, logé dans une telle auberge, avoit perdu la veille une bourſe contenant telle quantité d'argent ; qu'il prioit inſtamment celui qui l'avoit trouvée de vouloir bien la lui

remettre, & qu'il consentoit de bon cœur de partager avec lui tout l'argent qui s'y trouveroit.

Le laboureur *Chi-yeou* eut connoissance de ces billets, & sans hésiter il alla trouver le capitaine de son quartier. « J'ai » trouvé, lui dit-il, une bourse; allez » appeller le marchand du *Chen-si*, » amenez-le chez moi, je verrai par les » questions que je lui ferai, si c'est la » bourse dont il s'agit. Le marchand vint: » *Chi-yeou* le questionne sur l'extérieur » de la bourse, sur l'enveloppe de l'argent, sur la quantité, sur la forme, sur » le titre, & par les exactes réponses du » marchand, il jugea que la bourse en » effet lui appartenoit, & il la lui remit » entre les mains ».

Tçing-tai transporté de joie, ouvre sa bourse, tire l'argent, & dit: j'ai déclaré dans mon billet que je partagerois cet argent avec celui qui me rendroit la bourse, je veux tenir ma parole, cela est juste; ainsi partageons. « Non, dit le » laboureur, je n'ai aucun droit sur cet » argent, il est tout à vous, je n'en veux » rien recevoir ». Cependant *Tçing-tai*, sans l'écouter, en sépare quatre-vingt-cinq onces & les lui présente; *Chi-yeou* les refuse; celui-ci fait encore des ins-

tances pour l'obliger à les accepter, mais inutilement. Tout cela se passoit à la porte du pauvre *Chi-yeou*, & plusieurs des voisins étoient témoins de cette admirable contestation.

Enfin *Tçing-tai* voyant que *Chi-yeou* ne vouloit absolument point recevoir les quatre-vingt-cinq onces d'argent qu'il lui présentoit, & souhaitant lui marquer sa reconnoissance, prit un autre tour. Il met d'un côté cent sept onces, & d'un autre côté soixante & trois. « Je ne vous » dissimulerai pas, lui dit-il, que pour » les cent sept onces d'argent je les ai » empruntées pour mon commerce, » quant à ces soixante-trois onces elles » m'appartiennent, elles sont réellement » à moi, ainsi je vous prie de les prendre » sans difficulté; non, dit *Chi-yeou*, je » n'ai pas plus de droit sur les soixante-» trois onces que sur le reste, emportez » tout, puisque tout vous appartient ».

Tous ceux qui étoient présens furent remplis d'admiration, & charmés d'un acte de vertu si singuliere, ils coururent ensemble au tribunal du Gouverneur de la ville, pour l'avertir de ce qui s'étoit passé. Le Gouverneur ravi qu'une si belle action se fût faite dans son gouvernement, a appellé des témoins, s'est informé

de la vérité du fait, & m'en a averti. Sur le champ j'ai envoyé cinquante onces d'argent au laboureur *Chi-yeou*, pour récompenser sa vertu & celle de sa femme. Je leur ai donné en même temps un (1) tableau dans lequel sont écrits quatre caracteres qui signifient : *Mari & femme illustres par le désintéressement & la sincérité.* Ensuite j'ai recommandé au Trésorier général de la province de faire décrire ce fait, d'en envoyer des copies par tout, afin qu'il soit affiché aux portes & aux carrefours des grandes & des petites villes de la province, & que le peuple soit excité par cet exemple à suivre la voie de la perfection. Enfin, j'ai ordonné au Gouverneur de la ville de *Mong-tsing*, d'élever un monument de pierre près de la maison de ce laboureur, sur laquelle cette belle action fut gravée, pour en conserver un éternel souvenir, & rendre les habitans de ce pays-là plus attachés à la pratique de la vertu. J'ai cru même qu'elle méritoit de passer jusqu'aux oreilles de Votre Majesté ; c'est pourquoi j'ai écrit ce mémorial, & je l'envoie avec une attention très-respectueuse.

(1) On suspend ces tableaux sur la porte de la maison.

L'Empereur ayant appris cette action, parut en ressentir beaucoup de joie, & profitant de cette occasion pour exhorter tout l'Empire à la réformation des mœurs, il écrivit de sa propre main l'instruction suivante, qui par son ordre fut envoyée dans toutes les provinces, avec le mémorial de ce Viceroi. Ce Prince rapporte d'abord en peu de mots la substance du mémorial, sans s'arrêter aux louanges qu'on lui donnoit, & ensuite il s'exprime en ces termes.

« La tranquillité & la beauté du Gou» vernement consiste à établir de sages » coutumes ; & la meilleure maniere » d'y réussir, c'est de rectifier le cœur » de l'homme ; car si l'homme sçait gar» der son cœur, s'il en est le maître, il » se conforme à l'ordre, il remplit ses » devoirs, il cherche le bien public, il » borne ses desirs, il ne veut point d'ar» gent injustement acquis. La raison est » sa regle, il ne fait rien qui lui soit » contraire (1) : la nuit il peut voir des » spectres, des esprits sans rien craindre ; » soit qu'il leve la tête, soit qu'il la » baisse, il est content ; la joie paroît

(1) Un proverbe Chinois dit, que les scélérats craignent les esprits.

» peinte sur son visage, la calamité le
» fuit, le bonheur l'accompagne par-
» tout, & passe jusqu'à ses enfans & à
» ses petits fils, qui jouissent tranquil-
» lement de la prospérité comme d'un
» héritage que la vertu de leurs peres
» leur auroit prócuré; & n'est-ce pas ce
» que signifie cet ancien proverbe? *la*
» *famille qui s'applique à amasser un trésor*
» *de vertus, ne manquera de rien; elle*
» *jouira d'un bonheur qui ira même au-*
» *delà de ses desirs.*

» Au contraire, si vous ne sçavez pas
» posséder votre cœur, si vous suivez
» ses penchans déréglés, vous prendrez
» à droite & à gauche, en secret & en
» public; vous éleverez votre fortune
» sur les ruines du prochain; pour vous
» enrichir vous employerez hardiment
» la fraude, l'artifice, le mensonge : à
» la vérité, dans l'instant vous paroîtrez
» avoir quelque léger avantage: mais at-
» tendez; car après avoir violé les ordres
» du *Tien*, ne croyez pas pouvoir éviter
» sa colere. Le *Tien* secrettement vous
» poursuivra, vous punira; ce que vous
» avez enlevé par des voies illicites,
» se dissipera bien-tôt, & avec le bien
» d'autrui que vous aviez mal acquis,
» vous aurez encore le chagrin de voir

» disparoître le vôtre, ou bien vous
» prendrez le dessein téméraire de quitter
» votre propre demeure, & d'aller vous
» établir ailleurs. Là vos pensées or-
» gueilleuses n'auront aucun succès; &
» au lieu de vous élever, vous tom-
» berez dans la pauvreté, & vous
» serez réduit dans la derniere mi-
» sere; peut-être même que l'extrê-
» mité dans laquelle vous vous trou-
» verez, vous portera à faire un mau-
» vais coup, alors on vous assommera
» sur le champ, & votre corps restera
» sans avoir un morceau de terre pour
» sépulture, ou bien vous serez livré à
» la justice, & vous recevrez le châti-
» ment dû à vos crimes; votre malheur
» s'étendra jusques sur votre famille,
» femmes, enfans, petit-fils, tous se-
» ront transportés en exil sans aucune
» espérance de retourner jamais dans
» leur ancienne patrie. Ce sont là les
» malheurs dont vous avertit le pro-
» verbe contraire : *La famille qui s'a-*
» *donne à la pratique du mal, sera acca-*
» *blée d'afflictions.* Ces admirables pa-
» roles qui, des siécles les plus reculés,
» ont été transmises jusqu'à nous, sont
» très-certaines & très-véritables.

» Pour moi, qui aime mon peuple,

» qui le porte dans mon cœur, je m'ap-
» plique à l'instruire, j'entre pour cela
» dans le détail, afin que soit à la
» Cour, soit hors de la Cour, on s'é-
» loigne du mal, on fasse le bien, &
» que la tranquillité, la probité, la
» justice puissent régner par tout l'Em-
» pire ; c'est là mon intention. Mais
» parce que les grands Officiers des
» Provinces, & les autres Officiers su-
» balternes, ne s'appliquent pas eux-
» mêmes à se traiter entr'eux avec poli-
» tesse, avec douceur, avec humilité,
» pour servir d'exemple dans les pays
» qu'ils gouvernent, & qu'ils ne se por-
» tent pas avec assez d'attention & de
» zele, à communiquer & à inculquer
» au peuple les instructions que j'envoie,
» nous ne voyons que très-peu d'exem-
» ples qui prouvent qu'on revienne à
» l'ancienne droiture & à la simplicité
» de nos ancêtres : c'est cependant ce
» que mon cœur desire & sincérement
» & ardemment.

» Ce que le Laboureur *Chi-yeou* a
» fait dans la ville de *Mong-tsing*,
» montre qu'en effet on détruit les mau-
» vaises coutumes, & qu'il y a du
» changement dans les mœurs, c'en est
» là un témoignage certain : voilà ce

» qu'on peut appeller, avec vérité, un
» bon présage (1), un pronostic avan-
» tageux pour le gouvernement ; aussi
» cette belle action m'a-t-elle causé un
» plaisir que je ne puis exprimer, elle
» fait en même temps beaucoup d'hon-
» neur au Viceroi *Tien-uuen-King*, il
» en a le mérite, on voit que ce n'est
» pas sans fruit que depuis plusieurs
» années il s'applique, dans la Province
» de *Ho-nan*, à instruire, à exhorter,
» à louer & à récompenser.

» Mais faisons sur ce sujet une ré-
» flexion. Le cœur de l'homme est na-
» turellement porté à estimer le devoir,
» & à chérir la vertu. Les hommes nais-
» sent avec ce fond de droiture, cette
» inclination leur est commune à tous.
» Dans les Villages mêmes, qui ne sont
» composés que de quelques familles,
» il se trouve des gens de bien, gens
» sinceres & attentifs à ne pas s'écarter
» de la droite raison ; & dans un si vaste
» Empire, parmi une si grande multi-
» tude de peuple, est-il à croire qu'il

(1) L'Empereur fait allusion à la manne, aux épis extraordinaires & autres bons présages sur lesquels on l'avoit flatté, mais sans faire aucune impression sur son esprit.

» n'y en ait pas plusieurs qui aiment la
» justice, qui estiment & pratiquent la
» tempérance ? Sans doute il y en a,
» mais ceux qui sont employés au Gou-
» vernement, ne pensant pas à établir
» de bonnes coutumes, ne font aussi
» nulle attention aux actions de vertu
» qui se pratiquent; ou s'ils en ont con-
» noissance, ils les négligent, ils les ca-
» chent, & elles restent dans l'oubli.
» Que s'ils s'appliquoient sans cesse à
» instruire & à exhorter le peuple, s'ils
» s'étudioient à connoître le mérite, s'ils
» honoroient ceux qui se distinguent par
» leur fidélité, par la piété filiale, par
» la continence, par la droiture, l'hon-
» neur qu'ils leur rendroient seroit com-
» me un aiguillon qui exciteroit les au-
» tres à la pratique de la vertu, & on
» verroit bien-tôt, même parmi le peu-
» ple, une noble émulation de devenir
» vertueux; la vertu n'étant point sans
» récompense, chaque famille à l'envi
» voudroit s'en rendre digne.

» Pour ce qui regarde le laboureur
» *Chi yeou*, je le fais Mandarin hono-
» raire du septieme ordre; il aura droit
» d'en porter l'habit & le bonnet. De
» plus je lui donne cent onces d'argent
» pour marquer combien j'estime sa

» droiture, & pour exciter les autres à » imiter ſon exemple.

» Le *Tien* a réglé pour chaque pays, » & pour chacun de ceux qui l'habitent, » l'abondance & la diſette, la richeſſe » & la pauvreté; prétendroit-on par » une conduite injuſte forcer le *Tien* à » changer ce qu'il a déterminé, & s'en- » richir aux dépens d'autrui? ce ſeroit » en vain. Si on le prétend, on ſe » trompe. Quoi! le ſcélérat qui pille, » jouiroit de l'abondance, & l'homme » de bien, l'homme équitable qui re- » prime les mouvemens de la cupidité, » ſeroit dans la miſere? c'eſt ce qui ne » peut ſe croire, ce qui ne peut ſe dire. » Si cela étoit, où ſeroit donc la provi- » dence du *Tien*? mais c'eſt à quoi on » ne fait pas de réflexion, & le cœur » de l'homme s'étant une fois abandonné » au malheureux penchant qu'il a pour » les richeſſes, ce deſir d'avoir croît de » plus en plus, & bientôt on n'eſt plus, » pour ainſi dire, maître de ſoi-même. » C'eſt pourquoi ſe voir dans l'occaſion » de devenir riche & avoir la droiture » de n'en pas profiter, trouver de l'ar- » gent & le rendre, c'eſt ce qui a paſſé » de tout temps pour une action digne » de louange & d'admiration.

» Cependant *Chi-yeou* eſt un homme
» qui vit de ſon travail, un homme du
» peuple, un pauvre qui cultive la
» terre; il n'a pas été appliqué à l'étude
» du livre de l'hiſtoire, du livre de
» vers, & d'autres livres canoniques
» que nos ſages nous ont laiſſés; on ne
» lui a pas enſeigné les vertus de ces
» anciens ſages pour les imiter, mais de
» lui-même il a conſervé la droiture
» qu'il a reçu du *Tien*. En ſecret, lorſ-
» qu'il n'étoit vu de perſonne, il ne
» s'en eſt point écarté; il a même eu
» ſoin de bien inſtruire ſa femme, &
» tous deux dans l'obſcurité d'une vile
» cabanne, ont tenu une conduite droite,
» juſte, irréprochable; mais l'eſprit qui
» voit tout, qui connoît tout, les a pris
» ſous ſa protection, & n'a pas permis
» qu'une pareille vertu fût ſans honneur;
» il l'a rendue publique, il a voulu
» qu'elle parvînt juſqu'au trône, qu'on
» l'annonçât exprès par un mémorial,
» qu'on la récompensât d'un argent du
» tréſor Impérial, que leur nom fût dans
» l'hiſtoire, & que leur réputation de-
» vînt éternelle. Hé bien! ſi ce labou-
» reur trouvant la bourſe, avoit profité
» de ce petit avantage qui ſe préſentoit,
» qu'auroit-il gagné? cent & tant d'onces

» d'argent. Qu'eſt-ce que cela ? il s'en » ſeroit ſervi, & il en auroit bientôt » vû la fin. Qu'on compare ce petit gain » avec la réputation & la gloire qu'il » s'eſt acquiſe, quelle différence ! cer- » tainement elle eſt auſſi grande que » celle qui ſe trouve entre le ciel & la » terre.

» Oui, je le répete encore, cette ſeule » action de *Chi-yeou* me répond du reſte » de ſa conduite : ſans doute c'eſt un » homme qui a toujours gardé ſon cœur, » qui a toujours été droit, ſincere, juſte, » équitable, & le *Tien* qui voit tout, & » qui étoit l'unique témoin de ſes bonnes » actions, l'a récompenſé d'une maniere » ſi éclatante : or, ſi chacun rentroit » dans ſoi-même, & faiſoit des efforts » pour l'imiter, ſi chacun à ſon exemple » réprimoit les deſirs déréglés de ſon » cœur, non-ſeulement nous aurions la » joie de voir revivre les anciennes » coutumes, & ces heureux temps, où » par une louable déférence *on cédoit le* » *chemin ſans diſputer, on cédoit le champ* » *ſans procès* ; mais encore ceux qui pra- » tiqueroient la vertu, recevroient in- » failliblement du *Tien* une protection » ſpéciale, & de l'Empereur beaucoup » d'honneur & de bienfaits. Quel plaiſir !

» quel bonheur pour tout l'Empire !
» Ce que je dis, vous regarde surtout vous, Officiers, qui êtes élevés aux charges, & qui avez votre place parmi les personnes illustres ; vous, lettrés, qui faites gloire d'avoir votre nom écrit dans les tribunaux de la Cour & dans le collège de Confucius.
» Le peuple pratique la vertu, un pauvre laboureur a pu réprimer la passion de la cupidité ; il a sçu borner ses desirs ; l'intérêt ne l'a point touché ; à la vue de l'argent, il est resté ferme & inébranlable comme le rocher. Et vous, Mandarins, que tout le peuple respecte comme ses maîtres & ses modeles, vous ne pensez qu'à accumuler trésors sur trésors, vous employez des voies iniques pour amasser de l'argent, vous le faites la nuit si vous n'osez le faire le jour ; vous recevez des présens que vous ne devriez pas recevoir.
» Et vous, lettrés, dont la conduite doit servir aux autres d'exemple & de regle, aux dépens même de votre réputation, vous employez les moyens les plus injustes pour vous enrichir ; vous suscitez, vous entreprenez des procès ; vous vous chargez de toutes les mauvaises affaires ; on ne

» voit que vous dans les tribunaux.
» Vous, dis-je, Mandarins & lettrés,
» en entendant le récit de l'action de
» *Chi-yeou*, pouvez-vous ne pas être
» couverts de confusion ?

» Ayant donc intention de réformer,
» de perfectionner le cœur de tous mes
» sujets par de bonnes coutumes, j'or-
» donne qu'on prenne le mémorial du
» Viceroi *Tien-uuen-King*, qu'on y
» joigne cette instruction, qu'on les
» rende publics à la cour & dans les
» provinces, que les Gouverneurs de
» chaque ville en fassent tirer des co-
» pies, qu'on les affiche aux portes &
» aux carrefours, afin que les nobles &
» le peuple en aient une parfaite con-
» noissance.



LETTRE

*Du Pere de Goville, Missionnaire de la Compagnie de Jesus, ancien Missionnaire de la Chine, à M. *** : contenant sa déclaration au sujet des faits calomnieux qui lui sont imputés par l'Auteur des Anecdotes sur l'état présent de la religion dans la Chine.*

J'ÉTOIS dans la pensée, Monsieur, qu'il n'étoit nullement nécessaire de m'expliquer au sujet de ce qui m'est imputé par l'Auteur des Anecdotes sur l'état présent de la Religion dans la Chine. Content du témoignage de ma conscience, & me rassurant sur l'équité des lecteurs, je méprisois la calomnie, & il me sembloit que j'avois raison. On ne croit point, disois-je, une partie sur sa seule parole contre la partie adverse : comment donc un anonyme qui avance sans preuve des faits crians, les plus dénués de vraisemblance, & qui montre en même tems la plus violente animosité contre ceux qu'il attaque, pourroit-il trouver la moindre créance auprès du public ?

Vous

Vous en jugez tout autrement que moi, Monsieur, & je défere à votre sentiment. Je comprends en effet, comme vous le dites, qu'il y a un public facile & crédule, qui reçoit toutes les impressions qu'on essaye de lui donner; qu'il y a un public prévenu, toujours disposé à croire le mal de ceux qu'on a sçu lui rendre odieux; qu'il y a même un public d'honnêtes gens, que leur probité rend susceptibles de la calomnie la plus énorme, parce que jugeant des autres par eux-mêmes, ils ne croient pas les hommes assez méchans pour inventer rien de pareil; enfin qu'il y a un public qui, sans examen, tient pour duement avoué ce qui n'est pas expressément contredit. Je suis heureusement en état de donner à l'Anonyme le démenti le plus formel & le plus net sur tout ce qu'il avance contre moi.

Il dit à la page 412 du quatrieme tome: « Le Pere de Goville étoit à Canton gé- » rant les affaires des Jésuites François à » la Chine. Il fut consulté sur les cultes » Chinois qui venoient d'être proscrits » par la Bulle *Ex illa die*. Le Jésuite ré- » pondit par écrit, & sa réponse signée » fut mise entre les mains de celui qui

» l'avoit demandée, & qui l'attendoit
» avec impatience ».

Jamais aucun Missionnaire, ni aucun autre ne m'a consulté sur les cultes Chinois après la Bulle *Ex illa die*. Jamais donc, j'en prends Dieu à témoin, je n'ai fait sur cela aucune réponse, ni de bouche, ni par écrit. C'est une pure fiction que cette *réponse par écrit*, que l'Anonyme suppose *signée de moi*, & *mise entre les mains de celui qui l'avoit demandée*.

« Selon l'Anonyme (1), le Pere de
» Goville y déclara sans façon, que la
» pratique du Pere Ricci devoit être
» conservée; que la condamnation que
» Rome en avoit faite contre les régles,
» étoit sans conséquence, & qu'on pou-
» voit continuer d'offrir devant les ta-
» blettes de Confucius & des ancêtres,
» des présens, sans retrancher l'inscrip-
» tion ordinaire; que le *Tien* & le *Chang-*
» *ti* des Chinois étoit le Dieu des chré-
» tiens, & qu'on ne devoit pas ôter des
» églises les tableaux où étoit écrit le
» *King-tien*, adorez le ciel ».

L'Anonyme, après avoir avancé faussement que j'ai été consulté, me fait faire la réponse la plus contraire à mes senti-

(1) Pag. 412.

thens. En effet, si j'avois été consulté, j'aurois certainement répondu dans les termes les plus clairs, & toujours conformément aux ordres du Saint Siége.

« Il est à remarquer, ajoute le faiseur » d'anecdotes (1), que le Pere de Goville fit cette réponse long-temps après » avoir signé le formulaire, & rendu le » serment. Les preuves de sa soumission » apparente avoient été portées à Rome: » le Saint Siége avoit donné des marques » de son contentement; tous les Jésuites » étoient soumis avec la même apparence de sincérité; mais ces belles » démarches n'étoient qu'un jeu pour » tromper le Pape, & pour se mocquer » de la religion ».

Il est vrai qu'en 1716 le décret de Clément XI fut publié à la Chine, & que je le signai avec serment. Mais je m'écrie à la calomnie pour moi, & au nom de mes confreres contre l'Anonyme, qui ose nous accuser de ne l'avoir signé qu'avec une *sincérité apparente*. J'y souscrivis avec une entiere soumission de cœur & d'esprit, persuadé intimément que n'y adhérant pas de la sorte, & ne laissant pas d'y souscrire, je me serois rendu cou-

(1) Pag. 413.

pable devant Dieu d'un horrible parjure. Je ne me suis jamais départi de l'obéissance que je promis au décret de Sa Sainteté. Je dis le même avec certitude des Peres Lequesne, Cazier, Nyel, Casalés, du Baudory, Jean Baborier & Labbe, qui ont demeuré plusieurs années avec moi dans notre maison de Canton.

Pour les autres Jésuites François ou non François, qui signerent pareillement le décret en 1716, après sa publication, cent raisons me persuadent de la sincérité de leur signature, je n'en ai aucune pour en former le moindre doute. Comment l'Anonyme a-t-il pu se mettre dans la tête qu'il réussiroit à faire croire que les Missionnaires Jésuites de la Chine sont tous de lâches prévaricateurs ; des fourbes, des hypocrites, des hommes sans probité & sans religion ? Pour calomnier avec succès, il faut ne le faire qu'avec une sorte de retenue : or notre auteur n'en montre aucune dans tout son ouvrage, qui n'est à proprement parler, qu'un tissu de faussetés, d'injures, de vagues & violentes déclamations. Mais pour me borner à ce qui me regarde personnellement, écoutons-le dans ce long texte que je vais rapporter ; il y dit faux d'un bout à l'autre.

« Dieu permit que pour le bien de
» l'Eglise (1) & de ceux qui la jouent si
» indignement, la réponse du Pere de
» Goville tomba entre les mains d'un
» Missionnaire qui en tira copie sur l'o-
» riginal, & l'envoya à la sainte Con-
» grégation. Le Pape ordonna au Géné-
» ral Tambourin de rappeller son reli-
» gieux de la Chine. Le Pere de Goville
» n'eut pas plutôt appris la teneur de la
» lettre qui le regardoit, qu'il se mit à
» crier à la calomnie, protestant devant
» Dieu & devant les hommes, que la
» réponse qu'on lui attribuoit n'étoit pas
» de lui; qu'il défioit ses adversaires de
» produire l'écrit signé de sa main, &
» que cette accusation étoit une impos-
» ture des ennemis de la Compagnie,
» désolés de la voir rentrer dans les
» bonnes graces de Sa Sainteté. La con-
» clusion fut, que le Pere de Goville
» demeureroit à la Chine, en attendant
» des ordres favorables qu'on espéroit
» tirer du Pape, après qu'il auroit été
» informé de la réponse du Jésuite.

» Mais les Missionnaires de la Propa-
» gande qui étoient à Canton, indignés
» de la fourberie de ces Peres, écri-

(1) Tom. 4. pag. 413.

» vant à Rome, y envoyerent l'origi-
» nal écrit de la main du Pere de Go-
» ville, qui s'étoit imaginé que sa ré-
» ponse avoit été brûlée, & qu'il n'en
» restoit que des copies incapables de
» faire foi. Les Ordres de la Sainte
» Congrégation furent conformes aux
» premiers. On ordonna au Visiteur de
» faire repasser le Religieux coupable,
» & qu'il s'embarquât sans délai sur
» les premiers vaisseaux; mais on ne
» jugea pas à propos de rendre une
» obéissance si prompte. Les délais fu-
» rent de quelques années, & le Pere
» de Goville ne passa en Europe qu'a-
» près des tergiversations qui durerent
» long-temps.

Or sur tous ces faits rapportés dans le plus grand détail, sans doute pour mieux imposer aux Lecteurs, je m'inscris en faux sans en excepter un seul, & je défie l'Auteur des Anecdotes d'en pouvoir jamais prouver aucun. Il est donc faux qu'on ait *tiré* ou pu tirer *copie* de ma prétendue réponse qui n'exista jamais; faux par conséquent que *la copie* & *l'original aient été* ou pu être *envoyés au Pape;* faux encore que le Pape ait *ordonné au Général* des Jésuites *de me rappeller* en Europe; faux que le Général *ait*

écrit en conformité au Visiteur des Jésuites à la Chine; faux que le Visiteur ait reçu du Général sur ce sujet, ou m'ait signifié aucun *ordre* de sa part; faux que sur mes représentations il ait suspendu l'exécution de cet ordre prétendu; faux que *la sainte Congrégation ait donné des ordres* pour me rappeller en France, *conformes à ceux du Pape;* faux que j'aie jamais eu ordre de *m'embarquer sur les premiers vaisseaux;* faux enfin que je naie passé de la Chine en France, qu'après *des délais de quelques années* & des *tergiversations qui durerent long-temps.*

On sçait les vraies causes de mon retour en France, & qu'elles n'ont rien de commun avec les cultes Chinois. En 1723, je fus député par mon Supérieur le révérend Pere Hervieu, & je m'embarquai au mois de Janvier 1724, pour des affaires de la Mission, & en même temps pour offrir à Sa Majesté quelques curiosités de la Chine au nom de notre Mission Françoise, qui a l'honneur d'avoir Louis XIV de glorieuse mémoire pour son Fondateur, & j'exécutai ma commission à Versailles le 2 de Février 1725, en présence de toute la Cour.

Au reste si tout ce que j'ai dit jusqu'ici contradictoirement à l'Auteur des

Anecdotes est exactement vrai, & vrai dans toutes ses parties, comme je le soutiens à la face du ciel & de la terre, (oserois-je parler ainsi sans une conviction intime de la vérité? D'ailleurs la sainte Congrégation a ses archives, qu'on les consulte, à coup sûr on n'y trouvera jamais ce qui n'a jamais été;) si, dis-je, tout ce que j'ai dit jusqu'ici, est exactement vrai, il s'ensuit nécessairement que cet Auteur est duement convaincu d'être un calomniateur, & calomniateur en matiere capitale, & dès-là indigne de toute créance dans tous les tribunaux du monde.

L'Anonyme, loin de rougir de cet amas de faussetés qu'il accumule contre le cri de sa conscience, conclut son fabuleux récit avec un air d'assurance qui ne se comprend pas. » Ce fait, dit-il, » dévoile le mystere de la plus hon» teuse supercherie qui se vit jamais » dans l'église. Les Jésuites donnent tous » avec le Pere de Goville, des preuves » de leur soumission au Saint Siege » & tous perséverent dans leur rebel» lion ». C'est uniquement l'iniquité & l'insigne malice de l'Auteur des Anecdotes, que tant de faits calomnieux *honteusement* supposés *dévoilent* avec la derniere évidence.

« Les personnes judicieuses, en lisant ceci, ne manqueront pas de dire qu'il faut être bien aveuglé par sa passion, pour oser calomnier si grossiérement un homme sous ses propres yeux, & lorsqu'il est en état de confondre la calomnie. Cela est vrai, mais il n'est pas moins vrai que cette même passion l'aveugle encore à l'égard des autres Jésuites, sans exception, dans tout le cours de son ouvrage. Sa haine outrée contr'eux lui a fait dire non-seulement cent faussetés notoires & évidentes à quiconque a connu sur les lieux les Missionnaires Jésuites qu'il décrie, mais même des extravagances de plus d'une sorte. En voici des essais qui serviront à faire connoître le caractere de l'Auteur, & le mépris que méritent ses Anecdotes.

» 1°. La Société, dit-il, dès l'aver-
» tissement du 4e tome, page 5, paroît
» une armée destinée à faire la guerre
» à l'Eglise de Jesus-Christ & à sa reli-
» gion, dont le Général qui la com-
» mande, est le Chef même de cette
» Société; les Officiers qui combattent
» sous ses ordres, chaque Jésuite en-
» voyé par lui à la Chine; & les trou-

» pes à leur solde, les Idolâtres de la
» Chine, de Tonquin & de Cochin-
» chine; les victimes, quiconque a du
» zele pour la religion, sans distinction
» d'âge, de dignités, ni de caractere.
» Et plût à Dieu que la Chine & les
» Indes fussent le seul théâtre de la
» guerre de la Société contre Dieu &
» contre ses Saints!

Il faut convenir que ce discours est insensé, ou bien que le Pape & tous les Evêques du monde, hors cinq ou six Prélats anti-constitutionnaires, ne sçavent ce qu'ils font en employant partout les Jésuites (1) comme des gens utiles à l'Eglise. M. l'Evêque d'Eleutheropolis cité par l'Anonyme & cité avec éloge, est bien éloigné de penser comme lui. J'ai toujours cru, dit-il, dans la lettre que cet Anonyme rapporte, (& qu'on se souvienne qu'ayant été 43 ans Jésuite & 23 ans Missionnaire de la Chine, il doit sans doute les bien connoître). » J'ai toujours cru que notre
» Compagnie s'étoit distinguée dès sa
» naissance, par son zele à combattre
» dans toutes les parties du monde, les
» erreurs dans la doctrine, les déréglе-

(1) Tom. 4. p. 66.

» mens dans les mœurs, & les cultes
» superstitieux, qui déshonorent la re-
» ligion. C'est, ce me semble, ce qu'elle
» a fait avec succès sous les ordres du
» Vicaire de Jesus-Christ, par-tout où
» il a jugé à propos de l'employer ».
L'Anonyme pardonnera-t-il à cet Evêque de le contredire si ouvertement ? se le pardonnera-t-il à lui-même d'avoir cité ces paroles du Prélat ?

2°. Le faiseur d'anecdotes n'en demeure pas là (1) ; il affronte le bon sens jusqu'à soutenir que les Jésuites sont les plus grands ennemis de la Constitution, que la chose est claire comme le jour.
» La Constitution *Unigenitus*, dit-il, n'a
» point de plus grands ennemis, ni d'ad-
» versaires qui la décrient avec plus de
» succès que les Jésuites, comme on est
» en état de le démontrer à tout le
» monde Chrétien avec la clarté des
» rayons du soleil ». Avancer de tels paradoxes d'un air si fanfaron, & prétendre être cru, c'est la plus étrange hardiesse & la plus folle prétention. Aussi dans la préface du 6e volume, pag. 10, oubliant ce qu'il a avancé dans le 4e tome, il tombe dans la plus grossiere

(1) Tom. 4. p. 384.

contradiction, en assurant que *les Jésuites par leurs démarches fanatiques se signalent tous les jours en faveur de la Constitution* Unigenitus (1).

3°. Faisant les Jésuites Anti-Constitutionnaires & tels qu'il est lui-même, car il parle de la Bulle en forcené, il n'est pas surprenant qu'il les fasse Richeristes. Il met dans la bouche des Peres de Peking, qu'il fait parler à l'Empereur *Cang-hi* dans une audience secrette, un discours de quatre pages, ridiculement imaginé, où il leur prête le systême impie du richerisme, & tant d'autres erreurs monstrueuses que l'héréfie a enfanté de nos jours pour sa défense; erreurs que nous détestons tous tant que nous sommes, mais qu'il ne craint point, lui, d'adopter. Est-ce donc que l'Anonyme étoit présent à cette audience prétendue? Non, & il n'a garde de le dire. Mais en faisant parler des Jésuites comme parlent les novateurs, il a espéré de faire couler plus aisément ses sentimens dans l'esprit des lecteurs crédules. Artifice grossier, dont nul ne peut être la dupe, que celui qui veut bien l'être.

4°. A la fin du 5e tome des anecdotes,

(1) Pag 382 & suiv.

il s'efforce très-sérieusement en 130 pages, de prouver que les Jésuites sont l'Antechrist, & il emploie pour cela une heureuse découverte d'une prophétie du 14e siecle avec de continuelles & puériles déclamations. Où est le bon sens d'emprunter jusqu'à des rêveries pour décrier les Jésuites, & de joindre le fanatisme le plus complet avec les affaires de la religion dans la Chine ? Je laisse bien d'autres traits non moins extravagans, que la briéveté d'une lettre ne comporte pas, & je reviens à mon sujet.

En vain l'anonyme, pour autoriser ses récits fabuleux, & donner du poids à ses calomnies, dit que M. le Légat Mezabarba *a vu*, *corrigé & approuvé* sa relation. S'il prétend que M. le Légat l'a vue, corrigée & approuvée telle que nous la voyons, pleine de fiel à chaque page, de remarques fausses & infamantes d'un prétendu Missionnaire, de noires calomnies sans preuves & sans nombre, je ne crains pas d'assurer qu'il calomnie en ce point cet illustre Prélat, que j'ai eu l'honneur de voir à la Chine, ayant de nous des sentimens d'estime & de bonté, tout opposés à ceux du faiseur d'anecdotes. Si cette approbation est réelle, que ne la produit-il ? Il se borne

à dire qu'il l'a eue. Quel fond doit-on faire sur la parole d'un calomniateur avéré? Un homme qui a eu le front de m'imputer de faux écrits avec la derniere assurance, qui a inventé cent autres faussetés contre tant de Missionnaires Jésuites, dont pendant plus de vingt ans j'ai connu par moi-même la science & respecté la vertu, n'est que trop capable de s'appuyer faussement d'un nom respectable, pour accréditer ses mensonges.

Il se donne, lui & son faiseur de relation, pour Missionnaire de la Chine. Peut-être en a-t-il porté le nom pendant un court séjour de quelques mois dans l'Empire, plutôt en voyageur qu'en Missionnaire. Du reste, j'ose le dire, il n'en soutint jamais les fatigues, jamais il n'en fit ni n'en put faire les fonctions. Personnage masqué, il se trahit lui-même sans y penser, tant il défigure les mots Chinois qu'il s'est avisé de citer, tant il montre d'ignorance sur les lieux les plus connus des voyageurs, & sur les usages de l'Empire, tant il estropie les noms des Missionnaires qu'il a dû voir à Canton, s'il est vrai qu'il y ait mis le pied. Sans connoissance des mœurs de la Nation, sans science de la langue, sans

expérience, l'anonyme décide néanmoins, & ceux qu'il attaque étant dans l'impuissance de se défendre, ou parce qu'ils sont morts pour la plupart, ou parce que, séparés de nous par des mers immenses, ils ne peuvent sçavoir ce qu'on leur impute ; il s'applaudit dans les ténèbres, où il se cache, & déja, à l'en croire, la Société entiere, *cette superbe & orgueilleuse Société*, va tomber sous ses coups. Vain triomphe ! Dieu a permis, pour l'intérêt de la vérité & de ses serviteurs outragés, que ce hardi calomniateur m'ait mis en droit & à portée de le faire connoître, & de le confondre par ce démenti & ce désaveu public.

En effet, me justifier pleinement, comme je fais, d'un tissu de calomnies atroces, c'est avoir désarmé ce faiseur d'anecdotes, & tout-à-la-fois justifier tous ceux de mes confreres qu'il a également & injustement sacrifiés à sa malignité. Il m'attribue de faux crimes, & quels crimes ? Est-il plus vrai, & sera-t-il plus croyable en ce qu'il attribue aux autres Jésuites ? Ce sont des ennemis qu'il regarde d'un œil jaloux, & qu'il voudroit anéantir, s'il pouvoit. Il faut donc qu'à ses yeux ils soient coupables,

Mais ils ne ſçauroient l'être aux yeux des perſonnes d'honneur & de probité, qui examinent les choſes ſans préjugés, & qui jugent ſans paſſion.

Encore moins le ſont-ils au jugement de celui qui ſonde les cœurs & qui connoît leur innocence (1). *Le monde vous hait*, diſoit Jeſus-Chriſt à ſes Apôtres, *j'en ai été haï avant vous, on m'a perſécuté, on vous perſécutera.* Prédiction dont nous voyons l'accompliſſement de nos jours par la haine implacable que nous portent, graces au Ciel, l'auteur des anecdotes & tous les autres partiſans de l'erreur. Mais auſſi il eſt dit, & c'eſt ce qui fait notre conſolation (2), *vous ſerez heureux, lorſqu'à mon ſujet les hommes vous chargeront d'opprobres, qu'ils vous perſécuteront, & qu'ils diront de vous toute ſorte de mal contre la vérité; réjouiſſez-vous, & faites éclater votre joie.*

Le devoir des Miſſionnaires eſt de procurer la gloire de Dieu aux dépens même de leur réputation (3). *Per ignominiam & bonam famam, ut ſeductores & veraces.* Et leur bonheur le plus ſolide en

(1) Joan. 15. v. 17 & 20.
(2) Matth. 5. 11.
(3) II. Cor. 6. 8.

le monde, est d'être jugés dignes, en la procurant, de souffrir pour Jesus-Christ, & comme Jesus-Christ, la calomnie & la persécution. Je suis avec bien du respect, &c.

SECONDE LETTRE

*Du Pere de Goville, Missionnaire de la Compagnie de Jesus, ancien Missionnaire de la Chine; au sujet de la réponse qu'a fait à sa premiere lettre l'auteur des Anecdotes sur l'état de la religion à la Chine, à Monsieur ***.*

MONSIEUR,

L'Auteur des anecdotes (1), *après y avoir pensé*, a enfin pris le parti de répondre à la lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire, au sujet des faits calomnieux qu'il m'avoit imputés, c'est-à-dire, que dans un écrit de 105 pages, il renouvelle toutes les injures, les invectives, & les plus violentes déclamations répandues dans son premier ou-

(1) Avertissement, pag. 2.

vrage, & qu'il les entremêle de continuels écarts, ménagés artificieusement, pour faire oublier aux lecteurs l'état de la question. Il intitule ce libelle : *Réponse à la lettre du Pere de Goville, ancien Missionnaire de la Chine, adressée aux Révérends Peres Jesuites.*

Est-ce en effet une réponse qui prouve les faits contre lesquels je m'étois *inscrit en faux* (1) ? Et ce qu'il promet dans ce titre, l'a-t-il véritablement exécuté ? C'est ce que j'entreprends d'examiner dans cette seconde lettre, où je démontre deux choses. La premiere, que les calomnies dont il a voulu me noircir dans ses anecdotes, subsistent en leur entier, & se manifestent invinciblement par sa réponse même. La seconde, que dans cette réponse il invente contre moi de nouvelles calomnies, aussi odieuses & aussi insoutenables que les précédentes.

Quand j'aurai prouvé ces deux articles, on verra ce qu'on doit penser de la hardiesse de cet injuste agresseur, lequel ose dire dès l'avertissement qui est à la tête de sa réponse (2) : *Nous répondons à tout, & les Jesuites doivent être contens ;*

(1) L. 1. p. 3. (2) P. 2.

& dans le corps de cette prétendue réponse (1), *nous répondons à tout, excepté aux injures.* Je vous en laisse le jugement, Monsieur, & à tous ceux, qui, comme vous, ont le cœur naturellement droit & équitable.

L'Auteur des anecdotes convaincu de calomnie par sa réponse.

Il y a deux choses à examiner. 1°. Ce que cet auteur avoit publié contre moi dans ses anecdotes. 2°. Comment pour justifier ce qu'il avoit faussement avancé, il répond (2) au *démenti le plus net & le plus formel* que je lui ai donné dans ma premiere lettre. Allons par ordre.

1°. *J'ai été consulté*, a-t-il dit d'abord, (3) *par un Missionnaire sur les cultes Chinois* (4). 2°. *J'ai répondu à ce Missionnaire par un écrit de ma main, signé de moi, en faveur des superstitions condamnées*, & cela, *après avoir signé le Formulaire, & rendu le serment*, c'est-à-dire, après la publication du Décret de Clement XI, faite à la Chine en 1716, auquel j'ai souscrit (5). 3°. *Ma réponse tomba entre*

(1) L. 1. p. 6. (3) Tom. 4. p. 412 & 413.
(2) P. 2. (4) Ibid. (5) Ibid.

les mains d'un autre *Missionnaire, qui en tira copie, & l'envoya à la sainte Congrégation* (1). 4°. Cette copie reçue à Rome, *le Pape ordonna au Général des Jesuites de rappeller son Religieux de la Chine* (2). 5°. *Ayant appris la teneur de la lettre* (du Pere Général), *je crie à la calomnie, protestant devant Dieu & devant les hommes, que cette accusation est une imposture.* (3) 6°. L'ordre de repasser en France est suspendu pour quelque temps, *& je demeure à la Chine, en attendant des ordres favorables du Pape* (3). 7°. *Les Missionnaires de la Propagande, indignés de la fourberie des Jesuites, envoyent à Rome l'original écrit de ma main* (5). 8°. *Les ordres de la sainte Congrégation sont conformes à ceux du Pape, & on ordonne,* pour la deuxieme fois, *au Visiteur, de faire repasser en Europe le Religieux coupable, sans délai, sur les premiers vaisseaux* (6). 9°. *Je ne juge pas à propos de rendre une obéissance si prompte* (7). 10°. Je m'embarque enfin; mais *après des délais de quelques années,* (8) & *je ne passe en Europe qu'après des tergiversations qui durerent long-temps.*

Pour peu que le faiseur d'anecdotes eût été jaloux de son honneur & de sa

(1) Tom. 4. p. 412 & 413.
(2, 3, 4, 5, 6, 7, 8) Ibid.

réputation, il devoit faire les plus grands efforts pour prouver, *avec la clarté des rayons du soleil* (1), cette suite des faits que j'ai niés, & que je nie encore. Il y étoit d'autant plus obligé, que me supposant coupable, & concluant du particulier en général, il tomboit avec fureur sur tous les Missionnaires Jésuites, qui, selon lui, sont tous également *rebelles au saint Siége* (2), tous également *parjures* (3), tous également *jouant le Pape*, & se *mocquant de la religion*.

Accusation infiniment grave, & par la nature du crime, & par le nombre des complices. Pour prouver la vérité de cette accusation, que j'avois traitée de calomnie atroce, il y avoit une voie très courte, mais décisive. C'étoit de publier l'original de ma réponse à la consultation *écrite*, disoit-il, *& signée de ma main* (4). On attendoit avec impatience cette piece fameuse, laquelle devoit *me faire boire le calice de l'humiliation*.

Mais, bien loin de la rapporter, comme il le devoit faire, comment se tire-t-il du *démenti* que je lui ai donné, & du *défi* que je lui ai fait *de prouver aucun de*

(1) Tom. 4. p. 384.
(2) P. 412.
(3) Rép. p. 21 & 97.
(4) P. 16.

ces faits rapportés dans le plus grand détail? Il recule, il embrouille le fait essentiel qui sert de base à son systême fabuleux ; il s'entortille dans ses raisonnemens ; &, forcé au désaveu du fait principal, il substitue, par un second chef-d'œuvre de mauvaise foi, un *écrit secret* (1), aussi faux que ma prétendue réponse à la consultation, comme nous le verrons bientôt ; *écrit secret*, *déterré*, dit-il, *par un ecclésiastique prisonnier*, *dans des archives*, qu'on ne nomme point. Il en coûteroit trop à l'orgueil du faiseur d'anecdotes, de reconnoître sa faute, & encore plus de la réparer.

Puisqu'il n'a pu donner au public, ni le prétendu original de ma réponse à la consultation, ni la copie ; deux pieces (2) contre lesquelles je m'étois *inscrit en faux*, & que je l'avois *défié* de produire ; n'est-ce pas déja une preuve générale qui le convainc des calomnies dont il a tâché de me flétrir dans ses anecdotes ; en voici de plus particulieres, tirées des étranges variations, & des contradictions manifestes de sa réponse.

PREMIERE VARIATION.

Selon ce qu'il avance dans ses anec-

(1) P. 15. (2) P. 3.

dotes (1), c'étoit un *Missionnaire qui m'avoit consulté sur les cultes Chinois.* Aujourd'hui il avoue dans sa réponse, qu'aucun *Missionnaire ne m'a consulté* (1).

DEUXIEME VARIATION.

J'avois *répondu par écrit* (3) à la consultation, & *ma réponse signée & écrite de ma main*, avoit *été mise entre les mains de celui qui l'avoit demandée*(4). Aujourd'hui il reconnoît que je n'ai répondu à aucune consultation, beaucoup *moins répondu par un écrit de ma main.*

TROISIEME VARIATION.

A croire les anecdotes (4), *ma réponse étant tombée entre les mains d'un Missionnaire, il en avoit tiré copie.* Aujourd'hui il n'est plus question d'un Missionnaire qui tire copie; c'est, dit-il dans sa réponse (5), *un Catéchiste qui ayant appliqué un papier Chinois, que l'on sçait être fin & transparent sur l'original, en fit une copie très-ressemblante.* Contradiction visible, & de plus, second mensonge ajouté

(1) P. 412. (2) P. 20. (3) P. 412. (4) P. 20. (5) P. 413. (6) P. 16.

au premier, comme nous le dirons dans la suite.

QUATRIEME VARIATION.

Dans un esprit de révolte & plein de mépris pour le saint Siege (1), *j'avois déclaré sans façon*, disoit-il, *que la pratique du Pere Ricci devoit être conservée; que la condamnation que Rome en avoit faite contre les regles, étoit sans conséquence, & qu'on pouvoit continuer d'offrir, devant les tablettes de Confucius & des ancêtres, des présens, sans retrancher l'inscription ordinaire : que le* Tien *& le* Chang-ti *étoient le Dieu des Chrétiens, & qu'on ne devoit pas ôter des églises les tableaux où étoit écrit le* King-tien, *adorez le ciel.*

Ce détail si circonstancié avoit en marge des guillemets, pour persuader aux lecteurs que c'étoient mes propres paroles, mot pour mot, sans addition ni diminution. Aujourd'hui mes paroles ne sont plus mes paroles, & tout ce détail mis sur mon compte, est totalement supprimé dans sa réponse. Il se contente de dire (2) (& ce qu'il m'attribue est encore une fausseté) que j'ai *reconnu que le* Tien

(1) P. 412. (2) P. 15.

&

& le Chang-ti *est le Dieu des Chrétiens.*

Il y a lieu au reste de s'étonner que cet auteur, qui se vante faussement d'avoir (1) *soutenu les fatigues de Missionnaire*, & *de porter les marques de l'apostolat*, soit si peu instruit du vrai sens du décret *ex illa die*, qu'il lui fasse dire ce que ce décret ne dit pas. Le Pape, il est vrai, défend de se servir des mots *Tien* & *Chang-ti* pour exprimer le vrai Dieu, *ad significandum verum Deum nomina* Tien, *cælum*, & Chang-ti *supremus Imperator penitùs rejicienda*; mais il n'est pas moins vrai que le Pape ne va pas plus loin, & qu'en particulier il ne touche nullement à cette question; sçavoir, si les Chinois ont connu Dieu, ou non, sous ces deux caracteres de leur langue.

Pour le faiseur d'anecdotes, sans doute plus éclairé que le saint Siége, il décide hardiment la question; afin de me rendre coupable, il ne craint point de mettre tous les Chinois au nombre des athées, sans s'appercevoir qu'il blasphême ce qu'il ignore, & que de son autorité il fait le procès, non-seulement à une nuée de Missionnaires de tous les Ordres, tant anciens que modernes, très-habiles

(1) P. 93.

dans l'intelligence des livres Chinois; mais encore à M. l'Evêque d'Eleutheropolis, qui, de nos jours, nonobſtant le décret *ex illa die*, ſous les yeux du ſaint Siége, penſe comme eux, & ſoutient avec eux que les Chinois ont connu Dieu, & l'ont exprimé par ces deux noms *Tien* & *Chang-ti*.

CINQUIEME VARIATION.

Un Miſſionnaire, diſoit l'anonyme (1), *avoit envoyé à Rome la copie de ma réponſe*, & quelques années après *les Miſſionnaires de la Propagande y envoyerent l'original écrit de la main du Pere de Gaville*, & ces deux pieces avoient été reçues à Rome. Aujourd'hui elles n'y ont été ni reçues ni même envoyées; mais il lui plaît dans ſa réponſe d'imaginer un autre original & une autre copie faite par le pinceau Chinois. (ce ſont encore là deux fauſſetés, comme on le verra). *La copie* (2), dit-il, *a été envoyée à Rome*, & *l'original remis au Mandarin*, & *dépoſé dans des archives*, qu'il a grand ſoin de ne pas nommer. Quelle preuve plus ſenſible de la calomnie de ſes anecdotes, & de l'im-

(1) P. 413. (2) P. 15.

possibilité où est l'auteur d'apporter la moindre preuve des faits qu'il a inventés contre moi?

SIXIEME VARIATION.

Il avoit cité dans ses anecdotes deux différens ordres *donnés au Général des Jésuites* (1). Le premier, disoit-il, donné *par le Pape* sur la seule copie de ma prétendue réponse à la consultation. Le second, sur l'original même, donné *par la sainte congrégation, dont les ordres furent conformes aux premiers* (2). Aujourd'hui il n'y a plus deux ordres donnés en différens temps, mais un seul, & cet ordre imaginaire *étoit*, dit-il, *suivant le bruit public de Canton*, uniquement *de la sainte congrégation*.

SEPTIEME VARIATION.

Le Général des Jésuites, pour obéir au Pape (3), avoit *ordonné au Visiteur de faire repasser en France son Religieux coupable*, & *je n'eus pas plutôt appris la teneur de la lettre* (du Général) *qui me regardoit, que je me suis mis à crier à la*

(1) P. 431. (2) P. 55. (3) P. 413.

calomnie & à l'imposture. Aujourd'hui la réponse du faiseur d'anecdotes ne met plus sur la scène, ni le Général des Jésuites, ni le Visiteur ; & s'il me fait encore *crier à la calomnie*, ce n'est plus au sujet de la lettre du Général, mais à l'occasion d'un *écrit secret* (1) *communiqué*, dit-il, *par un Mandarin à un ecclésiastique prisonnier.*

HUITIEME VARIATION.

Pour étayer la calomnie (2) d'un rappel flétrissant, il s'étoit autorisé du témoignage des Missionnaires de la Propagande, touchant la réalité d'une consultation sur les cultes Chinois, & d'une réponse écrite & signée de ma main. Aujourd'hui, dit-il dans sa réponse (3), *ce que les anecdotes ont rapporté sur la réalité d'une consultation & d'une réponse, c'est sur la bonne foi de quelques voyageurs.* Vit-on jamais contradiction plus palpable ?

NEUVIEME VARIATION.

Le Pere de Goville ayant *crié à la*

(1) P. 55. (2) P. 413. (3) P. 18.

calomnie (1), *la conclusion fut qu'il demeureroit à la Chine, en attendant des ordres favorables du Pape.* Par-là on insinuoit qu'en vertu de mes représentations, l'ordre de repasser en France avoit été suspendu par le Visiteur. Aujourd'hui il n'est plus parlé dans la réponse, ni de représentations de ma part, ni de l'exécution de l'ordre du Général suspendue par le Visiteur : & quelles représentations aurois-je pu faire contre un ordre qui ne pouvoit pas m'être connu, puisqu'il n'a jamais existé, & qu'il n'a point été donné au Général des Jésuites, ni écrit de Rome par le Général, ni signifié à la Chine par le Visiteur.

DIXIEME VARIATION.

L'ordre étoit de m'*embarquer* (2) *sans délai sur les premiers vaisseaux*, & par une nouvelle *désobéissance* de ma part, les *délais avoient été de quelques années*, & il ne fut exécuté qu'*après des tergiversations qui durerent long-temps.* Aujourd'hui, ni tergiversations pour obéir, ni délais pour partir.

Que de contradictions visibles ! Que

(1) P. 413. (2) Ibid.

de faits odieux avancés hardiment dans les anecdotes, & que l'auteur, forcé intérieurement d'en reconnoître la fausseté, auroit dû rétracter, s'il avoit eu tant soit peu de bonne foi! Se joue-t-on ainsi de la crédulité du public? Et ceux qui prêtent l'oreille à de semblables écrivains, lorsqu'ils se déchaînent contre les Jésuites, sont-ils excusables devant Dieu & devant les hommes, s'ils ne se mettent pas en garde contre la malignité & les impostures de leurs libelles?

Ce qui étonne, & ce qu'on a de la peine à comprendre, c'est qu'après tant de mensonges, dont le faiseur d'anecdotes est convaincu, & qui auroient dû le couvrir de confusion, il parle encore d'un air triomphant, & que substituant un second écrit au premier, également rempli de faussetés, il a le front de dire, *la vérité des faits qui regardent le Pere de Goville* (1); *a été rétablie & mieux expliquée par la déclaration du Missionnaire, qui a tout vu, tout sçu & tout entendu à Canton dans le temps de l'événement*; c'est-à-dire, selon son langage, qu'il a le secret de rétablir *la vérité des faits*, en l'obscurcissant & en la défigurant de plus en plus par

(1) Pag. 54.

de nouvelles calomnies, ainsi que je le ferai voir; mais peu lui importe. Dans les principes de sa morale, un Jésuite n'a nul droit à sa réputation. Lorsqu'on s'efforce de le décrier, c'est *pour le bien de l'église* (1), c'est *pour l'édification des fideles, & le service de l'Etat.* Supposer des crimes énormes à un membre d'un *corps gangrené depuis les pieds jusqu'à la tête* (2), c'est *le rendre recommandable dans sa Communauté* (3), & *digne de la confiance du Général, aussi bien que de l'estime de la Société entiere.* Puis ajoutant la raillerie à l'insulte, *c'est lui faire honneur* (4), poursuit-il, & *rendre justice à sa fermeté à ne se point départir des sentimens de sa Compagnie.* Peut-on pousser l'outrage plus loin? Je laisse au lecteur équitable à juger de quel esprit est animé un écrivain capable de se livrer à de tels excès d'injustice & de fureur. Pour moi je les lui pardonne volontiers, & je souhaite de tout mon cœur que Dieu, vengeur de l'innocence si indignement attaquée, daigne aussi les oublier.

---

(1) Pag. 5 & 96.
(2) Pag. 68.
(3) Pag. 61.
(4) Pag. 62.

L'Auteur des Anecdotes convaincu de nouvelles calomnies dans sa réponse.

Ne perdons rien des paroles de cet Auteur, elles méritent d'être pesées attentivement. Voici comme il s'explique.

Avant que de répondre en détail (1) *à ce que dit le Pere de Goville, recevez, mes Peres, une relation exacte du fait qui le regarde, dictée, écrite & confirmée de bouche par un Missionnaire, qui a tout vu & tout entendu, qui a déterré l'écrit secret du Pere, & en a fait donner avis à Rome. Ce Missionnaire, principal acteur de la scene, mérite d'autant plus d'être cru, qu'il a été témoin oculaire de tout. Voici comme il s'exprime, & comme il s'est exprimé à Paris, à Rome, & ailleurs. Si nous ne marquons pas son nom, c'est pour ne le pas exposer à la mauvaise humeur d'une Société, accoutumée à faire boire jusqu'à la lie le calice amer de sa colere à quiconque a le malheur de lui déplaire.*

Beau début, & qui mérite d'abord quelques réflexions.

1°. Il cite un Missionnaire, mais *prisonnier*, comme on le va voir. Un homme

(1) Pag. 15.

détenu en prison, & qui a perdu l'usage de sa liberté, comment peut-il *tout voir & tout entendre ?*

2°. Ce Prisonnier, *témoin oculaire*, *mérite d'être cru*, dit-il ; mais s'il étoit visiblement partial, s'il étoit du camp ennemi, s'il étoit justement recusable, fût-il tout yeux & tout oreilles, mériteroit-il, je ne dis pas *d'être cru*, mais même d'être écouté ?

3°, Ce prisonnier, témoin oculaire, n'est après tout qu'*un témoin :* or, ce seul témoin, sur-tout lorsque tant de raisons rendent son témoignage suspect, ne peut certainement faire preuve, que chez les amis du faiseur d'anecdotes, lesquels, quand il s'agit des Jésuites, sont toujours disposés à prendre les plus légers soupçons pour des démonstrations, les accusations d'un ennemi pour des preuves, & de simples apparences pour la réalité. Accoutumés à saisir avec empressement, & à répandre dans le public les fables les plus absurdes, & jusqu'aux bruits incertains de quelques voyageurs ignorans ou peu instruits, ils se flattent de rendre tout croyable, à force de parler contre une Compagnie, qu'ils s'efforcent depuis tant d'années de rendre odieuse.

Mais sans nous arrêter à la forme, venons au fond. Quel est donc ce prisonnier, *principal*, ou plutôt l'unique *acteur de la scene*? L'homme aux anecdotes ne veut pas *marquer son nom*, mais il le fait assez connoître, ce qu'il en rapporte ne pouvant convenir qu'au seul M. Guigue (1). Cet Ecclésiastique n'est plus membre du Séminaire des Missions Etrangeres. Il l'étoit encore, lorsque par ordre de l'Empereur *Kang-hi*, il fut mis en prison d'abord à Peking, & ensuite à Canton. Il en sortit par l'amnistie qu'accorda à plusieurs prisonniers le nouvel Empereur *Yong-tching*; mais rappellé de la Chine par des ordres réitérés, tant du Séminaire des Missions Etrangeres, que de la sainte Congrégation, il est enfin revenu en France depuis quelques années. Les raisons qui l'ont fait mettre en prison à Canton & à Peking; celles qui ont causé son rappel en Europe, & sa sortie du Séminaire des Missions Etrangeres depuis son retour en France, ne sont

(1) Du vivant de l'Empereur *Cang-hi*, il n'y a eu d Ecclésiastiques prisonniers à Canton, que M. Appiani & M. Guigue (M. Bourghesi n'étoit pas Prêtre.) Le premier est mort à Macao au mois d'août 1732. Le second est revenu en France, & est actuellement à Rome.

point de mon ſujet, & je me fais un devoir de les ſupprimer.

Après cet éclairciſſement ſur l'Auteur de la relation qu'on va rapporter, ſi cependant elle eſt de M. Guigue ; car ce faiſeur d'anecdotes m'ayant imputé de faux écrits, avec des guillemets en marge, pourroit bien avoir imputé pareillement à M. Guigue une relation qui ne ſeroit pas de lui. Après, dis-je, cet éclairciſſement, ne craignons point de paroître devant ce préſomptueux Philiſtin, qui inſulte à l'armée d'Iſraël, & qui au lieu de la lance ou de l'épée, tient en main une *déclaration ſecrette*, avec laquelle il menace tout le corps des Jéſuites d'une défaite entiere & prochaine. Soutenu, auſſi bien que David, de la protection du Seigneur, & couvert du ſeul bouclier de la vérité, il ne me ſera pas difficile de triompher de ſa haine & de ſa fureur. Il ne faut pour cela qu'examiner cette *déclaration ſecrette*. La voici telle qu'elle eſt rapportée par l'anonyme dans ſa réponſe.

Monſieur N. (c'eſt-à-dire, M. Guigue), *étant détenu dans les priſons de Canton* (1). (Il étoit, non dans les priſons de Canton,

(1) Pag. 5 & ſuiv.

mais dans une vaste & belle Bonzerie.) *Un Mandarin qui l'aimoit lui conseilla de reconnoître que le* Tien *& le* Chang-ti *étoit le Dieu des Chrétiens, qu'il le pouvoit faire par une déclaration secrette, comme avoit fait le Pere de Goville, & que par-là il obtiendroit sa liberté.* (Faire dire à un Mandarin qu'un prisonnier, par ordre de l'Empereur *Kang-hi*, obtiendroit sa liberté à la faveur d'une déclaration secrette; c'est dans le génie du Gouvernement Chinois la plus haute extravagance qui puisse tomber dans l'esprit.) *Monsieur N. répondit au Mandarin qu'il avoit de la peine à croire que le Pere de Goville eût fait une telle déclaration, mais que quand le fait seroit véritable, il ne croyoit pas pouvoir en faire autant. Le Missionnaire ayant parlé à plusieurs Européens de la déclaration du Pere de Goville, ce Pere qui en fut informé, l'accusa hautement d'être un calomniateur, & l'appella en réparation; mais Monsieur N. ayant informé le Mandarin de ce qui se passoit, & de l'embarras où il se trouvoit, celui-ci trouva moyen de tirer la déclaration du lieu secret où elle étoit en dépôt, quoique cela ne fût pas permis, & il la communiqua à l'Ecclésiastique prisonnier, qui, sans perdre de temps, la fit copier*

par un Catéchiste, qu'il avoit auprès de lui, lequel ayant appliqué un papier Chinois, que l'on sçait être fin & transparent, sur l'original, en fit une copie très-ressemblante. Monsieur N. ayant cette copie la fit voir à plusieurs personnes, & la nouvelle en étant bientôt venue au Pere de Goville, que l'on avoit sa déclaration en original, & qu'on la montroit, ce Pere se croyant assuré qu'on ne pouvoit en donner de preuves, encore moins la montrer, parce qu'il étoit défendu de la tirer des Archives où elle étoit déposée, intenta procès à Monsieur N. & l'accusa comme faussaire; mais le Missionnaire ayant eu la précaution de faire voir l'original de la déclaration du Pere de Goville à plusieurs Missionnaires de la Propagande, avant que de la remettre au Mandarin; ceux-ci écrivirent à Rome, & y envoyerent la copie que Monsieur N. avoit fait tirer, d'où en conséquence, ordre fut donné au Général de faire repasser son Religieux en France.

Voilà un long narré qui contient plusieurs chefs d'accusation. Quelle est ma réponse ? Elle est courte; autant d'articles, autant de mensonges, & je défie le faiseur d'anecdotes d'en prouver un seul. Cependant, il se sçait si bon gré du récit qu'il vient de faire, qu'à la

page 55, il reprend sommairement ce qu'il avoit déja dit, de crainte apparemment, qu'il n'échappe à la mémoire du lecteur. Ecoutons le.

Par ce récit, quoiqu'il en soit de la consultation & de la réponse à la consultation, il est vrai que le Pere de Goville a donné un Ecrit secret; vrai que cet Ecrit étoit favorable aux superstitions condamnées; vrai que cet Ecrit avoit été donné pour n'être pas montré; vrai que le secret fut éventé par un Mandarin à l'ecclésiastique prisonnier; vrai que le P. de Goville l'ayant appris, cria à la calomnie, comme il fait aujourd'hui; vrai que l'Ecrit fut produit en original, & en même-temps copié; vrai que les Missionnaires de la Propagande furent témoins de la conformité des deux Ecrits; vrai qu'ils en écrivirent à Rome: vrai que l'ordre y fut donné pour rappeller en Europe le Pere de Goville.

Récapitulation faite sans doute pour *me faire boire* (1) de plus en plus *le calice de l'humiliation.* Mais pourquoi y a-t-il omis un article, sur lequel il avoit tant appuyé à la page 16, & qui devoit lui paroître essentiel, parce qu'il confirmoit en quelque sorte tous les autres? sçavoir,

(1) Pag. 18.

que j'accusois hautement l'Ecclésiastique prisonnier (1) *d'être un calomniateur ; que je l'appellai en réparation ; que je lui intentai procès, & l'accusai comme faussaire.*

Est-ce à dessein que le faiseur d'anecdotes dissimule cet article si bien circonstancié ? Peut-être a-t-il entrevu qu'il pouvoit se tourner en preuve contre lui, comme en effet il est de nature à répandre un grand jour sur toutes les faussetés qui lui ont servi à fabriquer cette histoire.

Car enfin un *procès intenté* par un Missionnaire contre un Missionnaire dans un pays infidele, tel que la Chine, a dû faire un grand éclat, non-seulement dans le pays même, mais dans l'Europe entiere. Les Jesuites manquoient-ils alors d'ennemis à Canton ? Non certes. Et où en manquent-ils ? Combien d'émissaires, combien de surveillans, combien de pensionnaires du parti répandus partout, & jusqu'à Peking même ; je le répete, jusqu'à Peking même ? D'ailleurs ! combien de négocians de toutes les Nations de l'Europe faisant le commerce à Canton, lesquels n'auroient pu ignorer ce *procès intenté ?*

Par quelle fatalité ne met-on donc sur

(1) Pag. 16.

la scene qu'en l'année 1736, & après un *démenti net & formel* (1) un fait si public, si criant & si scandaleux, qui seroit arrivé à Canton quinze ou vingt ans auparavant? S'il eût été véritable, je ne crains pas de le dire, cent bouches l'auroient fait retentir dans tous les coins de l'univers, & on l'auroit habillé de toutes les façons dans une infinité de libelles satyriques. Cependant jusqu'à cette année 1736, on a gardé en Europe un profond silence sur ce *procès intenté*, on l'y a ignoré & on l'ignore encore à Canton. Preuve certaine, non-seulement que le fait est faux, mais que la relation *dictée, écrite, & confirmée par un Missionnaire* (2), est pareillement une fausse relation.

Procès intenté. Quand? A quel Tribunal? Quel Juge en a connu? Est-ce le Viceroi de Canton? Est-ce l'Evêque du lieu? Qu'on nous dise donc des choses possibles, vraisemblables, sensées & prouvées, si l'on veut être cru. Quand on a tant de penchant à débiter des mensonges, du moins faudroit-il sçavoir leur donner quelque ressemblance avec la vérité.

(1) Liv. 1, p. 1. (2) Pag. 15.

Procès intenté. (1). Pourquoi ? A titre *de faussaire*, dit-on, *de calomniateur*, & *de calomniateur appellé en réparation.* La même réponse revient. Devant qui ai-je accusé l'Ecclésiastique prisonnier ? Quel a été le Juge ? Quel jugement a-t-il rendu ?

Si j'ai accusé *hautement* l'Ecclésiastique d'être un calomniateur & un faussaire, il n'aura pas manqué de se défendre *hautement* de cette accusation, c'est-à-dire, que du moins il s'en sera défendu pardevant tous les Missionnaires, qui étoient alors à Canton, au nombre de trente ou quarante. Mais quelle nouvelle espece (2) de prudence & de *précaution* dans cet accusé ! Il veut prouver *hautement*, qu'il n'est ni calomniateur, ni faussaire, & avant que de remettre au Mandarin *l'original de la déclaration secrette*, il ne le fait voir qu'aux seuls Missionnaires de la Propagande ; car il n'est fait mention que d'eux seuls, c'est-à-dire, qu'il ne le fait voir qu'à M. Appiani, & aux Révérends Peres Joseph Ceru & Dominique Peroni. Qu'il fait beau voir après cela le faiseur d'anecdotes dire avec emphase (3), *l'inspection*

(1) Pag. 16. (2) Ibid. (3) Pag. 18.

de l'original convainquit tout le monde. A quoi se réduit *tout* ce *monde ?* A trois personnes seulement, & à rien de plus. Je soutiens donc, & sans crainte d'être démenti par *tout* ce *monde* qu'il cite ; je soutiens que tout le détail de la *relation dictée, écrite, & confirmée par un Missionnaire*, est une pure fiction, aussi notoire que celle de la *déclaration secrette*, ou de *l'écrit secret favorable aux superstitions condamnées, déposé chez un Mandarin. Cet écrit secret* n'exista jamais, & c'est encore une piece fausse & supposée.

D'où il résulte ; 1°. que cet *écrit secret* (2) n'a pu être ni *déterré par l'Ecclésiastique prisonnier ;* 2°. ni *communiqué à l'Ecclésiastique par un Mandarin ;* 3°. ni *copié par un Catéchiste ;* 4°. ni *la copie montrée aux Missionnaires de la Propagande ;* 5°. ni ladite *copie envoyée par eux à Rome ;* 6°. ni *l'original remis au Mandarin ;* 7°. ni *en conséquence l'ordre donné au Général des Jesuites de me faire passer en France.* Tous faits avancés avec autant de hardiesse que de fausseté ; ces conséquences sont liées nécessairement avec le principe. Il s'agit de l'établir d'une

(2) Pag 15 & 16.

maniere convaincante, & qui ne laisse pas le moindre doute.

En premier lieu (1), si cet *écrit secret* est réel, & que la *copie* en *ait été envoyée à Rome*, ainsi que l'assure le faiseur d'anecdotes, & qu'elle y ait été reçue, elle doit être dans les archives de la Propagande (2). Pourquoi ne la produit-il pas, lui qui, à l'entendre, semble avoir la clef de ces archives, & en disposer à son gré? Après *le défi* que je lui ai donné, c'étoit une voie sûre de se justifier & de me confondre. Pourquoi ne s'en sert-il pas? Est-ce par ménagement pour ma personne? N'est-ce pas plutôt par impuissance où il est de produire ce qui n'a jamais existé?

Qu'il me réponde en second lieu, en quelle langue étoit cette *déclaration secrette*. Ce ne pouvoit être qu'en latin ou en françois; car je ne sçais ni écrire les caracteres Chinois, ni même manier le pinceau. On la suppose pourtant de ma main, puisqu'un *Catéchiste* (3) *ayant appliqué un papier fin & transparent sur l'original, en fit une copie très-ressemblante*. On avoit déja dit nettement dans les

(1) Pag. 55. (2) Pag. 59.
(3) Pag. 16.

anecdotes, que *l'original étoit écrit de la main du Pere de Goville* (1).

Or, à quel propos donner à des Mandarins une *déclaration secrette*, en une langue qu'ils ne pouvoient ni lire ni entendre? De la donner, sans que ni moi ni aucun Missionnaire de Canton en ayons été requis par aucun Mandarin? De la donner *en faveur des superstitions condamnées* (2), après avoir signé, en 1716, avec serment, le decret du saint Siége? Encore faut-il quelque apparence de raison, ou plutôt, quelque grand intérêt, pour violer un serment rendu publiquement & par écrit, & cela au hasard d'être infailliblement découvert; car enfin, je n'ignorois pas combien il y avoit alors à Canton d'yeux ennemis qui m'éclairoient de fort près, & qui étudioient toutes mes démarches. Est-on scélérat & parjure de gayeté de cœur? se fait-on un jeu de trahir sans fruit sa conscience, précisément pour la trahir?

Mais quel intérêt pouvois-je avoir, & qu'avois-je à espérer des Mandarins de Canton, pour leur donner une *déclaration secrette contre le saint Siege* (3)? Dès

(1) Pag. 413. (2) Pag. 55.
(3) Pag. 18 & 55.

l'année 1707 j'avois reçu la patente de l'Empereur, & en vertu de cette patente il m'étoit permis de rester dans l'Empire. Au mois de Janvier 1708, je commençai à demeurer à Canton en toute liberté, gérant les affaires de notre Mission Françoise, au vû & au sçu des Mandarins, & avec l'exprès consentement du Vice-Roi. J'ai beau y penser, je ne vois rien qui puisse soutenir le plus léger prétexte à une supposition si mal concertée.

Le faiseur d'anecdotes, pour donner à ses calomnies quelque air de vérité, hasarde deux conjectures, que j'ai honte de rapporter, tant elles sont frivoles.

La premiere c'est, dit-il (1), que *j'ai été forcé de répondre*, par une déclaration secrette, *conformément au sentiment de la Compagnie ?* Qui donc m'a *forcé de répondre*, quand ai-je été interrogé ? car une réponse, sur-tout une *réponse forcée* suppose une interrogation ? Par qui ai-je été interrogé ? à quelle occasion ?

Avant les Décrets de Clement XI les Jesuites permettoient, il est vrai, & ils ont cru devoir permettre les cérémonies Chinoises, telles qu'Alexandre VII

(1) Pag. 18.

les avoit permises, & ils les regardoient comme un culte civil & politique. Peut-on douter qu'ils n'ayent agi de bonne foi, de même que tant de Missionnaires de différens ordres, qui ont tenu la même conduite ? C'est la justice que leur rend Clement XI lui-même dans le Decret du 20 Novembre 1704, en excusant, comme il fait, la droiture de leurs intentions (1). Mais depuis la publication du Decret *Ex illa die*, faite à la Chine en 1716, les Jesuites n'ont plus qu'un seul & même sentiment, qui est celui de la soumission. Les calomnies & les satyres de leurs ennemis, n'ont servi qu'à la rendre plus authentique & plus solemnelle. Le saint Siege a la signature de chaque Missionnaire Jesuite. La vérité parle aux yeux. S'opiniâtrer, comme fait l'anonyme, malgré l'évidence des faits, à dire le contraire, c'est nier qu'il fait jour en plein midi.

---

(1) *Culpandos non esse illos Missionarios qui aliam praxim..... sequi hactenus duxerunt, cum mirum videri non debeat, quod in ejusmodi materiâ per tot annos discussâ, & in quâ juxta diversas Apostolicæ sedi expositas circumstantias, diversa itidem antehac emanarunt ejusdem sedis responsa, concordes omnes non fuerint in eadem sententiâ.*

Sa seconde conjecture est aussi peu sensée & également insoutenable. Il prétend que *j'ai été obligé de me servir de ce moyen* (d'une déclaration secrette en faveur des superstitions condamnées) *pour me défendre des Portugais* (1), *qui ne voyoient qu'avec des yeux mécontens, le commerce que je faisois des pains d'or des Chinois avec l'argent des Européens.*

Nouvelle calomnie sur laquelle j'aurai bientôt de quoi le confondre. En attendant, qu'il me dise ce que j'avois à craindre des marchands *Portugais :* je demeurois à Canton avec la patente de l'Empereur, & la permission expresse du Vice-Roi. J'étois en possession, depuis l'année 1708, d'y exercer mon emploi sans contradiction. Que pouvois-je donc craindre *des Portugais* dans un port, qui d'ailleurs étoit libre & ouvert à toutes les Nations ? N'ayant rien à craindre de la part *des Portugais* quel besoin pouvois-je avoir de me *défendre* d'eux ? Ayant à me défendre d'eux, le plaisant moyen pour m'en *défendre*, que de *mettre en dépôt* chez des infideles *une déclaration secrette en faveur des superstitions condamnées ?*

Déclaration secrette, dit-on (2), &

(1) Pag. 18 & 19. (2) Pag. 55.

donnée pour n'être pas montrée. Une piece secrette, & donnée pour n'être pas montrée, fut-elle jamais faite pour servir de *défense ?*

Déclaration en faveur des superstitions condamnées. Et qu'importe à des marchands Portugais, ce que pense ou ne pense pas un Missionnaire François, en matiere de religion ?

Déclaration déposée chez des infideles. Et cette piece ensevelie dans l'oubli même des infideles, dont le sort étoit de ne jamais voir le jour, on la donne sérieusement pour une arme offensive & *défensive* contre *les Portugais ?* Non, le public n'est point assez dupe, ni assez crédule, pour ajouter foi à des impostures si grossiérement imaginées.

Cependant, que l'auteur de ces impostures suppose des faits arrivés à la Chine, c'est-à-dire, à cinq ou six mille lieues de la France, & que sur ces faits tant de fois réfutés, il tâche d'en imposer au public, j'en suis moins surpris. Il sçait qu'il n'est pas facile d'éclaircir la vérité dans des pays si éloignés. Mais ne faut-il pas qu'il ait perdu toute pudeur, pour supposer, comme étant arrivés en Europe, des faits qui se seroient, pour-ainsi-dire, passés sous nos yeux, s'ils étoient

étoient véritables, & dont il est si aisé de découvrir la fausseté. C'est ce que fait le faiseur d'anecdotes, qui, après un *démenti le plus formel* (1), a encore le front de soutenir, dans sa réponse, la même fausseté qu'il avoit avancée dans ses anecdotes, sçavoir, *que le Général des Jesuites* (2), *en conséquence d'un ordre de la sainte Congrégation, m'a rappellé en France. La sainte Congrégation a ses archives*, lui ai-je dit avec l'assurance d'un homme qui ne craint rien, parce qu'en effet il n'a rien à craindre. Je l'ai dit, & je le répete avec la même assurance (3). *La sainte Congrégation a ses archives, qu'on les consulte*, tant sur les ordres prétendus donnés au Général des Jesuites pour me rappeller en France, que sur la déclaration secrette, ou sur la réponse à la consultation, *à coup sûr on n'y trouvera jamais ce qui n'a jamais été.* L'ordre de me rappeller de la Chine est donc évidemment une pure fiction. La *déclaration secrette*, qui l'a, dit-on, occasionné, est donc aussi malicieusement supposée, que l'ordre même.

A tant de calomnies que l'anonyme a imaginées, & qu'il débite sans honte à

(1) L. 1. p. 1. (2) Pag. 55 (3) Pag. 4.

la faveur des ténèbres où il se tient caché, il ajoute un *fait nouveau*, qui lui a échappé dans ses six tomes d'anecdotes, & dont heureusement il s'est rappellé le souvenir dans sa réponse. Il me reproche d'avoir fait à Canton (1) *un des plus grands négoces de l'Orient.* Après quoi il me remet charitablement devant les yeux *les loix de Dieu & de l'Eglise, qui défendent le négoce si fortement aux Ecclésiastiques & aux Religieux* (2). Je lui suis obligé de son zèle à me rappeller le souvenir de mes devoirs; mais j'aurois voulu qu'il eût été plus attentif à ne se pas contredire lui-même. Dans la même page, où il parle de ce *fait* comme *nouveau*, on n'a qu'à lire cinq ou six lignes de suite, & l'on verra que tout-à-coup ce même *fait* cesse sous sa plume d'être *nouveau* (3). *C'est*, dit-il, *la coutume de la Compagnie, aussi déclarée pour le négoce dans ces pays d'Orient, que pour les cultes condamnés.*

Mais que le fait soit nouveau ou non, l'accusation n'en est pas moins grave, & sans doute il en a des preuves d'une évidence incontestable, & auxquelles il n'y a point de réplique. Examinons-les. C'est ainsi qu'il s'exprime.

---

(1) L. 1. p. 19. (2) Pag. 20. (3) Pag. 19.

Quand le Pere de Goville devroit crier de toutes ses forces (1), *on dira qu'il exerçoit à Canton un des plus grands négoces de l'Orient, qui consiste à changer les pains d'or des Chinois, avec l'argent des étrangers. Les Marchands François, Ostendois, & sur-tout les Anglois qui abondent à Canton, sont autant de témoins de ce nouveau fait, auquel il pourra donner les couleurs qu'il voudra; mais qu'il ne sçauroit nier, sans se décrier auprès de tant d'honnêtes gens, qui l'ont vu, & qui ont traité avec lui.*

Loin de *crier de toutes mes forces*, je souscris avec plaisir aux éloges qu'il donne à ces Messieurs, sur-tout aux François, avec lesquels il étoit naturel que j'eusse des liaisons plus particulieres, & dont j'ai connu de près le mérite & la probité. Je m'en tiens volontiers à leur témoignage. Ils ont éprouvé plus d'une fois quelle étoit ma délicatesse à ne point entrer dans ce qui concernoit leur négoce.

Quelques-uns d'eux qui se défioient des Marchands Chinois naturellement rusés & trompeurs, ont eu souvent recours à moi, soit par rapport aux Mandarins de la doüane & autres, soit par

(1) L. 1. pag. 19.

rapport aux Marchands de Canton, pour sçavoir à qui ils pourroient s'adresser avec plus de sûreté, & je leur indiquois ceux de ces Marchands qui étoient le plus en réputation de probité & de bonne foi. Ils sçavent qu'en leur rendant ce foible service, ni l'or des Chinois, ni l'argent des Européens n'ont jamais passé par mes mains, & je suis persuadé que, s'il étoit nécessaire, ils en donneroient le démenti à ce ténébreux auteur des anecdotes (1).

Si ce fait *nouveau* eût été réel & public, comme il le prétend, il seroit venu infailliblement à la connoissance de Monseigneur Mezzabarba, Légat Apostolique, qui n'auroit pu se dispenser de m'en faire de justes réprimandes. En ai-je reçu de sa part? Cet illustre Prélat est encore plein de vie, il est aisé de s'en informer. Du moins mes Supérieurs n'auroient pu l'ignorer, & le parti le plus modéré qu'ils auroient eu à prendre pour éviter l'éclat, c'étoit de me retirer de Canton; cependant ils m'y ont laissé près de dix-sept ans sans interruption, toujours chargé des affaires de notre Mission Françoise; & lorsqu'il

(1) L. 1. pag. 19.

s'eſt agi d'une députation en France, leur choix a tombé ſur moi préférablement à tout autre.

Il ſemble que cela devroit ſuffire pour confondre l'Auteur anonyme, qui a fabriqué cette nouvelle impoſture ; mais il cite MM. les Marchands d'Europe, comme *témoins oculaires* de ce *fait nouveau*, qui *l'ont vu*, dit-il (1), & qui *ont traité avec moi*, que *je ne ſçaurois nier ſans me décrier dans leur eſprit*. C'eſt-là l'unique preuve ſur laquelle il fonde ſon accuſation calomnieuſe. La preuve eſt forte, & le cas que j'ai toujours fait de la probité de ces Meſſieurs, ne me permet pas de recuſer leurs temoignages. Ainſi il n'avoit qu'à les rapporter, & j'étois convaincu d'avoir *fait à Canton le plus grand négoce de l'Orient*. Mais du moins, que ne nomme-t-il quelqu'un de ceux qu'il cite, *qui ont vu le fait nouveau* de mon négoce, & *qui ont traité avec moi*. A-t-il donc acquis le droit d'être cru ſur ſa parole? Je ne prétends pas, moi, qu'il me croie ſur la mienne ; & pour le ſatisfaire & achever de le confondre, je vais les rapporter ces témoignages, donnés non-ſeulement par

(1) L. 1. pag. 19.

ceux qu'il prend à témoin de ce *fait nouveau*, mais encore par le Révérend Pere Joſeph Cerù, procureur général de la Congrégation de la Propagande à Canton, où il a demeuré en cette qualité tout le temps qu'il a été Miſſionnaire de la Chine.

On trouvera ces témoignages dépoſés en original, chez M. Melin, Notaire à Paris, demeurant rue Saint-Antoine, paroiſſe Saint-Paul. Ils ſont de perſonnes connues, de perſonnes en place, qui ont mérité par leur probité toute l'eſtime & toute la confiance, l'un des deux Légats du ſaint ſiege, Monſeigneur le Cardinal de Tournon, & Monſeigneur Mezzabarba, Patriarche d'Alexandrie, & les autres de la royale Compagnie des Indes, qui, pendant pluſieurs années, les a fait Chefs & Directeurs de ſon commerce à la Chine, abandonnant ſes plus grands intérêts à leur droiture & à leur capacité.

Pour ce qui regarde la calomnie de la *déclaration ſecrette en faveur des ſuperſtitions condamnées*, ſi je ne cite que le ſeul Révérend Pere Joſeph Cerù, Protonotaire apoſtolique, & depuis l'année 1710 juſqu'à 1736, procureur général de la ſainte Congrégation, c'eſt que ſon témoignage eſt ſuffiſant & ſans replique,

& que d'ailleurs les trois autres Missionnaires de la Propagande, qui demeuroient avec lui à Canton; sçavoir, M. Amodei, le Révérend Pere Perroni & M. Appiani, sont morts; le premier, à Canton, le 24 juillet 1715; le second, à Canton, le 14 octobre 1729, & le dernier à Macao, au mois d'août 1732.

Témoignage du Révérend Pere Joseph Cerù, Protonotaire apostolique, & Procureur général de la sacrée Congrégation.

Je soussigné, requis de dire la vérité, atteste que tout le temps que j'ai demeuré en Chine, dans la ville de Canton, c'est-à-dire, depuis 1710 jusqu'à 1721 (*inclusivement*) en qualité de Missionnaire & de Procureur général de la sainte Congrégation *de Propagandâ fide*, je n'ai jamais sçu ni oui dire que le Révé-

Ego infrascriptus requisitus pro veritate, attestor, me nunquam scivisse, aut audivisse toto tempore quo demoratus fui in Sinis in civitate Cantoniensi, nimirum ab anno 1710, usque ad annum 1721, Missionarius & Procurator Generalis S. Congregationis de Propagandâ fide, *A. R. P. Petrum de Goville, S. J. Missionarium,*

rend Pere Pierre de Goville, Missionnaire de la Compagnie de Jesus, & Procureur à Canton des Révérends Peres Jésuites François, ait fait & donné à Canton, comme il est dit, un écrit favorable aux superstitions Chinoises, proscrites & condamnées par le saint Siége apostolique; beaucoup moins ai-je jamais vu la copie ou l'original de cet écrit.

& Cantone Procuratorem RR. PP. Gallorum ejusdem Societatis in Sinis fecisse & dedisse Cantone, uti fertur, cuidam Manaarino scriptum favorabile superstitionibus Sinensibus, proscriptis & damnatis à S. Sede Apostolicâ, & multò minùs me umquam vidisse ipsius copiam vel originale.

De plus, j'atteste que tout le temps susdit que j'ai passé à la Chine avec le Pere de Goville dans la ville de Canton, je n'ai jamais pensé, ni sçu d'ailleurs, ni oüi dire que ledit Pere de Goville ait exer-

Insuper attestòr toto temporis spatio, quo in Sinis mansi cum eodem R. P. de Goville in civitate Cantoniensi, me nunquam sensisse, aut ab aliis rescivisse, vel audivisse præfatum A. R. P. de Goville auri commercium

cé à Canton le commerce de l'or. En foi de quoi j'ai écrit de ma main & signé la présente attestation, & mis à icelle le sceau dont j'ai coutume de me servir. A Rome, dans la maison de saint Laurent in Lucina, le 3 avril 1736.

Joseph Cerù de la Congrégation des Clercs Mineurs, Protonotaire apostolique, & Procureur général en cour de Rome, des Missions orientales de la sainte Congrégation *de Propagandâ fide.*

exercuisse in prædictâ civitate Cantoniensi cum mercatoribus Europæis. In quorum fidem hanc attestationem meâ manu scripsi & subscripsi, atque meo solito sigillo munivi. Romæ in domo S. Laurentii in Lucinâ, die 3 aprilis 1736.

Joseph Cerù C. R. M. Protonotarius Apostolicus, & in Curiâ Procurator Generalis Missionum Orientalium S. Congregationis de Propagandâ fide.

Après tant de traits calomnieux lancés contre les Jésuites par l'auteur anonyme des anecdotes, il a encore l'audace de prendre le ton haut, & de leur adresser ces paroles d'un air insultant : *Ecoutez*

mes Peres, & soyez confondus (1). J'aurois bien plus de raison d'emprunter ici son style, & de lui dire à mon tour: *Ecoutez & soyez confondu.*

On eut, dites-vous (2), *la précaution de faire voir l'original de la déclaration du P. de Goville à plusieurs Missionnaires..... & ceux-ci écrivirent à Rome, & y envoyerent la copie très-ressemblante*, confrontée avec l'original...... (3) *Ils furent témoins de la conformité des deux écrits.* Voilà ce que vous avancez ; & le Procureur Général de la Propagande, son homme de confiance, & l'ame de tous ses Missionnaires, vous répond nettement : *Je n'ai jamais vu ni la copie ni l'original de cet écrit favorable aux superstitions condamnées : attestor...... multò minus me umquam vidisse ipsius copiam vel originale.* Ce qu'il n'a jamais eu sous les yeux, comment l'a-t-il eu dans les mains pour l'envoyer à Rome? N'ayant vu ni l'original ni la copie, comment a-t-il pu confronter la copie avec l'original ?

Ecoutez encore & soyez confondu. (4) *Le commerce que je faisois des pains d'or des Chinois contre l'argent des Euro-*

---

(1) L. 1. pag. 72.
(2) Pag. 16 & 17.
(3) Pag. 55.
(4) Pag. 19.

péens, étoit, dites-vous, de notoriété publique à Canton, *& les Marchands François, Ostendois, & Anglois en sont autant de témoins.* Et le même Révérend Pere qui a commencé à être Procureur Général de la Propagande à Canton depuis 1710 jusqu'à 1721 inclusivement, & qui continue encore à Rome dans le même emploi, tant on a reconnu en lui de sagesse, de capacité & de vertu; ce même Révérend Pere, dis-je, *atteste qu'il n'a jamais pensé, ni sçu d'ailleurs, ni oui dire de moi rien de semblable. Insuper attestor..... me nunquam sensisse, aut ab aliis rescivisse, vel audivisse Præfatum R. Patrem auri commercium exercuisse.* Ecoutez donc & soyez confondu.

Témoignage de M. de la Bretesche-Litoust, Chef & Directeur du commerce de la Compagnie des Indes à Canton.

Pour satisfaire à la justice que vous attendez de moi, mon très-Révérend Pere, je certifie par le présent, que pendant les années 1721, 1722 & 1723, que je suis resté à Canton pour la Compagnie des Indes, je n'ai vu pratiquer aucune espece de commerce, ni à vous, mon Révérend Pere, ni à aucun de votre

société, en foi de quoi j'ai signé. A Nantes le 6 mai 1736. DE LA BRETESCHE LITOUST.

Témoignage de M. du Velaër, chef & directeur du commerce de la Compagnie des Indes à Canton.

Par l'extrait que vous m'envoyez, mon R. P., vous m'apprenez une nouvelle à laquelle je suis bien sensible, étant parfaitement convaincu de votre innocence, sur ce que vos ennemis s'avisent de vous imputer. J'ai passé douze ans de suite au service de la Compagnie à la Chine & dans tous les ports de l'Inde, & pendant les quatre dernieres années j'ai été directeur de son commerce à Canton. Il seroit assez difficile que pendant un si long séjour, voyant tous les négocians & Chinois & étrangers, le commerce dont on vous accuse ne fût pas venu à ma connoissance. Je vous dois donc la justice, & je suis charmé de vous la rendre, que je n'ai jamais ouidire sur les lieux qu'on vous ait en aucune façon soupçonné d'avoir traité avec des marchands d'Europe, d'avoir exercé le commerce de l'or, ni d'avoir changé les pains d'or des Chinois avec l'argent des étrangers.

Je prends, mon Révérend Pere, toute la part possible à la peine qu'on vous fait injustement, & je souhaite que mon témoignage, rendu à la vérité, puisse vous servir dans le besoin, & en quelque sorte vous consoler. Je suis, &c. A l'Orient, ce 20 mars 1736. DU VELAER.

P. S. J'oubliois de vous dire, mon Révérend Pere, qu'après les différentes questions qu'on m'a fait à mon retour en France sur vos missions de l'Orient; je dois être moins surpris qu'un autre, des traits qui échappent continuellement à vos adversaires. J'en ai été cependant quelquefois aussi scandalisé qu'il est vrai que la conduite & le zèle de vos Missionnaires m'ont toujours édifié dans toutes les parties de l'Asie & de l'Amérique que j'ai parcouru. DU VELAER.

Témoignage de M. Gardin du Brossay, premier Lieutenant sur les vaisseaux de la compagnie des Indes.

Je soussigné requis par le Révérend Pere de Goville, ancien Missionnaire de la Chine, de dire la plus exacte vérité, reconnois & déclare que pendant mon séjour d'environ quatre ans & demi aux Indes, étant arrivé à la Chine le 30 sep-

tembre 1720, & à Canton le 13 mai 1721, & de retour en France le 24 juillet 1724, je n'ai ni vu, ni sçu, ni oui dire qu'il ait jamais fait le commerce de l'or, soit avec des marchands Européens, soit avec d'autres étrangers, ni qu'il ait jamais fait aucun traité avec eux, en foi de quoi je rends le présent témoignage, & que dans trois voyages que j'ai fait depuis à Canton, je n'ai jamais entendu dire rien de semblable sur son compte, soit de la part des marchands Européens, soit de celle des Chinois, ni des Missionnaires qui demeuroient alors à Canton. Fait à Rennes, le 16 mai 1736. GARDIN DU BROSSAY, premier Lieutenant sur les vaisseaux de la Compagnie des Indes.

P. S. J'entre véritablement dans vos peines, & je m'étonne, comme vous, qu'il se trouve des gens assez méchans pour avancer des faits aussi calomnieux que ceux que l'on vous impute. Heureusement vous avez pour vous votre conscience, & le témoignage de tout ce qu'il y a d'honnêtes gens qui vous ont connu: je n'en excepte ni Chinois, ni Anglois, ni François; je vous envoie le mien, & je souhaite de tout mon cœur qu'on vous rende la même justice par-tout. GARDIN DU BROSSAY.

Témoignage de M. Arson.

En suivant les conseils du R. P. de Goville, Jésuite, par rapport aux affaires de mon commerce particulier à Canton, à la Chine, j'ai trouvé en lui un parfait désintéressement. Je n'ai jamais sçu par moi-même, ni oui-dire sur les lieux, qu'il ait fait, ou qu'on l'ait soupçonné de faire aucun commerce, soit avec les François, soit avec aucun autre Européen ou Chinois : j'atteste la vérité de ces faits par le présent témoignage. A Villiers sur Marne, ce 11 juillet 1736. ARSON.

Témoignage de M. Lage.

Nous soussigné Gilles-René de Lage, chevalier, seigneur de Cueilly sur Marne, & autres lieux, capitaine des vaisseaux de Sa Majesté Catholique, Chevalier de l'ordre royal & militaire de S. Louis.

Après avoir lu dans un livre intitulé, *Réponse à la lettre du Pere de Goville*, &c. page 19. *Le commerce que ce Pere faisoit*, &c. Certifions à tous qu'il appartiendra, qu'en l'année 1713 nous sommes partis de Cadix pour le voyage de la mer du Sud sur la frégate Notre-Dame de Lo-

rette, dont nous étions capitaine & directeur; que de Lima au Pérou nous avons fait route pour les côtes de la Chine; qu'au mois de janvier 1716 nous sommes arrivés à Macao, & delà à Canton, capitale de la province en Chine, où nous sommes restés environ dix mois: nous y avons connu le Pere de Goville, supérieur d'une Mission, qui à notre priere voulut bien nous assister de ses conseils, nous accompagner chez les Mandarins de guerre & de douane, voir si nos interprêtes disoient à ces officiers ce que nous leur disions, & vérifier si les traités de pains d'or & autres effets que nous acquerions des négocians Chinois, par contrat double en langue Françoise & caracteres Chinois, étoient conformes à nos intentions. Le Pere de Goville nous a rendu à ce sujet plusieurs services essentiels, & sans lui nous aurions été fort embarrassés; c'est en cela uniquement qu'ont consisté les relations que nous avons eu avec lui pendant notre séjour à Canton: ce que nous certifions véritable. A Paris ce 10 juillet 1736, & y avons apposé le cachet de nos armes. De Lage de Cueilly.

L'anonyme ne s'avisera-t-il pas de

dire, que ces témoignages ſont contre moi, & appuyent la malignité de ſes accuſations? car, que ſçait-on? il n'y a rien à quoi on doive s'attendre d'un homme de ſon caractere, toujours déterminé, quand il penſe aux Jéſuites, à parler contre les lumieres de ſa conſcience, & à combattre la vérité connue. Il a bien oſé donner pour des faits avoués les mêmes faits que j'ai contredits ſi hautement, & ſur leſquels je lui ai donné le démenti le plus formel & le plus authentique.

J'avois dit dans ma premiere lettre, que l'ouvrage des anecdotes n'étoit, à proprement parler (1), qu'*un tiſſu de fauſſetés, d'injures, de vagues & de violentes déclamations;* & il répond, que ma lettre (2) en *dit aſſez, pour faire juger de la vérité des faits rapportés.*

J'avois dit que la relation d'un particulier attribuée à Monſeigneur Mezzabarba, Patriarche d'Alexandrie, *telle que nous la voyons* (3), *pleine de fiel à chaque page, de remarques fauſſes & infamantes d'un prétendu Miſſionnaire, de noires calomnies ſans preuves & ſans nombre, calomnioit cet illuſtre Prélat; & ma lettre,*

---

(1) Pag. 3. (2) Avert. p. 1. (3) P. 6.

répond hardiment l'anonyme, *fait juger de la sincérité du journal* (1).

J'avois rapporté ces paroles du Pere Fouquet, Jesuite (2), maintenant Evêque d'Eleutheropolis, tirée d'une de ses lettres, que l'anonyme a rendu publique. « J'ai toujours cru que notre Com» pagnie s'étoit distinguée dès sa nais» sance, par son zèle à combattre dans » toutes les parties du monde les erreurs » dans la doctrine, les déreglemens » dans les mœurs, & les cultes supers» titieux qui déshonorent la Religion : » c'est, ce me semble, ce qu'elle a fait » avec succès sous les ordres du Vicaire » de Jesus-Christ, par-tout où il a jugé » à propos de l'employer ». Paroles contradictoires à tant d'atroces calomnies, dont fourmille tout l'ouvrage des anecdotes. Que fait cet auteur ? Il ose dire que c'est *faussement* que *j'attribue* au Pere Fouquet (3) ce qu'il a écrit, est-ce donc que ce qu'il avoit écrit il l'a depuis rétracté ? Qu'on nous montre cette rétractation. C'est un nouveau défi que je fais à l'anonyme, & dont il ne se tirera pas mieux que des précédens. Moi au contraire, j'ose l'assurer, que ce témoi-

(1) Avert. p. 1. (2) P. 5. (3) P. 70.

gnage rendu à la vérité par le Jesuite, ne sera jamais contredit ni désavoué par l'Evêque.

Je souscris (1), disois-je, *au Decret de Clément XI, publié à la Chine en l'année 1716, avec une entiere soumission de cœur & d'esprit... & je ne me suis jamais départi de l'obéissance que je promis.* Je rendois encore la même justice à tous les Missionnaires Jesuites, François & non François. Et l'anonyme, comme s'il avoit entrepris de justifier sa révolte contre les décisions dogmatiques de l'Eglise, en s'associant malicieusement les Jesuites, s'acharne à leur prêter, en cent endroits de sa réponse, un *complot* insensé *contre la Bulle* Ex illa die (2), *un concert* impie *pour ne se soumettre jamais*, une *désobéissance ouverte & scandaleuse* (3), une *révolte enfin devenue aussi naturelle à la Société, que la nécessité de respirer pour vivre.*

Il cite le Decret d'Innocent XIII, donné le 13 Septembre 1723, contre les Jesuites qui n'avoient été ni appellés ni ouis; mais il n'a pas la droiture d'ajouter dans sa réponse, que Benoît XIII son

---

(1) P. 2.

(2) P. 5, 17, 21, 45, 48, 52, 68, 78, 98, &c. (3) P. 45.

fucceffeur, après avoir vu & examiné ce qu'ils alléguerent pour leur défenfe, le révoqua du moins verbalement dès le mois de Mars 1725. Preuve inconteftable, & de la foumiffion des Miffionnaires Jefuites au Decret *Ex illa die*, & de la perfuafion où étoit ce faint Pape, de la fincérité de leur foumiffion.

Des actes publics (1), rapportés dans le vingt-unieme recueil des Lettres édifiantes & curieufes, nous apprennent pour quelle raifon tous les Miffionnaires, fans exception, de quelque Ordre qu'ils fuffent, ont été exilés de Canton à Macao. Et par la plus infigne malignité, ou par un accès de folie qu'on ne peut comprendre, *on vous a chaffés*, dit l'anonyme (2), *pour avoir voulu détrôner un Prince qui occupoit légitimement le trône*, ne faifant pas réflexion que les Jefuites de Peking, c'eft-à-dire, ces prétendus ennemis du Trône, non-feulement font encore tous à Peking, comme auparavant, au nombre d'une vingtaine & davantage; mais qu'ils y font pour la plupart au fervice, & même dans les bonnes graces de l'Empereur *Yong-tching*, & que ce Prince bien loin d'avoir chaffé

(1) P. 217 & fuiv. (2) P. 105, &c.

les anciens Missionnaires, vient encore tout récemment, & à leur priere, d'en appeller deux nouveaux à la Cour, sçavoir, les Peres Boussel & Foureau.

Les deux Légats du saint Siége à la Chine étoient chargés d'une commission infiniment délicate, & dont l'exécution, suivant les regles de la prudence humaine, étoit très-difficile, pour ne pas dire impossible.. S'ils ont eu le malheur de n'y pas réussir, c'est aux Jesuites qu'il faut s'en prendre, dit le faiseur d'anecdotes, car il est déterminé à les rendre coupables de tout le mal qui arrive. Quoi de plus injuste? S'il venoit en France un Légat du saint Siége pour y faire abroger la loi Salique, tout le crédit des Jesuites, quelque grand qu'on le supposât, viendroit-il à bout de faire changer cette loi? Et où seroit alors l'équité & le bon sens de leur imputer le mauvais succès de la négociation?

L'application est aisée à faire. Les honneurs décernés dans l'Empire de la Chine envers le Philosophe Confucius, & les ancêtres, jusqu'à la quatrieme génération seulement, & non au-delà, sont la base du gouvernement de la Nation, & les Chinois tiennent à leurs usages, du moins autant que nous te-

nons à notre loi Salique. Ce que le fils aîné de l'Eglise refuseroit à la Tiare, qu'il respecte & qu'il honore, est-il surprenant qu'un Empereur infidele ne l'ait pas accordé aux Légats du saint Siége?

Je crois avoir démontré, pour parler le langage de l'anonyme, *avec la clarté des rayons du soleil*, que les anecdotes, cet ouvrage de ténèbres, auquel plusieurs mains ont travaillé, comme on le voit par les différences du style, n'est qu'un tissu de faussetés, de mensonges, d'invectives, d'impostures & de calomnies. C'est donc avec vérité que je puis appliquer aux auteurs inconnus de ce libelle, ce qu'ils disent si faussement des Jesuites (1), dans l'avertissement qui est à la tête de leur réponse.

Compte désormais *qui voudra sur la parole* de ces écrivains sans nom, qui, dans l'obscurité où ils se cachent, inondent l'Europe de leurs libelles & de leurs satyres contre les Jesuites. *Le public n'en veut plus être la dupe. On sçait depuis long-temps ce que ce nouveau genre d'hommes est capable de dire & d'écrire* contre eux. *Nier les vérités les plus sensibles, répéter sans cesse les faussetés, cent fois réfu-*

(1) P. 1.

tées, assurer avec une intrépidité qui déconcerte, ce qu'ils sçavent n'être pas vrai, remplir leurs écrits de fables & d'impostures, ce sont les traits par lesquels ces écrivains ténébreux *se font tous les jours connoître à l'univers. C'est en particulier le caractere* des auteurs de ces prétendues anecdotes, qui ne sont que des rapsodies usées, & un chef-d'œuvre de malignité & de mauvaise foi.

Ils promettent, dans la réponse à ma lettre, de nouveaux mémoires contre les Jesuites, c'est-à-dire, de nouvelles contraventions aux ordres du saint Siége, de nouvelles impostures & de nouveaux scandales. Pour moi, s'ils m'attaquent encore, je me condamne dès-à-présent au silence. Par-là, selon l'expression de l'Apôtre (1), *j'entasserai des charbons ardens sur leur tête*, & j'aurai du moins la consolation de leur donner un exemple de patience & de charité, qui s'élévera un jour contre eux.

Quoi qu'il en soit, de la conduite qu'ils tiendront à mon égard, je leur pardonne d'avance, & leurs injures & leurs calomnies, tant celles qu'ils pourroient inventer dans la suite, que celles

(1) Rom. 12. 20.

qu'ils ont déja répandues par-tout, qu'ils ont soutenues opiniâtrement contre le témoignage de leur conscience, & qu'ils ont tâché inutilement d'accréditer & de justifier (1). *In hoc cognoscent omnes quia discipuli mei estis, si dilectionem habueritis ad invicem.* J'ai l'honneur d'être, &c.

---

(1) Joan. 13. 35.



LETTRE

LETTRE

Du Pere Parennin, Missionnaire de la Compagnie de Jesus, à M. Dortous de Mairan, directeur de l'Académie des Sciences.

A Peking, ce 11 août 1730.

MONSIEUR,

La paix de N. S.

Il ne m'est pas possible de vous exprimer tout ce que j'ai ressenti de plaisir & de reconnoissance, en lisant l'obligeante lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 14 d'octobre de l'année 1728 : vous me marquez d'abord beaucoup plus de satisfaction que n'en méritent les bagatelles que j'ai pris la liberté de faire offrir à l'Académie royale des Sciences : vous me parlez ensuite des graces qu'elle a bien voulu me faire, car je ne puis ni ne dois regarder autrement la commission qu'elle a donnée à M. de Fontenelle de m'en remercier en

son nom, & le magnifique présent (1) dont elle a daigné l'accompagner. Confus de tant de politesse & d'honnêtetés dont je me crois si peu digne, tout ce que j'ai pu faire, c'est de m'adresser à M. de Fontenelle lui-même, en le suppliant d'employer ce merveilleux talent qu'il a de persuader & de bien dire tout ce qu'il veut, pour faire connoître aux illustres membres de votre Compagnie, les sentimens de ma parfaite estime & de ma vive reconnoissance.

Les doutes que vous me proposez ensuite, Monsieur, me font voir que vous avez lu avec beaucoup de réflexion tout ce que les différens auteurs ont écrit différemment de la Chine & de ses habitans; en supposant la vérité des faits qu'ils ont rapportés, vous en tirez les plus justes conséquences sur la morale & sur le gouvernement de ces peuples. Je vous avoue même que j'ai été surpris de voir avec quelle finesse de discernement vous saisissez le point de vue, sous lequel on doit considérer les Chinois; ce n'est qu'après avoir approfondi les mœurs & le génie de cette nation, que *vous flottez entre l'admiration & le doute.*

(1) Les mémoires de l'Académie des Sciences.

Ce que vous admirez dans les Chinois, c'eſt, Monſieur, ce qui nous frappe nous-mêmes, qui ſommes témoins de la ſageſſe avec laquelle ce vaſte Empire ſe gouverne. Permettez-moi de vous rappeller vos propres paroles, je les relis toujours avec un nouveau plaiſir.

Mon admiration, dites-vous, *tombe ſur l'ancienneté de la monarchie, la conſtitution du gouvernement, la ſageſſe & la juſtice de ſes Rois, l'amour du travail, & la docilité de ſes peuples, & en général ſur l'eſprit d'ordre & ſur la conſtance inébranlable de la nation dans ſon attachement aux loix & aux anciennes coutumes. Je ne ſçais ſi ce dernier trait du caractere Chinois, l'attachement inviolable aux anciennes coutumes, joint au reſpect pour les peres & pour les vieillards, & aux honneurs preſque divins qu'on leur rend pendant leur vie & après leur mort, n'eſt pas la ſource de tout le reſte. Je ſerois aſſez tenté de le croire, & quand j'en enviſage les ſuites, j'en pardonne volontiers les excès. Si le commun des hommes étoit raiſonnable à un certain point, il faudroit toujours conſulter la raiſon, & renfermer tout ce qu'on exige d'eux dans les limites qu'elle preſcrit; mais les hommes étant tels qu'ils ſont, il faut le plus ſouvent les mener par delà la raiſon, & les engager*

même à ne la pas trop écouter dans certaines rencontres, parce qu'ils ne seront jamais en état d'y apporter le tempérament & les distinctions nécessaires. J'avoue qu'une semblable disposition d'esprit dans un peuple, & une telle politique dans ceux qui le gouvernent, sont bien contraires à l'établissement du christianisme, & nous ne le voyons que trop par les dernieres nouvelles de la Chine. Mais telle est cependant la nature des choses, & je ne puis en cela que louer & plaindre ceux qui sont les victimes d'un premier & mauvais choix.

Voilà, Monsieur, ce que vous louez dans les Chinois; mais l'idée avantageuse dont vous êtes prévenu en faveur de cette Nation, est mêlée de doutes qu'une critique judicieuse a fait naître, & sur lesquels vous demandez des éclaircissemens. Ces doutes regardent la certitude de leurs *observations astronomiques, l'authenticité de leurs anciennes histoires, la perfection de leurs arts & de leurs sciences, & d'autres choses dont il vous semble qu'on leur fait honneur sur des preuves qui ne sont pas toujours bien solides. C'est pourquoi*, ajoutez-vous, *je serois très-curieux de voir quelque chose de l'astronomie des Chinois, de leur systême du monde, & des observations du pays par une traduction toute simple.*

Il semble, Monsieur, que le P. Gaubil ait prévu la demande que vous deviez me faire. Dès l'année 1727 il envoya au P. Souciet à Paris, un recueil d'observations astronomiques, géographiques, chronologiques & physiques, tirées des anciens livres Chinois, ou faites nouvellement à la Chine. Elles ont été données au public, & sans doute vous les aurez déja vues quand vous recevrez ma lettre. Les observations astronomiques faites anciennement par les Chinois, se trouvent dans leurs histoires, dans leurs traités d'astronomie, ou dans d'autres livres d'une antiquité incontestable. Elles consistent en vingt-six éclipses du soleil, que le Pere Gaubil a calculées, & qu'il a trouvées par le calcul tomber juste à l'an, au mois & au jour marqué dans les auteurs Chinois; ainsi, je crois, Monsieur, que vous aurez été satisfait sur cet article.

De mon côté je vous envoie une traduction (1) littérale des premiers temps de la monarchie Chinoise, de ces temps

(1) On n'a pas jugé à propos de donner ici cette traduction. Outre qu'elle occuperoit une bonne partie de ce volume, elle ne seroit pas du goût de la plupart des lecteurs.

douteux & sujets à la critique, qui se sont écoulés depuis *Fo-hi*, fondateur de cette monarchie, jusqu'à l'Empereur *Yao*. Vous y verrez ce que les Chinois pensent & débitent sur l'origine de leur Empire, de leurs sciences & de leurs arts. Voilà, Monsieur, une partie de ce que vous souhaitiez de moi, & il ne me reste plus que de vous répondre sur les autres difficultés que vous m'avez fait l'honneur de me communiquer.

Il vous paroît surprenant que le *génie des Chinois, d'ailleurs très-estimable, nous soit si inférieur sur ce qu'on appelle sciences spéculatives. Ils ont eu*, dites-vous, *assez d'esprit & de bon sens pour favoriser ces sciences plus qu'aucun peuple du monde : ils les cultivent, si on les en croit, depuis plus de quatre mille ans sans interruption, & avec cela, je ne sçache pas qu'il se soit trouvé parmi eux un seul homme qui les ait médiocrement approfondies..... Vous n'ignorez pas*, ajoutez-vous, *comment ils ont été redressés par les PP. Ricci, Adam Schall, Verbiest, & plusieurs autres, au sujet de leur calendrier, qui a toujours fait néanmoins une de leurs plus importantes affaires d'état. Au contraire, les sciences mathématiques & physiques, à compter depuis les Egyptiens & les Grecs, n'ont été cultivées*

chez nous que par reprises, & ces reprises ont été même très-courtes en comparaison des intervalles de barbarie & d'ignorance qui en ont interrompu les progrès, ou tout-à-fait éteint la mémoire; souvent dans l'obscurité, plus souvent dans l'indigence, & presque toujours errantes, nos sciences l'emportent encore sur celles de la Chine, qui sont depuis tant de siecles sur le trône. Je vois bien que le même tour d'esprit qui fait des Chinois un peuple propre au gouvernement, si jaloux de la gloire & du bonheur de l'état, & si capable lui-même d'être heureux, par sa docilité & sa tranquillité naturelle, l'éloigne d'autant plus de cette sagacité, de cette ardeur, & de cette inquiétude qu'on nomme curiosité, & qui fait avancer à si grands pas dans les sciences. Mais toujours est-il encore bien étonnant que le hasard, la variété de la nature, & les récompenses, n'aient pas fait naître chez eux quelqu'une de ces têtes extraordinaires qui frayent le chemin à toute une postérité.

Vous vous étendez ensuite, Monsieur, sur l'ignorance profonde où ils étoient de la Géographie, lorsque le Pere Ricci arriva chez eux, c'est-à-dire, vers le commencement du siecle passé; sur quoi vous faites la réflexion suivante. *Cette ignorance crasse dans les premiers élémens*

de la Géographie & de la Cosmographie presque inséparable de l'Astronomie, peut-elle s'accorder avec les lumieres de cette science, avec la théorie & le calcul des éclipses? Un peuple puissant & nombreux s'applique de temps immémorial à une science, il en fait une de ses affaires les plus importantes, les honneurs, les richesses & la faveur des Princes accompagnent les découvertes qu'on y peut faire, & cette science demeure dans le berceau, sans progrès, l'on n'en connoît pas encore la partie la plus intéressante. Voilà ce qui me paroît inconcevable.

D'où vous concluez, Monsieur, avec cette justesse d'esprit qui vous est si naturelle; *Il semble donc que tout bien considéré, les arts & les sciences ne doivent pas être de si ancienne date à la Chine, ou que les Chinois sont de tous les peuples les moins heureusement nés pour les arts & pour les sciences; aussi incapables de perfectionner que d'inventer, ils ont de la poudre à canon depuis un temps immémorial, & ils n'ont pas sçu imaginer le canon; ils ont l'art des estampes, sans avoir celui de l'Imprimerie, qui le suivit chez nous de si près. Ils ont donc bien peu de talens à tous ces égards. Paradoxe étrange, je l'avoue, mais qui n'est pas indigne d'être approfondi & discuté avec soin.*

Il eſt vrai, Monſieur, que les Chinois ſe ſont appliqués de tout temps à l'Aſtronomie; mais il n'eſt pas aiſé de dire quel étoit le degré de capacité de leurs premiers Mathématiciens. Si l'on conſulte leur hiſtoire, on voit les premiers Empereurs ordonner à l'un de régler ou de réformer le cycle, à l'autre de faire des inſtrumens, des ſpheres, & d'obſerver le ciel. Celui-ci eſt chargé de travailler ſur les nombres, & celui-là ſur la Muſique. On donne à un autre la commiſſion de faire un calendrier, les Empereurs eux-mêmes s'en mêlent, & les Princes de leur ſang ſont employés à l'exécution. Il eſt hors de doute que ceux qu'on appliquoit à cette ſorte de ſcience préférablement aux autres, en ſçavoient du moins les principes, & qu'avec un peu d'application ils pouvoient y réuſſir: auſſi ne les voit-on pas s'excuſer ſur leur peu de capacité, au contraire ils mettent incontinent la main à l'œuvre. Mais où avoient-ils puiſé ces connoiſſances? Il y a de l'apparence qu'en ces temps ſi reculés, certaines familles étoient les dépoſitaires des arts & des ſciences, que les peres tranſmettoient à leurs enfans: une des raiſons qu'on apporte de la longue vie que Dieu accordoit aux Patriarches,

c'est afin qu'ils eussent le temps de perfectionner & d'enseigner à leurs descendans l'Astronomie & la Géométrie dont ils étoient les inventeurs. Cela supposé, il est vraisemblable que la colonie qui vint d'abord à la Chine n'étoit pas tout-à-fait dépourvue de gens capables d'observer les astres, de connoître leurs mouvemens, & d'expliquer les phénomenes du ciel.

A l'égard des instrumens qu'on leur ordonnoit de faire, étoient-ils de leur invention, ou les faisoient-ils sur le modele de ceux qu'ils avoient vus, ou dont ils avoient entendu parler ? C'est ce que j'ignore, & tout ce que j'en pourrois dire n'iroit pas au-delà de la conjecture. Il est bien certain que ces premiers instrumens, dont il est parlé au commencement de l'histoire Chinoise, étoient bien éloignés de la perfection de ceux dont on se sert en Europe. Ils suffisoient néanmoins à ces anciens Astronomes pour la fin qu'ils se proposoient, c'est-à-dire, pour régler les saisons par rapport au gouvernement du peuple & à la culture des terres, pour déterminer les lunaisons de chaque année solaire, & intercaler à propos, & pour faire un calendrier à leurs usages. Ils n'avoient pas

besoin pour cela de voir les satellites de Jupiter & les anses de Saturne, ni d'être au fait du rafinement & de la précision de nos instrumens : ils n'avoient point de telescopes, & ils ne se servoient que de longs tuyaux qui pouvoient bien aider la vue, mais non pas leur découvrir tout ce qu'on voit aujourd'hui dans le ciel.

C'est cela même, Monsieur, qui vous paroît étrange, que les Chinois *ayant cultivé depuis si long-temps ce qu'on appelle sciences spéculatives, il ne se soit pas trouvé un homme qui les ait médiocrement approfondies.* Cela me paroît comme à vous presque incroyable, cependant je n'en accuse pas le fond d'esprit des Chinois, comme s'ils manquoient de lumieres & de cette vivacité qui approfondit les matieres, puisqu'on les voit réussir en d'autres choses qui ne demandent pas moins de génie & de pénétration que l'astronomie & la géométrie. Plusieurs causes qui concourent ensemble, ont arrêté jusqu'ici le progrès qu'ils pouvoient faire dans ces sciences, & l'arrêteront toujours tant qu'elles subsisteront.

La premiere est que ceux qui pourroient s'y distinguer n'ont point de récompense à attendre. On voit dans l'hist-

toire la négligence des mathématiques punie sévérement, mais on n'en voit point dont le travail ait été récompensé, ni que leur application à observer le ciel ait mis à couvert de l'indigence. Tout ce que peuvent espérer ceux qui passent leur vie dans le tribunal des mathématiques, c'est de parvenir aux premiers emplois de ce tribunal; mais le revenu de ces emplois suffit à peine pour un entretien assez modique; car ce tribunal n'est pas souverain, il est subordonné à celui des cérémonies duquel il dépend. Il n'est pas du nombre des neuf qu'on nomme *Kieou-King*, dont on assemble tous les présidens pour délibérer des affaires importantes de l'Empire. En un mot, comme il n'a rien à voir sur la terre, il n'a presque rien à y prétendre.

Si le président du tribunal étant riche & amateur de ces sciences, s'étudioit à les perfectionner, s'il vouloit raffiner ou enchérir sur ses prédécesseurs, multiplier les observations ou réformer la maniere de les faire, il s'exciteroit aussi-tôt un soulevement général parmi les membres du tribunal, & tous s'obstineroient à s'en tenir à la pratique ordinaire. « A quoi bon, disoient-ils, se jetter » dans de nouveaux embarras, qui nous

» 'exposent à faire des fautes, qu'on ne
» manque jamais de punir par le retran-
» chement d'une ou de deux années de
» nos appointemens ? n'est-ce pas cher-
» cher à mourir de faim, pour se rendre
» utile aux autres » ?

C'est-là sans doute ce qui a empêché que dans l'observatoire de Peking on ne se servît de lunettes pour découvrir ce qui échappe à la vue ; & de pendules pour la précision du temps. Le palais de l'Empereur en est bien fourni, & elles sont de la main des plus habiles ouvriers d'Europe: cependant l'Empereur *Cang-hi* qui a fait réformer les tables, & placer dans l'Observatoire tant de beaux instrumens, qui sçavoit d'ailleurs mieux que personne combien les lunettes & les pendules sont nécessaires pour faire des observations exactes, n'en a point ordonné l'usage à ses mathématiciens. Sans doute que ceux-ci se sont fortement opposés à cette invention, & qu'ils ont fait valoir l'attachement de la nation pour les anciens usages, tandis qu'ils n'étoient guidés que par leur propre intérêt: il est même à craindre que dans un changement de Dynastie les vieux instrumens Chinois mis au billon par l'ordre de ce grand Prince, ne repa-

roissent avec honneur, & que ceux qui occupent aujourd'hui si inutilement leur place, ne soient envoyés à la fonderie pour en éteindre jusqu'au souvenir.

Le moyen de faire fleurir ces sciences à la Chine, ce seroit que non-seulement un Empereur, mais que plusieurs Empereurs de suite favorisassent ceux qui par leur étude & par leur application parviennent à faire de nouvelles découvertes; qu'ils établissent des fonds solides pour récompenser le mérite, & pour fournir aux frais des voyages & des instrumens nécessaires, qu'ils délivrassent les mathématiciens de la crainte de tomber dans l'indigence, ou de se voir condamnés par des gens peu versés dans ces sortes de connoissances, & qui ne sçavent pas démêler si une erreur vient ou de négligence, ou d'ignorance, ou du défaut des tables & des principes qu'on leur assigne pour calculer.

On a dit, & il est vrai que les Empereurs font de grandes dépenses pour le tribunal des mathématiques, mais ces dépenses n'aboutissent qu'à suivre le train ordinaire, & le mérite n'en est pas mieux récompensé. Le feu Empereur *Cang hi* en a plus fait lui seul que plusieurs de ceux qui l'ont précédé : il faudroit con-

tinuer ce qu'il a si bien commencé, mais on suppose qu'il n'y a plus rien à faire, & qu'on est arrivé à la perfection. Le corps d'astronomie fait par les ordres de ce grand Prince a paru par les soins d'*Yong-tching* son successeur; il est imprimé & distribué, voilà la regle immuable : si dans la suite des temps les astres ne s'y conforment pas, ce sera leur faute, & non pas celle des calculateurs. Enfin on n'y touchera jamais selon les apparences, à moins qu'il n'arrive du dérangement dans les saisons.

La seconde cause qui arrête le progrès de ces sciences, c'est qu'il n'y a rien ni au-dehors ni au-dedans qui pique & entretienne l'émulation. Si la Chine avoit dans son voisinage un Royaume indépendant qui cultivât les sciences, & dont les écrivains fussent capables de relever les erreurs des Chinois en fait d'astronomie, peut-être qu'ils se réveilleroient de leur assoupissement, & que les Empereurs deviendroient plus attentifs à avancer le progrès de cette science; encore ne sçai-je si l'on ne prendroit pas plutôt le parti d'aller subjuguer ce Royaume pour lui imposer silence, & le forcer à recevoir humblement le calendrier : ce ne seroit pas là premiere fois qu'on auroit vu les

Chinois faire la guerre pour un almanach.

Il n'y a pas plus d'émulation au-dedans, ou elle est si légere qu'on ne s'en apperçoit pas ; cela vient de ce que j'ai déja dit, que l'étude de l'astronomie n'est nullement la voie qui conduise aux richesses & aux honneurs. La grande route pour parvenir aux emplois, c'est l'étude des *King*, de l'histoire, des loix & de la morale ; c'est d'apprendre à faire ce qu'ils appellent le *Ouen-tchang*, c'est-à-dire à écrire poliment, en termes choisis & propres du sujet qu'on traite. C'est par cette voie qu'on parvient au degré de docteur, & dès-là qu'on a obtenu ce grade, on est dans un honneur & dans un crédit que les commodités de la vie suivent de près, parce qu'alors on ne tarde pas à être Mandarin. Ceux même qui en attendant ce poste, lequel ne peut guères leur manquer, sont obligés de retourner dans leurs provinces, y sont fort considérés des Mandarins du lieu, ils mettent leur famille à couvert de toute vexation, & ils y jouissent de plusieurs privileges.

Au reste il ne faut pas croire, comme quelques-uns se le sont imaginés, que pour obtenir ce degré, on doive pâlir toute sa vie sur des livres. Dans les exa-

mens qui se font à Peking tous les trois ans, ceux qui parviennent au degré de docteur, dont le nombre est fixé à cent cinquante, ne sont âgés pour l'ordinaire que de vingt-quatre à trente ans. J'en ai vu plusieurs qui n'ayant pas encore vingt ans, étoient non-seulement docteurs, mais encore *Hanlin*.

Les *Hanlins* sont choisis parmi les plus habiles docteurs : on en a composé un tribunal particulier, qui est dans le palais ; leurs fonctions sont les plus honorables. Ils sont chargés d'écrire l'histoire, & l'Empereur les consulte dans les affaires importantes : c'est de leur corps qu'on tire ceux qu'on envoie dans les provinces, afin d'y être examinateurs des compositions que font les lettrés, pour parvenir aux degrés de bacheliers ou de licentiés.

Il est à remarquer que sous la Dynastie précédente, entre tous les licentiés qui venoient de trois en trois ans à la cour pour y être examinés, on en élevoit trois cens au degré de docteur. Les Tartares *Mantcheoux*, après avoir conquis la Chine, réduisirent ce nombre à la moitié : l'Empereur en a reçu quatre cens cette année, sans que cette augmentation puisse tirer à conséquence pour la suite.

On les a fait passer par un second examen pour leur choisir un chef qu'on nomme *Tchouang-yuen*, auquel l'Empereur rend ce jour-là de grands honneurs ; celui qui l'emporta par le mérite & sur qui le choix tomba, n'avoit pas encore trente ans. Les deux qui en approcherent de plus près n'étoient guères plus âgés : on donne au premier le nom de *Pang-yuen*, & on nomme le second *Tan-hoa*.

Voilà, Monsieur, ce qui soutient les Chinois dans leurs études, voilà ce qui les fait passer les jours & les nuits à mettre dans leur tête leurs anciens livres qu'ils appellent *King*, à apprendre par cœur diverses sentences choisies, & quantité d'excellentes compositions qu'ils imitent, & que quelquefois ils s'approprient dans un examen critique & décisif.

Ce n'est pas au reste par la seule force du génie & par l'avantage d'une heureuse mémoire, que ceux dont j'ai parlé parvinrent au doctorat avant l'âge de vingt ans : ils en étoient en partie redevables aux soins & aux dépenses qu'avoient fait leurs parens pour les rendre habiles. Je sçai que le pere d'un de ces jeunes docteurs, qui étoit docteur lui-même, avoit toujours à sa table trois autres docteurs,

auxquels il donnoit de bons appointemens pour prendre ſoin de ſon fils. L'un d'eux lui apprenoit à compoſer en proſe & en vers, l'autre à former des caracteres qui fuſſent au-deſſus du commun ; le troiſieme lui enſeignoit les principaux points de l'hiſtoire, les cauſes de la décadence de certaines Dynaſties, & de l'élévation de celles qui ont pris leur place. C'étoit par maniere d'entretien qu'on faiſoit couler dans ſon eſprit & dans ſon cœur la connoiſſance des loix, les principes de la morale, les vertus des grands Empereurs, & les exemples d'une rare fidélité envers le Prince, qui ont rendu certaines familles illuſtres ; & comme ce jeune homme avoit l'eſprit vif & facile, il devint bientôt auſſi ſçavant que ſes maîtres.

S'il eût été établi dès le commencement de la Monarchie qu'il y auroit des docteurs aſtronomes & d'autres géometres, qu'ils ne ſeroient admis dans le tribunal qu'après avoir paſſé par de rigoureux examens; mais que dans la ſuite, quand ils auroient donné des preuves de leur application & de leur mérite, ils ſeroient faits Gouverneurs de province, ou Préſidens des grands tribunaux de la cour, les mathématiques & les mathé-

maticiens seroient bien plus en honneur ! nous aurions aujourd'hui une longue suite d'observations qui seroient d'un grand usage, & qui nous épargneroient bien du chemin.

Mais, comme je l'ai dit plus haut, les Chinois n'ont travaillé que pour eux seuls, & quoiqu'ils aient cultivé l'astronomie avant toutes les autres nations, ils ne s'y sont appliqués qu'autant qu'elle étoit nécessaire à la fin qu'ils se proposoient. Ils continuent comme ils ont commencé, ils iront toujours terre à terre, & il n'y a pas à espérer qu'ils prennent jamais leur vol plus haut, non-seulement parce qu'ils n'ont pas, comme vous l'avez fort bien remarqué, cette *sagacité, cette inquiétude qui sert à avancer dans les sciences;* mais encore parce qu'ils se bornent à ce qui est purement nécessaire; & que, selon l'idée qu'ils se sont formée du bonheur personnel & de la tranquillité de l'état, ils ne croyent pas qu'il faille se morfondre, ni gêner son esprit pour des choses de pure spéculation, qui ne peuvent nous rendre ni plus heureux ni plus tranquilles.

Cette disposition assez générale a eu cependant ses exceptions, & quand vous dites, Monsieur, qu'*il est étonnant que le*

hasard, la variété de la nature, & les récompenses n'aient pas fait naître chez les Chinois quelqu'une de ces têtes extraordinaires qui frayent le chemin à toute une postérité ; on peut vous répondre qu'il y en a eu de ces hommes rares, mais qu'ils n'ont été ni soutenus ni suivis. On voit des anciens historiens parler du triangle rectangle comme d'une chose commune & expliquée par le célébre *Tcheou-Kong*, qui vivoit onze cens ans avant Jesus-Christ. J'ai oui-dire au feu Empereur que c'étoit une des plus anciennes connoissances de la Chine, & il y en a qui prétendent que le fameux *Yu* s'en servit : si cela est, Pythagore n'est pas le premier qui ait eu la gloire de cette découverte. Ce qu'ils disent de la période de dix-neuf ans, & d'autres points que le Pere Gaubil a rapportés dans son histoire de l'astronomie, prouve assez que dès les commencemens il y a eu à la Chine des esprits inventifs, & que leurs successeurs ont négligé d'entrer dans le chemin qui leur étoit frayé.

Quoi qu'il en soit des premieres connoissances qu'ont eu les Chinois en matiere d'astronomie & de géométrie, il est certain qu'ils ne les ont pas poussées fort loin, & qu'aujourd'hui ils n'en sont

guères plus avancés. Le malheur est qu'ils s'en mettent peu en peine ; les sciences de pure spéculation, qui ne nourrissent que l'esprit, ne sont pas fort de leur goût.

L'astrologie leur plaît davantage : qu'on dise à un Chinois qu'il sera bientôt Mandarin, l'astrologue est payé sur le champ. Ce qu'il y a de singulier à la Chine, c'est qu'il n'y a que des aveugles qui se mêlent de l'astrologie judiciaire, & qui prédisent la bonne ou la mauvaise fortune. Quand on reproche cette foiblesse aux Chinois tant soit peu éclairés, ils répondent qu'à la vérité ils entendent volontiers ce qui flatte leur amour propre & le desir qu'ils ont de s'agrandir, mais qu'ils ne sont pas assez simples pour croire que ces aveugles aient une connoissance certaine de l'avenir ; qu'il n'y a que le peuple crédule qui ajoute foi à leurs prédictions, & qui en est toujours la dupe ; que pour eux, s'ils font venir ces sortes de gens dans leurs maisons, c'est par maniere de passe-temps, parce qu'ils sçavent jouer des instrumens, qu'ils chantent bien, & qu'ils racontent agréablement une histoire.

Mais, ajoutez-vous, *ne seroit-ce pas la langue Chinoise qui par sa prodigieuse diffi-*

culté seroit d'un grand préjudice aux lettrés qui voudroient s'appliquer aux sciences de raisonnement ? Ils sont obligés de passer la meilleure partie de leur vie à étudier des signes & des tons. Ce que vous dites de celle des Tartares Mantcheoux dans le détail ingénieux que vous nous en donnez, me fait croire qu'elle pourroit lever cet obstacle, si elle prenoit le dessus.

Non, Monsieur, la langue Chinoise n'est point un obstacle au progrès des sciences spéculatives. Si toute l'autorité de la Dynastie présente venoit à bout, ce que je ne crois pas possible, d'introduire la langue Tartare, & de la substituer à la langue Chinoise, les sciences n'en seroient pas plus avancées, par les raisons que j'ai apportées, & qui subsisteront toujours. Il est vrai que tout étranger donnera, comme vous faites, la préférence à la langue Tartare ; mais les Chinois penseront toujours autrement : je ne parle pas seulement des Chinois qui ne sçavent que leur langue, & qui ne peuvent pas porter un jugement de comparaison, je parle de ceux qui possédent l'une & l'autre langue. J'ai questionné sur cela des docteurs Chinois, qui sçavoient toutes les finesses & les délicatesses de la langue des *Mantcheoux*, &

qu'on a mis dans le tribunal des verſions ; pour traduire des livres Chinois en Tartare ; comme ils donnoient tout l'avantage à la langue Chinoiſe, je crus qu'ils décidoient ou par vanité, ou par prévention pour leur langue maternelle ; c'eſt pourquoi je m'adreſſai à des *Mantcheoux* fort habiles dans la langue Chinoiſe. Ils commencerent d'abord par faire l'éloge de leur langue & de leurs caracteres, mais enſuite ils avouerent qu'il y avoit dans la langue Chinoiſe des tours fins, des expreſſions délicates, & un laconiſme auquel la langue Mantcheou ne peut atteindre ; qu'un petit nombre de caracteres Chinois forme dans l'eſprit des idées vaſtes, nobles & difficiles à rendre dans une autre langue ; & que ſi dans le diſcours elle eſt ſuſceptible d'équivoques, il ne s'en trouve jamais dans les livres.

Vous voyez, Monſieur, que je conviens avec vous de ce qui vous a frappé ſur le peu de progrès que les Chinois ont fait dans les ſciences ſpéculatives, vous avez découvert juſtement leur foible ; mais comme ſi vous appréhendiez d'avoir offenſé une Nation que vous eſtimez par bien des endroits, il ſemble que vous vouliez vous réconcilier

tier avec elle, en louant ce qu'elle a de véritablement estimable. C'est la réflexion que j'ai faite en lisant les paroles suivantes de votre lettre : *Du reste ne pensez pas*, mon Révérend Pere, *que les Chinois deviennent par-là bien méprisables à mes yeux. Peu s'en faut au contraire que, tout bien compté, je ne les en estime davantage. Ce qui est bien certain, c'est que la vanité des Chinois auroit de quoi se consoler du peu de progrès qu'ils ont fait dans les sciences, & qu'ils peuvent prendre leur revanche sur nous en des choses bien plus importantes. Ils peuvent reprocher à l'Europe & à ses habitans en général, qu'ils ne sont pas plus avancés dans les qualités qui produisent un gouvernement constant & une vie tranquille, & que bien que depuis Platon & Aristote on ne cesse de parler ici morale & politique ; il ne paroît pas cependant qu'on y soit plus sage ni moins étourdi sur ses véritables intérêts, qu'on l'étoit il y a deux mille ans.*

Je suis ravi de voir, Monsieur, que vous rendez ainsi justice à tout le monde sans préocupation ni partialité ; mais revenons aux doutes que vous m'avez fait l'honneur de me proposer. Vous dites, Monsieur, *que la certitude qui résulte des observations astronomiques ne tombe*

que sur les époques, & non sur le détail ou nature des faits historiques, &c. Il est vrai, l'observation bien faite fixe un temps, & ne touche pas à la vérité ou à la fausseté des choses qu'on dit s'être passées dans ce temps-là. Mais cette difficulté est commune à toutes les anciennes histoires profanes. Quelle sûreté avons-nous des faits historiques des Egyptiens, des Grecs, des Romains? Je ne dis pas des temps les plus reculés qu'on regarde comme fabuleux, mais de ceux même qui n'ont précédé l'ere chrétienne que de quelques siecles. Combien de disputes parmi les sçavans, qui ne pouvant tout-à-fait se fier à la bonne foi des anciens écrivains, ont été obligés d'établir des regles de critique pour distinguer le vrai du faux, ou plutôt pour approcher du vraisemblable autant qu'il étoit possible.

On ne voit point que les Chinois, comme d'autres Nations, ayent eu des raisons prises ou de l'intérêt ou de la jalousie des peuples voisins, pour altérer ou falsifier leur histoire; elle consiste dans une exposition fort simple des principaux faits qui peuvent servir de modele & d'instruction à la postérité. Leurs historiens paroissent sinceres &

ne chercher que la vérité : ils n'affirment point ce qu'ils croyent douteux, & lorſqu'ils ne s'accordent point enſemble ſur la durée plus ou moins longue d'un regne particulier ou d'une dynaſtie entiere, ou de quelque autre fait, ils apportent leurs raiſons, & laiſſent à chacun la liberté d'en croire ce qu'il voudra.

On ne remarque pas que leurs hiſtoriens aillent chercher l'origine de leur Nation dans les temps les plus reculés, il ne paroît pas même qu'ils ſoient perſuadés que venir de loin, ce ſoit venir de bon lieu, ni que la gloire d'une Nation conſiſte dans ſon ancienneté. Si cela étoit, on ne verroit pas les Chinois révoquer en doute les temps avant *Fo-hi*, beaucoup moins ceux de *Fo-hi* juſqu'à *Hoang-ti :* ils ne diroient pas que depuis *Fo-hi* juſqu'à *Yao* il y a des regnes incertains ; qu'on ne convient pas que les Empereurs placés entre *Ching-nong* & *Hoangti* ſe ſoient ſuccédés les uns aux autres ; & qu'il ſe peut faire que ce n'étoit que des Princes tributaires, ou de grands Officiers contemporains. Enfin ils s'accorderoient parfaitement ſur le temps qui s'eſt écoulé depuis *Yao* juſqu'à nous,

ſans diſputer enſemble pour quelques années de plus ou de moins.

On m'objectera peut-être que quelques Chinois ont fait commencer leur Empire un nombre prodigieux d'années avant *Fo-hi*. Mais on ſçait aſſez à la Chine que cette ſupputation eſt l'effet de leur ignorance plutôt que de leur malice, & qu'ils ont été trompés par les époques feintes de quelques Aſtronomes. La grande hiſtoire de la Chine n'a garde de rien dire de ſemblable, & ſans faire attention à ces temps fabuleux qui ont précédé *Fo-hi*, elle fixe le commencement de l'Empire au regne de ce Prince.

Je ne prétends pas néanmoins que pour les faits particuliers on doive ajouter plus de foi à l'hiſtoire Chinoiſe qu'elle n'en mérite, & que n'en ajoutent les Chinois eux-mêmes. Je dis ſeulement, qu'à conſidérer cette hiſtoire en général, ſur-tout depuis l'Empereur *Yao* juſqu'au temps préſent, il y a peu de choſes à redire pour la durée totale, pour la diſtribution des regnes, & pour les faits qui ſont de quelque importance. Il ne faut pas croire que l'incendie qui ſe fit des livres fût ſemblable à celui d'une bibliotheque, laquelle en peu d'heures

est réduite en cendres. Tous les livres ne furent pas proscrits, il y en eut d'exceptés, & entre autres les livres de Médecine. Dans le triage qu'il en fallut faire, on trouva le moyen d'en mettre des exemplaires en sûreté. Le zèle des lettrés en sauva un bon nombre ; les antres, les tombeaux, les murailles, devinrent un asyle contre la tyrannie. Peu-à-peu on déterra ces précieux monumens de l'antiquité ; ils commencerent à reparoître sans aucun risque sous l'Empereur *Venti*, c'est-à-dire, environ cinquante-quatre ans après l'incendie ; sous son successeur *Hiao-king* on trouva les cinq *King* & les ouvrages philosophiques de *Kong-tse* (1) & de *Men-tse* (2), que *Hia-ou* fit donner au public la cinquieme année de son regne, soixante & quinze ans après qu'ils avoient disparu.

Le fameux vieillard *Ouao-Seng*, qui vivoit encore du temps de *Venti*, se vantoit de sçavoir le *Chu-king* par cœur : on le lui fit décrire tout entier, & l'on se fioit également à sa mémoire & à sa bonne foi. Quand on eut retrouvé l'original, on le confronta avec l'écrit de

(1) Confucius.
(2) Mencius.

Ouo-Seng; l'on trouva que ce bon vieillard ne s'étoit point trompé, & que la conformité étoit entiere, à la réserve de quelques mots, qui ne mettoient pas de différence pour le sens. *Leou-hiang* vint ensuite qui déterra & qui fit lui-même quantité de livres. Il a rendu par-là sa mémoire précieuse à sa Nation. Cependant les Chinois déplorent encore aujourd'hui la perte des livres en général, sans sçavoir précisément ce qu'ils ont perdu; je suis persuadé que plusieurs mauvais livres périrent avec les bons, & cet avantage devroit les consoler de cette perte, d'autant plus que leurs *King* n'en ont point souffert, & qu'ils ont été conservés dans leur entier.

Je ne sçais, Monsieur, dans quel auteur vous aurez lu, *qu'il a été inséré plusieurs méchantes pieces dans leur* Chi-King *le second de leurs cinq fameux livres; & que n'aura-t-on pas pu faire*, ajoutez-vous, *sous prétexte de rétablissement après l'incendie universel des livres Chinois, ordonné & exécuté sous l'Empereur* Chi-hoang-ti, *environ trois cens ans après Confucius?* Toute la réponse que j'ai à vous faire sur cela, Monsieur, c'est que j'ai bien oui dire que Confucius en arrangeant les *King*, avoit retranché quel-

ques articles du *Chi-King*; mais jamais il n'eſt venu à ma connoiſſance qu'on eût inſéré de nouvelles pieces dans ce livre. Je m'en ſuis informé des plus habiles lettrés, ils m'ont tous répondu, qu'on n'a jamais cru à la Chine qu'il y ait eu des additions faites au *Chi-King*, qu'au contraire des écrivains poſtérieurs avoient avancé ſans preuves que Confucius en avoit retranché pluſieurs articles, mais qu'on ne voyoit nulle part ces prétendus retranchemens. Si Confucius les eût faits, diſoient-ils, il n'auroit pas manqué d'en avertir & d'en apporter la raiſon.

Ce qui peut avoir donné lieu à des Européens de penſer & de dire que des pieces ont été inſérées dans le *Chi-King*, c'eſt qu'il y a des chanſons qui paroiſſent peu chaſtes, & qu'on ne voit pas à quoi elles font alluſion. Confucius lui-même s'apperçut qu'on en pourroit abuſer, & pour prévenir cet abus, c'eſt ainſi qu'il s'exprime: « Le *Chi-King* eſt com-» poſé de trois cens articles, qui peu-» vent tous ſe réduire à une ſeule pa-» role, qui eſt la droiture, gardez-vous » bien de penſer qu'il conduiſe à des » actions peu honnêtes ».

L'Empereur *Chun-tchi*, aïeul de l'Em-

pereur regnant, ayant fait traduire le *Chi-King*, y mit une courte préface, dont voici la traduction.

« En considérant le *Chi-King*, on voit » que ce n'est autre chose qu'une direc- » tion de l'esprit. Il fait une exposition » du cœur de l'homme, & il insiste sur » la raison & l'équité; ce qu'il approu- » ve, nous porte à devenir meilleurs » & à avancer dans la vertu ; ce qu'il » condamne, nous engage à réprimer » l'esprit de superbe. Ce qu'il y a de » plus profond & de plus relevé dans » ce livre, est pour l'usage des Empe- » reurs & de la salle des ancêtres; ce » qu'il y a de plus simple & de plus » commun, est pour l'usage du peuple; » & quoique les modeles & les expres- » sions soient différentes, le but en est » le même, & conduit à la droiture: » c'est aussi à quoi Confucius réduit les » trois cens articles, en disant, qu'il n'y » a rien de travers, d'impur ni de mau- » vais. En effet, c'est ce *King* qu'il faut » lire pour regler la doctrine & les » mœurs; c'est lui qui nous apprend » quelles sont les choses qui affermis- » sent l'esprit & le cœur de l'homme, » ou qui l'entraînent hors du droit che- » min ».

Cet Empereur & tous les sçavans qu'il employa à cette traduction étoient bien éloignés de croire qu'il y eût des pieces falsifiées dans ce livre, ils n'eussent pas manqué de l'en purger, ou de les mettre à part en petits caracteres, comme c'est assez l'usage. D'ailleurs, quel intérêt les Princes & les lettrés avoient-ils de corrompre ou d'altérer les *King* retrouvés? Les *Bonzes* ou *Ho-chang* que vous soupçonnez, Monsieur, n'étoient pas encore au monde. Les *Tao-sse* y étoient, mais leur secte ne s'embarrassoit gueres des faits historiqués ni des autres connoissances réservées aux lettrés : c'étoi des charlatans qui trompoient le public par l'amour naturel de la vie, & qui vendoient bien cher des drogues capables, à ce qu'ils disoient, de rendre immortels ceux qui s'en servoient. C'est ce qu'ils font encore aujourd'hui.

Vous regardez, Monsieur, comme un nouvel *obstacle à la conservation des anciens livres le peu de consistance du papier Chinois. J'ai lu quelque part*, dites-vous, *qu'il étoit de si peu de durée, & que la poussiere & les vers le détruisoient si vîte, qu'on étoit obligé continuellement de renouveller les bibliotheques.*

Cela seroit vrai, Monsieur, si du

temps de *Chi-oang-ti* on eut écrit sur du papier. Tout s'écrivoit alors sur des feuilles d'écorce, ou sur des petites planches de bambou qui se conservent aisément. Le papier ne fut inventé qu'environ soixante ans après, sous le regne de *Ven-ti*, de la dynastie des *Han* : & il y en a de tant de différentes sortes, qu'on ne peut pas dire généralement parlant, que tout le papier Chinois soit mince, fragile & de peu de durée. Il y en a, à la vérité, de cette espece, mais on ne s'en sert pas pour écrire : il y en a d'autre auquel on ne peut pas attribuer ces mauvaises qualités. Il faut avouer néanmoins que le meilleur papier Chinois ne peut gueres se conserver long-temps dans les provinces du sud, & même nos livres d'Europe ne tiennent gueres à Canton contre la pourriture, les vers & les fourmis blanches, qui dans une nuit en dévorent jusqu'aux couvertures ; mais dans les parties du nord, sur-tout dans cette province, d'où j'ai l'honneur de vous écrire, le papier assez mince se conserve très-long-temps.

Je ne sçais pas précisément quand les Coréens commencerent leur fabrique de papier, il est vraisemblable que cette invention passa vîte chez eux, mais ils

le firent d'une maniere plus ſolide & plus durable. Il eſt fait de coton, il eſt auſſi fort que la toile, & on écrit deſſus avec le pinceau Chinois. Si l'on vouloit y écrire avec nos plumes, il faudroit y paſſer de l'eau d'alun, ſans quoi l'écriture ſeroit baveuſe.

C'eſt en partie de ce papier que les Coréens payent leur tribut à l'Empereur, ils en fourniſſent chaque année le Palais. Ils en apportent en même temps une grande quantité qu'ils vendent aux Chinois : ceux-ci ne l'achetent pas pour écrire, mais pour faire les chaſſis de leurs fenêtres, parce qu'il réſiſte mieux au vent & à la pluie que le leur ; ils huilent ce papier, & en font de groſſes envelopes. Il eſt auſſi d'uſage pour les Tailleurs d'habits : ils le manient & le froiſſent entre leurs mains juſqu'à ce qu'il ſoit auſſi doux & auſſi maniable que la toile la plus fine, & ils s'en ſervent en guiſe de coton pour fourrer les habits. Il eſt même meilleur que le coton, lequel, lorſqu'il n'eſt pas bien piqué, ſe ramaſſe & ſe met en eſpece de peloton. Ce que ce papier a de ſingulier, c'eſt que s'il ſe trouve trop épais pour l'uſage qu'on en veut faire, on peut aiſément le diviſer en deux ou

trois feuilles, & ces feuilles sont encore plus fortes & plus difficiles à rompre que le meilleur papier de la Chine.

Vous poursuivez, Monsieur, & vous dites avec raison, *que comme vous croyez les Chinois plus volontiers Astrologues qu'Astronomes, vous les croyez aussi plutôt superstitieux que religieux ou philosophes;* mais, ajoutez-vous, *je ne suis pas pour cela plus disposé à les croire athées à la maniere dont on nous le raconte de la plupart de leurs lettrés & de leurs Mandarins: n'y auroit-il point-là du mal entendu? Pour moi je ne vois rien de plus opposé au caractere dominant de la Nation; & bien que l'athéisme soit le renversement de toute bonne philosophie, il est certain néanmoins que pour en venir à un tel égarement d'esprit d'une façon bien décidée, & avec autant de raffinement que quelques auteurs leur en attribuent, il faut une sorte de métaphysique, qui ne me paroît point du tout être celle des Docteurs Chinois.*

Je suis de votre sentiment, Monsieur, & il m'a toujours paru que ceux qui ont accusé les lettrés Chinois d'athéisme, n'ont eu d'autre raison de l'assurer dans le public, que l'intérêt de la cause qu'ils avoient entrepris de soutenir; car la doctrine des *King* Chinois est tout-à-fait

oppoſée & contraire à cette idée. Ils ont apporté pour preuve des paſſages de quelques lettrés du temps des *Song*, & entre autres de *Tſou-ven-kong*, qui favoriſoient leur deſſein, tandis qu'ils ont mis à quartier les paſſages du même auteur qui prouvent le contraire. Tout ce qu'ils devoient conclure, c'eſt que cet écrivain eſt tombé en contradiction avec lui-même, & que par conſéquent il ne doit être cru ni pour ni contre.

Je vous dirai franchement, Monſieur, que je n'ai point encore vu de Chinois qui fût athée dans la pratique: on en trouve quelquefois qui veulent le paroître dans la diſpute, quand on les preſſe un peu vivement; mais leur conduite dément bien-tôt leurs paroles, & dans un péril imprévu, dans un renverſement de fortune, on voit les uns ſoupirer vers le *Lao-tien-ye* (le Seigneur du ciel) & les autres invoquer les eſprits & implorer leur aſſiſtance. En un mot leur cœur s'accorde mal avec leurs diſcours. Je puis même ajouter, que le nombre eſt très-petit de ceux qui ont voulu paroître athées, & ſi quelques-uns d'eux ont tâché dans leurs livres d'expliquer tout phyſiquement juſqu'aux apparences des morts & des eſprits, ſans avoir recours

à un Être suprême, auteur de toutes choses, ils se plaignent de ce que leurs sentimens, loin d'être suivis, sont abandonnés des lettrés.

Vous citez, Monsieur, un endroit d'une de mes lettres, où j'ai dit que les Chinois ont connu de tout temps la circulation du sang & de la lymphe, mais qu'ils ne sçavent pas comment elle se fait, & que leurs livres n'en disent pas plus que les Médecins qui vivent aujourd'hui. Et vous demandez : *Sur quoi donc on juge qu'ils ont eu connoissance de la circulation, au sens qu'il faut entendre ce mot ; car si ce n'étoit qu'un certain mouvement du sang & des humeurs vaguement conçu, on prouveroit aisément que nos anciens Médecins l'ont connu de même.*

Il est certain, Monsieur, & les Médecins d'aujourd'hui l'assurent, que leurs anciens maîtres ont connu que le sang circule par tout le corps, & que cette circulation se fait par le moyen des vaisseaux nommés *Kinh-lo*, ce sont les artères & les veines. Ils disent qu'ils la supposent sur la foi de ces grands maîtres, & que d'ailleurs le battement du pouls la démontre, mais qu'ils ne sçavent pas bien de quelle maniere le sang

se distribue au sortir du poumon, ni comment il y revient. Ils ont, disent-ils, un vieux livre intitulé *Kan-tchou-king* qui en donne l'explication, mais il est difficile à entendre, & les commentaires qu'on en a faits, ne le rendent gueres plus intelligible. Ils ajoutent que ce livre étant rare & ne se trouvant que dans les bibliotheques complettes, que d'ailleurs cette connoissance n'étant pas absolument nécessaire pour guérir les malades, ils ne veulent pas perdre leur temps à l'étudier. Je ferai chercher ce livre, & si je puis en tirer quelque connoissance, j'aurai l'honneur de vous en faire part.

Quand j'entends parler les Médecins Chinois sur les principes des maladies, je ne trouve pas beaucoup de justesse ni de solidité dans leurs raisonnemens; mais quand ils font l'application de leurs recettes aux maladies qu'ils ont connues par le battement du pouls, & par les indications qu'ils tirent des différentes parties de la tête, je vois que leurs remedes ont presque toujours un effet salutaire. C'est ce qui me feroit croire que ceux qui ont laissé à la postérité ces recettes joignoient la théorie à la pratique, & avoient une connoissance parti-

culiere du mouvement du sang & des humeurs dans le corps humain, & que leurs neveux n'ont conservé que la méchanique.

Vous me permettrez, Monsieur, de vous rapporter, pendant que j'en ai la mémoire fraîche, un fait qui me paroît des plus extraordinaires, & qui passe ici pour constant.

Il y a environ quarante ans que l'Impératrice, grand'mere de l'Empereur *Cang-hi*, eut un mal d'yeux rebelle à tous les remedes ophtalmiques dont se servirent les médecins Chinois. Ils étoient pressés par l'Empereur, & ne sçachant comment se tirer d'intrigue, l'un d'eux se ressouvint d'avoir oui-dire que le fiel de l'éléphant étoit très-propre à guérir les maladies des yeux. Ses confreres approuverent aussi-tôt le remede, ou plutôt la présence d'esprit de celui qui avoit trouvé cette défaite, car ils étoient persuadés que l'Empereur ne voudroit pas en faire l'épreuve. Ils se tromperent ; l'Empereur ordonna à l'instant qu'on tuât un éléphant de son écurie, & qu'on lui apportât la vésicule du fiel. Cet ordre fut promptement exécuté en présence des Médecins, des Chirurgiens, des Officiers, & d'une foule de

gens oisifs ; mais on fut bien surpris, lorsqu'après avoir tiré le foie, on n'y trouva point ce que l'on cherchoit ; on mit les lobes du foie en pieces pour en découvrir quelques vestiges, on fouilla dans les parties voisines, & il n'y parut rien qui eut la moindre ressemblance avec le fiel. Celui qui avoit donné la recette pâlit de frayeur, & suoit de toutes les parties de son corps, se croyant perdu sans ressource, pour avoir été inutilement la cause de la mort de ce grand animal, qu'on avoit tiré de l'équipage Impérial.

Il fallut rendre compte à l'Empereur de ce qui s'étoit passé. Ce Prince répondit que les Médecins n'avoient pas fait assez de diligence, ou qu'ils étoient des ignorans : sur quoi il fit venir les *Han-lin*, les docteurs, & ceux qui dans les neuf tribunaux passoient pour des sçavans du premier ordre. Ils s'assemblerent, mais, soit ignorance, soit crainte de s'engager mal-à-propos, ils ne répondirent rien de positif, & ne firent que des raisonnemens en l'air qui ne concluoient rien. Enfin parut un bachelier nommé *Tcheou-tsing-yuen*, qui assura sans hésiter que l'éléphant avoit du fiel, mais qu'on l'avoit cherché inutilement dans le foie où il

n'étoit pas ; que le fiel de cet animal étoit ambulant par-tout le corps, selon les différentes saisons ; que pour lors il devoit être dans telle jambe, & il cita un livre dont il avoit tiré cette connoissance, & dont il nomma l'auteur.

La surprise fut générale ; on en fit l'épreuve en présence du bachelier, & d'une foule bien plus grande de monde qu'auparavant. On y trouva effectivement le fiel, & il fut porté en triomphe à l'Empereur : ce Prince en le voyant, s'écria transporté de joie : « Qui appel-» lera-t-on un habile homme, si ce ba-» chelier ne l'est pas ? » & au même instant sans aucun examen, il le fit *Han-lin* ; peu de temps après il l'envoya dans la province de *Tche-kiang* pour y être *Hio-yuen*, c'est-à-dire, chef, examinateur & juge des lettrés. Trois ans après il le rappella à la Cour, & le fit président d'un tribunal.

Si j'eusse eu connoissance de ce fait du vivant de l'Empereur *Cang-hi*, je lui aurois fait plaisir de lui en demander le détail ; mais ce n'est que par occasion que je l'ai appris cette année de deux lettrés fort âgés qui se mêlent de médecine, dont l'un étoit à *Peking* quand l'éléphant fut tué, & l'autre étoit à *Hang-*

tcheou sa patrie, lorsque ce bachelier y fut envoyé avec la qualité de *Hio-yuen*.

J'exposai mes doutes à ces deux lettrés ; je leur demandai d'abord si le fiel qu'on trouva dans la jambe de l'éléphant étoit dans une vésicule, comme il est presque dans tous les autres animaux, ou dans quelqu'autre réservoir ; si dans les parties voisines de ce réservoir il y avoit des canaux excrétoires, des glandes, ou autres choses semblables, propres à faire la séparation du sang & de la bile ; si l'on n'auroit point pris quelque glande ou autre chose pleine de lymphe pour du fiel ; enfin par quelle voie ce fiel & le reste pouvoit-il passer d'une jambe à l'autre, ou s'il faut croire que les quatre jambes de l'animal soient tellement disposées par la nature, que le fiel y soit reçu successivement, & s'y conserve.

Ils me répondirent qu'on tuoit tant d'animaux domestiques & sauvages à la Chine, que rien n'y étoit mieux connu que le fiel, qui y sert à différens usages, & qu'il n'y avoit pas le moindre lieu de soupçonner que tant d'habiles gens eussent pris la lymphe pour du fiel ; qu'au reste ils ignoroient comment il passoit d'un membre à l'autre, mais que le fait étoit constant.

« Mais, repris-je, avez-vous lu ce » livre que cita le bachelier? Je l'ai lu » autrefois, me dit l'un d'eux; je ne l'ai » pas, mais si vous êtes curieux de le » voir, je le chercherai chez mes amis ». J'acceptai l'offre, & peu de jours après on m'apporta ce livre : je vis que c'étoit le quinzieme tome de l'histoire générale des plantes & des animaux. C'est un recueil de tout ce que différens auteurs ont écrit dans l'article où l'on fait la description de l'éléphant. On cite un auteur nommé *Su-kuien*, qui s'exprime ainsi : « Le fiel de l'éléphant ne réside pas dans » le foie; il suit les quatre saisons : au » printemps il est dans la jambe gauche » de devant, l'été dans la droite, l'au» tomne dans la gauche de derriere, & » l'hiver dans la droite ». L'histoire ajoute ensuite que sous le second Empereur de la Dynastie des *Song*, il mourut un éléphant au printemps, que ce Prince ordonna qu'on en tirât le fiel, que ne l'ayant pas pu trouver, on s'adressa à *Huien*, qui le fit chercher dans la jambe gauche de devant, & qu'en effet on l'y trouva.

Il faut remarquer que le caractere *tsou* qu'il emploie, signifie proprement le pied; mais que dans le livre en question

il signifie le pied & la jambe jusqu'à la jointure, & même jusqu'au corps de l'animal. Il dit que le *tsou* ressemble à une colonne, ce qui est très-vrai; cependant ce peu d'exactitude fait qu'on ne voit pas précisément en quel endroit est cette vésicule du fiel. Si le fait valoit la peine d'être approfondi, il seroit facile à la Compagnie des Indes de le faire examiner par les Chirurgiens qu'elle a en différens endroits de l'Afrique, où l'on assure qu'on tue assez souvent des éléphans.

Je ne continuerai pas de rapporter tout ce qu'on dit dans ce livre de l'éléphant, cette digression n'est déja que trop longue. Je reviens donc, Monsieur, à cet endroit de votre lettre où vous dites, que *le scrupule des Chinois touchant la dissection des cadavres, vous paroît encore un des préjugés qu'il est bon de déraciner peu à peu, mais qui tient à un excellent principe, qu'il faut respecter, & qui a peut-être conservé chez eux plus de vies que l'anatomie n'en auroit sauvé.*

Il seroit à souhaiter, je l'avoue, qu'on pût accoutumer les Chinois, du moins les Médecins & les Chirurgiens, à étudier par la dissection des cadavres les parties du corps humain, & l'art de guérir les

maladies; mais c'est ce que je ne crois pas qu'on puisse jamais leur persuader: il seroit inutile de vous en apporter les raisons, puisque vous les avez pénétrées; les unes sont tirées de la piété filiale, & les autres de l'horreur naturelle qu'ils ont d'ouvrir & de disséquer le corps d'un homme de la même maniere qu'on met en pieces le corps d'une bête.

Mais comment, ajoutez-vous, *accorder la délicatesse des Chinois sur cette matiere, avec la coutume qu'ils ont de suffoquer les enfans qui leur viennent de trop, ou de les exposer aux chiens & aux bêtes féroces? nos Grecs des temps fabuleux en faisoient autant, selon toute apparence, mais nos anciens Grecs étoient bien éloignés de l'esprit d'humanité & de sagesse dont on dit que les Chinois se sont toujours piqués.*

Cette objection est naturelle, tout Européen la fera, & n'y verra pas de réponse; je l'ai faite moi-même très-souvent aux Chinois: plusieurs baissoient les yeux & soupiroient sans répondre, de peur sans doute de n'apporter que de mauvaises raisons, par rapport à une action qui ne peut être justifiée en aucune maniere: d'autres condamnoient la pratique où l'on est d'exposer les enfans, & usant de représailles, ils disoient que les

Européens, dans l'usage où ils sont de disséquer les cadavres, sont du moins aussi cruels & aussi barbares que ceux qui parmi les Chinois exposent leurs enfans. Voici leur raisonnement.

« Les pauvres, les esclaves, les meres » malades, ou dépourvuës de lait, & » des autres moyens d'élever leurs en» fans, les exposent par la nécessité » extrême où ils sont réduits. Avez-vous » jamais vu des Chinois tant soit peu à » leur aise en venir à cette extrêmité ? » or quelle nécessité si pressante y a-t-il » d'ouvrir des corps, de fouiller dans » leurs entrailles comme dans une mine, » pour en tirer des connoissances plus » curieuses qu'utiles ? la terre, la mer, » les montagnes, les plaines, les caver» nes, les mines, les animaux terrestres » & aquatiques ne fournissent-ils pas aux » Médecins toutes les drogues néces» saires pour la guérison des maladies » qui peuvent se guérir ? & puisque par » la dissection des cadavres, on n'en » trouve point qui rendent l'homme im» mortel, pourquoi respecter si peu la » nature humaine, qu'on en vienne jus» qu'à déchirer par lambeaux la chair » de ceux qui ne vous ont point offensé ? » On voit à la Chine déterrer des scé-

» lérats dont les crimes n'ont été décou-
» verts qu'après leur mort : on ne les
» coupe point en pieces, parce que leurs
» chairs sont pourries, mais on jette
» leurs ossemens dans les grands che-
» mins hors des villes, pour y être foulés
» par les bêtes de charge, & moulus par
» les charrettes ; juste punition de leurs
» crimes ordonnée par la loi. Vous dites
» que chez vous ce sont les cadavres
» des criminels qu'on disséque, excuse
» frivole, car puisque les tribunaux
» n'ont pas jugé le criminel digne de ce
» châtiment, pourquoi le lui faire souf-
» frir après sa mort ? Il n'a plus de senti-
» ment, dites vous, cela est vrai ; mais
» quel est l'homme qui ne frémisse, s'il
» sçavoit qu'après sa mort on dût l'écor-
» cher, couper, diviser ses chairs, &
» disséquer jusqu'aux moindres parties
» de son corps ? Est-on maître sur cela
» de son imagination ? ce n'est pas pré-
» cisément la mort qu'on appréhende,
» c'est la maniere de mourir. On étrangle
» ici les criminels, quand leurs crimes
» n'ont mérité que la mort, il n'y a point
» effusion de sang : si les crimes sont plus
» griefs, on leur tranche la tête ; mais
» quand les crimes sont atroces, on les
» coupe en dix mille pieces. Ceux qu'une
» dure

» dure nécessité contraint d'exposer
» leurs enfans, pour n'être pas témoins
» de leur mort, ne manquent pas de les
» envelopper & de les porter dans des
» lieux publics, d'où ils espérent qu'on
» les emportera pour les faire élever,
» ainsi qu'il arrive souvent. Ils sçavent
» que des gens sont chargés de les ra-
» masser & de les porter à l'hôpital, où
» il y a des nourrices gagées pour les
» allaiter. Enfin s'ils meurent ayant que
» d'arriver à cet hôpital, on les enterre
» dans un lieu qui leur est destiné, &
» les parens n'ont pas le déplaisir de les
» voir périr sans secours & privés de la
» sépulture. Vous direz que quelquefois
» on les expose sans prendre ces pré-
» cautions, que même pendant la nuit
» on les jette par-dessus les murailles,
» ou dans des lieux écartés. Il est vrai,
» mais ces enfans qu'on jette ainsi, sont
» d'ordinaire venus au monde par des
» voies criminelles, & leur naissance, si
» elle étoit connue, deshonoreroit la
» famille : c'est un crime qui en attire
» un autre ; c'est un grand désordre,
» mais où n'y en a-t-il pas ?

» On ne voit point ailleurs de pareils
» crimes, leur répliquai je, qui ne soient
» pas défendus par les loix, & dont on ne

» fasse nulle recherche, comme il arrive
» ici ; c'est ce qui me paroît criant. Cette
» recherche est presque impossible, me
» répondirent-ils ; à quoi peut-on con-
» noître les parens de ces enfans expo-
» sés ? l'endroit où on les trouve ne
» prouve pas qu'ils soient du voisinage :
» ils viennent souvent de loin ; du reste
» cette action est défendue par la loi en
» général, qui défend l'homicide sous
» peine de mort. Il est vrai, répondis-je,
» que chez toutes les Nations polies
» l'homicide est puni de mort ; il est
» encore vrai qu'il n'y a point d'endroit
» au monde où l'on fasse plus de fracas
» pour la mort d'un homme que dans
» votre honorable Royaume. Que quel-
» que malheureux, pour se venger de
» son ennemi, aille se tuer lui-même à
» sa porte, le tribunal se saisit de l'af-
» faire, & elle ne se termine presque
» jamais que par la ruine du maître de
» la maison, & quelquefois des voisins,
» de sorte que sous prétexte de rendre
» la justice, on commet de véritables
» injustices, qu'on colore en disant : *gin-*
» *min-yao-king*, la vie de l'homme est
» de conséquence : on a opprimé ce
» malheureux, on l'a mis au désespoir,
» on l'a forcé de se donner la mort.

» Excusons, si vous voulez, les excès
» de cette recherche en faveur de la
» bonté du principe : je demande pour-
» quoi vous n'avez pas le même zèle
» pour ces enfans infortunés, dont la
» perte ne semble pas même vous émou-
» voir ? on les voit exposés au coin des
» rues, aux portes des villes & des pa-
» godes, presque toujours, à la vérité,
» avec les précautions que vous dites,
» mais ces précautions n'empêchent pas
» que plusieurs ne meurent : pourquoi
» ne recherche-t-on pas les auteurs du
» crime ? pourquoi ne fait-on pas d'in-
» formations chez les voisins ? me répon-
» drez vous, ce que j'ai entendu dire à
» quelques-uns de vos compatriotes,
» qu'il ne s'agit que d'une petite vie, &
» que ce ne sont que de petits êtres ? on
» diroit, à les entendre, que ce sont
» de petits arbrisseaux qui ne font que
» sortir de terre, & qu'on peut arracher
» sans conséquence, tandis qu'on n'ose-
» roit toucher à des arbres qui ont pris
» leur accroissement. Nous l'avons déja
» dit, me répondirent les Chinois d'un
» ton plus humble & plus modeste, c'est
» un vrai désordre, mais on n'a pas de
» moyens pour y remédier ».

Je ne vous ennuyerai pas davantage,

Monsieur, en vous entretenant d'un plus long détail : vous sçavez que dans la dispute on ne s'en tient pas toujours à l'exacte vérité ; j'exagérois le mal, & eux le diminuoient & le pallioient le mieux qu'il leur étoit possible. Si j'avois sçu pour lors ce que vous me citez de la relation de deux Arabes, traduite par feu M. l'Abbé Renaudot, & à quoi je vois bien que vous n'ajoutez pas beaucoup de foi, sçavoir *qu'autrefois pendant les guerres civiles qui suivirent le régne d'un des Rois de la Chine, le vainqueur mangeoit tous les sujets de son ennemi qui lui tomboient entre les mains, & que de leur temps, c'est-à-dire vers le huit ou neuviéme siécle après Jesus-Christ, on y vendoit familiérement la chair humaine dans les places publiques, cette cruauté leur étant permise par les loix de leur religion.* Si, dis-je, j'avois sçu un fait si curieux, & qu'il m'eût paru tant soit peu probable, j'aurois eu de quoi bien battre mes Chinois, & ma victoire eût été complette, sans qu'ils eussent osé entreprendre de diminuer l'horreur d'une pareille action. *J'aurois tiré*, avec ceux qui, moins éclairés que vous, adoptent sans hésiter de pareilles chimeres, *j'aurois tiré*, dis-je, *de furieuses conséquences contre l'ancien gouvernement*

Chinois, parce qu'effectivement un tel degré de grossiéreté & de barbarie ne paroît pas pouvoir se trouver dans une Nation par voie d'accident ou de rechûte, ou bien la rechûte a été si complette, qu'elle ne permet plus de compter sur tout ce qu'on nous dit avoir été conservé des temps plus heureux.

Mais la fausseté de ce fait étant claire & notoire, comment aurois-je osé l'objecter aux Chinois? & que puis-je répondre à ceux qui m'interrogent sur le même fait, sinon qu'il est faux, & plus faux encore que bien d'autres qui sont rapportés par les mêmes Arabes? Par exemple, que les Chinois n'ont point de sciences, que toutes leurs loix viennent des Indes, que l'Empereur de la Chine reconnoît que le Roi de l'*Irack* est le premier Roi du monde, que lui n'est que le second, & que celui des Turcs est le troisieme; que les Chinois ont aversion des éléphans, & qu'ils n'en souffrent pas dans le pays; qu'ils ne boivent point de vin, sur-tout les Empereurs; qu'à peine peut-on trouver un borgne ou un aveugle à la Chine; que les Chinois n'enterrent leurs morts qu'après l'année révolue, & au jour de leur décès; que leur vernis est une colle faite de graine de chanvre; qu'ils sont les plus

adroits de toutes les Nations du monde en toute ſorte d'arts, & particuliérement dans la peinture ; qu'ils mettent le péché abominable au nombre des choſes indifférentes qu'ils font en l'honneur de leurs idoles, & le reſte, car je ne finirois pas ſi j'entreprenois de parcourir tout ce qu'il y a de faux dans cet ouvrage.

La fauſſeté de tous ces articles ſaute aux yeux de ceux qui ont la plus médiocre connoiſſance de la Chine, & ce ſeroit un temps perdu que de vouloir les réfuter. L'article dont il eſt ici queſtion, mérite encore moins qu'on s'y arrête, ou bien il faut dire que les Juifs mangeoient la chair humaine, qu'elle ſe vendoit dans les places publiques, & que cette cruauté étoit permiſe par les loix de leur religion. La preuve ſeroit qu'au ſiége de Samarie fait par les Aſſyriens, & à celui de Jéruſalem par Titus, il y eut des meres qui mangerent leurs enfans. Si d'un fait particulier l'on peut tirer une concluſion générale, les deux Arabes de M. l'Abbé Renaudot euſſent pu apprendre dans quelques ports d'Europe, qu'autrefois des cabaretiers régaloient les paſſans de petits pâtés faits de chair humaine ; ils n'auroient eu qu'à ajouter que cette cruauté étoit permiſe par les loix du pays.

Comment ces Arabes pouvoient-ils dire que la Chine étoit plus peuplée que les Indes ? elle devoit l'être beaucoup moins de leur temps, puisque selon eux on ne mangeoit pas les hommes aux Indes comme à la Chine : ils disent à la vérité que ce sont les criminels condamnés à la mort qu'on mange ; mais si cela étoit, on passeroit bientôt des criminels aux innocens, & les Mandarins de bon appétit trouveroient aisément des crimes à ceux dont la chair leur paroîtroit la plus appétissante ; les pauvres qui n'ont pas le moyen d'élever leurs enfans, n'auroient garde de les exposer au profit d'autrui, si, sans transgresser la loi, ils pouvoient s'en régaler & en faire bonne chere.

Enfin si l'on ne distingue pas les temps de calamités des temps ordinaires, on pourra dire de presque toutes les Nations, & de celles qui sont les mieux policées, ce que ces Arabes ont dit des Chinois ; car on ne nie pas ici que des hommes réduits à la derniere extrêmité, n'aient quelquefois mangé de la chair humaine ; mais on ne parle aujourd'hui qu'avec horreur de ces malheureux temps, auxquels, disent les Chinois, le ciel irrité contre la malice des hommes,

les punissoit par le fléau de la famine, qui les portoit aux plus grands excès.

Je n'ai pas trouvé néanmoins que ces horreurs soient arrivées sous la Dynastie des *Tang*, qui est le temps auquel ces Arabes assurent qu'ils sont venus à la Chine, mais à la fin de la Dynastie des *Han*, au second siecle après Jesus-Christ. Il y en a eu des exemples durant des siéges soutenus avec trop d'opiniâtreté sous les trois Dynasties des *Song*, des *Yven* & des *Ming*, qui ont précédé celle-ci, & que certainement on ne peut soupçonner de barbarie. Entr'autres il y eut sur la fin du seizieme siecle, une famine si horrible dans la province de *Honan*, qu'avant que les secours envoyés par l'Empereur *Van-lie* fussent arrivés & distribués, il y eut des endroits où les hommes commençoient à se dévorer les uns les autres ; mais, comme je l'ai déja dit, on ne doit pas conclure de ces cas extraordinaires, que ces marchands Arabes aient parlé juste dans leur relation.

Cette relation, que je n'eusse peut-être jamais lue, si vous ne me l'aviez citée, m'a fait souvenir de relations à-peu-près semblables, que firent nos mariniers du vaisseau l'Amphitrite, qui me porta à la

Chine, où j'arrivai le premier de novembre de l'année 1698. La saison se trouvant trop avancée, il fallut hyverner: la Chine parut un sujet assez neuf pour occuper plus d'une plume. Plusieurs de ceux qui étoient sur ce vaisseau, n'ayant pas de quoi acheter des curiosités pour porter à leurs amis d'Europe, voulurent suppléer à ce défaut, en leur rendant compte de ce qu'ils avoient appris de la Chine: officiers, pilotes, chacun fit sa relation, & y mit tout ce qu'il avoit vu & entendu dire, & parce que tout cela n'alloit pas fort loin, il fallut y suppléer de son fonds, & dire des choses extraordinaires & capables d'amuser agréablement les lecteurs.

Je vis quelques-unes de ces relations, où rien ne me parut remarquable, que les impertinences qu'on y avoit mêlées; aussi je ne sçache pas qu'on se soit avisé de les imprimer, car elles sont trop récentes. Mais si une ou deux de ces rares pieces peuvent échapper aux injures du temps, & se trouver au bout de mille ans parmi les papiers inutiles de quelque fameuse bibliothéque, peut-être qu'alors une main charitable les tirera de la poussiere; un éditeur croira rendre service au public, en lui apprenant quel étoit le

véritable état de la Chine à la fin du dix-septieme ſiecle ; mais parce qu'il n'y aura rien qui s'accorde avec ce qui aura été écrit par les bons auteurs qui auront précédé ou ſuivi, on en ſera quitte pour dire que les temps ont changé. Les noms de villes, de province, & de grands Mandarins qui ſeront mal écrits, deviendront un ſujet de diſſertation pour l'éditeur, qui étalera ſon érudition géographique, comme a fait M. l'Abbé R***. En parlant de la ville Impériale, que ces Arabes ont nommée *Cumdan*, il s'eſt efforcé de prouver en forme que c'étoit la ville de *Nan-king* d'aujourd'hui. J'aimerois autant que quelqu'un voulût sérieuſement me prouver que Naples & Lisbonne ſont la même ville. Après tout, ces deux villes exiſtent réellement, au lieu qu'il n'y eut jamais à la Chine de ville nommée *Cumdan*, & qu'il n'y en peut avoir, puiſque les Chinois n'ont pas la lettre D.

Il faut que ces deux Arabes fuſſent bien groſſiers, ſi pendant tout le temps qu'ils demeurerent à Canton, ils ne purent retenir ces deux mots *Tchang-ngan*, qu'il durent entendre prononcer pluſieurs fois, puiſque c'étoit la Dynaſtie des *Tang* qui régnoit au ſeptieme, hui-

tieme & neuvieme siecles. Ce parent de Mahomet *Abn-wahab*, qu'on fait aller de *Kan-fu* à la Cour, parler, raisonner, disputer avec l'Empereur, & en revenir chargé de présens, devoit au moins s'être ressouvenu de la ville Impériale, où il demeura long-temps, & qui certainement se nommoit pour lors *Tchang-ngan*, comme on le voit par l'histoire, & se nomme aujourd'hui *Si-ngan*, capitale de la province de *Chin-si*, & non pas *Comb-dan*, comme on le lui fait dire.

Si M. l'Abbé R*** eût fait réflexion à ce qu'il traduisoit dans la premiere relation Arabique, page 52, où il est dit: « Il (le rebelle) s'avança jusqu'auprès » de la capitale appellée *Comb-dan*: l'Em- » pereur de la Chine abandonna sa ville » Impériale, & se retira en désordre jus- » qu'à la ville de *Ham-dou*, qui est sur » la frontiere du côté du Tibet (1) ». Si dis-je, il eût fait quelque attention, il

(1) Le fait est vrai, car l'an 789 après Jesus-Christ, l'Empereur prêt d'être assiégé dans *Si-ngan-fou* par son Général rebelle, nommé *Ly-hoai-kouang*, & non pas *Baychou*, comme disent les Arabes, se retira à *Hang-tchong*, au sud-ouest de *Si-ngan-fou*, dans des montagnes, dont l'accès est très difficile.

eût d'abord reconnu que le prétendu *Comb-dan* ne pouvoit pas être *Nan-king*, & qu'un Empereur prêt d'y être assiégé par un rebelle, ne pouvoit pas se retirer en traversant toute la Chine d'orient en occident jusques sur les frontieres du Tibet, & revenir peu de temps après à la Cour. Cela seul eût suffi pour lui épargner la peine de faire une dissertation, quand même on ne sçauroit pas d'ailleurs d'une maniere démonstrative, c'est-à-dire, par les observations faites sous la Dynastie des *Tang*, dans la ville Impériale, que c'étoit *Si-ngan*, & non pas *Nan king;* ce qu'un aussi habile homme que M. l'Abbé R***, ne devoit pas ignorer; mais il étoit de mauvaise humeur contre la nation Chinoise, ou plutôt contre ceux qui en ont parlé avantageusement. Il ne peut pardonner à Isaac Vossius, de s'être laissé trop prévenir par les Peres Martini & Couplet en faveur de ces peuples, & d'avoir par sa réputation entraîné l'Europe dans l'erreur. Pour remédier à un si grand désordre, il s'est cru obligé de ravaler les Chinois autant que Vossius & quelques autres auteurs modernes les avoient élevés, & dans cette vue il les place au-dessous des Américains, & même des Iroquois, qu'il n'excepte pas.

Il faut avouer que si Vossius a dit trop de bien de la nation Chinoise, M. l'Abbé R*** en a dit trop de mal ; il n'a pas sçu garder ce juste milieu, qui est si fort en recommandation chez tous les peuples, & sur-tout chez les Chinois. C'est ce qui me fait croire que ce livre, sans faire beaucoup de tort aux Chinois, qui seront toujours estimés par leurs bons endroits de ceux qui les connoîtront, ne fera pas beaucoup d'honneur à son auteur, parce que tout y fourmille de bévues & de faussetés. Si quelqu'un, par un zèle contraire, mais plus raisonnable que le sien, vouloit venger les Chinois, il lui seroit aisé de faire voir, ou que M. l'Abbé R*** a très-mal connu la Chine & ses habitans, ou qu'il n'a parlé que par passion & contre ses propres lumieres. Je dis, par un zèle plus raisonnable que le sien, car quelle bonne fin peut-on se proposer, en étalant avec exagération les défauts d'une Nation, en lui attribuant d'autres défauts qu'elle n'a pas, & en faisant disparoître tous les avantages & les bonnes qualités qu'on ne peut absolument lui refuser, & cela dans le temps que d'autres travaillent de toutes leurs forces à les gagner à Jesus Christ par une conduite bien opposée, mais qui est conforme aux régles & aux maximes de l'évangile.

On dira peut-être que M. l'Abbé R*** eſt excuſable, en ce qu'il a écrit dans une langue que les Chinois n'entendent pas, & que tout ce qu'il a débité ſur leur compte, ne viendra jamais à leur connoiſſance : à quoi je réponds, qu'à Canton il y a plus d'un Chinois qui entend la langue françoiſe, & entre les mains de qui ce livre peut aiſément tomber ; qu'il y en a pluſieurs en Italie qu'on diſpoſe à la Prêtriſe, & qui retourneront bientôt à la Chine, pour travailler à la converſion de leurs compatriotes. Si quelqu'un, par inadvertance, leur montroit ce livre, ou leur demandoit ſi telle & telle choſe qu'on dit de leur Nation eſt véritable, ne ſeroient-ils pas étrangement ſurpris, ou plutôt ſcandaliſés, qu'un Eccléſiaſtique ſe ſoit fait une occupation de la décrier par toute l'Europe, en lui attribuant plus de défauts qu'elle n'en a réellement, & en cherchant à anéantir juſqu'à ſes moindres vertus morales, ſans lui laiſſer d'autre mérite que ſon habileté dans quelque art méchanique, ni d'autre gloire que celle d'être un peuple nombreux, mais ſans ſciences, ſans religion, ſans humanité, plein cependant de cérémonies ridicules, inſtituées par Confucius, qui ne méritoit pas le nom de philoſophe.

En voilà bien assez sur cet article, Monsieur, & mon dessein n'étoit pas de m'étendre si fort sur un ouvrage que je n'ai pas entrepris de réfuter: il mériteroit néanmoins de l'être, d'autant plus que les éditeurs ou continuateurs du Dictionnaire de Moréri, qu'on acheva d'imprimer en l'année 1725, s'y sont laissés tromper, & ont puisé dans cette mauvaise source de quoi allonger & grossir l'article de la Chine : un peu plus de discernement ne leur auroit pas permis d'adopter tant de faussetés.

Il ne me reste plus, Monsieur, pour répondre à tous les articles de votre lettre, que l'aurore boréale, dont je ne vous ai point encore parlé ; ce phénomene, dont vous avez bien voulu m'envoyer une description, qui étoit si rare autrefois, & que vous dites qui est devenu si fréquent depuis quelques années.

Je n'ai que peu de chose à vous répondre sur cet article ; j'ai néanmoins dans l'idée qu'on en fait mention en quelques endroits de l'histoire Chinoise, mais d'une maniere vague, nullement précise, & peu capable d'éclaircir la matiere. Encore ne sçai-je sous quelle Dynastie a paru ce phénomene, & il faudroit plus de temps que je n'en ai, pour parcourir

& feuilleter tant de volumes, qui n'ont point de table des matieres que l'on y traite.

Je ne voudrois pas donner le nom de lumieres boréales aux globes de feu qui parurent ici il y a trois ou quatre ans, ni à ce que nous vîmes trois jours devant, & trois jours après l'équinoxe d'automne de cette année. Le ciel, au nord-ouest, sur les sept heures & demie du soir, étoit embrâsé comme une fournaise, & le matin l'aurore étoit précédée d'un semblable phénomene, mais bien différent de ce que vous observâtes près de Paris : il n'y avoit nul fracas, point de nuances, ni de changement subit : tout étoit tranquille & duroit peu.

Dans les années 1718, 1719 & 1721, il parut au ciel en trois différentes provinces des croix lumineuses environnées d'étoiles brillantes. Ce spectacle, qui attira tous les regards, dura dans l'air un temps assez considérable pour qu'on pût l'examiner à loisir : on en grava une planche dans la ville de *Hang-tcheou*, capitale de la province de *Tch-kiang*, & les estampes qu'on en tira furent répandues dans tout l'Empire. On y marque le lieu & le jour où chaque croix a paru, de combien de temps a été sa durée, &

la multitude des personnes qui l'ont considérée avec la plus grande attention. Comme vous trouverez ces phénomenes fidélement représentés dans un des tomes précédens de ces Lettres édifiantes & curieuses, vous jugerez mieux que personne, Monsieur, s'ils appartiennent à l'aurore boréale dont vous avez fait une description si ingénieuse & si bien détaillée.

Du reste, depuis trente-deux ans que je suis à la Chine, non-seulement je n'ai rien vu, mais même à l'Observatoire on n'a rien observé qui mérite le nom d'aurore boréale. Si quelque phénomene semblable a paru par les 47, 48e dégrés de latitude boréale dans la Tartarie dépendante de l'Empereur; les habitans de ce pays-là ne s'en sont pas mis en peine, & quand même ils en auroient averti le tribunal des mathématiques, je doute qu'il eût voulu se charger d'en faire le rapport à l'Empereur, parce que ces sortes d'apparitions célestes se prennent presque toujours en mauvaise part.

Les parelies sont de ce nombre, parce que le peuple s'imagine qu'ils présagent deux Empereurs. Cependant le *Tsong-tou* de la province de *Yun-nan*, où il en parut un l'année derniere, eut l'adresse de

le tourner à la gloire de l'Empereur. Dans un mémorial qu'il envoya à la Cour, il fit à ce Prince un compliment qui fut applaudi. Auffi-tôt les grands Mandarins des autres provinces prétendirent tous avoir apperçu quelque chofe de fingulier dans le ciel, & en particulier des nuages de cinq couleurs, *King-yun*. D'autres firent paroître le *fong-hoang*, qui eft un oifeau de bon augure, & le phénix des Chinois : ils l'approcherent le plus près qu'ils purent de Peking, fans néanmoins l'y faire entrer; on difoit feulement qu'il avoit été vu à *Fang-chan-hien*, à fept lieues au fud-oueft de Peking, & quelques jours après à l'orient. Auffi-tôt les mémoriaux & les complimens vinrent en foule, & ceux qui les avoient préfentés reçurent des réponfes affez obligeantes de la part de l'Empereur. Ce Prince ajoutoit néanmoins, par modeftie fans doute, qu'au regard du *fong-hoang*, il ne croyoit pas avoir les vertus propres à attirer cet oifeau de bénédiction, qui n'avoit paru que du temps des plus grands Empereurs. Enfin peu à peu il fit entrevoir qu'il commençoit à fe laffer de cette foule de complimens, & ils cefferent tout-à-fait.

Je finis, Monfieur, cette longue &

ennuyeuse lettre, en vous avouant avec sincérité que c'eût été dommage que le magnifique phénomene de 1726 eût paru à Peking sans paroître à Breuillepont, où vous étiez alors ; le public en auroit peu profité, car ici il n'eût pas été possible de l'observer avec la commodité, l'attention, la précision & les précautions que vous prîtes : beaucoup moins eût-on pû en faire une description si exacte & si belle, qu'elle nous fait regretter de n'avoir pas été témoins de ce beau spectacle. En cas que le ciel nous présente ici dans la suite quelque semblable phénomene, votre description nous servira de modele pour vous en rendre un fidele compte. J'ai l'honneur d'être avec beaucoup de respect.

Fin du vingt unieme Volume.

TABLE

Des Lettres contenues dans ce volume.

Fin de la table du vingt-unieme volume.